MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES **----------** **SECRETARIAT GENERAL** **----------** **PROGRAMME BUDGETAIRE 075 « AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET IRRIGATION »** **----------** **PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)** PRSA Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest	**BURKINA FASO** **----------** **LA PATRIE OU LA MORT NOUS VAINCRONS**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET DE REHABILITATION / MODERNISATION DE LA PLAINE DE BAMA, PROVINCE DU HOUET, REGION DES HAUTS-BASSINS.

Rapport final

Avril 2025

SOMMAIRE

SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES 5
LISTE DES TABLEAUX 7
LISTE DES FIGURES 8
LISTE DES ANNEXES 8
DEFINITION DES CONCEPTS CLEFS 9
FICHE RECAPITULATIVE DES DONNEES DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) 13
RESUME NON TECHNIQUE EN FRANCAIS 14
NON-TECHNICAL SUMMARY 27
1.INTRODUCTION 42
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET 43
3. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PAR 45
3.1. Etape de préparation 45
3.2. Etape d'animation, d'information/sensibilisation et de collecte des données 45
3.3. Etape de rapportage 46
4. IMPACTS DU SOUS-PROJET 47
4.1. Impacts positifs 47
4.1.1. Création d'emplois temporaires 47
4.1.2. Création d'opportunités d'affaires pour les Entreprises locales 47
4.1.3. Amélioration des revenus des producteurs 47
4.1.4. Contribution à l'atteinte de la sécurité alimentaire 47
4.1.5. Renforcement des capacités techniques et organisationnelles des bénéficiaires 48
4.2. Impacts et risques sociaux négatifs du sous-projet 48
5. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA REINSTALLATION 51
5.1. Objectif général du PAR 51
5.2. Objectifs spécifiques 51
5.3. Principes directeurs du PAR 52
6. SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES 53
6.1. Profils socio-économiques de la zone d'étude 53
6.2. Profil socio-économique des personnes affectées par le projet (PAP) 69
6.2.1. Démarche méthodologique 69
6.2.2. Présentation des principaux résultats des études socio-économiques 69
6.2.2.1 Effectif des PAP par sexe selon le site de production 69
6.2.2.1. Statut d'occupation des biens impactés 70
6.3. Analyse de la vulnérabilité des PAP 70
6.3.1. Cadre conceptuel 70
6.3.2. Approche méthodologique 71
6.3.3. Analyse croisée de la vulnérabilité 71
6.3.4. Processus de sélection des PAP ou groupes vulnérables 71
6.4. Typologie des pertes occasionnées par les travaux 74
7. Suivant le site de production ou le site d'appartenance des producteurs de saison sèche, il faut signaler que pour tous ces sites que sont l'arachide, le chou, le concombre, le haricot vert, le gombo et la tomate.ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION 75
8. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION 76
8.1. Cadre national 76

8.1.1. Cadre Politique 76
8.1.2. Cadre Juridique national 78
8.2. Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation 81
8.3. Cadre juridique international 82
8.3.1. Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5) 82
8.3.2. Norme environnementale et sociale N°10 (NES 10) 84
8.3.3. Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè 85
8.4. Cadre institutionnel 95
8.4.1. Acteurs responsables de la mise en œuvre du PAR et de la gestion des terres 95
8.4.2. Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP 96
9. CRITERES D'ELIGIBILITE 97
9.1. Principes et dispositions applicables au PAR 97
9.2. Critères et droits d'éligibilité 98
9.3. Date butoir 99
9.4. Catégories de PAP éligibles 100
9.5. Matrice de compensation 100
10. EVALUATION DES PERTES DE BIENS 102
10.1. Méthode d'évaluation des actifs affectés 102
10.2. Principes et taux applicable pour la compensation 102
10.2.1. Principes de compensation 102
10.2.2. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation au coût de remplacement 103
10.3.3.1. Description de la compensation et autres formes d'aides à fournir 103
11. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE 106
12. MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE 106
12.1. Remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives 106
12.2. Mesures de restauration des moyens de subsistance 106
13. CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC 106
13.1. Objectif de la consultation du public 107
13.2. Stratégie de consultation et d'information du public 107
13.3. Parties prenantes consultées 108
13.3.1. Autorités administratives 108
12.3.2. Organismes publics et services techniques 108
13.4. Information et sensibilisation 108
13.5. Synthèse des opinions et préoccupations exprimées 109
14. GESTION DES PLAINTES ET PROCEDURES DE RECOURS AU MGP 120
14.1. Objectif du MGP 120
14.2. Types d'activités source de plaintes 121
14.3. Nature des plaintes 121
14.4. Parties prenantes impliquées dans le MGP 122
14.5. Différents niveaux de résolution des plaintes 122
14.6. Organigramme du mécanisme de gestion des plaintes sensibles 126
15. RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR 129
15.1. Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR 129
15.2. Rôle du PRSA à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN) 129
15.2.1. Rôle l'unité régionale de gestion du PRSA 129
15.3. Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale 130

15.4. Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D) 130
15.5. Mission de contrôle (MdC) 130
15.6. Entreprise 131
16. PROGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE LA REINSTALLATION 132
17. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR 133
17.1. Principes de suivi et évaluation 133
17.2. Suivi 134
17.2.1. Indicateurs de suivi 134
17.2.2. Responsables du suivi 136
17.3. Evaluation 136
17.3.1. Objectifs de l'évaluation 136
17.3.2. Processus de l'évaluation 136
17.3.3. Contenu de l'évaluation 137
17.3.4. Indicateurs de l'évaluation 137
17.4. Dispositif de mise en œuvre du suivi et évaluation 138
18. COUT DU SUIVI EVALUATION 142
19. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR 143
20. BUDGET PREVISIONNELE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR 145
20.1. Coûts des indemnisations 145
20.2. Assistances à la réinstallation 145
20.3. Provision de 10% sur le montant des indemnisations. 146
20.4. Budget global de la réinstallation 146
CONCLUSION 147
REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES 148
ANNEXES 149

SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ANAM	:	Agence Nationale de Météorologie
ANEVE	:	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
APFR	:	Attestation de Possession Foncière Rurale
CADBE	:	Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
CCC	:	Cadre Communal de Concertation
CCFV	:	Commissions de Conciliation Foncières Villageoises
CCGP	:	Comité Communal de Gestion des Plaintes
CDE	:	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CEDEAO	:	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEDL	:	Commission Environnement et Développement Local
CERC	:	Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle
CFV	:	Commissions Foncières Villageoises
CGCT	:	Code Général des Collectivités Territoriales
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CVD	:	Conseil Villageois de Développement
DGEF	:	Direction Générale des Eaux et Forêts
EAS	:	Exploitations et Abus Sexuels
FSRP		Food Security Résilience Project
GAFSP	:	Global Agriculture and Food Security Program (Programme Mondial pour l'Agriculture et la Sécurité Alimentaire)
HS	:	Harcèlement Sexuel
INERA	:	Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
MEEA	:	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	:	Normes Environnementales et Sociales
ODPr	:	Objectif de Développement du Programme
ONG	:	Organisations Non Gouvernementales
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PDI	:	Personne Déplacée Interne
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNDES	:	Programme National de Développement Économique et Social
PNG	:	Politique Nationale Genre
PPAAO/WAAPP	:	Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest
PR	:	Plan de Réinstallation
PRéCA	:	Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole
PRSA	:	Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest

PS-PASP	:	Politique Sectorielle de Production Agro-Sylvo-Pastorale
PSR	:	Plan Succinct de Réinstallation
RAF	:	Réforme Agraire et Foncière
SERF	:	Société d'Etudes, de Recherches et Formation pour le développement
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
TIC	:	Techniques de l'information et de la Communication
UEMOA	:	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UGR	:	Unité de Gestion Régionale
UNC	:	Unité Nationale de Coordination
VBG	:	Violences Basées sur le Genre
VCE	:	Violences Contre les Enfants
VIH	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Description et analyse des impacts sociaux négatifs du projet 49
Tableau 2 : Profils biophysique et socio-économique de la zone d'étude 53
Tableau 3 : Répartition des PAP par sexe selon le site de production 69
Tableau 4 : Effectif des PAP par sexe selon le statut d'occupation du bien impacté 70
Tableau 5 : Grille d'analyse de la vulnérabilité 72
Tableau 6 : Pondération des critères d'éligibilité à la vulnérabilité 73
Tableau 7 : Répartition des productions de la campagne sèche par spéculation impactée selon le site de production 74
Tableau 8 : Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè 86
Tableau 9 : Matrice d'éligibilité à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance 101
Tableau 10 : Typologie des pertes enregistrées 102
Tableau 11 : Méthode de calcul des indemnités pour les productions agricoles affectées 104
Tableau 12 : Barème de compensation pour les pertes de spéculations 105
Tableau 13: Synthèse des consultations publiques 110
Tableau 14: Acteurs et leurs responsabilités dans le processus du PAR 131
Tableau 15 : Indicateurs de suivi du PAR 135
Tableau 16 : Indicateurs d'évaluation du PAR 137
Tableau 17 : Indicateurs d'évaluation du PAR 139
Tableau 18 : Coût de suivi et supervision de la mise en œuvre du PAR par les commissions locales de réinstallation (CR) 142
Tableau 19 : Coût de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR 142
Tableau 20 : Calendrier d'exécution du PAR 143
Tableau 21 : Synthèse des indemnisations pour pertes de productions agricoles de saison sèche. 145
Tableau 22 : Budget global de la réinstallation 146

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de situation de la Commune de Bama 53
Figure 2 : Catégories d'habitats à Bama 56
Figure 3 : Evolution des cultures de 2009 à 2013 61
Figure 4 : Organigramme du mécanisme de gestion des plaintes sensibles 127
Figure 5 : Organigramme du mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS 128

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : PV de consultation publique 149
Annexe 2 : PV de consultation publique au niveau des services techniques déconcentrés 439
Annexe 3 : Liste des personnes et structures rencontrées 440
Annexe 4 : PV de négociation collective des coûts de compensation et liste de présence à la négociation (Adoption des barèmes de compensation) 463
Annexe 5 : Communiqués 479
Annexe 6 : Fiche de réclamation 481
Annexe 7 : Fiche de suivi des indicateurs de gestion des réclamations 486
Annexe 8 : Liste des PAP perdant des productions agricoles en campagne sèche (Voir fichier Excel joint en document séparé) 488
Annexe 9 : Détails des compensations pour pertes de productions agricoles en saison sèche par PAP (Voir fichier Excel joint en document séparé) 488
Annexe 10 : Arrêté interministériel N°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique (voir fichier PDF en annexe séparé) 489
Annexe 11 : Procédures en cas de découvertes fortuites 490
Annexe 12 : Base de données du PAR (voir document en fichier séparé) 491
Annexe 13 : Convention cadre N°2024-001/MARAH/SG/PB075/PRSA-BF du 22 août 2024 portant partenariat social pour la réhabilitation du périmètre irrigué de Bama 492

DEFINITION DES CONCEPTS CLEFS

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis ainsi qu'il suit :

Acquisition de terres : « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Bénéficiaires : personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, préparation et analyse des avant-projets d'investissement).*

Cadre de politique de réinstallation (CPR) : le CPR détermine la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le Projet. Les Plans de Réinstallation (PR) seront préparés, une fois que les sites et les actions à mener sont connus et précisés, de façon à être conformes aux dispositions de ce CPR. (*Rapport final CPR PRSA-BF, 2021*).

Compensation : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Coût de remplacement : le « *coût de remplacement »* est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais

administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Date butoir : indique la date du début du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents sous-projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. (*Rapport final CPR PRSA-BF, 2021*).

Défavorisé ou vulnérable *:* l'expression « *défavorisé ou vulnérable* **»** désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Abus sexuels : autres actes sexuels non consensuels (mais non compris le viol ou la tentative de viol). L'abus sexuel comprend tout acte infligé sur un mineur. Tel que susmentionné, même si l'enfant donne son consentement, l'activité sexuelle avec un mineur peut être considéré comme un abus sexuel car il ou elle n'est pas jugé (e) capable de donner son consentement en toute connaissance de cause. (Protocole *de référencement VBG_PUDTR, Avril 2022)*

Exploitation sexuelle : le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique *(Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017).*

Expropriation pour cause d'utilité publique: la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Harcèlement sexuel : avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle (*Comité permanent inter-organisations, 2015, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement).*

Mécanisme de gestion des plaintes : un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace

de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. *(NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

Moyens de subsistance : les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. *(NES n° 5, note de bas de page n° 3*).

Parties prenantes : selon le CES de la Banque mondiale *(NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 2*) le terme « parties prenantes » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet); et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées : peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent *(NES n° 5, paragraphe n° 10*).

Personnes à charge : désignent l'ensemble des personnes qui sont à la charge des personnes affectées par le projet. Ce sont les personnes dont elles assument l'entretien. Selon le *Centre Turbo impôt du Canada,* « l'expression personnes à charge s'entend d'une personne qui dépend du soutien financier d'une autre personne, particulièrement d'un membre de sa famille ».

Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : c'est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été clairement identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des mesures spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses. (*Rapport final CPR PRSA-BF, 2021*).

Réinstallation involontaire : par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

Restrictions à l'utilisation de terres *:* les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (*Cadre Environnemental et Social, p105*)

Survivant-e-s : ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC[1], 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1).*

Terre : la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Valeur actuelle : la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Violences Basées sur le Genre (VBG) : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5*).

[1] *Inter-Agency Standing Committee*

FICHE RECAPITULATIVE DES DONNEES DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

N°	Désignation	Données	
1.	Pays	Burkina Faso	
2.	Région	Région des Hauts-Bassins	
3.	Province	Houet	
4.	Communes	Bama	
5.	Zone affectée	Plaine de Bama	
6.	Type de projet	Réhabilitation / modernisation de la plaine de Bama, Province du Houet, Région des Hauts-Bassins	
7.	Titre du projet	Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest (PRSA)	
8.	Promoteur	État Burkinabé	
9.	Financement	Etat burkinabé et Association Internationale de Développement (IDA)	
10.	**Budget global du PAR en FCFA**	**577 187 063**	
11	Source de financement	Etat burkinabé en FCFA	IDA en FCFA
12	**INDEMNISATIONS DES BIENS**	488 951 875	**0**
12.1	Indemnisation pour pertes de productions agricoles de saison sèche	488 951 875	0
13	**ASSISTANCES A LA REINSTALLATION**	**0**	**0**
13.1	Assistance aux personnes vulnérables	0	0
14	**PROVISION DE 10% SUR LE MONTANT DES INDEMNISATIONS.**	48 895 188	0
15	**SUIVI-EVALUATION ET RENDORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS**	**0**	**39 340 000**
15.1	Coût de suivi et supervision de la mise en œuvre du PAR par les commissions locales de réinstallation (CR)	0	14 390 000
15.2	Coût de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	0	24 950 000
16	**Total partiel**	**537 847 063**	**39 340 000**
17	**Type de réinstallation**	**Statut**	
17.1	Réinstallation économique	Applicable	
17.2	Réinstallation physique	Non applicable	
18.	**Nombre total de ménages affectés/Personnes Affectées par le Projet**	**Effectif**	
18.1	Nombre total de PAP	704	
18.2	Propriétaires de production de saison sèche	704	
18.3	Propriétaires de production de saison sèche femmes	11	
18.4	Propriétaires de production de saison sèche hommes	693	

RESUME NON TECHNIQUE EN FRANCAIS

1. Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF), il est prévu la réhabilitation et la modernisation de la plaine irriguée de Bama d'une superficie de 1260 ha, dans la commune de Bama.

Les travaux de réhabilitation de cette plaine irriguée, hormis leurs impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs environnementaux et sociaux potentiels qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle. Ainsi, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le sous-projet a été préparé conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PRSA-BF pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent PAR a été réalisé dans un contexte tout particulier de la situation nationale marquée par une insécurité généralisée avec les attaques répétées des groupes terroristes et aussi une situation de mobilisation difficile des ressources financières. Cet état de fait a conduit aux autorités du Ministère de tutelle du PRSA dans le souci d'atteindre les objectifs du pays en matière de d'offensive agro- sylvo- pastorale, à opérer des choix prioritaires pour l'élaboration dudit PAR et sa mise en œuvre réussi. Il s'agit entre autres de se pencher uniquement que sur les compensations des producteurs de saison sèche qui enregistreront des pertes de productions agricoles de saison sèche dans la mesure où les travaux se réaliseront uniquement en période sèche (d'octobre 2024 à mai 2025). Aussi, il faut signaler que la réalisation des travaux à cette période évite en même temps les pertes temporaires, définitives de terres ou d'accès aux parcelles exploitées en saison sèche.

Le présent PAR a été élaboré suivant trois (03) étapes : la phase de préparation et de planification des activités de la mission, la phase d'information et de collecte de données de terrain et la phase de traitement de données et de rapportage.

2. Description sommaire du PRSA-BF

L'objectif de développement du programme est de renforcer la gestion des risques inhérents aux systèmes alimentaires régionaux, améliorer la durabilité de la base de production dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux.

Le programme sera mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans et est organisé autour de cinq (5) composantes structurantes suivantes :

Composante 1 : Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires ;
Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire ;
Composante 3 : Intégration des marchés et commerce ;
Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence imprévue ;
Composante 5 : Gestion du programme ;

Le programme intervient dans sept (07) régions que sont : (i) la Boucle du Mouhoun ; (ii) les Hauts-Bassins ; (iii) l'Est ; (iv) le Centre-Est ; (v) le Nord ; (vi) le Centre-Ouest et (vii) le Centre-Sud.

Le financement global du PRSA-BF s'élève à 126, 670 millions de dollars US dont 90 millions, pour le financement IDA, 24 millions pour le Programme Mondial pour l'Agriculture et la Sécurité Alimentaire (GAFSP sigle en anglais) ; 1,814 millions de dollars pour la contrepartie nationale et 10, 858 millions pour les bénéficiaires.

3. Description technique du sous-projet

Le présent PAR est élaboré en vue de la réhabilitation et de la modernisation de la plaine irriguée de Bama dans la commune de Bama, province du Houet, région des Hauts-Bassins. En effet, il est prévu la réhabilitation de 1260 ha de périmètres irrigués de Bama avec maitrise totale de l'eau afin de permettre la mise en valeur de la superficie totale en saison sèche. II convient de préciser que la plaine rizicole de Bama est confrontée à une sous-utilisation des zones équipées et à une dégradation du service de l'eau, dues notamment à une dégradation des infrastructures notamment le canal primaire et un fort ensablement /sédimentation dans la rivière.

4. Caractéristiques socio-économiques de la zone d'intervention du projet

❖ Secteurs de production et de soutien à la production

L'économie de Bama est principalement basée sur l'agriculture. Les principales cultures comprennent le mil, le riz, le maïs, le sorgho, le coton et les arachides, les cultures maraichères, comme le chou, la tomate, le concombre, la laitue, le haricot vert, l'aubergine.

L'élevage de bovins, de caprins et de volailles est également pratiqué. On y enregistre également les cultures fruitières. Ces différentes cultures contribuent à combler les besoins alimentaires des populations de Bama tout en apportant des revenus substantiels aux producteurs.

Certains habitants s'engagent également dans le commerce local. Les autres activités de production sont constituées entre autres de l'exploitation des ressources forestières.

❖ Caractéristiques démographiques

La population de Bama est d'environ 31 215 habitants dont 15 113 hommes et 16 102 femmes selon le recensement Général de la population et de l'Habitat (RGPH, 2019). La ville de Bama connait une croissance démographique régulière, en partie en raison de migrations internes dues à ses activités économiques essentiellement agricoles.

❖ Ethnies et langues

Le bassin est occupé par les autochtones dont les bobos, les tiéfos et les samblas. A ces groupes ethniques s'ajoutent les bobo-dioulas, les mossés, les bwabas, les sénoufos et les peuhls. Les exploitants de la plaine sont originaires de plus de 22 provinces et représentent 266 villages et au moins une vingtaine d'ethnies différentes. Les plus importantes sont numériquement les mossis 66% venus essentiellement du Yatenga (31%) et du Sanmatenga (19%), les Bobo 17% et les Samos qui représentent 4%.

Pour ce qui est des groupes religieux, il faut noter les animistes, les chrétiens, les musulmans et les athés.

❖ **Foncier**

Dans la commune de Bama, deux régimes fonciers cohabitent à savoir, un régime coutumier et un régime moderne. Avec le régime coutumier, la terre reste accessible dans la mesure du possible à toute personne qui désire l'exploiter. Actuellement, les prêts deviennent de plus en plus rares du fait de la pression démographique (rapport étude socioéconomique, février 2024).

Les principaux modes d'accès à la terre dans le village de Bama sont l'héritage et l'emprunt. La gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie et se base sur la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural.

Selon les notables, les problèmes fonciers ont commencé avec l'aménagement de la plaine qui était exploitée par les habitants. Pour cause d'utilité publique, beaucoup d'entre eux ont cédé en son temps (années 80) de vastes champs pour l'aménagement en vue de l'amélioration de la production rizicole et partant des conditions de vue des producteurs

La grande partie des crises est gérée à l'amiable, même si certaines situations sont confiées aux autorités modernes compétentes en matière de conflits fonciers.

❖ **Situation des Violences Basées sur le Genre (VBG)**

Selon les données recueillies auprès du service de l'action sociale de la commune de Bama et des participants aux différentes consultations concernant les VBG, les violences culturelles sont les plus citées mais elles ne sont pas fréquentes dans la commune. Il s'agit :

- Des violences physiques ;
- Le bannissement des filles scolarisées en grossesse ;
- L'excision (faite de façon clandestine) ;
- La maltraitance des aide-ménagères.

Pour faire face à ces violences, il a été recommandé de

- Sensibiliser les populations contre les VBG et de VCE
- Encourager les dénonciations des cas de VBG et de VCE
- Sanctionner les cas de VBG et de VCE
- Renforcer les capacités matérielles des services de l'action sociale pour plus d'efficacité dans les sensibilisations et le traitement diligent des cas VBG et de VCE

5. Impacts et risques sociaux potentiels du sous projet

❖ **Impact sur les biens privés**

Les travaux de réhabilitation et de modernisation de la plaine de Bama, prévues pour se réaliser en saison sèche (octobre 2024 à mai 2025) n'entraîneront ni de pertes temporaires ni définitive de terres agricoles. Cependant, la pratique de la production en campagne sèche sur une portion de la plaine notamment exploitée par les sociétés coopératives de producteurs (sites de la SCOOPS 2, de la SCOOPS 3, de la SCOOPS 4-1, de la SCOOPS 4-2 et de Groupement Sinignassigui), les travaux de réhabilitation de la plaine occasionneront des pertes de productions en campagne sèche pour les PAP. Les travaux n'affecteront aucun bien bâtis à usage d'habitation, ni commercial.

❖ **Impacts sur l'emploi**

Les travaux mobiliseront un personnel plus ou moins important composé de main d'œuvre qualifiée et non qualifiée (cadres moyens et supérieurs, manœuvres) en tenant compte du genre. En effet, la création d'emplois se fera au niveau de l'entreprise sélectionnée, du bureau de contrôle

des travaux, des entreprises sous-traitantes, etc. Ceci constituera une opportunité de valorisation de cette main d'œuvre locale, de renforcement de ses compétences et d'amélioration de ses revenus.

- **Risques liés aux patrimoines culturels**

Dans le cadre du présent PAR, aucun bien de patrimoine culturel n'a été inventorié sur le site des 1260 ha de la plainte irriguée de Bama. Il existe cependant la présence d'une marre sacrée qui a été signalée dans les environs immédiats de la plaine et qu'il faille faire très attention lors des travaux. Au regard de l'importance sociale accordée aux biens sacrés par les populations de la zone du sous projet, des mesures d'évitement seront prises afin de les épargner. (Cf. la NIES élaborée séparément du présent PAR).

- **Risques et impacts sur les personnes vulnérables**

Les activités du sous-projet peuvent engendrer l'exploitation de femmes migrantes ou personnes déplacées internes (PDI) vulnérables, pour des services sexuels par le personnel du sous-projet ou les forces de sécurité affectées au projet par les entrepreneurs ou le maître d'ouvrage. Quant aux hommes migrants, ils peuvent être utilisés comme main d'œuvre « bon marché ». A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des handicapés, de personnes âgées (plus de 75 ans), de veufs ou veuves, de personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques et des enfants sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

- **Risques et impacts sur les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS)**

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, EAS/HS ainsi que d'autres formes de VBG. Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, des PDI et des mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne.

6. Objectifs et principe de la réinstallation

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par le déplacement économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque et particulièrement aux NES n° 5 et n° 10, la réalisation du PAR vise à :

- Minimiser, dans la mesure du possible, l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans l'aménagement des différentes infrastructures du sous-projet ;
- S'assurer que les PAP soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de compensation des biens ;
- S'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
- S'assurer que les PAP, incluant les personnes vulnérables et les personnes déplacées internes à la charge des PAP, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau

d'avant l'acquisition des terres et la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;

- S'assurer que les activités de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

7. Synthèse des études socioéconomiques

Les personnes affectées dans le présent PAR sont uniquement les propriétaires de cultures de saison sèche. Elles sont au total sept cent quatre (704). La répartition des PAP suivant le sexe donne comme résultats 11 femmes soit 1,56% contre 693 hommes soit 98,44%.

Ces PAP sont pour la plupart des producteurs de riz, de maïs et maraîchères. Aussi, les PAP appartiennent à plusieurs ethniques dont la majorité se composent des bobos, des tiéfos, des samblas et des mossis. La majorité est sans niveau d'instruction. Elles pratiquent les trois grandes religions que sont l'animisme, le christianisme et l'islam.

Toute la superficie de la plaine n'est pas exploitée en saison sèche du fait de l'insuffisance d'eau. Les sites exploités en campagne sèche sont ceux occupés par les sociétés coopératives de producteurs (sites de la SCOOPS 2, de la SCOOPS 3, de la SCOOPS 4-1, de la SCOOPS 4-2 et de Groupement Sinignassigui).

La situation des biens impactés se caractérise essentiellement par la perte de production pratiquées en contre saison comme le riz, le maïs, le haricot vert et des produits maraîchers. En effet, une perte d'environ 2 231 tonnes production sera enregistrée par les producteurs de la campagne sèche, période au cours de laquelle aura lieu des travaux de réhabilitation de la plaine.

8. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

Les alternatives possibles du sous-projet ont été analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Il s'agit principalement de :

- La limitation des travaux dans les emprises utiles ;
- L'information et la consultation des personnes concernées ;
- L'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le sous-projet, en concertation avec les personnes affectées ;
- L'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations publiques dans la mesure du possible ;
- La réalisation des travaux en saison sèche après les récoltes afin d'éviter les impacts avérés sur les cultures ;
- Le respect des limites de l'emprise sur le site prévu pour la réhabilitation de la plaine par l'entreprise chargée des travaux ;
- La mise en œuvre effective du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des couloirs/emprises en vue de limiter la destruction des arbres ;
- La gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet.

La localisation du site de la base-vie dans des espaces libres de toute activité de production et ne présentant aucune sensibilité environnementale et sociale, permettra d'éviter des expropriations additionnelles et de réduire les impacts négatifs sur les milieux biophysiques et humains.

9. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Le cadre politique, juridique et réglementaire national et international applicable au projet de de réhabilitation de la plaine irriguée de Bama se présente comme suit :

- L'Etude nationale prospective « Burkina 2025 » ;
- Le Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES II) ;
- La Stratégie Nationale Genre 2020-2024 ;
- La Politique nationale d'aménagement du territoire ;
- La loi d'orientation sur le développement durable ;
- La loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso ;
- La loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- La loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- Le décret N°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier ;
- Le décret n°2015-1234/PRES/TRANS promulguant la loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

Le cadre réglementaire international porte essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la NES n°10 « **Mobilisation des Parties Prenantes et information »** de la Banque mondiale. Selon la NES n°10, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Selon la NES n°10, le promoteur identifiera les parties prenantes, nouera et maintiendra avec elles une relation constructive et évaluera leurs niveaux d'adhésion au sous-projet.

10. Eligibilité et date butoir

❖ Eligibilité

Dans le cadre du présent PAR les catégories de PAP éligibles à une compensation sont (i) les PAP perdants leurs productions de saison sèche.

Sur ce, les principes essentiels qui ont servi de base à l'établissement des compensations des pertes sont les suivants :

- La compensation en espèces pour la perte de spéculations est établie sur la base des superficies emblavées en campagne sèche et affectées par le sous-projet. Le montant de la compensation est calculé en appliquant de l'Arrêté interministériel N°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce calcul de l'indemnisation prend en compte la superficie de la production impactée, le rendement en de la spéculation en kilogramme par mètre car (kg/m2), la production en kilogramme, le nombre de récolte annuelle et le coefficient d'adaptation qui tient ici compte de la durée de l'aménagement et du fait que les PAP recevront des terres aménagées après les travaux de réhabilitation.

- L'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, la consultation et participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;
- Le projet ne prendra possession du site des travaux que lorsque les indemnisations auront été versées aux personnes affectées. Ainsi, les compensations devront être versées aux PAP avant la libération effective des emprises et le début des travaux de réhabilitation de la plaine ;
- Le suivi et évaluation conjoints avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, la mise en œuvre d'un processus d'indemnisation équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

❖ Date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée en début de la période de recensement des personnes affectées et de leurs biens dans la zone d'emprise du sous-projet. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation du site concerné par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

En effet, même pendant la période des enquêtes/recensements, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Ainsi, les personnes qui viennent occuper additionnellement les zones à déplacer/compenser après la date butoir et même pendant la période de recensement ne sont pas éligibles à une compensation ou à d'autres formes d'assistance. Le recensement des PAP ayant été déroulé du 22 avril au 02 mai 2024, cette date du 22 avril 2024 est considérée comme la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées. La date butoir ou date limite d'admissibilité à une compensation à la date de démarrage des activités de recensement des personnes et des biens situés dans l'emprise du périmètre de Bama c'est-à-dire le 22 avril 2024 pour la simple raison qu'en considérant cette date de démarrage, cela permet d'exclure les « opportunistes » c'est-à-dire tous ceux qui viendraient à s'installer dans les emprises du périmètre à réhabiliter après cette date du 22 avril 2024 dans le seul but de pouvoir bénéficier d'une quelconque compensation

Cette date a fait l'objet de diffusion d'un communiqué administratif. En plus de cela, les canaux traditionnels de communication (crieurs publics, information de bouche à oreilles via les leaders des coopératives rizicoles, les CVD, lieux de culte de la zone ont été privilégiés afin d'atteindre le maximum de personnes. En outre, les séances de négociations avec les PAP ont été aussi mises à profit pour diffuser davantage cette date.

❖ Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance

Le tableau ci-après donne la matrice des droits à la compensation.

N°	Catégorie de PAP/ Critère d'éligibilité/	Type des biens affectés/Nature de l'impact	Mesures d'indemnisation			
			En nature	En espèce (compensation basée sur les prix du marché local)	Autres indemnités (Aide à la réinstallation)	Formalités
1	Propriétaires des cultures de saison sèche dans l'emprise du sous-projet	Pertes de cultures de saison sèche dans l'emprise du sous-projet	Aucune	Compensation de la valeur de la production agricole perdue sur le marché local en application de l'arrêté interministériel N°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique En cas d'inventaire de plusieurs spéculations sur la même parcelle agricole (culture associée) et qu'il est difficile de déterminer la superficie de chaque culture, la culture à considérer est celle qui est la plus avantageuse ou rentable pour la PAP	Aucune	Sous réserve d'avoir été inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 22 avril au 02 mai 2024 et réidentifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans les emprises du sous-projet qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR.

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, avril-mai 2024

11. Évaluation des pertes de biens

Conformément aux dispositions nationales et aux normes et bonnes pratiques au niveau international, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût intégral de remplacement des biens perdus. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques.

Pour la perte de cultures agricoles, l'évaluation de la compensation tient compte de la valeur de la spéculation impactée sur le marché local en application de l'arrêté interministériel l'arrêté interministériel N°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique

12. Mesures de réinstallation physique

La mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation de la plaine irriguée de Bama n'entrainera pas de réinstallation physique car aucune perte physique liées à des infrastructures d'habitation n'a été enregistrée sur le site des 1260 ha.

13. Mesures de réinstallation économique

Les mesures de réinstallation économique concernent les mesures d'indemnisation des pertes de cultures de saison sèche. Les pertes de cultures agricoles des spéculations ont été évaluée sur la durée de la campagne sèche.
Aussi certaines mesures (mesures additionnelles) que sont les renforcements des capacités des acteurs de mise en œuvre du PAR sont considérées.

Des dispositions particulières dans le cadre du présent PAR à l'endroit de toutes les PAP ont été prévues. Ainsi, pour plus de sécurité des PAP, les indemnisations doivent se faire en toute discrétion notamment la remise des compensations financières aux PAP via les plateformes de transfert d'argent tels que Orange Money, Moov money ou Coris money, conformément à leurs suggestions lors des consultations.
Au regard du faible niveau d'instruction, il est également prévu la traduction du résumé exécutif du PAR en langue locale au profit des PAP vu qu'elles ont été alphabétisées en langues.

14. Consultation et information du public

Pour assurer la participation des toutes les parties prenantes aux différentes étapes de l'élaboration et de mise en œuvre réussie du PAR, conformément à la NES n°10 et au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet, il a été nécessaire d'effectuer la consultation des acteurs et le partage de l'information à tous les niveaux. Ainsi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques clés, les autorités locales et les bénéficiaires de la plaine irriguée de Bama afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Aussi, la collecte des données a été une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP. Ces consultations se sont tenues du 22 avril au 02 mai 2024.
Les principales recommandations formulées sont :

- Impliquer les autorités régionales et provinciales dans le processus de mise en œuvre du projet ;
- Mettre en place un plan de communication pour les échanges avec les parties prenantes ;
- Assurer une concertation et une coordination permanentes avec la mairie durant tout le processus du projet ;
- Impliquer les autorités locales dans le suivi de l'indemnisation des PAP
- Sensibiliser les populations avec l'appui des coutumiers et des religieux sur l'importance de l'équité
- Contourner le site sacré présent sur la plaine pendant les travaux ;
- Mettre en place un comité de suivi des activités du projet avec la chefferie traditionnelle comme membre ;
- Respecter la procédure usuelle de résolution des conflits dans la localité avec l'implication de la chefferie traditionnelle ;
- Privilégier le règlement à l'amiable dans la résolution des conflits ;
- Mettre en place un mécanisme de suivi des travaux ;
- Assurer la disponibilité de l'eau afin de permettre une production agricole en toutes saisons (Appui à la diversification des sources d'approvisionnement de l'eau en créant des forages à gros débit et des barrages) ;
- Former les producteurs sur les nouvelles techniques de production innovantes ;
- Disponibiliser les semences améliorées à prix social ;
- Appliquer les textes adoptés par l'État burkinabè comme référentiel pour l'évaluation des biens impactés ;
- Indemniser les propriétaires des biens impactés avant le début des travaux de réhabilitation ;
- Mettre en œuvre le mécanisme de gestion de plaintes en cas de conflit ;

- Éviter les retards dans la réalisation des travaux :
- Sensibiliser les producteurs sur les dangers de l'utilisation abusive des engrais et des pesticides non homologués ainsi que sur la gestion des emballages et autres déchets dangereux ;
- Appuyer les services de l'action sociale à la sensibilisation des filles afin de prévenir les grossesses non désirées ainsi que les IST et VIH/SIDA pendant les travaux d'aménagement.
- Sensibiliser les populations à la lutte contre les VBG et VCE ;
- Assurer des plantations d'arbres pour compenser les ceux détruits lors des travaux ;
- Elaborer et mettre en œuvre un nouveau cahier de charge pour la gestion de la plaine réhabilitée
- Mettre en œuvre des actions de protection des canaux et des pistes ;
- Veiller à une bonne concertation et une synergie d'action entre le PRSA et les services techniques régionaux et communaux impliqués dans la mise en œuvre du projet.
- Privilégier l'expertise et la main d'œuvre locale durant les travaux de réhabilitation de la plaine ;
- Développer des programmes de formations en fonction des activités pour la professionnalisation des différents secteurs d'activités ;
- Former les femmes et les jeunes en entrepreneuriat ;
- Former les femmes agricultrices aux nouvelles techniques de production,
- Favoriser l'accès aux crédits par les femmes et les jeunes ;
- Favoriser l'acquisition de terres au profit des jeunes pour leurs projets maraichers ;
- Créer un fonds au profit des coopératives maraichères des femmes et des jeunes pour les encourager et booster leurs activités économiques ;
- Équiper les femmes et les jeunes en matériel de production et de transformation des produits locaux ;
- Construire des magasins de stockage des produits agricoles ;
- Mettre en place une unité moderne (usine) de transformation et de conservation des produits agricoles ;
- Informer les PAP sur le début des travaux ;
- Respecter les us et coutumes de la localité ;
- Faciliter l'accès aux crédits, pour les personnes vulnérables en allégeant les questions de garanties ;
- Adopter une mesure spécifique avantageuse pour les paiements des compensations des personnes vulnérables ;
- Sensibiliser les populations contre les VGB
- Encourager les dénonciations des cas de violences
- Sensibiliser les populations contre les violences faites aux enfants ;
- Prendre en compte les PDI dans l'attribution des parcelles de production ;

15. Gestion des réclamations, plaintes, litiges et procédures de recours

Quatre types de plaintes concernent le sous-projet :

- ✓ Type 1 : Demande d'informations ou doléances ;
- ✓ Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet ;
- ✓ Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations ;
- ✓ Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite où sont classées les plaintes liées aux VBG notamment aux EAS/HS. Pour ces dernières, un mode de traitement particulier est réservé pour préserver la confidentialité dans le traitement des données.

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

- ✓ Niveau 1 : Village/Secteur ;

- ✓ Niveau 2 : Commune/Département (COGEP-D) ;
- ✓ Niveau 3 : Unité Nationale de Coordination du Projet (UNC).

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord au niveau village, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local. Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante. Conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PRSA-BF, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. En cas de non conciliation au deuxième niveau, l'UNC est saisie par l'antenne régionale par voie électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte. Toutefois, l'UNC peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers.

Les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux. Même si ces comités sont saisis pour des plaintes de cette nature, ils devraient référer lesdites plaintes à l'UNC qui en informera immédiatement l'équipe de la Banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Tout au long de l'élaboration du PAR, aucune plainte n'a été enregistrée.

16. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR dans le cadre des travaux des travaux de réhabilitation de la plaine irriguée de Bama sont le PRSA-BF, le Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) mis en place, les autorités locales, les services techniques et ONG/OSC, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), la mission de contrôle (MdC), et la Banque mondiale, qui est le bailleur de fonds du projet.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Halieutiques, Ministère de l'Economie et des Finances; Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité ; Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire ;; Ministère de l'Environnement, de de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE.

Pour une meilleure prise en charge des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation.

17. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Également, que toutes les plaintes enregistrées soient traitées à la satisfaction de toutes les parties.

Le suivi et évaluation du PAR permettront au PRSA-BF de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PRSA-BF, l'ANEVE et les Directions régionales en charge de l'agriculture, de l'environnement, du commerce, de l'eau à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental. Les populations concernées devront être autant que possible associées à toutes les phases de suivi/contrôle des impacts du sous-projet.

Les indicateurs de suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR sont :

- Le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- L'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;

- L'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- La satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- L'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;
- La situation des personnes vulnérables.

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation. Ainsi, elle sera menée à la fin du sous-projet.

18. Chronogramme d'exécution du plan de réinstallation

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif dans le tableau :

Calendrier d'exécution du PAR

Etapes /Activités	Année 2024															Année 2025				Année 2026			
	T1												T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
	Mois 1				Mois 2				Mois 3															
Semaines	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4												
Etape 1 : Validation du PAR																							
Etape 2 : Mobilisation des fonds																							
Etape 3 : Publication du PAR																							
Etape 4 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (Délégation Spéciale, CVD, Autorités coutumières, STD, ONG/OSC, Coopératives, Association des femmes et des jeunes, etc.)																							
Etape 5 : Réunion d'information des PAP																							
Etape 6 : Engagement des PAP et Gestion des plaintes																							
Etape 7 : Paiement des compensations et certification																							
Etape 8 : Libération des emprises et clôture du dossier																							
Etape 9 : Vérification du suivi du niveau de vie des PAP et clôture du dossier individuel																							
Etape 10 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																							
Etape 11 [2]: Mise en œuvre du PRMS																							
Etape 12 : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR																							
Etape 13 : Audit de clôture																							

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, avril-mai 2024

Il faut noter que les activités des étapes 5, 6 et 9 continueront jusqu'à la fin de la mise œuvre du PAR. Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

[2] *Les détails sur la mise en œuvre du PRMS sont présentés au chapitre 13*

Également un audit de clôture sera réalisé deux ans après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial et ont restauré (amélioré) de manière durable leurs moyens de subsistance.

19. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à **cinq cent soixante-douze millions cent quatre-vingt-sept mille soixante-trois (572 187 063) Francs CFA réparti comme suit :**

- Financement de l'Etat burkinabé : 537 847 063 FCFA soit 94% du budget global du PAR ;
- Financement de l'IDA : 34 340 000 FCFA soit 6% du budget global du PAR.

Ce budget global prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de cultures agricoles réalisées en saison sèche, l'assistance à la réinstallation composée principalement de l'assistance aux personnes vulnérables, les coûts de renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du PAR, les coûts d''assistance à la mise en œuvre du PAR, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR et les imprévus.

Les coûts de compensation, seront entièrement supportés par le financement de la contrepartie nationale et les actions de renforcement des capacités par l'Association Internationale de Développement (IDA).

Les détails du budget sont indiqués dans le tableau suivant.

N°	RUBRIQUES	SOURCE DE FINANCEMENT	
		Etat burkinabé en FCFA	IDA en FCFA
1	**INDEMNISATIONS DES BIENS**	**488 951 875**	**0**
1.1	Indemnisation pour pertes de productions agricoles de saison sèche	488 951 875	0
2	**ASSISTANCES A LA REINSTALLATION**	**0**	**0**
2.1	Assistance aux personnes vulnérables	0	0
3	**PROVISION DE 10% SUR LE MONTANT DES INDEMNISATIONS**	**48 895 188**	**0**
4	**SUIVI-EVALUATION ET RENDORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS**	**0**	**39 340 000**
4.1	Coût de suivi et supervision de la mise en œuvre du PAR par les commissions locales de réinstallation (CR)	0	14 390 000
4.2	Coût de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	0	24 950 000
5	**Total partiel**	**537 847 063**	**39 340 000**
6	**TOTAL GENERAL**	**577 187 063**	

Source : SERF, mission d'élaboration du PAR, avril-mai 2024

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Introduction

As part of the implementation of the West African Food Systems Resilience Programme (WAFSRP-BF), there are plans to rehabilitate and modernise the 1,260 ha Bama irrigated plain in the commune of Bama.
The rehabilitation work on this irrigated plain, apart from its positive impacts, entails risks and potential negative environmental and social impacts that need to be identified and dealt with rationally. Accordingly, the present Resettlement Action Plan (RAP) for populations affected by the sub-project has been prepared in line with the Resettlement Policy Framework (RPF) of the WAFSRP-BF to address all social concerns relating to compensation for losses that will be caused by this sub-project.

This RAP has been drawn up in a very specific national context marked by widespread insecurity, with repeated attacks by terrorist groups, and also a situation in which it is difficult to mobilise financial resources. This state of affairs has led the authorities of the Ministry responsible for the PRSA, in their concern to achieve the country's objectives in terms of the agr-sylvo-pastoral offensive, to make priority choices for the preparation of this RAP and its successful implementation. These include focusing solely on compensation for dry-season producers who will suffer losses in dry-season agricultural production, since the work will only be carried out during the dry season (from October 2024 to May 2025). It should also be pointed out that carrying out the work during this period also avoids any temporary or permanent loss of land or access to plots farmed during the dry season.
This RAP was carried out in three (03) stages : the preparation and planning phase of the mission activities, the information and field data collection phase, and the data processing and reporting phase.

2. Brief description of PRSA-BF

The program's development objective is to strengthen the management of risks inherent in regional food systems, improve the sustainability of the production base in target areas and develop regional agricultural markets.
The program will be implemented over a period of five (5) years and is organized around the following five (5) structuring components :

- Component 1: Digital advisory services for the prevention and management of agricultural and food crises ;
- Component 2: Sustainability and adaptability of the productive base of the food system;
- Component 3: Market integration and trade;
- Component 4: Unforeseen emergency response component;
- Component 5: Program management.

Total funding for the PRSA-BF amounts to 126.670 million US dollars, including 90 million dollars from IDA, 24 millions dollars from the Global Agriculture and Food Security Programme

(GAFSP), 1.814 million dollars from the national counterpart and 10.858 million dollars from the beneficiaries.

3. Technical description of the sub-project

This RAP has been drawn up with a view to rehabilitating and modernising the Bama irrigated plain in the commune of Bama, Houet province, Hauts-Bassins region. The plan is to rehabilitate 1,260 ha of irrigated perimeters in Bama, with total water control to enable the entire area to be developed in the dry season. It should be pointed out that the rice-growing plain of Bama is facing under-utilization of equipped areas and deterioration of water services, due in particular to deterioration of infrastructure, notably the primary canal, and heavy silting/sedimentation in the river.

4. Socio-economic characteristics of the project area

- **Production and support sectors**

Bama's economy is mainly based on agriculture. The main crops include millet, rice, maize, sorghum, cotton and groundnuts, as well as vegetables such as cabbage, tomatoes, cucumbers, lettuce, green beans and aubergines. Cattle, goats and poultry are also raised. Fruit crops are also grown. These various crops help to meet the food needs of the Bama population, while providing substantial income for producers.

Some inhabitants also engage in local trade. Other production activities include the exploitation of forest resources.

- **Demographic characteristics**

The population of Bama is around 31,215, including 15,113 men 15,113 and 16,102 women according to the General Population and Housing Census (RGPH, 2019). The town of Bama is experiencing steady population growth, partly due to internal migration caused by its mainly agricultural economic activities.

- **Ethnic groups and languages**

The basin is occupied by indigenous peoples, including the Bobos, Tiéfos and Samblas. In addition to these ethnic groups are the Bobo-Dioulas, Mossés, Bwabas, Senoufos and Peuhls. The farmers of the plain come from over 22 provinces, representing 266 villages and at least twenty different ethnic groups. The most important are the Mossi (66%, mainly from Yatenga (31%) and Sanmatenga (19%)), the Bobo (17%) and the Samo (4%).

Religious groups include animists, Christians, Muslims and atheists.

- **Land**

In the commune of Bama, two land tenure systems coexist: customary and modern. Under the customary system, land remains accessible as far as possible to anyone wishing to use it. At present, loans are becoming increasingly rare due to demographic pressure (socio-economic study report, February 2024).

The main methods of accessing land in the village of Bama are inheritance and loans. Modern land management is the responsibility of the Mairie, and is based on law 034-2009/AN on rural land tenure.

According to the notables, the land problems began with the development of the plain, which was farmed by the local people. At the time (in the 80s), many of them gave up large areas of land for development in the interests of improving rice production, and thus the living conditions of producers.

Most crises are managed amicably, although some situations are referred to the modern authorities responsible for land disputes.

- **Status of gender-based violence (GBV)**

According to data collected from the Bama commune's social action department and from participants in the various GBV consultations, cultural violence is the most frequently cited form of violence, although it is not common in the commune. These are:

- physical violence
- banishment of girls from school during pregnancy
- excision (carried out clandestinely);
- mistreatment of household help.

To deal with these forms of violence, it was recommended to

- Raise public awareness of GBV and VCE
- Encourage the reporting of cases of GBV and ECV
- Punish cases of GBV and ECV
- Strengthen the material capacities of social action services for greater efficiency in raising awareness and diligently treating cases of GBV and ECV.

5. Potential social impacts and risks of the sub-project

- **Impact on private property**

The rehabilitation and modernisation work on the Bama plain, scheduled to take place during the dry season (October 2024 to May 2025), will not result in any temporary or permanent loss of farmland. However, given the practice of dry-season production on a portion of the plain used in particular by producers' cooperative societies (SCOOPS 2, SCOOPS 3, SCOOPS 4-1, SCOOPS 4-2 and Groupement Sinignassigui sites), rehabilitation work on the plain will result in dry-season production losses for PAP. The work will not affect any residential or commercial property.

- **Impact on employment**

The work will mobilize a greater or lesser number of skilled and unskilled workers (middle and senior management, laborers), taking gender into account. In fact, jobs will be created at the level of the selected company, the works supervision office, subcontractors, and so on. This will provide

an opportunity to enhance the value of the local workforce, strengthen their skills and improve their incomes.

- **Cultural heritage risks**

In the context of this RAP, no cultural heritage assets have been inventoried on the site of the 1260 ha irrigated plain of Bama. However, the presence of a sacred pond has been reported in the immediate vicinity of the plain, and great care must be taken when working there. In view of the social importance attached to sacred sites by the populations of the sub-project zone, avoidance measures will be taken to protect them. (See the Environmental and Social Impact Statement (ESIA) drawn up separately from this RAP).

In view of the social importance attached to sacred property by the populations of the sub-project area, avoidance measures will be taken to spare them. (Cf. the ESIA drawn up separately from this RAP).

- **Risks and impacts on vulnerable people**

Sub-project activities may result in the exploitation of vulnerable migrant women or internally displaced persons (IDPs) for sexual services by sub-project staff or security forces assigned to the project by contractors or the project owner. As for migrant men, they can be used as "cheap" labor. To this could be added the exploitation of disabled people, the elderly (over 75), widows or widowers, people affected by or living with chronic illnesses and children on construction sites as unskilled labor in search of a better life.

- **Risks and impacts on Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment (SEA/HS)**

The arrival of new workers with relatively greater purchasing power than the local population can give rise to risks of separation and remarriage, EAS/HS and other forms of GBV. These risks relate to the exploitation of women, girls, IDPs and minors by sub-project workers, whether through care (food rations, textbooks, transport or other services) or coercion/equal relationship, and any inappropriate sexual advances, requests for sexual favors, verbal or physical attitudes, gestures or behavior with sexual connotations that might reasonably be expected to shock or offend.

6. Resettlement objectives and principles

The general objective of the RAP is to ensure that the people affected by economic displacement due to the works are no worse off than they were before the project was carried out, but preferably that their former situation is maintained or improved.

In accordance with the Bank's Environmental and Social Framework, and in particular SES No. 5 and No. 10, implementation of the RAP aims to:

- minimize land acquisition wherever possible, by exploring all viable alternatives in the development of the various sub-project infrastructures;
- ensure that PAPs are consulted and have the opportunity to participate in all key stages of the process of developing and implementing asset compensation activities;
- ensure that compensation is determined in relation to the impacts suffered;

- ensure that PAPs, including vulnerable persons and internally displaced persons in the care of PAPs, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and standard of living, or at least to restore them, in real terms, to their level prior to land acquisition and sub-project implementation, whichever is more advantageous for them;
- ensure that PAPs are consulted and have the opportunity to participate at all key stages in the process of developing and implementing asset compensation activities;
- ensure that compensation is determined in relation to the impacts suffered;
- ensure that PAPs, including vulnerable people and internally displaced persons in the care of PAPs, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and living standards, or at least to restore them, in real terms, to their levels prior to land acquisition and sub-project implementation, whichever is most advantageous to them;
- ensure that compensation activities are designed and implemented as sustainable development programs, providing sufficient investment resources so that PAPs have the opportunity to share in the benefits.

7. Summary of socio-economic studies

The people affected in this RAP are dry season crop owners only. They number seven hundred and four (704). The breakdown of PAPs by gender shows 11 women (1.56%) and 693 men (98.44%).

These PAPs are mostly rice, maize and market garden producers. The PAPs also belong to several ethnic groups, the majority of whom are Bobos, Tiéfos, Samblas and Mossis. The majority have no formal education. They practise the three main religions : animism, Christianity and Islam.
Not all of the plain is farmed in the dry season due to the lack of water. The sites used during the dry season are those occupied by the producers' cooperative societies (SCOOPS 2, SCOOPS 3, SCOOPS 4-1, SCOOPS 4-2 and Groupement Sinignassigui).

The situation of the properties affected is essentially characterised by the loss of off-season crops such as rice, maize, green beans and market garden produce. Producers will lose around 2,231 tonnes of production during the dry season, when work will be carried out to rehabilitate the plain.

8. Alternatives to minimize the negative effects of resettlement

The sub-project's possible alternatives have been analyzed to minimize impacts likely to result in massive population displacement. They mainly concern :

- limiting work to the useful rights-of-way ;
- informing and consulting those concerned ;
- assessing and compensating for all property losses caused by the sub-project, in consultation with those affected ;
- analysis and consideration of the concerns expressed by the various stakeholders during public consultations, insofar as possible ;
- work to be carried out in the dry season, after the harvest, to avoid any proven impact on crops;
- respect for the limits of the right-of-way on the site planned for the rehabilitation of the plain by the company in charge of the work ;
- effective implementation of the site's Environmental and Social Management Plan (ESMP) to ensure responsible opening of corridors/rights-of-way in order to limit the destruction of trees;

- management of all complaints and claims related to the resettlement process as part of the execution of this sub-project.

The location of the base camp site in areas free of any production activity and presenting no environmental or social sensitivity, will make it possible to avoid additional expropriations and reduce negative impacts on the biophysical and human environments.

9. Legal and institutional framework for resettlement

The national and international policy, legal and regulatory framework applicable to the Bama irrigated plain rehabilitation project is as follows:

- the National Prospective Study "Burkina 2025";
- the National Economic and Social Development Plan 2021-2025 (PNDES II);
- the National Gender Strategy 2020-2024;
- the National Spatial Planning Policy;
- the law on sustainable development;
- the law on Agrarian and Land Reorganization (RAF) in Burkina Faso;
- the law on expropriation in the public interest and compensation for people affected by public utility and general interest developments and projects in Burkina Faso;
- the law on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and the care of victims;
- décret N°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier;
- decree n°2015-1234/PRES/TRANS promulgating law n° 061-2015/CNT of September 06, 2015 on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and the care of victims.

The international regulatory framework is essentially based on the World Bank's Environmental and Social Standard n°5 (ESS n°5) "Land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement" and ESS n°10 "Stakeholder mobilization and information". According to NES n°10, the resettlement process must obey rules of transparency and fairness to ensure that those affected enjoy satisfactory conditions of displacement and compensation for losses. According to NES n°10, the promoter will identify stakeholders, establish and maintain a constructive relationship with them, and assess their level of commitment to the sub-project.

10. Eligibility and deadline

➢ Eligibility

Within the framework of this RAP, the categories of PAPs eligible for compensation are (i) PAPs losing their dry season production.

The main principles used to establish compensation for these losses are as follows:

- cash compensation for the loss of crops is based on the areas sown in the dry season and affected by the sub-project. The amount of compensation is calculated in accordance with Inter-ministerial Order No. 2022-60/MARAH/MEFP/MATDS of 20 September 2022 on the scale of compensation for agricultural production affected by expropriation in the public interest. The compensation calculation takes into account the area of production affected, the yield of the crop in kilograms per square metre (kg/m2), the production in kilograms, the number of harvests per year and the adjustment coefficient, which takes into account the duration of the development and the fact that PAPs will receive developed land after the rehabilitation work.

- gender equality in the treatment of compensation, fairness to all those affected, consultation and participation of PAPs in the important stages of developing and implementing compensation activities;
- the project will not take possession of the work site until compensation has been paid to those affected. Compensation must therefore be paid to PAPs before the rights of way are actually vacated and work begins on rehabilitating the plain;
- joint monitoring and evaluation of RAP implementation activities with the PAPs, with a view to correcting non-compliance and discrepancies in good time, and implementing a compensation process that is fair, transparent and respectful of the human rights of those affected by the project.

➢ **Deadline**

The cut-off date or eligibility deadline has been set at the beginning of the census period for affected people and their property in the sub-project area. After this date, occupation and/or use of the sub-project site is no longer eligible for compensation.

Indeed, even during the survey/census period, no new installation/occupation is possible. Thus, people who come to additionally occupy the areas to be relocated/compensated after the deadline and even during the census period are not eligible for compensation or other forms of assistance. As the PAP census was carried out from April 22 to April 02, 2024, this date of April 22, 2024 is considered to be the eligibility deadline for the PAPs surveyed.

The cut-off date or deadline for eligibility for compensation should be the date on which the census of people and property located within the Bama perimeter begins, i.e. April 22, 2024, for the simple reason that by considering this start-up date, “opportunists” will be excluded, i.e. all those who move into the perimeter to be rehabilitated after the April 22, 2024 date for the sole purpose of benefiting from any compensation.

❖ **Matrix of rights to compensation, resettlement and assistance**

N°	PAP category/ Eligibility criteria/	Type of property affected/Nature of impact	Compensation measures			
			In kind	In cash (compensation based on local market prices)	Other indemı (Relocation assistance)	Formalities
1	Owners of dry-season crops in the sub-project right-of-way	Losses of dry season crops in the sub-project right-of-way	No	Compensation for the value of agricultural production lost on the local market in application of interministerial order N°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS of September 20, 2022 on the scale of compensation for agricultural production affected during expropriation operations for public utility purposes. If several crops are grown on the same plot of land (intercropping), and it is difficult to determine the surface area of each crop, the crop to be considered is the one that is most advantageous or profitable for the PAP.	No	Subject to having been inventoried during the socio-economic surveys from April 22 to May 02, 2024 and re-identified during the asset revaluation mission in the subproject rights-of-way that generally precede RAP implementation.

Source: SERF, RAP preparation mission, April-May 2024

11. Valuation of property losses

In accordance with national provisions and international standards and best practices, compensation calculation methods are based on the principle of valuing losses at the full replacement cost of lost and found. The methodological bases for calculating compensation and determining resettlement costs refer to local realities (local replacement cost), which have been apprehended through surveys and public consultations.

For the loss of agricultural crops, the evaluation of compensation takes into account the value of the speculation affected on the local market in application of inter-ministerial order N°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS of 20 September 2022 on the scale of compensation for agricultural production affected during expropriation operations for reasons of public utility.

12. Physical resettlement measures

Implementation of the Bama irrigated plain rehabilitation sub-project will not result in any physical resettlement, as no physical losses related to housing infrastructure have been recorded on the 1260 ha site.

13. Mesures de réinstallation économique

The economic resettlement measures concern compensation for losses of fruit crops (banana, papaya) and losses of agricultural crops produced in the dry season in the sub-project areas. Losses of agricultural crops were assessed over the duration of the dry season.
In addition, certain measures (additional measures) to strengthen the capacities of those involved in implementing the RAP have been considered.

Specific provisions have been made under this RAP for all PAPs. For greater security for PAPs, compensation must be paid discreetly, in particular via money transfer platforms such as Orange Money, Moov money or Coris money, in accordance with their suggestions during consultations. In view of the low level of education, it is also planned to translate the executive summary of the RAP into local languages for the benefit of the PAPs, given that they are literate in these languages.

Translated with www.DeepL.com/Translator (free version)

14. Public consultation and information

To ensure the participation of all stakeholders in the various stages of the development and successful implementation of the RAP, in accordance with NES No. 10 and the project's Stakeholder Mobilization Plan (PMPP), it was necessary to consult stakeholders and share information at all levels. Interviews were conducted in situ with key technical services, local authorities and beneficiaries of the Bama irrigated plain in order to gather opinions, suggestions and concerns. Data collection was also an opportunity to gather the opinions and concerns of all the PAPs. These consultations were held from 22 April to 02 May 2024.
The main recommendations were as follows :

- Involve the regional and provincial authorities in the project implementation process;
- Set up a communication plan for exchanges with stakeholders;
- Ensure ongoing consultation and coordination with the local council throughout the project process;
- Involve the local authorities in monitoring compensation for PAPs.
- Raise awareness among local people, with the support of traditional and religious leaders, of the importance of fairness.
- Bypass the sacred site on the plain during the works;
- Set up a project activity monitoring committee with the traditional chieftaincy as a member;
- Respect the usual procedure for resolving conflicts in the locality, with the involvement of the traditional chieftaincy;

- give priority to amicable settlement of disputes ;
- Set up a mechanism to monitor the work;
- Ensure the availability of water to enable agricultural production in all seasons (support the diversification of water supply sources by creating high-flow boreholes and dams);
- train farmers in new and innovative production techniques;
- make improved seeds available at social prices;
- Apply the texts adopted by the Government of Burkina Faso as a reference for the valuation of impacted property;

- compensate the owners of affected property before rehabilitation work begins;
- Implement the mechanism for managing complaints in the event of conflict;
- avoid delays in carrying out the work:
- raise producers' awareness of the dangers of misusing unapproved fertilisers and pesticides, and of managing packaging and other hazardous waste;

- Support social action departments in raising awareness among girls in order to prevent unwanted pregnancies as well as STIs and HIV/AIDS during development work.
- raise public awareness of the fight against GBV and ECV;
- plant trees to compensate for those destroyed during the works;
- Draw up and implement new specifications for the management of the rehabilitated plain.
- Implement measures to protect the canals and tracks;
- Ensure good consultation and synergy of action between the PRSA and the regional and communal technical services involved in implementing the project.
- Give priority to local expertise and labour during rehabilitation work on the plain;
- Develop activity-based training programmes to professionalise the various sectors of activity;
- Train women and young people in entrepreneurship;
- Train women farmers in new production techniques,
- Promote access to credit for women and young people;
- Promote the acquisition of land by young people for their market gardening projects;
- Create a fund for women's and young people's market-gardening cooperatives to encourage them and boost their economic activities;
- Equip women and young people with equipment for producing and processing local produce;
- Set up a modern unit (factory) for processing and preserving agricultural products;
- Inform PAPs of the start of work;
- Respect local customs and traditions;
- Facilitate access to credit for vulnerable people by reducing the need for guarantees;
- Adopt a specific advantageous measure for the payment of compensation to vulnerable people;
- Raise people's awareness of VGB
- Encourage people to report cases of violence
- Raise awareness of violence against children;
- Take account of IDPs in the allocation of production plots;

15. Management of claims, complaints, disputes and appeal procedures

Four types of complaint concern the sub-project:

- type 1: Requests for information or grievances;
- type 2: Complaints or grievances relating to the environmental and social management of the project;
- type 3: Complaints relating to works and services;

- type 4: Complaints relating to breaches of the code of conduct, which includes complaints relating to GBV, in particular EAS/HS. For the latter, a special processing mode is reserved to preserve confidentiality in data processing.
- Complaints are handled at several levels:
- Level 1: Village/Sector ;
- Level 2: Commune/Department (COGEP-D);
- Level 3: Project Coordination Unit (UCP).

In the complaint management system, the first priority at village level will be to use an extra-judicial mechanism to settle disputes amicably at local level. Beyond the village level, the second level of complaint resolution remains the commune within the territorial jurisdiction of each complaining PAP. In accordance with the PRSA-BF Complaints Management Mechanism (MGP), the maximum time limit for processing complaints by the commune committee must not exceed two weeks (14) days from the date of receipt. In the event of nonconciliation at the second level, the UNC is seized by the regional office either electronically (to minimize delays in processing complaints) or by forwarding the physical file of the complaint. However, the UNC can also be contacted directly for third-party complaints.

Under no circumstances should complaints relating to GBV/EAS/HS be handled by communal committees. Even if these committees are seized of complaints of this nature, they should refer them to the UNC, which will immediately inform the World Bank team and produce a report compiling all additional information. No complaints were received during the entire RAP process.

16. Organizational responsibilities for RAP implementation

The major players involved in drawing up and implementing the RAP as part of the rehabilitation work on the Bama irrigated plain are the PRSA-BF, the Complaints Management Committee (COGEP) set up, local authorities, technical services and NGOs/CSOs, the National Environmental Assessment Agency (ANEVE), the monitoring mission (MdC), and the World Bank, which is the project's donor.

The players involved at national level are as follows: Ministry of Agriculture and Halieutic Resources, Ministry of Economy, Finance and Prospective; Ministry of Territorial Administration and Security; Ministry of National Solidarity and Humanitarian Action; Ministry of Gender and Family; Ministry of Environment, Energy, Water and Sanitation through ANEVE.

To better handle issues relating to complaints management, the project will work in partnership with local NGOs, given their role in monitoring, alerting and monitoring citizens to raise awareness and provide social support for the resettlement process.

17. Monitoring and evaluation of RAP implementation

The overall objective of resettlement monitoring and evaluation is to ensure that all PAPs are compensated, moved and resettled in the shortest possible time and without negative impact. Also, that all registered complaints are dealt with to the satisfaction of all parties.

Monitoring and evaluation of the RAP will enable the PRSA-BF to ensure full compliance with the principles and procedures set out in the RAP. RAP monitoring and evaluation activities will be carried out by PRSA-BF, ANEVE and the regional departments in charge of agriculture, the environment, trade and water, notably through their decentralized services at provincial or departmental level. As far as possible, the populations concerned should be involved in all phases of the sub-project's impact monitoring/control.

The monitoring indicators for the implementation of this RAP are :

- payment of compensation to PAPs in accordance with the provisions described in this RAP;
- public information, information dissemination and consultation procedures;
- adherence to procedures for redressing grievances, the number of complaints registered, the number of complaints resolved, and the average time taken to resolve a complaint;
- satisfaction of PAPs with compensation operations;
- improvement in PAPs' living conditions in general;
- the situation of vulnerable people.

This RAP is the reference document for the evaluation of the resettlement process. It will be carried out at the end of the sub-project.

18. Resettlement plan implementation schedule

RAP implementation activities will be carried out according to the indicative timetable in the table

RAP Implementation Schedule

Stages /Activities	Year 2024															Year 2025				Year 2026			
	T1												T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
	Month 1				Month 2				Month 3														
weeks	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4											
Step 1: Validation of PAR																							
2nd step: Mobilization of funds																							
Step 3: Publication of the RAP																							
Step 4: Dissemination of the RAP torelevant stakeholders (Special Delegation, CVD, Customary Authorities, STD, NGO/CSO, Women and Youth Association, etc.)																							
Step 5: PAP information meeting																							
Step 6: Commitment of PAPs and Management of complaints																							

Stages /Activities	Year 2024												Year 2025				Year 2026			
	T1												T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
	Month 1				Month 2				Month 3														
weeks	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4											
Step 7: Payment of compensation and certification																							
Step 8: Release of rights-of-way and closing of the file																							
Step 9: Verification of the monitoring of the standard of living of the PAPs and closure of the individual file																							
Step 10: Drafting of RAP implementation report 1																							
Step 11[3]: Implementation of the PRMS																							
Step 12: Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP																							
Step 13: Closing Audit																							

Source: SERF, RAP preparation mission, April-May 2024

It should be noted that the activities of steps 5, 6 and 9 will continue until the end of the implementation of the RAP.

[3]Details on the implementation of the PRMS are presented in Chapter 13

19. Estimated budget for RAP implementation

The budget for implementing the RAP amounts to five hundred and seventy-two million one hundred and eighty-seven thousand sixty-three (572 187 063) CFA francs, broken down as follows:
- Funding from the Government of Burkina Faso: 537,847,063 CFA francs, i.e. 94% of the overall budget for the RAP;
- IDA funding: 34,340,000 CFA francs, i.e. 6% of the overall budget for the RAP.

This overall budget takes into account the costs of compensation for losses of agricultural crops during the dry season, resettlement assistance consisting mainly of assistance to vulnerable people, the costs of capacity building for RAP implementation committees, the costs of assistance with RAP implementation, the costs inherent in monitoring and evaluating RAP implementation, and contingencies.
Compensation costs will be borne entirely by the national counterpart funding and capacity building actions by the International Development Association (IDA).
Details of the budget are shown in the table below.

N°	RUBRIQUES	SOURCE OF FINANCING	
		Burkina Faso government in FCFA	**IDA in FCFA**
1	**PROPERTY COMPENSATION**	**488 951 875**	**0**
1.1	Compensation for loss of dry-season agricultural production	488 951 875	0
2	**RELOCATION ASSISTANCE**	**0**	**0**
2.1	Assistance for vulnerable people	0	0
3	**10% PROVISION ON THE AMOUNT OF COMPENSATION**	**48 895 188**	**0**
4	**MONITORING, EVALUATION AND CAPACITY-BUILDING**	**0**	**39 340 000**
4.1	Cost of monitoring and supervision of RAP implementation by local resettlement commissions (CR)	0	14 390 000
4.2	Cost of RAP implementation completion audit	0	24 950 000
5	**Subtotal**	**537 847 063**	**39 340 000**
6	**GENERAL TOTAL**	**577 187 063**	

Source : SERF, RAP preparation mission, April-May 2024

1.INTRODUCTION

Dans les pays sahéliens notamment au Burkina Faso, l'insécurité alimentaire et nutritionnelle s'est aggravée du fait de la dégradation des ressources naturelles, de la forte croissance démographique, de la crise sécuritaire et de la péjoration des conditions climatiques. Afin de relever ces défis, le Burkina Faso a entrepris la recherche de voies innovantes pour réaliser une croissance forte et inclusive au moyen de modes de production et de consommation durables à travers la mise en œuvre du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES). En outre, la Politique sectorielle de production agro-sylvo-pastorale (PS-PASP) ambitionne de développer un secteur « agro-sylvo-pastorale » productif assurant la sécurité alimentaire et nutritionnelle, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables.

C'est pourquoi le Gouvernement du Burkina Faso a adhéré au programme régional de renforcement de la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest initié par la CEDEAO en collaboration avec la Banque mondiale, l'UEMOA, le CILSS et le CORAF.

Ainsi, le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest, Composante Burkina Faso (PRSA-BF) s'inscrit dans les orientations et les objectifs de la Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle. Les interventions du Programme contribueront également à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de promotion de la transformation et de commercialisation des produits agricoles.

L'objectif de développement du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest est de renforcer la gestion des risques inhérents aux systèmes alimentaires régionaux, améliorer la durabilité de la base de production dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux.

Il est attendu de la mise en œuvre du Programme, une réduction de la pauvreté dans sa zone d'intervention, une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables et résilientes au changement climatique et une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Pour atteindre ces objectifs, le Programme axe ses interventions sur (i) le développement des infrastructures de soutien à la production ; (ii) la sécurisation foncière des investissements ; (iii) l'intensification de la production agro-pastorales sur une base durable ; (iv) l'amélioration de la compétitivité des filières porteuses retenues et (v) le renforcement des capacités des acteurs du système alimentaire.

Le présent PAR a été réalisé dans un contexte tout particulier de la situation nationale marquée par une insécurité généralisée avec les attaques répétées des groupes terroristes et aussi une situation de mobilisation difficile des ressources financières. Cet état de fait a conduit les autorités du Ministère de tutelle du PRSA dans le souci d'atteindre les objectifs du pays en matière de d'offensive agro-sylvo-pastorale, à opérer des choix prioritaires pour l'élaboration dudit PAR et sa mise en œuvre réussie. Il s'agit entre autres de se pencher uniquement sur les compensations des producteurs qui enregistreront des pertes de productions agricoles de saison sèche dans la mesure où les travaux se réaliseront uniquement en période sèche (d'octobre 2024 à mai 2025). Aussi, il faut signaler que la réalisation des travaux à cette période évite en même temps les pertes temporaires, définitives de terres ou d'accès aux parcelles exploitées en saison sèche.

Afin de prendre en compte les impacts sur les producteurs au cas où les travaux débordent la période sèche et aussi les imprévus qui pourraient advenir dans la mise en œuvre du PAR, une provision de 10% du montant total des indemnisations sera considérée.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA) est une initiative multisectorielle menée par des organisations régionales (CEDEAO, CILSS et CORAF) de concert avec les pays membres desdites organisations pour mettre en œuvre des actions structurelles et coordonnées afin d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle au niveau régional. Il est conçu suivant une approche programmatique multi-phase dont la première concerne quatre (04) pays de l'Afrique de l'Ouest, à savoir le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Togo.

La composante du Burkina Faso, s'inscrit dans les priorités nationales déclinées dans le Plan national de développement économique et social pour la période de 2021-2025 (PNDES) et dans la Politique sectorielle de production agro-sylvo-pastorale (PS-PASP) qui visent la transformation structurelle de l'économie. L'objectif de développement du Programme est « *d'accroître la préparation à l'insécurité alimentaire et d'améliorer la résilience des acteurs du système alimentaire, des paysages prioritaires et des chaînes de valeur dans les zones du Programme* ».

Le Programme comporte cinq (05) composantes que sont :

- **Composante 1 :** Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires. Elle comporte deux (02) sous-composantes à savoir (i) l'amélioration des systèmes régionaux de prévention et de suivi des crises alimentaires et (ii) le renforcement de la création et de la fourniture de services de conseils numériques aux agriculteurs ;
- **Composante 2 :** Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire. Elle se décline en deux (02) sous composantes que sont i) consolider le système régional d'innovation agricole et ii) renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées ;
- **Composante 3 :** Intégration des marchés alimentaires régionaux et commerce. La composante est subdivisée en deux (02) sous composantes qui sont (i) faciliter le commerce le long des principaux corridors et consolider le système de réserves alimentaires et (ii) à soutenir le développement de chaînes de valeur régionale stratégiques ;
- **Composante 4 :** Composante d'intervention d'urgence imprévue. La CERC n'aura pas d'allocation initiale de fonds. En cas de crise, le Gouvernement pourra, avec avis de la Banque, réaffecter les fonds du programme au CERC,
- **Composante 5 :** Gestion du programme. Cette composante comprend les coûts de gestion du Programme.

Au niveau régional, la gestion du programme est assurée par l'AGRHYMET/CILSS pour la composante 1, le CORAF pour la composante 2, la CEDEAO pour la composante 3. La CEDEAO

suivra et coordonnera la mise en œuvre globale du programme. Le programme sera supervisé par un Comité de Pilotage Régional (CPR) présidé par le Commissaire de la CEDEAO en charge de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources en Eau (ou son représentant).

Au niveau national, le Programme est placé sous la tutelle technique du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Halieutiques et sous la tutelle financière du Ministère de l'Economie et des Finances. Le comité de pilotage du programme budgétaire de rattachement du PRSA-BF constitue l'organe d'orientation et de pilotage. L'approche du Programme étant basée sur le faire-faire conformément au principe de subsidiarité, il est envisagé la signature de protocoles d'entente entre l'Unité de Coordination Nationale (UCN) et certaines structures partenaires pour la réalisation des activités spécifiques suivant leurs domaines de compétences.

Le PRSA-BF bénéficie directement et indirectement à toutes les parties prenantes, principalement les plus vulnérables, dans les zones géographiques d'intervention sélectionnées à savoir (i) la Boucle du Mouhoun ; (ii) les Hauts-Bassins ; (iii) l'Est ; (iv) le Centre-Est ; (v) le Nord ; (vi) le Centre-Ouest et (vii) le Centre-Sud.

Par ailleurs, toutes les parties prenantes impliquées joueront un rôle important dans la facilitation du commerce des produits agricoles le long des corridors commerciaux conformément à la perspective régionale du PRSA-BF. Le programme met particulièrement l'accent sur les femmes et les jeunes. Le nombre de bénéficiaires est estimé à 100.000 ménages soit 650.000 personnes dont 40% de femmes et 50% de jeunes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Composante 2, le PRSA a prévu la réhabilitation de la plaine irriguée de Bama d'une superficie de 1260 ha, la mise en place de 200 modèles d'exploitations agricoles centrés sur la valorisation des eaux souterraines, l'aménagement de 1200 ha de bas-fonds de type PAFR, la mise en place de 170 jardins maraichers communautaires d'au moins 1 ha chacun pour les femmes, la mise en place de 500 ha de vergers fruitiers et de moringa, la construction de 5 magasins de 500 tonnes et de 2 magasins de 1000 tonnes, la mise en place de 10 comptoirs d'achats et de 10 chambres froides pour les produits maraichers et d'une unité d'emballage de produits agricoles, l'appui au stockage des produits agricoles par la construction de 115 magasins. La mise en œuvre de ces projets pourrait affecter négativement l'environnement et les populations de la zone d'intervention.
L'élaboration du présent PAR concerne la réhabilitation de l'intégralité des 1260 ha des périmètres y compris les pistes d'accès et les canaux d'irrigation afin de donner à la plaine un taux de fonctionnalité optimale.

3. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PAR

Pour atteindre les résultats de la mission, le consultant a développé une démarche participative qui a intégré l'ensemble des acteurs concernés par le sous projet. Ainsi la démarche méthodologique s'est déroulée suivant les principales étapes ci-après :

3.1. Etape de préparation

Une rencontre de cadrage méthodologique s'est tenue à Bobo-Dioulasso le 11 octobre 2023, dans la salle de réunion de la Chambre de Commerce et d'Industrie, en présence des représentants des structures suivantes :

- UCP /PRSA-BF ;
- Antenne régionale du PRSA ;
- Direction Générale des Aménagements et du Développement de l'Irrigation (DGADI) ;
- Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques des Hauts-Bassins (DRARAH-HBS) ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement des Hauts-Bassins (DREEA/HBS),
- Agence de l'Eau du Mouhoun (AEM) ;
- Union des Coopératives Rizicoles de Bama (UCRB) ;
- Bureau National des Sols (BUNASOLS) ;
- Société Nationale de l'Aménagement des Terres et de l'Equipement Rural (SONATER) ;
- Chefferie coutumière de Bama.

Cette rencontre a permis de cerner tous les contours des TdR et de connaître les appuis éventuels dont bénéficiera le consultant.

La recherche documentaire qui a permis de faire l'analyse et l'exploitation de toute la littérature sur le Projet et sur sa zone d'intervention afin de finaliser des outils de collecte de données.

3.2.Etape d'animation, d'information/sensibilisation et de collecte des données

Les activités ci-après ont été conduites :

- La consultation des parties prenantes (collectivités territoriales, services administratifs et techniques de la zone du projet). Il s'est agi pour le consultant de présenter les objectifs de la mission, de recueillir les conseils et avis pour la visite de terrain. A cette occasion, les outils de collecte des données ainsi que le planning du recensement des PAP et des biens ont été présentés aux autorités administratives. Le consultant a par la même occasion, échangé avec la délégation spéciale de Bama sur la date butoir du recensement des PAP et des biens. Ces échanges ont permis d'identifier les craintes et les préoccupations de ces acteurs ainsi que les suggestions et recommandations formulées. Ainsi, il a été convenu que les enquêtes se dérouleront à partir du 22 avril 2024 et seront closes le 3 mai 2024 délai de rigueur.
- Des séances d'information tenues du 22 avril au 02 mai 2024, sur le Projet et le sous-projet objet de la mission à travers les focus group avec les hommes, les femmes, les jeunes, les OSC, les chefs des villages traversés par le sous projet dans le but d'élargir le processus d'information et de recueillir les premières réactions et les données qualitatives sur le sous projet. L'organisation des focus group a été possible grâce à l'appui des autorités administratives, des services techniques et des leaders d'opinions.

- Le recrutement et formation des enquêteurs. Au total 46 enquêteurs de niveau Bac+4 ont été recrutés et formés sur les outils d'enquête les 15 et 16 avril 2024 à Ouagadougou dans les locaux du consultant.
- La collecte de données terrains a débuté du 22 avril au 2 mai 2024 qui a permis d'identifier les personnes affectées et de caractériser les biens impactés. Elle a été précédée par la négociation et la diffusion du calendrier de collecte des données et la date butoir des enquêtes par le biais de plusieurs canaux de communication : la radio communale de Bama, les responsables des coopératives, les Conseils villageois de développement, les crieurs publics, des appels téléphoniques.

3.3.Etape de rapportage

Les activités ci-après ont été réalisées :

- La synthèse et traitement des données. A la suite des enquêtes, la synthèse et le traitement des données ont été faits. Cela a permis de procéder à l'identification et à la catégorisation des personnes et des biens affectés par le sous projet. Des tableaux de synthèse ont été préparés par la suite sur la base de requêtes spécifiques pour les besoins de l'élaboration du PAR.

- La restitution des données des enquêtes.
  A l'issue des opérations d'identification des PAP, de l'inventaire des biens et de leur caractérisation, les équipes ont procédé à une synthèse des données collectées. Ces différentes synthèses ont été restituées aux différentes PAP pour les besoins de négociation individuelle.
- L'analyse des données collectées et la rédaction du rapport. Ce rapport sera soumis pour lecture et amendements et l'intégration des commentaires et amendement permettra de finaliser le rapport de PAR.

- La Gestion des plaintes : les consultations réalisées avec les PAP dans chaque localité concernée, ont permis d'aborder le volet gestion des plaintes en faisant une présentation du système de gestions des plaintes ainsi que les voies de recours (niveau d'enregistrement et de gestion des réclamations, des litiges, la nécessité de la gestion des litiges à l'amiable à toutes les instances de résolution et le recours à la justice au cas échéant.

4. IMPACTS DU SOUS-PROJET

4.1.Impacts positifs

Le projet aura des retombées positives aussi bien en phases de préparation et de construction qu'en phase d'exploitation du périmètre rizicole. Ces différents impacts positifs sont décrits ci-dessous.

4.1.1. Création d'emplois temporaires

La réalisation des activités des phases de préparation et de construction va générer des emplois temporaires directs, indirects ou induits pour la population locale. L'emploi direct se réfère aux employés qui seront directement embauchés par l'Entreprise, tandis que l'emploi indirect regroupe les employés requis par les fournisseurs ou prestataires de services de l'Entreprise. L'emploi induit correspond quant à lui aux emplois générés par l'effet multiplicateur des investissements et des revenus créés dans l'économie, en lien avec les retombées imputables aux dépenses effectuées par les travailleurs pour la nourriture, l'achat de biens et services divers, etc. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main d'œuvre locale. La priorité aux emplois non qualifiés sera accordée aux populations locales, tandis que les emplois spécifiques seront ouverts à tous. De façon générale, le projet dans son ensemble serait indubitablement à l'origine d'une offre d'opportunités d'emplois aux populations locales. Les populations locales directement concernées sont les jeunes de Bama et des communes voisines.

4.1.2. Création d'opportunités d'affaires pour les Entreprises locales

Les différentes activités du projet vont générer des opportunités d'affaires pour les PME pourvoyeuses de biens et de services aux niveaux local, régional et national. Les opérations d'achats de biens et matériaux auront donc comme effet d'injecter de l'argent dans l'économie locale. Elles contribueront aussi à augmenter les revenus fiscaux de la commune et de l'État à travers les payements des taxes pour l'obtention des différents permis (permis de coupe, permis d'exploitation des carrières, taxe pour les prélèvements d'eau, etc.). De même, le recrutement d'entreprises et de sous-traitants occasionnera des bénéfices pour l'État grâce au prélèvement d'impôts. Les emplois directs et indirects créés seront également des sources de prélèvement d'impôts : retenue à la source pour les prestataires et impôt unique sur le traitement des salaires (IUTS) pour les employés.

4.1.3. Amélioration des revenus des producteurs

La réhabilitation du périmètre permettra de produire en toute saison. Cela se traduira par une augmentation des productions et des opérations commerciales. On assistera spontanément au renforcement du réseau de circuits commerciaux existants, à la création d'emplois directs et de retombées économiques indirectes et induites inhérentes aux activités de production sur le périmètre. Le renforcement des transactions commerciales générera des opportunités de revenus pour tous les acteurs des filières qui vont se développer autour de la riziculture.

4.1.4. Contribution à l'atteinte de la sécurité alimentaire

La réhabilitation du périmètre de Bama va contribuer à améliorer la capacité des producteurs et accroître la résilience des activités de production de riz, de fruits et de légumes. Elle permettra en outre d'assurer une plus grande disponibilité de ces produits sur le marché et contribuera ainsi à la sécurité alimentaire localement et dans la Région des Hauts Bassins.

4.1.5. Renforcement des capacités techniques et organisationnelles des bénéficiaires

L'exploitation du périmètre après réhabilitation va s'accompagner nécessairement et préalablement de deux types de services essentiels qui vont permettre d'assurer sa pérennité, sa durabilité et sa gestion optimale. Il s'agit des services pour tiers, notamment ceux liés à (i) l'organisation des exploitants et à l'amélioration de leurs connaissances techniques (techniques culturales, gestion intégrée et utilisation maîtrisée des intrants agricoles et de l'eau, maintenance des ouvrages) ; (ii) l'entretien du dispositif hydraulique. Ces deux services vont permettre le développement des compétences en matière d'organisation, de gestion et d'entretien des ouvrages et la bonne application au fil du temps de ces connaissances acquises seront les conditions sine qua non pour le maintien de ce moyen de production en bon état de fonctionnement. En outre, la réhabilitation permettra d'élaborer un nouveau cahier de charges permettant une meilleure efficacité d'intervention des parties prenantes dans le périmètre.

4.2.Impacts et risques sociaux négatifs du sous-projet

Les impacts sociaux négatifs du projet se manifesteront à toutes les étapes de sa mise en œuvre. Aussi bien pendant la phase de préparation, de construction que d'exploitation. En effet, les différentes activités qui seront réalisées vont occasionner des impacts négatifs sur le milieu humain.

- **Impact sur les biens privés**

Les travaux de réhabilitation et de modernisation de la plaine de Bama, prévues pour se réaliser en saison sèche (octobre 2024 à mai 2025) n'entraîneront ni de pertes temporaires ni définitive de terres agricoles. Cependant, la pratique de la production en campagne sèche sur une portion de la plaine notamment exploitée par les sociétés coopératives de producteurs (sites de la SCOOPS 2, de la SCOOPS 3, de la SCOOPS 4-1, de la SCOOPS 4-2 et de Groupement Sinignassigui), les travaux de réhabilitation de la plaine occasionnera des pertes de productions en campagne sèche pour les PAP. Les travaux n'affecteront aucun bien bâtis à usage d'habitation, ni commercial.

revenus.

Le tableau ci-après donne une description et une analyse des impacts sociaux négatifs du sous-projet.

Tableau 1 : Description et analyse des impacts sociaux négatifs du projet

Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires
Préparation et travaux	Cultures agricoles de saison sèche	Pertes de la production agricoles de saison sèche d'environ 2 231 800 kg soit 2 231,8 tonnes de cultures agricoles	Les travaux de réhabilitation et de modernisation de la plaine de Bama, sont prévues se réaliser en saison sèche (octobre 2024 à mai 2025). Il se trouve qu'en cette période de saison sèche, une portion de la plaine notamment exploitée par les sociétés coopératives de producteurs (sites de la SCOOPS 2, de la SCOOPS 3, de la SCOOPS 4-1, de la SCOOPS 4-2 et de Groupement Sinignassigui), reçoivent encore l'eau pour la production agricole de saison sèche. Les travaux de réhabilitation de la plaine occasionneront des pertes de productions en campagne sèche pour PAP. Cette perte de production agricole de saison sèche constitue un manque à gagner pour les producteurs de saison sèche.

Source : SERF, mission d'élaboration du PAR, avril-mai 2024

- ***Risque de destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés***

Dans le cadre du présent PAR, aucun bien de patrimoine culturel n'a été inventorié sur le site des 1260 ha de la plainte irriguée de Bama. Il existe cependant la présence d'une marre sacrée qui a été signalée dans les environs immédiats de la plaine et qu'il faille faire très attention lors des travaux. Au regard de l'importance sociale accordée aux biens sacrés par les populations de la zone du sous projet, des mesures d'évitement seront prises afin de les épargner. (Cf. la NIES élaborée séparément du présent PAR).

Bien que non apparents, certaines sépultures ou biens culturels pourraient être mis à jour et/ou détruits lors des travaux de terrassements notamment dans les zones d'emprunts. Par conséquent, en cas de découverte fortuite de patrimoine culturel lors des travaux, il revient à l'entrepreneur d'arrêter les travaux et d'avertir immédiatement les services compétents.
La procédure à suivre est consignée en annexe 11 du présent rapport et s'applique à tous les types de biens culturels physiques qui apparaitraient durant des travaux d'excavation.

- ***Augmentation des risques d'EAS/HS et de violences contre les enfants***

Les risques d'EAS/HS sont potentiels dans le cadre de la mise en œuvre du projet du fait notamment que l'exécution des travaux de réhabilitation du périmètre va entrainer un afflux de main d'œuvre dans la zone du projet. Pour profiter des opportunités offertes par le projet, des femmes et des filles pourraient s'impliquer pour offrir des services tels que : la main d'œuvre au chantier, le commerce de proximité et la restauration. Ces dernières pourraient s'exposer à des

harcèlements ou des abus tels que l'abus de pouvoir, le monnayage des avantages du projet, l'exploitation sexuelle. Par ailleurs, la différenciation de pouvoir créée par le gain de salaires, la persistance de normes sociales néfastes, la précarité économique de la zone, exacerbée par la double crise sécuritaire et humanitaire, peuvent favoriser les VBG, augmenter les cas d'EAS/HS et pousser les enfants au travail. Il en résultera des conséquences telles que les grossesses non désirées, les infections sexuellement transmissibles (IST), les représailles de la communauté sur les fautifs, la déscolarisation des enfants, etc. Il est a noté également que de nombreux PDI ont afflué dans la zone du projet à la suite de la crise sécuritaire. Ils constituent également une population vulnérable pouvant subir les différentes violences suscitées.

L'exploitation de la plaine de Bama pourrait accroitre les cas d'exploitation et d'abus sexuels / de harcèlement sexuel (EAS/HS) en raison principalement de :

- L'afflux de travailleurs ou de commerçants qui sont loin de leur famille ;
- L'utilisation de la main-d'œuvre locale ;
- L'augmentation des revenus de la population (revenus issus de la vente des produits) et l'influence culturelle extérieure des nouveaux venus pourraient exacerber les risques d'EAS/HS/VCE.

Par conséquent, les différentes formes de violences qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sont :

- La violence physique (coups, blessures, fractures, etc.) sur les femmes et les enfants (filles et garçons) ;
- La violence psychologique, psychosociale et morale, sous une forme verbale ou non-verbale : dénigrement, humiliation, attaques verbales, scènes de jalousie, menaces, contrôle des activités, tentatives d'isolement des proches et des amis pouvant aller jusqu'à la séquestration etc. ;
- La violence sexuelle : relations sexuelles, complètes ou incomplètes, sans consentement et/ou sous la contrainte ;
- La violence sociale : juridique, culturelle, spatiale ou autres ;
- La violence économique : privation de moyens ou de biens essentiels, contrôle ou spoliation parfois même lorsque la femme a une activité rémunérée ;
- La stigmatisation.

Les victimes potentielles de ces violences sont particulièrement les femmes et les enfants (filles et garçons), mais aussi les autres catégories personnes vulnérables[4] telles les personnes vivant avec un handicap, les mineurs sans protection, les jeunes filles issues de familles défavorisées, les PDI, etc.

- ***Risques et impacts sociaux négatifs sur les personnes vulnérables***

Les activités du sous projet peuvent engendrer l'exploitation de femmes migrantes ou PDI, vulnérables, pour des services sexuels par le personnel du sous-projet ou les travailleurs de des entreprises en charge des travaux de réhabilitation de la plaine de Bama. Quant aux hommes migrants, ils peuvent être utilisés comme main d'œuvre « bon marché ». A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des handicapés, de personnes âgées (plus de 75 ans), de veufs ou veuves, de personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques et des enfants sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

❖ ***Risques de conflits entre les PAP***

Les différentes consultations qui ont eu lieu au niveau régional, provincial et de la commune de Bama elle-même, ont fait ressortir des conflits latents entre les propriétaires terriens et les migrants ayant bénéficié des parcelles sur la plaine au début de son aménagement. Il y a un risque de remise en cause de certaines parcelles attribuées aux migrants. Aussi, des tensions existaient déjà entre les bénéficiaires légaux de la plaine et ceux qui exploitaient l'eau de façon illégale. Cela engendre un manque d'eau au niveau des premiers bénéficiaires. La réhabilitation de la plaine risque d'accentuer ces tensions ou de les faire exploser si des mesures de prévention et de gestion de confit ne sont pas prises. Le risque de conflit peut se manifester également après la réhabilitation de la plaine dans son volet gestion de l'eau, la non satisfaction par rapport à la redistribution des parcelles, l'utilisation de l'eau par les exploitants situés en dehors des 1260 ha, mais également par le non-respect du cahier de charges en ce qui concerne le type de cultures à pratiquer sur la plaine.

Le projet dispose déjà d'un mécanisme de gestion des plaintes (décrit au chapitre 13) qui doit être effectivement mis en œuvre.

5. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA REINSTALLATION

Le but principal du présent PAR est de prévoir et mettre en œuvre les mesures de compensation, de telle sorte que les populations qui perdent momentanément leurs activités ou leurs biens suite à la réalisation du projet, retrouvent ou, autant que possible, améliorent leur niveau de vie, soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées du projet.

5.1.Objectif général du PAR

Préparer un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées en conformité avec la NES 5 de la Banque mondiale. Le PAR doit permettre de bonifier le projet concerné en confortant les impacts positifs et en transformant certains impacts négatifs en opportunités de développement.

5.2.Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques visés par le présent plan de réinstallation sont les suivants :

- (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- (ii) s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- (iii) s'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
- (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui sont vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;

- (v) s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

5.3.Principes directeurs du PAR

Lors de l'élaboration du PAR, le consultant a :

- Mis en œuvre des approches de consultations participatives avec l'ensemble des parties prenantes au sous-projet ;
- Organisé et mené des consultations publiques à travers des audiences spécifiques et des campagnes de sensibilisation ;
- Multiplié l'information destinées à impliquer les acteurs dans le processus d'élaboration du PAR ;
- Évalué de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et défini les mesures d'accompagnement nécessaires ;
- Pris en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes et personnes vulnérables ;
- Proposé les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- Proposé des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- Proposé un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long du projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes du projet et notamment des communautés impactées.

6. SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

6.1.Profils socio-économiques de la zone d'étude

Tableau 2 : Profils biophysique et socio-économique de la zone d'étude

VOLETS	DESCRIPTION
Situation géographique de la Commune de Bama	La Commune de Bama, zone d'accueil du projet est située dans la province du Houet, région des Hauts Bassins à 25 km de Bobo-Dioulasso (par la RN9), chef-lieu de la province et de la région. Elle s'étend sur une superficie de 1 805 Km² avec 21 villages officiels. Elle est limitée au Nord-Ouest par la Commune de Dandé, à l'Ouest par la Commune de Kourouma au Sud par la Commune de Bobo-Dioulasso, à l'Ouest par la Commune de Karankasso sambla, au Nord par la Commune de Koundougou, au Nord-Est par la Commune de Padema et à l'Est par la Commune de Satiri (Cf figure 1). L'agglomération urbaine de la Commune de Bama comprend sept (07) quartiers. La zone d'intervention du sous-projet est le périmètre irrigué de Bama de 1 260 ha situé dans le sous bassin du Kou entre les longitudes 4°28'0'' et 4°23'0'' W et les latitudes 11°20'0'' et 11°11'0' N. (*Cf figure ci-dessous*).

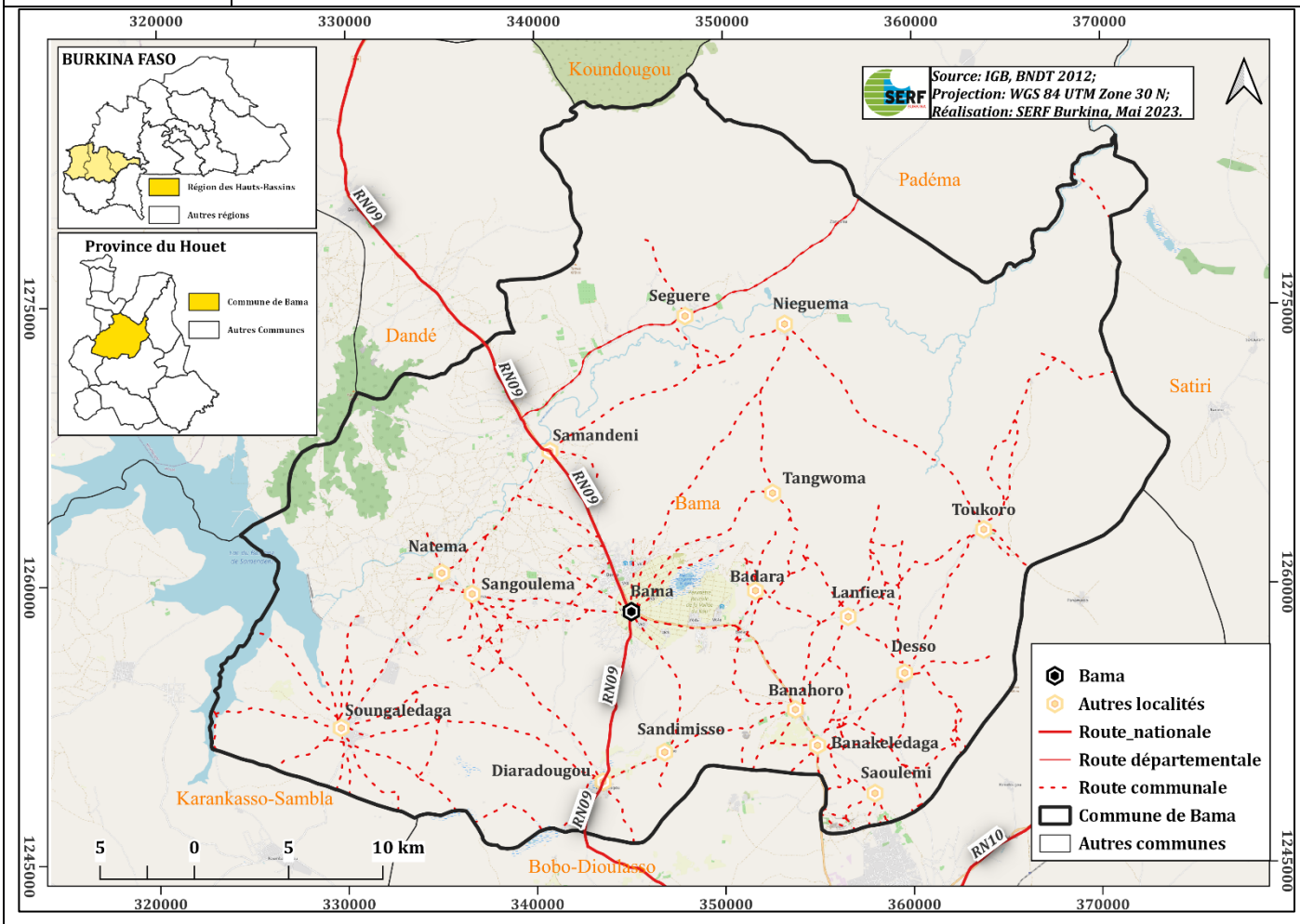

Figure 1 : Carte de situation de la Commune de Bama

VOLETS	DESCRIPTION
Profil socioculturel et économique de la zone d'accueil du projet	
Populations	Une analyse des données démographiques de la Commune de Bama, indique que les femmes occupent 50,29 % de la population totale. En effet, la commune compte en 2024, 92 804 habitants dont 46 131 hommes et 46 673 femmes, soit une densité de 69,49 habitants au km^2 (INSD, 2019 actualisé). Les enfants (population de moins de 15 ans à prendre en charge) représentent 47% de la population totale et la population active (15-64 ans) environ 49,6 %.. La jeunesse de la population de la commune laisse entrevoir des besoins réels en matière d'emploi, d'éducation, de santé et de formation professionnelle. On distingue 3 types de migration : à l'intérieur de la commune, à l'intérieur de la province et du pays et à l'international. L'occupation de l'espace communal sur le plan ethnique présente la coloration suivante : ➢ Les migrants mossis (50%) venus pour l'essentiel du plateau central, de Kongoussi, de Ouahigouya, de Kaya à la recherche de terres cultivables lors de l'installation de la plaine début 1970 mais surtout lors de la grande famine en 1975 ; ils résident pratiquement dans tous les villages de la commune mais avec une forte concertation à Bama quartier 2 - 7 ; ➢ Les Bobo autochtones de la commune ; les villages Sandimisso, Sangouléma, Natema et Soungalodaga ➢ Les Peulh et les Samo ; ➢ Les Sénoufo. D'une manière générale, le mooré, le dioula et le bobo sont les langues les plus utilisées au sein de la commune. En effet, Pour favoriser le vivre ensemble, les différentes communautés ont développé des moyens pour communiquer, se comprendre, résoudre leurs différends et se partager paisiblement le même espace de vie. Lors des consultations publiques, il est ressorti que des conflits pourraient naître par suite d'un non-respect des us et coutumes locales, des pratiques telles que l'adultère, les viols, les vols, les agressions. Par ailleurs, le non-recrutement des populations locales surtout pour les emplois non qualifiés et le népotisme lors des recrutements pourraient être des sources de perturbation de l'organisation sociale existante. Du fait de l'insécurité dans la région, la commune de Bama a connu une arrivée massive des personnes déplacées internes (PDI). Selon les statistiques du Service social communal, les personnes déplacées étaient au nombre de 4 735 à la date du 31 mars 2023. La situation se présentait comme suit : 715 hommes, 1 203 femmes, 728 enfants de moins de 5 ans et 2 089 enfants de plus de 5 ans, avec 2 817 enfants au total.
Structure sociale	La société bobo, autochtone, ne possède pas traditionnellement de pouvoir politique centralisée au-delà des limites territoriales du village qui constitue l'espace de vie communautaire, reposant essentiellement sur l'agriculture. Le village est l'unité de base et le cadre où se manifestent les principales conduites d'autorité. . L'autorité en matière sociale est surtout religieuse et fait l'objet de partages très subtils dans un souci constant d'équilibre.

VOLETS	DESCRIPTION
	Les Bobo pratiquent en effet un système de symbiose qui consiste à répartir les principales charges sociales et religieuses entre les lignages, de sorte que chacun de ces lignages possède une fonction dont l'accomplissement soit nécessaire pour la mise en œuvre des institutions communes. Grâce à ce dispositif qui établit la complémentarité des lignages, il se crée une situation d'interdépendance favorable à la cohésion de la communauté villageoise Avec l'administration coloniale, des chefs de villages et de canton ont été désignés dont le pouvoir se transmet en héritage dans la même famille. L'organisation sociale moderne présente des structures qui s'organisent pour prendre en compte les activités de production, les activités culturelles, les activités sportives, les activités liées à la santé (groupements, coopératives, associations etc.) Les organisations les plus actives sont : (i) l'union des coopératives rizicoles, (ii) l'union départementale de producteurs de coton, (iii) la coopérative maraîchère, (iv) l'association des commerçants et artisans (v) l'association Sinignassigui, (vi) l'association communale des éleveurs de porcs, l'association des tradipraticiens, (vii) l'association Lamizana sourou /nayala, (viii) les associations des jeunes, (ix) l'association Bassi tara, (x) l'équipe départementale de football de Bama, (xi) le comité de gestion des berges du Kou, (xii) le groupement de pêcheurs) (xiii) l'union des étuveuses de riz. Outre ces associations et groupements, il existe de nombreux groupements féminins, des groupements d'emboucheurs de bovins, de petits ruminants, des producteurs de laits, des bouchers…
Groupes ethniques	Le bassin de Bama est occupé par les autochtones dont les bobos, les tiéfos et les samblas. A ces groupes ethniques s'ajoutent les bobo-dioulas, les mossés, les bwabas, les sénoufos et les peuhls. Les exploitants de la plaine sont originaires de plus de 22 provinces et représentent 266 villages et au moins une vingtaine d'ethnies différentes. Les plus importantes sont numériquement les mossis 66% venus essentiellement du yatenga (31%) et du Sanmatenga (19%), les Bobo 17% et les Samos qui représentent 4%.
Habitat	Dans la zone d'accueil du projet, trois (3) types d'habitat se côtoient. Il s'agit de : • L'habitat traditionnel : ce type d'habitat qui représente 58,25 % de la ville couvre en grande partie la périphérie urbaine et se caractérise par des habitations assez dispersées. Les bâtiments en banco ou en terre battue, sont organisés autour d'une cour ; • L'habitat moderne : ce type d'habitat se caractérise par sa morphologie (maillage des voies et quartiers lotis) et la nature des matériaux de construction (matériaux définitifs) ; il représente 3,05 % de la partie agglomérée de la Commune ; • L 'habitat mixte : les matériaux utilisés peuvent être du banco amélioré, du parpaing (ciment) ou du semi dur (mélange des deux types de matériaux). Il traduit une forme de mutation de l'habitat de type traditionnel vers le type moderne. Il représente 38,70 % de l'agglomération urbaine.

VOLETS	DESCRIPTION
	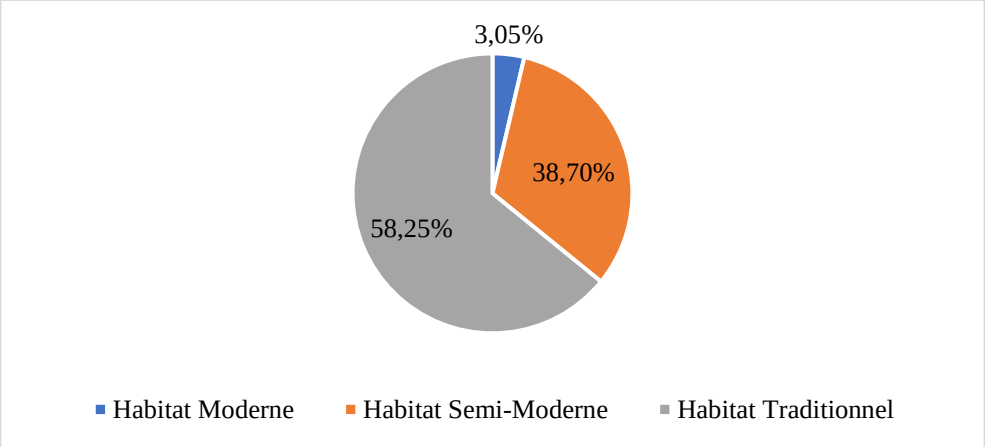 *Figure 2 : Catégories d'habitats à Bama*
Gestion des conflits	Selon les notables, les problèmes fonciers ont commencé avec l'aménagement de la plaine qui était exploitée par les habitants. Pour cause d'utilité publique, beaucoup d'entre eux ont perdu de vastes champs, parfois plus de 10 hectares en échange d'un (1) hectare ou même de rien. A la suite des famines de 1975, la zone a accueilli de nombreux migrants venus du plateau central et du nord. A cette contingence se sont ajoutés les enfants des exploitants de la plaine. Ainsi les migrants ont eu un droit d'usage sur les terres hors périmètre rizicole moyennant des sacrifices et l'interdiction d'y planter des arbres. En aucun cas il n'y a eu vente de terre à l'époque. Aujourd'hui avec la saturation de l'espace et la pression démographique, les descendants des familles propriétaires terriennes ont tendance, de plus en plus, à remettre en cause le droit d'exploitation des terres par les migrants. Parfois, les conflits surgissent entre les descendants des quatre actifs ou encore entre les actifs survivants et les descendants de ou des actifs décédés. Il y'a alors un problème quant à la détermination des droits fonciers de chacun des ayants droit. De l'autre côté, même si la propriété des terres a été octroyée, les héritiers des propriétaires terriens pour l'appât du gain facile, remettent en cause la cession en raison du coût qu'ils estiment dérisoires de nos jours. Alors on se retrouve face à de nombreuses crises foncières qui, du reste ne sont pas sans conséquence sur la cohésion sociale, d'où une fracture sociale entre les ayants droit des propriétaires terriens et les exploitants ou leurs descendants. Selon les autorités locales il ne se passe pas un jour en début de saison pluvieuse sans qu'il n'y ait de plaintes sur les questions foncières entre migrants et autochtones, mais aussi entre autochtones. Du point de vue des notables, la coutume a été transgressée pour le gain facile d'argent. De plus en plus dans la commune de Bama, on observe des domaines privés délimités par les services cadastraux et qui résultent des transactions foncières. En effet, on assiste à une vente effrénée des terres entre les habitants de la commune et les citadins (Bobo-Dioulasso, voir Ouagadougou). La gestion des conflits fonciers varie selon leur importance. Lorsqu'un conflit de terre oppose deux villages, on fait appel aux chefs et aux vieux, puisque « la terre est plus vieille que tout le monde ». Ces personnes mènent des enquêtes auprès des vieux et certaines personnes ressources et très souvent ils trouvent des solutions. Les conflits fonciers en milieu rural sont gérés par la Commission de Conciliation Foncière Villageoise (CCFV) si le village en dispose, autrement on se réfère aux autorités

VOLETS	DESCRIPTION
	coutumières ou aux autorités administratives représentées par les tribunaux départementaux, de première instance et de grande instance ou la sécurité en cas de conflit ouvert ou des destructions de biens (Cf. Article 13, alinéas 7, les articles 96 et 97 de la loi 034-2009, les articles 67 et 68 de la loi 0342002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme et l'article 5 du décret d'application n°2011-263 PRES/PM/MATDS/MJ/MAH/MRA/MEDD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la CCFV du 07 mars 2012). La distinction entre ces deux ordres juridiques est clairement perçue par les populations. Elles les consultent concomitamment dans le cadre de la résolution de leurs conflits. L'accès à ces deux (2) modes juridiques dépend pour la plupart de la nature et du type de conflit et de la volonté des plaignants
Régime et sécurisation du foncier rural et accès aux ressources naturelles	Il existe deux (2) systèmes de gestion du foncier dans la zone d'accueil du sous-projet : le système de gestion traditionnel et le système de gestion moderne. **Le système de gestion traditionnel** Traditionnellement les terres sont gérées par des chefs de terres qui déléguaient leur pouvoir aux familles lignagères moyennant des sacrifices. Les villages qui ont des chefs de terres sont : (Bama, Banankélédaga, Samandeni, Natema, Desso, Toukoro, Lanfiera, Sohouléni, Soungalodaga, Sourkoudougou, Banahorodougou). Il faut noter que, la femme considérée comme une étrangère est privée de droit d'accès à la terre. Toutefois, elle peut disposer d'un lopin de terre pour exploitation. Avec le régime coutumier, la terre reste accessible dans la mesure du possible à toute personne qui désire l'exploiter. Seuls les droits d'exploitation permanents ou temporaires peuvent y être exercés. De ce fait, l'appropriation des terres est une prérogative de lignages. A ce titre, le chef de lignage peut prêter ou donner la terre à des personnes étrangères au lignage. Mais l'octroi de la terre est toujours accompagné de règles locales qui définissent les rapports entre les parties. Actuellement, les prêts deviennent de plus en plus rares du fait de la pression démographique. Selon ce régime, toutes les terres appartiennent au premier responsable du village en l'occurrence le chef de Bama. Pour accéder à la terre, le demandeur prend attache avec son hôte qui, à son tour, fait la demande au propriétaire terrien. Le chef de terre qui n'est autre que le chef de Bama, est saisi par ce dernier. Une fois la décision d'attribution arrêtée par le chef et son collège de sage, le CVD est informé de ladite décision. Ainsi les migrants ont eu un droit d'usage sur les terres hors périmètre rizicole moyennant des sacrifices et l'interdiction d'y planter des arbres. En aucun cas il n'y a eu vente de terre à l'époque. Pour ce qui est de l'accès des jeunes à la terre, un lopin de terre peut leur être attribué. A cet effet, comme précisé plus haut, un collège de sage est siégé. Après concertation du collège de sages, les anciens accompagnent le jeune muni de dolo et de volaille à son futur champ où ils procèderont à l'immolation de la volaille et à l'aspersion du dolo. Des bénédictions sont proférées pour la prospérité du champ. Ensuite le plus ancien du collège procède au premier désherbage dans le champ à attribuer. Une fois ces rituels terminés, le champ est prêt à être exploité. **Le système de gestion moderne** : Sur le plan moderne, la gestion du foncier est régie par plusieurs lois et documents politiques dont les principaux sont la loi n°34-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation

VOLETS	DESCRIPTION
	Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, la Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) et plus récemment la loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime Foncier Rural. Ces textes reconnaissent officiellement les droits coutumiers (qui peuvent être formalisés via des attestations de possession foncière et des accords de prêts) et transfère la gestion du foncier aux communes rurales. Elles offrent aussi des outils de gestion des ressources naturelles à travers les chartes foncières locales, qui résultent de négociations entre populations locales et peuvent désormais être reconnues officiellement par les services de l'Etat et les collectivités locales. Le domaine foncier est désormais divisé en trois domaines distincts : le domaine de l'Etat, le domaine des particuliers et le domaine des collectivités. En accord avec ces textes, le site du projet a été acquis par l'Etat en 1970 à la suite d'une procédure de déclaration d'utilité publique.
Education	Les services de l'enseignement disponibles dans la commune sont les écoles primaires, les centres d'alphabétisation, les medersas pour la formation en arabe, les Collèges d'Enseignement Général (CEG) et le lycée pour le secondaire. Il n'existe pas d'éducation préscolaire ni d'enseignement supérieur dans la commune. Le taux d'alphabétisation de la population de 15 ans ou plus est de 40,9 % (61,7 pour le genre masculin et 47,4% pour le genre féminin) au niveau provincial. Quant à la commune de Bama, où se situe les périmètres irrigués, le taux d'alphabétisation est de 20,6% dont 25% pour les hommes et 16,4% pour les femmes. En ce qui concerne le statut scolaire des enfants en âge de scolarisation obligatoire (6-16 ans), la commune de Bama enregistre un taux de 34,1 % pour les enfants qui n'ont jamais fréquenté, 16,8% déscolarisés et 49,1% scolarisés (RGPH,2019). L'enseignement dans les écoles primaires en 2021 est dispensé par 44 écoles publiques, 39 écoles privées avec 220 classes publiques et 175 classes privées soit un total de 395 classes. La commune de Bama compte 498 enseignants dont 225 femmes qui ont en charge l'encadrement de 21 143 élèves dont 10 173 filles, soit un enseignant pour 43 élèves. Les filles représentent 48,12% des élèves. La commune de Bama dispose de cinq (05) établissements d'enseignement général publics et privés dont quatre (04) CEG et un (01) lycée. Les enseignements post primaire et secondaire sont dispensés dans un lycée départemental public et quatre (04) CEG dont 2 privés. Les établissements publics en 2021 totalisent ensemble 16 salles de classes au post primaire et 06 classes au secondaire. L'offre éducative publique au post-primaire et au secondaire demeure insuffisante au regard des besoins de la population en lycées et Collège d'Enseignement Général (CEG). Les effectifs des élèves de la commune en 2021 au niveau du post primaire sont estimés à 731 dont 64,84% de filles. Au niveau du secondaire, la commune compte 395 dont 48,61% de filles. L'enseignement secondaire dans la commune de Bama souffre entre autres du manque de personnel. En effet le secteur ne compte que seulement 52 enseignants permanents. A cela on peut ajouter l'absence total de professeurs permanents dans certaines matières comme la physique chimie, la philosophie, les sciences de la vie et de la terre.

VOLETS	DESCRIPTION
Santé et nutrition	La couverture sanitaire de la population est assurée dans dix (10) formations sanitaires de premiers soins qui font partie du district sanitaire de Dandé. Chaque CSPS a son dispensaire, sa maternité, son dépôt de médicaments et trois logements d'agents de Santé. Concernant les indicateurs, selon la monographie de la région des Hauts Bassins, la commune de Bama a comme : ▪ Natalité : La natalité influence positivement la croissance démographique. Elle est matérialisée par le taux brut de natalité. La province du Houet enregistre en moyenne 35,5 naissances vivantes annuelles pour 1 000 habitants. La commune de Bama, se situant dans un milieu rural a une moyenne estimée à 37,7. ▪ Fécondité : Elle est matérialisée par le taux global de fécondité et l'indice synthétique de fécondité. Les taux globaux de fécondité vont de 63,9‰ à 261,7‰ L'indice systématique de fécondité de la commune rurale de Bama est estimé à 5,8 enfants par femme. La commune abrite également deux formations sanitaires privées. Les principales pathologies rencontrées sont : le paludisme, la méningite, les infections respiratoires aigües, les maladies diarrhéiques, etc. La situation nutritionnelle dans la Commune de Bama est fragile et est exacerbée par l'insuffisance d'accès aux services sociaux de base de qualité, la crise humanitaire en cours et la pandémie du Covid-19. En raison de la situation alimentaire stable de la région des Haut Bassins dont relève la Commune de Bama, les nourrissons sont peu exposés à des retards de croissance et à des maladies ayant une origine d'insuffisance nutritionnelle. Cependant, la pauvreté des ménages, rend les enfants très vulnérables face au paludisme, aux maladies diarrhéiques et aux infections respiratoires qui demeurent les principales causes de décès**.** (Cf Statistiques région des Hauts Bassins 2021)
Agriculture	L'agriculture est la principale activité socio-économique des populations de la commune de Bama. Elle occupe plus de 90% de la population active. Elle est de type semi-extensif, pas encore vraiment mécanisée, en dépit de l'introduction d'outils modernes de production (tracteurs, charrues, charrettes, motopompes, décortiqueuses, batteuses). La faiblesse de l'encadrement technique spécialisé et financier entrave un meilleur développement de ces pratiques dans la commune de Bama. Ainsi la mauvaise application des produits chimiques à des conséquences néfastes sur l'environnement et l'homme. Les principales contraintes liées à l'agriculture sont la baisse et l'irrégularité des pluies, l'érosion et la dégradation continue de la fertilité des sols dû à la non-maitrise du cycle de production et des intrants chimiques. Le rétrécissement progressif des terres agricoles à cause l'arboriculture et de la pression anthropique, l'insuffisance d'eau pour le maraichage et les cultures de contre-saison, l'insuffisance d'organisation des producteurs et encadrement technique spécialisé dans ces types de cultures et l'insuffisance des bas-fonds aménagés Ces conditions précaires de l'agriculture sont aggravées par l'insécurité foncière généralisée. En effet à chaque début de campagne agricole, on assiste à une course pour occuper les champs entre migrants ayant bénéficié de prêts de terres et les autochtones qui entendent récupérer les terres. Ainsi dans la commune il y a de plus en plus des paysans sans terre qui, pour survivre passent à la location de la terre.

VOLETS	DESCRIPTION
	Le périmètre rizicole de Bama a été aménagé de 1969 à 1974 avec l'appui successif des coopérations chinoise, taïwanaise et hollandaise pour une superficie exploitable de 1 260 ha. A la faveur de la sècheresse de 1974, de nombreux producteurs, venus d'autres régions du pays, y ont été installés. Au démarrage de l'exploitation la gestion de la plaine était confiée à une organisation dénommée « la grande coopérative » et ce avec l'appui de l'Etat. A la faveur du Programme d'Ajustement Structurel (PAS) et du désengagement de l'Etat, « la grande coopérative » a été dissoute en 1993. Les 8 coopératives de base mises en place plus tard n'ont pas pu relever les défis pour des problèmes de gouvernance. Cette période de déficit a favorisé l'installation anarchique de maraîchers en amont de la plaine avec pour conséquence une ponction de plus en plus importante de l'eau d'irrigation créant plus tard un déficit d'eau au niveau de la plaine. C'est dans ce contexte qu'a été créée l'UCRB en 2001 avec pour mission de garantir une meilleure productivité au niveau de la plaine et d'assurer des services adéquats à ses membres. A ce titre, son mandat était de gérer les questions qui dépassent les compétences des coopératives à savoir la gestion du périmètre (disponibilité de l'eau, entretien des ouvrages), l'approvisionnement en intrants, la commercialisation du riz, la défense des intérêts des membres, la représentation des coopératives. Elle regroupe aujourd'hui plus de 1 300 membres répartis dans 9 coopératives de base. Afin d'apprécier la situation qui prévaut au niveau de la plaine rizicole, les constats majeurs ci-après peuvent être retenus. Ils émanent du diagnostic fait par l'UCRB en 2014 avec l'appui de AFDI et ce, dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique axé sur les composantes liées à la gestion de l'eau, à la production agricole, à l'approvisionnement en intrants et la commercialisation et aux questions institutionnelles (UCRB, 2014) ❖ **De la gestion de l'eau et des infrastructures hydrauliques** Le déficit d'eau constaté au niveau de la plaine est l'une des contraintes majeures qui impactent négativement les performances des coopératives. Outre la baisse tendancielle de la pluviométrie, ce déficit résulte de plusieurs facteurs parmi lesquels l'effet de l'ensablement du Kou, la forte pression liée aux prélèvements anarchique d'eau par les maraîchers et les propriétaires de vergers installés le long du cours d'eau (périmètre informel), les producteurs du périmètre maraîcher aménagé de la Vallée du Kou. Ainsi, initialement conçu pour alimenter 1260 ha, le canal d'amenée approvisionne, à ce jour, plus de 2 000 ha avec pour conséquence la réduction du débit à l'entrée du périmètre. Pour une capacité de 3,6 m3/s, le dispositif ne fournit que 1 à 1,5 m3/s en saison sèche, soit le 1/3 du potentiel. De récents témoignages attestent qu'il y a de moins en moins d'eau approvisionnant le périmètre en saison sèche. Les pertes d'eau liées à la vétusté des infrastructures et le gaspillage d'eau occasionné par l'utilisation non maîtrisée des motopompes et siphons sont également mises à l'index. Le déficit ainsi constaté ne permet pas une répartition équitable de l'eau au niveau des parc selon la localisation de celles-ci. Cette situation, tout en étant à la base de frustrations des producteurs lésés, compromet la double campagne rizicole par an. Depuis lors, en saison sèche, les coopératives sont contraintes d'ajuster leurs objectifs et calendriers de production. Le diagnostic fait par l'UCRB révèle, entre autres, qu'au cours de ces dernières années, en saison sèche : • leLe taux de mise en valeur des superficies de la plaine est en baisse. En 2013, 320 ha n'avait pas été cultivés ; • laLa superficie en riz irrigué, en baisse, est passée de 850 à 290 ha ;

VOLETS	DESCRIPTION
	• laLa superficie du maïs a augmenté à partir de 2012, passant de 120 à 430 ha ; • laLa superficie en patate douce depuis 2014 est passée de 50 à 150 ha ; • l'apparitionL'apparition de culture maraîchère même si celle-ci est encore timide.

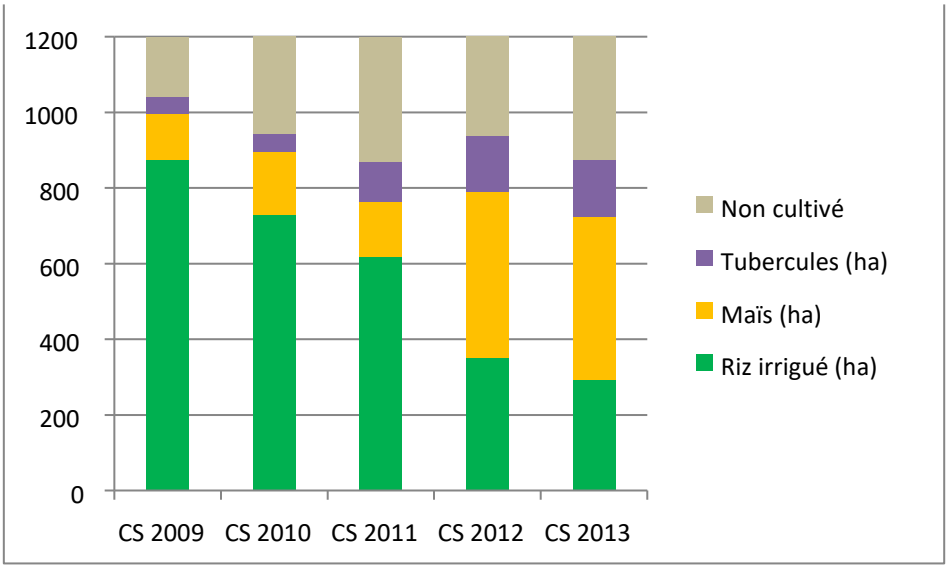

Source : Rapport du diagnostic UCRB, 2014

Figure 3 : Evolution des cultures de 2009 à 2013

Les cas d'indiscipline qui se traduisent par le non-respect du calendrier cultural et du tour d'eau, les dégradations du réseau d'irrigation seraient, entre autres, les manifestations des frustrations que les coopérateurs ressentent vis-à-vis de l'UCRB qu'ils accusent d'incapacité à garantir la disponibilité de l'eau en toute saison d'une part et à sanctionner les contrevenants d'autre part. (UCRB, 2014).

- **De l'intensification durable de la production et l'acquisition d'équipements agricoles**

La situation de la production du riz en saison sèche est si alarmante que si les tendances précédemment décrites perdurent, il y a lieu de s'interroger sur l'avenir rizicole de la plaine aménagée de Bama. A ce propos, les producteurs rassurent que le retour de l'eau signera automatiquement celui du riz en saison sèche, permettant ainsi à la plaine de renouer avec la double campagne rizicole par an. Toutefois, trois contraintes demeurent et qui sont de nature à réduire considérablement les efforts d'intensification durable de la production à savoir :

- Le faible taux d'équipement des coopératives pour le labour et la préparation des parcelles. Cette contrainte serait à l'origine du retard dans la mise en place des cultures et de l'hétérogénéité des blocs de parcelles du fait du décalage relativement important des dates de semis ;
- Le faible niveau d'utilisation de la matière organique (compost, fumier) avec un réel risque de baisse de la fertilité des sols. Bien que conscients de l'importance de la

VOLETS	DESCRIPTION
	fertilisation organique, nombreux sont les producteurs qui destinent la paille de riz (matière première pour le compost) aux parcelles maraîchères et ce au détriment des parcelles de riz ; • Les difficultés de financement des intrants et de la main d'œuvre en début de campagne. La production du riz connaît de sérieux problèmes notamment sur le périmètre irrigué. Les principaux problèmes sont la baisse de rendement agricole, le non-respect du calendrier agricole, l'insuffisance d'eau pendant la saison sèche et surtout la mauvaise gestion des parcelles liée à l'indiscipline des exploitants. En effet sur la plaine on observe la culture des multiples variétés de riz (dont certaines sont méconnues de l'INERA). L'insuffisance d'eau est liée entre autres à son utilisation abusive par les producteurs fruitiers qui sont situés le long du canal d'amenée et en amont de la prise d'eau, à la baisse de la pluviométrie et à l'augmentation des besoins en eau de la ville de Bobo Dioulasso. De plus en plus on assiste à l'éclatement des conflits autour de l'eau.
Elevage	La seconde activité économique importante de la Commune est l'élevage. On distingue deux grands systèmes d'élevage qui coexistent au niveau de la plupart des espèces animales : les systèmes traditionnels et les systèmes améliorés. **a) - Systèmes d'élevage traditionnels ou extensifs** Ce système d'élevage est le plus important dans la zone d'étude. Il s'agit de systèmes extensifs, à faible utilisation d'intrants. L'habitat des animaux est inexistant ou sommaire. La complémentation alimentaire est souvent absente, sauf en cas de crise fourragère aiguë pour soutenir les animaux affaiblis. La protection sanitaire se résume aux vaccinations obligatoires. Il s'agit d'élevages de subsistance, parfois de prestige, et dans tous les cas non suffisamment orientés vers le marché. On distingue l'élevage traditionnel extensif transhumant et celui traditionnel extensif sédentaire : **b) - Systèmes amélioré ou intensifs d'élevage** Ce sont des systèmes semi-intensifs que l'on rencontre autour Bama, On y pratique surtout l'embouche bovine sur toute l'année. Quant à l'embouche ovine et porcine, elles sont conduites surtout à l'approche des fêtes. L'élevage des porcins est de plus en plus important, il se pratique dans des conditions précaires (sans abri, sans une alimentation équilibrée). La production laitière est l'apanage des femmes au niveau des campements peulhs. On estime en 2023 la présence dans la commune de 58 929 têtes de bovins, de 20 619 têtes d'ovins, de 14 622 têtes de caprins, de 13 064 têtes de porcins, de 5 639 têtes d'asins. Les contraintes majeures identifiées dans le secteur de l'élevage sont : l'insuffisance du pâturage, l'insuffisance des parcs de vaccinations, l'obstruction des pistes à bétail, la pratique insuffisante de cultures fourragères, la faible organisation des éleveurs et l'insuffisance de fourrières. Les infrastructures pastorales dans la commune rurale de Bama sont les suivantes : neuf parcs de vaccination métalliques dont sept en bon état, trois puits pastoraux dont un en bon état, six forages pastoraux dont quatre en bon état, une piste à bétail (Padema et Bobo

VOLETS	DESCRIPTION
	non achevée), quatre couloirs d'accès à l'abreuvement au bord du barrage, un marché de bétail en mauvais état et une aire d'abattage en mauvais état. Il est à souligner que ces infrastructures sont insuffisantes et en mauvais état, ce qui les rend difficile d'accès pour le bétail. Les principales maladies animales dans la commune sont : la trypanosomiase animale, favorisée par l 'humidité et qui sévit surtout en saison hivernale car répandue par le canal des mouches Tsé-Tsé ; la pasteurellose qui s 'attaque aux bovins et aux petits ruminants ; le charbon symptomatique qui apparait de façon sporadique, la pseudo-peste aviaire ou maladie de Newcastle, peste porcine, les parasitoses internes et externes et le trichomonas des pintadeaux. Souvent ces maladies sont propagées par (i) un mauvais traitement par les amateurs hors service technique (ii) des produits non-homologués (iii) mauvaise alimentation bétail Les destinations des animaux exportés, sont essentiellement les marchés de Bobo-Dioulasso et des pays voisins, comme la Côte d'Ivoire et le Ghana (PCD, 2021)
Commerce	L'activité commerciale est caractérisée par le petit commerce. Elle est en train de se développer grâce à la diversification de la production agricole à la proximité de la ville de Bobo-Dioulasso. Le petit commerce pratiqué par les hommes est basé essentiellement sur leurs propres productions agricoles : une partie de ces ressources est progressivement prélevée pour répondre au cours de l'année à leurs besoins financiers. En outre, sur les marchés de la commune de Bama, les hommes détiennent de petites installations marchandes de distribution des produits alimentaires de base. Certains exercent dans la commercialisation des intrants agricoles, la vente de riz, la quincaillerie élargie aux matériaux de construction. Pour faire face aux charges courantes et autres petites dépenses, les hommes prélèvent dans le cheptel familial de la volaille et des petits ruminants. Les activités génératrices de revenus les plus répandues et constituant l'objet de petit commerce pour les femmes sont pratiquement la vente de condiments divers, la petite restauration, l'étuvage et la vente de riz, la vente de galettes, des gâteaux et les produits de leurs petits champs de gombo ou arachides. Pour les jeunes qui ont opté pour une résidence permanente dans le village, l'activité de petit commerce pratiquée porte sur l'achat-revente des produits agricoles (céréales, arachides, sésame et haricot local) et des produits d'élevage (volaille, petits ruminants). Dans les villages installés le long des axes routiers, les jeunes sont présents dans les activités de kiosque Orange money ou de kiosque à café, cigarettes, petite restauration et boissons dont beaucoup de liqueurs malheureusement réputées de « frelatées ». En plus de tout cela, les jeunes peuvent disposer d'un petit champ d'oignon, de gombo et de choux qu'ils peuvent récolter et vendre au marché. Tout cela leur permet d'avoir quelques ressources de poche. Cependant, les jeunes sont limités dans la pratique de ces activités par manque de moyens financiers (fonds propre) et par un faible niveau d'accès aux services de microfinances. Le cadre d'échange commerciale est constitué par la tenue des marchés hebdomadaires tel que le marché du dimanche au quartier 4, le marché du mercredi au quartier 6 de Bama, les marchés de Soungalodaga, Désso, Séguréré, Nieguema, Tanwgoma. Ainsi, chaque village a son jour de marché avec une grande fréquentation des commerçants venu de Bobo ou d'ailleurs. Les marchés représentent une potentialité financière énorme pour le budget communal.

VOLETS	DESCRIPTION
	Cependant, leur état précaire ne leur permet pas de jouer pleinement leur fonction structurante du commerce à l'échelle de la commune. L'aménagement de ces lieux publics devra pouvoir mettre en place les fondements du dynamisme de l'activité commerciale sur l'étendue du territoire communal. Les difficultés qui entravent le commerce dans la commune sont surtout liées à l'absence d'aménagement des marchés, l'état défectueux des pistes importantes qui relient les centres de productions aux marchés et surtout le coût excessif de l'électricité Les échanges commerciaux de la zone d'accueil du projet portent surtout sur les produits céréaliers, le bétail et le commerce général. Ces échanges se pratiquent dans les infrastructures marchandes précaires (marchés des villages). Le commerce général porte sur la vente de produits manufacturés comme les matériaux de construction, les fournitures de bureau, les cycles et pièces détachées, l'alimentation générale, le carburant et les lubrifiants, etc. Quant au commerce des produits céréaliers et de l'élevage, il concerne les spéculations des cultures maraîchères, le bétail, les cuirs et peaux, les petits ruminants, la volaille, etc. Les institutions financières présentes dans la commune sont la caisse populaire de Bama créée le 26 février 1991 et le crédit mutuel créé en mars 2012. La caisse compte des clients individuels, des coopératives, des groupements féminins, des groupements de producteurs de coton, etc. Elle contribue à soutenir l'activité agricole en pré finançant les intrants agricoles.
Industrie et mines	Sur le plan industriel, il est à noter que la commune ne dispose d'aucune industrie à proprement parler. Cependant, la Commune de Bama héberge une trentaine d'unités de transformation de riz et de maïs pour le décorticage et l'étuvage. Cette densité élevée d'unités de transformation de riz dans la Commune de Bama permettait de traiter l'importante production du riz dans le périmètre irrigué et les bas-fonds. Une mine de dolomite a été identifiée dans le village de Samendeni au Nord de la Commune. Une demande d'exploitation semi-industrielle est en cours de traitement à la Mairie. Il n'y a pas de sites d'orpaillage dans la commune.
Infrastructures de transport	La commune de Bama se caractérise par un faible développement d'infrastructures routières. Elle est traversée par la route nationale N°9, sur l'axe Bobo Dioulasso – Fo-frontière du Mali. Cette voie internationale, bitumée est praticable en toute saison. Plusieurs pistes rurales compactées relient la RN 9 aux villages de la Commune : ➢ La RR24 qui relie Samendeni à Pandema ; ➢ Banakélédaga – Diarradougou ; ➢ Sourkoudougou – Desso – Lanfiera ; ➢ Bama – Nieguema ; ➢ Bama – Soungalodaga praticable en toutes saisons ; ➢ Badouville – Barrage de Samandeni est bitumé. En dehors de la RN9, les pistes intérieures sont difficilement praticables aussi bien en saison sèche qu'en saison pluvieuse. Elles sont assez dégradées de sorte que l'ambulance de Bama ne peut pas assurer le transport des malades et lors des grandes pluies certains passages de franchissement ne sont pas praticables. Notamment, le pont de Desso a été emporté par les eaux sauvage du Wé il y a 3 ans. Le transport en commun est assuré par SOTRACO. Des bus sont disponibles tous les jours de la semaine avec une grande fréquence lors des jours de marché. Le trafic se fait sans gare routière à Bama ni arrêt de bus fixe sur la route. Les tricycles et certains véhicules 4 roues (Bama- taxi) qui assurent des liaisons quotidiennes avec Bobo-Dioulasso et les marchés de la commune facilitent le transport des personnes et des marchandises. Le moyen de déplacement de la plupart des populations reste le vélo et les motocyclettes.

VOLETS	DESCRIPTION
	Le mauvais état du réseau routier de la commune freine le développement des activités commerciales. En fait, cette situation ne favorise pas l'écoulement dans de meilleures conditions des productions agrosylvopastorales de la localité et rend la production locale peu compétitive par rapport aux produits importés
Situation économique locale	L'économie de la zone d'accueil du projet est largement dominée par la production agro-pastorale et le commerce des produits agricoles. Les institutions financières qui interviennent dans la commune sont la caisse populaire de Bama créée le 26 février 1991 et le crédit mutuel créé en mars. Ces structures jouent un rôle très important dans l'économie de la commune. Elles permettent non seulement de faciliter la circulation de la monnaie par l'épargne et l'octroi de crédits aux différentes composantes de l'économie locale. Elle contribue à soutenir l'activité agricole en pré finançant les intrants agricoles Toutefois, l'on note l'accès difficile aux crédits dû à l'absence de garantie suffisante entrainant ainsi d'énormes difficultés dans le financement des activités agropastorales et artisanales. A ce jour, la caisse compte 4 252 clients dont les principaux sont : clients individuels, des coopératives, les éleveurs, les commerçants, les des groupements de producteurs de coton, les artisans, les groupements féminins, etc. La caisse pour mieux se faire connaître par les différents acteurs mène souvent des campagnes de sensibilisation. Le plafond des prêts est de 30 millions. Les activités de la caisse populaire ont donné le résultat suivant l'année dernière (2023) : • 198 481 805 FCFA de crédit et 235 675 561 FCFA d'épargne. • Le montant des impayés s'élève à 9 millions
Emploi	A l'instar des autres villes du pays, les populations de la zone d'accueil du projet sont confrontées au manque d'emplois. Cette population se caractérise par sa jeunesse et sa ruralité. Le taux chômage est estimé à 6,6 % de la population active. Ce chômage touche particulièrement les jeunes de 15 à 24 ans (12,6 %) et les femmes du fait de la faiblesse de l'offre d'emploi (absence d'unité industrielle, faible nombre de projets de développement, les difficultés d'accès aux crédits et à la terre pour les projets de productions agricoles, l'insuffisance d'accompagnement des initiatives d'entrepreneuriat créatives d'emploi). Face à l'ampleur du problème de l'emploi, l'Etat a mis en place des instruments et outils de promotion de l'emploi dont certains sont représentés à Bobo-Dioulasso. Il s'agit de l'Agence Nationale de la Promotion de l'Emploi (ANPE) et de divers fonds pour la promotion de l'emploi. Malgré les différentes initiatives développées, le chômage dans la région demeure préoccupant. L'inadéquation de la formation, le caractère informel de l'économie entre autres sont à la base de ce phénomène. En effet, les principales activités économiques dans la commune de Bama sont l'agriculture, l'élevage, le commerce et l'artisanat. On estime à plus de 2 000 le nombre de personnes qui exercent le commerce professionnellement (Cf PCD 2021).
Violences Basées sur le Genre (VBG)	Dans la société traditionnelle, les femmes et les jeunes viennent en second rang après les hommes. C'est le chef de lignage ou de famille qui décide. La femme ne peut pas prétendre à l'héritage, ni au pouvoir, elle n'est pas non plus propriétaire terrien. Son statut est réduit à la production dans les exploitations agricoles et à la reproduction des enfants. Cette domination des hommes sur les autres couches sociales a pour conséquences les Violences Basées sur le Genre et les violences contre les enfants

VOLETS	DESCRIPTION
	Le service social de la commune de Bama a recensé en 2023 quarante et un (41) cas de VBG. Lors des entretiens avec les parties prenantes du projet, il a été mentionné des cas de VBG suivants : les violences physiques, les violences verbales, le bannissement des filles scolarisées en grossesse, l'excision (faite de façon clandestine), la maltraitance des aide-ménagères les mariages forcés ou précoces (cas moins fréquent) la faible implication des femmes dans la prise de décision (coutumière, religieuse, et société).
Violence Contre les Enfants (VCE)	Le service social de la commune de Bama a répertorié en 2023 vingt-sept (27) cas de VBG. Lors des entretiens avec les parties prenantes du projet, il a été mentionné des cas de VCE suivants : la déscolarisation des filles pour des raisons liées à la pauvreté, les mariages forcés ou précoces, les grossesses précoces, la présence des enfants dans les activités économiques (commerces, garagistes, mécaniciens et autres emplois ; aide-ménagères, travail dans les champs), les violences verbales, les violences physiques, l'excision, le déni d'opportunité, le choix préférentiel des parents pour la scolarisation des garçons au détriment des filles, les mariages précoces, la maltraitance des aides ménagères dans les foyers d'accueil, etc. .
Place, rôle et situation socio-économique de la femme	Les femmes sont très actives et dynamiques sur le plan social et dans les secteurs de production. Les femmes occupent une place importante dans l'organisation sociale de la localité. Sur le plan économique les femmes constituent un pilier important dans la mesure où elles sont non seulement orientées vers la production mais aussi et essentiellement vers la transformation du riz à travers des coopératives et associations ou groupements. A titre illustratif, nous pouvons citer l'union des étuveuses de riz de Bama qui regroupe 729 femmes et l'association Sinignassigui. La question de l'accès des femmes à la terre est une problématique majeure dans la mesure où elles constituent un maillon fort de la chaine économique de la plaine de Bama. Elle est marquée par des considérations traditionalistes renforcées par les conditions d'attribution des terres dans la plaine édictée en 1975 par le gouvernement. En effet, hors aménagement, les femmes n'ont accès qu'au droit d'usage de la terre essentiellement de deux manières à savoir par voie d'héritage ou de location. Elles n'en sont pas propriétaires. Selon le régime coutumier, accorder le droit de propriété des terres à une femme reviendrai à spolier la famille au profit de la belle famille. L'accès à la terre des femmes en tant que propriétaire intervient essentiellement après le décès du mari donc par succession. Dans le périmètre aménagé, il n'existe pas de femmes attributaires de parcelle. Cette situation s'explique par la condition des quatre (04) actifs initiées par le gouvernement au moment de l'attribution des parcelles. En effet, pour bénéficier d'une terre cultivable dans le périmètre aménagé, il fallait être chef de ménage et avoir sous sa coupe quatre personnes actives ayant les aptitudes physiques et mentales requises pour l'exécution des taches. Alors, les chefs de ménages (essentiellement des hommes) étaient enregistrés au nom du groupe qu'ils représentaient. Aussi, le caractère pénible des travaux, qui étaient très physiques à l'époque n'a pas non plus favorisé l'accès des femmes à la terre qui se retrouvent ainsi dans une situation précaire en termes de droit d'accès à la terre de nos jours. Néanmoins, des efforts considérables ont été consentis pour l'implication de la gent féminine dans l'exploitation foncière dans la commune de Bama. C'est dans cette dynamique qu'une superficie de 12 hectares a été allouée par l'INERA à l'association féminine Sinignassigui en vue de ses activités. Malheureusement pour les femmes, le droit d'usage de cette superficie est en voie de retrait pour les besoins de l'INERA. En manque de superficie dans le périmètre aménagé, les femmes exercent leurs activités de production maraîchère aux bordures du canal (petite portion entre le canal et le champ sur

VOLETS	DESCRIPTION
	la digue) dans les champs familiaux où elles disposent d'un droit d'usage sur une petite superficie qu'elles peuvent exploiter pour leurs propres besoins. Dans ces champs, les femmes travaillent en moyenne trois (03) heures par jour. En ce qui concerne les femmes étuveuses, elles y vont généralement dans l'après-midi, après les activités d'étuvage du centre et celles domestiques. Outre les difficultés d'accès à la terre, les femmes de Bama sont confrontées à d'autres problèmes qui sont : - Le manque d'eau qui freine le double cycle de production ; - Le problème de financement : pour la plupart du temps, les femmes n'ont pas accès au financement et pour les rares fois où elles en ont accès par le biais des microfinances (caisse populaire) le montant demandé ne leur est pas accordé et encore moins dans le délai souhaité. Ce qui constitue un handicap majeur. - Les difficultés d'accès aux intrants agricoles. *Source : APS 2024*
Place, rôle et situation socio-économique des jeunes	Selon les données des recensements du RGPH 2006 49 % de la population est âgé entre 15 à 64 ans. Ainsi les enfants (population à prendre en charge) représentent 47 % de la population. Dans la zone d'étude, les jeunes sont présents dans les sphères de l'activité économique (agriculture, élevage, commerce, etc.). Au sein des communautés villageoises, ils vivent sous l'autorité des chefs de concessions. Les jeunes célibataires, travaillent dans le champ familial. Quant aux jeunes mariés, ils peuvent s'offrir leur lopin de terre : il leur est permis d'exploiter une part suffisante de terre appartenant à la famille. Toutefois, il faut toujours l'accord du chef de concession. Cependant, les jeunes affirment, être aujourd'hui face à certaines contraintes dont, (i) le sous-emploi trop prolongé en saison sèche du fait de l'absence d'aménagements hydro-agricoles et d'activités de contre saison, le manque de financement pour leurs projets, les difficultés d'accès aux équipements et intrants agricoles, le manque de formations techniques spécifiques (FTS) dans les secteurs productifs dont l'irrigation, l'élevage, la pisciculture/aquaculture etc….A cela s'ajoutent l'analphabétisme, l'absence de centres de formation et le manque de moyens financiers. Au rang d'inquiétudes, c'est le fait de savoir comment les travaux seront exécutés sans pour autant interrompre les activités agricoles des producteurs. Au rang des recommandations, plusieurs propositions ont été faites : - Intégrer les jeunes dans les travaux de modernisation et d'extension de la plaine s'il y'a lieu ; - Prioriser les jeunes lors d'une éventuelle extension de la plaine ; - Faciliter l'accès des jeunes aux crédits ; - Accéder aux intrants de qualité en quantité ; - Former les jeunes dans les secteurs comme l'élevage, l'agriculture, la transformation, le machinisme, la gestion et l'entretien des canaux (dispositif d'irrigation) ; - Revoir les textes réglementaires pour un meilleur suivi des activités ; - Réaliser des ouvrages de qualité. Ils espèrent trouver leur salut dans l'aménagement effectif des terres autour de la plaine et des bas-fonds dans la commune afin d'entreprendre des activités porteuses (maraîchage). La population de Bama est majoritairement jeune (***Source : APS 2024***).
Personnes vulnérables	Dans la zone d'accueil du projet, du fait de l'insécurité qui sévit, de nombreuses populations ont trouvé refuge à Bama. Ces personnes déplacées internes (PDI) constituées majoritairement de femmes et d'enfant vivent dans des conditions très difficiles (absence de logement, de nourriture, difficultés d'accès aux soins de santé, …).

VOLETS	DESCRIPTION
	Ces PDI qui étaient au nombre de 4 735 à la date du 31 mars 2023 viennent grossir le nombre de personnes vulnérables dans la zone d'accueil du projet. La vulnérabilité peut être définie comme la faible capacité ou l'incapacité à résister à un danger ou à réagir lorsqu'une catastrophe s'est produite ou de se prémunir contre le risque de connaître un état de pauvreté extrême. Ce risque augmente à mesure que les moyens de production et les actifs de travail possédés par les ménages diminuent.
Sécurité	La question sécuritaire dans la zone d'accueil du projet est une problématique majeure prise en compte par les autorités. De nos jours la ville dispose d'un commissariat de district de la police nationale et d'une brigade de Gendarmerie. Il faut souligner qu'il existe dans les localités proches de Bama des attaques à mains armées, des conflits intercommunautaires, des vols avec leurs corollaires sur la quiétude des communautés. Depuis 2012, l'administration publique reconnait des difficultés sécuritaires dans le pays. Cela a engendré la création des volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP) (auxiliaires des FDS) dans la Commune de Bama. Du fait de l'insécurité qui sévit dans le pays, de nombreuses populations ont trouvé refuse à Bama, Commune qui abrite le projet. Ces personnes déplacées internes (PDI) constituées majoritairement de femmes et d'enfants vivent dans des conditions très difficiles (absence de logement, de nourriture, difficultés d'accès aux soins de santé, …). Ces PDI viennent grossir le nombre de personnes vulnérables à Bama. La police et la gendarmerie nous ont rassuré qu'il n'y avait pas de problèmes d'insécurité particuliers dans la commune. Les attaques terroristes ont été perpétrées dans certaines communes avoisinantes (Solenzo, Padema, Fo, Satiri, Bayé, Faramana, etc.) d'où viennent en partie les PDI.
Patrimoine culturel et archéologique	Les cimetières, les tombes et les sites sacrés (Le bois sacré de Bama appelé Banwô et la forêt sacrée de Diarradougou), constituent le patrimoine culturel de la commune de Bama. Ces sites sont situés hors de l'emprise du périmètre. Il existe par ailleurs au niveau de la plaine, une mare aux hippopotames qui est également protégée par la communauté de Bama. La vie culturelle dans la Commune est également marquée par des activités coutumières comme les grandes funérailles et les rites traditionnels avant la saison pluvieuse et après les récoltes.

Source : Mission de SERF Burkina pour le PAR de la réhabilitation de la plaine de Bama, avril-mai 2024

6.2.Profil socio-économique des personnes affectées par le projet (PAP)

6.2.1. Démarche méthodologique

La méthodologie adoptée pour la réalisation du présent PAR du sous-projet de réhabilitation de la plaine irriguée de Bama s'est articulée autour de plusieurs activités, notamment la mission préparatoire, la revue documentaire, l'élaboration des outils de collecte de données, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la présentation des résultats des études sur les PAP.

La mission préparatoire et la revue documentaire ont porté essentiellement sur une analyse documentaire spécifique en matière de réinstallation et de compensation de PAP dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale (BM) et des exigences du CPR. Celles-ci se sont poursuivies avec la reconnaissance des différents sites pour une meilleure appréciation des emprises ; la tenue des concertations avec tous les acteurs concernés par le projet (responsables communaux, les PAP potentielles se trouvant sur le site, les populations riveraines, services techniques) et la présentation des objectifs des études socio-économiques à réaliser.
Concomitamment à ces rencontres préalables, des supports de collecte de données ont été élaborés.

A l'issue de ces activités préparatoires, un programme de collecte de données sur le terrain a été établi et communiqué aux différents acteurs avant la réalisation proprement dite des inventaires des biens, des enquêtes socio-économiques et des consultations auprès des PAP sur le terrain. Les activités se sont déroulées du 18 avril au 02 mai 2024.

La réalisation de ces études socio-économiques s'est achevée avec le dépouillement, le traitement, la synthèse et l'analyse des données qui ont permis de dresser une liste exhaustive des PAP, d'évaluer l'ensemble des pertes et des préjudices sur ces personnes affectées et d'établir leur profil socio-économique.

6.2.2. Présentation des principaux résultats des études socio-économiques

6.2.2.1 Effectif des PAP par sexe selon le site de production

Les travaux de réhabilitation et de modernisation de la plaine de Bama impacteront pour la production de saison sèche 704 PAP dont 11 femmes soit 1,56% des PAP et 693 hommes soit 98,44%.

Le tableau ci-après donne la répartition des PAP par sexe selon le site production sur la plaine.

Tableau 3 : Répartition des PAP par sexe selon le site de production

Site de production	Féminin	Masculin	Total général	% PAP par site de production
SCOOPS 2	0	123	123	17,47%
SCOOPS 3	0	127	127	18,04%
SCOOPS 4-1	2	174	176	25,00%
SCOOPS 4-2	0	268	268	38,07%
SINIGNASSIGUI	9	1	10	1,42%
Total général	**11**	**693**	**704**	**100,00%**
% PAP par sexe	**1,56%**	**98,44%**	**100,00%**	

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR de la plaine de Bama, avril-mai 2024

6.2.2.1. Statut d'occupation des biens impactés

Comme déjà mentionné, les travaux de réhabilitation et de modernisation de la plaine de Bama, prévues se réaliser en saison sèche (octobre 2024 à mai 2025) n'entraîneront ni de pertes temporaires ni définitive de terres agricoles mais impacteront les productions de saison sèche.

Ainsi seuls les propriétaires de ces productions de saison sèche seront enregistrés des pertes de productions agricoles.

Le tableau ci-après donne l'effectif des PAP par sexe et par statut d'occupation du bien impacté.

Tableau 4 : Effectif des PAP par sexe selon le statut d'occupation du bien impacté

Site de production	Propriétaire de cultures de saison sèche			% PAP par site de production
	Féminin	Masculin	Total général	
SCOOPS 2	0	123	123	17,47%
SCOOPS 3	0	127	127	18,04%
SCOOPS 4-1	2	174	176	25,00%
SCOOPS 4-2	0	268	268	38,07%
SINIGNASSIGUI	9	1	10	1,42%
Total général	**11**	**693**	**704**	**100,00%**
% PAP par sexe et par statut d'occupation du bien impacté	**1,56%**	**98,44%**	**100,00%**	

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR de la plaine de Bama, avril-mai 2024

La répartition des PAP selon le statut d'occupation du bien impacté indique que 100% des PAP sont des propriétaires de cultures de saison sèche dont 11 PAP femmes soit 1,56% des PAP et 693 hommes soit 98,44% de l'ensemble des PAP.

La répartition des PAP suivant le site de production indique que la majorité des PAP sont de la SCOOPS 4 -2 avec 268 PAP soit 38,07%. Viennent ensuite la SCOOPS 4-1 avec 176 PAP soit 25% ; la SCOOPS 3 avec 127 PAP soit 18,04% ; la SCOOPS 2 avec 123 PAP soit 17,47% et enfin le groupement Sinignassigui avec 10 PAP soit 1,42%.

6.3.Analyse de la vulnérabilité des PAP

6.3.1. Cadre conceptuel

Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles dépendamment du contexte. Dans le cadre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), la vulnérabilité réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines Personnes Affectées par un Projet (PAP) à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ce qui existaient avant le projet.

La vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, social et/ou économique. Le PAR vise à identifier toutes les PAP qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés insurmontables inhérentes à leur vulnérabilité, quelle que soit la nature de cette vulnérabilité ou son degré d'importance. Cette démarche permet de prévoir des mesures d'accompagnement qui

peuvent permettre à chaque PAP de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée à cause de sa condition physique, social et/ou économique lors de la réalisation du projet.

L'identification effectuée lors de la préparation du PAR à partir des données socioéconomiques disponibles est seulement préliminaire, puisque des entrevues individuelles avec les PAP vulnérables sont nécessaires pendant la mise en œuvre du PAR afin d'approfondir la vulnérabilité et les mesures spécifiques d'assistance aux PAP. Dans ce cas de figure, l'entrevue permet également de préciser les difficultés auxquelles les PAP vulnérables seront confrontées et les façons de les aider à surmonter ces difficultés.

Afin d'identifier les PAP vulnérables, il est recommandé de considérer différents facteurs socioéconomiques qui sont des indicateurs de vulnérabilité dans le contexte du projet. Dans le cas de ce sous-projet, qui cible une population particulièrement vulnérable, les facteurs considérés pour identifier les PAP vulnérables sont discutés dans les sections suivantes.

6.3.2. Approche méthodologique

Le processus d'évaluation de la vulnérabilité des personnes affectées et de leurs ménages porte sur les étapes suivantes :

⇒ Une analyse de certains aspects sociaux, qui sont souvent facteurs de vulnérabilité, est proposée en plus de ceux déjà étudiés lors de la présentation du profil démographique et socioéconomique des personnes affectées par le projet ;
⇒ Une identification des PAP potentiellement vulnérables est faite, à partir de la base de données socioéconomiques, en utilisant des critères d'éligibilité. Les PAP pour lesquelles la vulnérabilité a été analysée sont au nombre de 704.

6.3.3. Analyse croisée de la vulnérabilité

L'analyse du profil démographique et socioéconomique des PAP a fait ressortir certains aspects qui peuvent être considérés comme des facteurs de vulnérabilité. Ce sont : l'âge de la PAP (PAP vulnérable si l'âge est supérieur ou égal à 60 ans pour les femmes et supérieur ou égal à 65 ans pour les hommes), le handicap physique, la taille du ménage de la PAP (PAP vulnérable si le nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 6, représentant le nombre moyen de personnes par ménage au Burkina Faso (RGPH 2019)), la situation matrimoniale (PAP vulnérable si veuf/veuve, PAP vulnérable si femme chef de ménage), etc.

Ces facteurs sont entre autres, autant de causes qui peuvent expliquer la situation de vulnérabilité d'une personne affectée par un projet. Ainsi, c'est le croisement de l'ensemble de ces facteurs de vulnérabilité analysés dans les sections ci-dessous qui vont conduire à l'identification des PAP potentiellement vulnérables.

La section suivante indique le processus de sélection des PAP vulnérables

6.3.4. Processus de sélection des PAP ou groupes vulnérables

Dans le cadre du sous-projet, la démarche utilisée pour l'identification des PAP vulnérables a d'abord consisté à définir des critères et des indicateurs à partir des données fournies par les enquêtes socioéconomiques. L'analyse de la base de données socio-économiques a donc permis

de construire une grille de sélection à partir des critères principaux et secondaires inscrits dans le tableau ci-après portant sur la grille d'analyse de la vulnérabilité.

Dans l'analyse du cadre juridique et réglementaire, la législation burkinabé n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Cependant la NES 5 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière. Il est alors recommandé d'appliquer les dispositions de NES 5 de la Banque mondiale pour les groupes vulnérables et que soit prévue une assistance pour ce groupe par le projet.

Tableau 5 : Grille d'analyse de la vulnérabilité

Critères de vulnérabilité	Profil	Justificatifs
Être chef de ménage	• PAP Femme chef de ménage Veuve • PAP Femme Divorcée • PAP Femme Célibataire • PAP Chef de ménage Mineure (moins de 18 ans) • PAP chef de ménage vivant avec un handicap ou une maladie chronique handicapante • PAP Femme âgée de 60 ans et plus • PAP Homme âgée de 65 ans et plus	Le statut/place ou rôle dans le ménage reste un critère déterminant dans l'évaluation de la vulnérabilité sociale. Il est admis que le fait d'être une femme chef de ménage (veuves, divorcées ou célibataires) renforce les risques de vulnérabilité. Les femmes chefs de ménage, et les familles dont elles ont la charge, pourraient, en effet, être particulièrement sensibles aux conséquences de la réinstallation. Les personnes mineures ou âgées, et celles vivant avec un handicap, du fait de leur état physique, sont des personnes qui ne disposent pas des capacités nécessaires à la reconstruction de leur environnement économique et pourraient, par conséquent, être plus affectées que d'autres par la mise en œuvre du projet. La perte de la source de revenu pour la PAP chef de ménage peut affecter grandement le bien-être d'un ménage. De plus lorsque la PAP chef de ménage n'a pas d'autres sources de revenu, sa vulnérabilité peut être renforcée. Ainsi, ces deux facteurs combinés constituent un critère important dans l'analyse de la vulnérabilité.
Nombre de personnes à charge	PAP ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 6.	Le nombre de personnes à charge est un critère important dans l'analyse de la vulnérabilité des PAP. En effet, lorsqu'un ménage est caractérisé par sa taille élevée (supérieure à 6), avec une forte présence de membres inactifs ou vulnérables (personnes mineures ou âgées (moins de 15 ans et 65 ans et plus), ce ménage présente un risque important de vulnérabilité.
Situation matrimoniale	PAP veuf/veuve	Dans un couple les responsabilités sont généralement partagées entre les conjoints. La disparition de l'un ou l'autre des conjoints transfère toutes les responsabilités du ménage à une seule personne. Ce qui peut mettre la personne dans des situations difficiles. L'impact du projet sur cette personne aggrave d'avantage ça vulnérabilité

Critères de vulnérabilité	Profil	Justificatifs
Handicap physique	PAP présentant un handicap physique ou une maladie chronique invalidante	Les personnes handicapées pourraient être plus ou moins limitées dans leur capacité à profiter des avantages du projet. En effet, du fait de leur handicap, les personnes handicapées sont susceptibles d'être les moins aptes à recevoir des informations liées au projet, à se déplacer facilement, ou à participer activement au processus de mise en œuvre du PAR. Par conséquent, ce groupe de PAP mérite un traitement particulier,
La capacité financière du ménage	Revenu mensuel de la PAP inférieur au SMIG au Burkina Faso qui est de 45 000 FCFA	Le niveau de revenu est un indicateur important pour l'évaluation de la vulnérabilité économique. Lorsqu'une PAP a un niveau de revenu mensuel inférieur au SMIG au Burkina Faso (45 000 FCFA), elle est relativement moins dotée en ressource et donc vulnérable par rapport aux autres PAP de sa sous-catégorie. Par exemple, lorsqu'une PAP de sexe masculin a un revenu mensuel inférieur au SMIG, elle est déclarée vulnérable au regard du critère.

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR de la plaine de Bama, avril-mai 2024

Tableau 6 : Pondération des critères d'éligibilité à la vulnérabilité

Critères de vulnérabilité	**Pondérations**
Être une PAP femme chef de ménage âgée de 65 ans et plus	15
Être une PAP chef de ménage vivant avec un handicap ou une maladie chronique invalidante	15
Être une PAP homme chef de ménage âgée de 75 ans et plus	15
Être une PAP ayant un revenu mensuel inférieur au SMIG au Burkina	15
Être une PAP chef de ménage mineure (moins de 18 ans)	10
Être une PAP femme chef de ménage veuve	10
Être une PAP femme chef de ménage célibataire	5
Être une PAP femme chef de ménage divorcée	5
Être une PAP ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 6 dans le ménage	5

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR de la plaine de Bama, avril-mai 2024

Toute PAP ayant obtenu une note supérieure ou égale à 25 points est considérée comme vulnérable

6.4.Typologie des pertes occasionnées par les travaux

Les enquêtes socio-économiques réalisées sur les emprises des travaux de réhabilitation de la plaine irriguée de Bama, ont permis de dresser un état de l'ensemble des biens affectés. Il s'agit de la perte de productions agricoles de saison pour les propriétaires de ces productions.

Le tableau ci-après donne la répartition des pertes de productions agricoles de la saison sèche selon le site de production

Tableau 7 : Répartition des productions de la campagne sèche par spéculation impactée selon le site de production

Spéculations	SCOOPS 2	SCOOPS 3	SCOOPS 4-1	SCOOPS 4-2	SINIGNAS SIGUI	Total général	% par spéculation impactée
Arachide	0	2100	0	0	437,5	2537,5	0,11%
Choux	0	4725	0	0	4200	8925	0,40%
Concombre	0	0	0	0	437,5	437,5	0,02%
Gombo	5250	7000	0	0	0	12250	0,55%
Haricot vert	0	0	0	0	750	750	0,03%
Maïs	34250	29000	0	0	5000	68250	3,06%
Patate	1500	0	22250	148500	1750	174000	7,80%
Riz	536525	514525	537625	375375	0	1964050	88,00%
Tomate	600	0	0	0	0	600	0,03%
Total général	**578 125**	**557 350**	**559 875**	**523 875**	**12575**	**2 231 800**	**100,00%**
% PAP par site de production	**25,90%**	**24,97%**	**25,09%**	**23,47%**	**0,56%**	**100,00%**	

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR de la plaine de Bama, avril-mai

En somme, les travaux de réhabilitation et de modernisation de la plaine de Bama entraineront des pertes de production agricoles de saison sèche estimées à 2 231 800 kg soit 2 231,8 tonnes pour les 704 PAP propriétaires de productions de saison sèche pour la campagne agricole 2024-2025.

La production totale en campagne sèche est sensible la même et varie entre 23,47% et 25,90% de la production totale de la saison sèche sur la plaine hormis le groupement Sinignassigui des femmes qui enregistre 0,56% de la production de saison sèche.

Cette production se rencontre unique dans la partie de la plaine qui reçoit encore l'eau en saison sèche. La répartition de cette perte de production est donnée comme suit :

- Suivant les spéculations produites, il faut relever que la production de riz sera la plus impactée avec une production estimée à 1 964 050 kg soit environ 1664,05 tonnes qui représente 88% de la production totale qui sera impactée. Viennent ensuite la production de patates produite en saison sèche avec 174 000 kg soit environ 174 tonnes soit 7,80% de la production totale de la saison sèche sur la plaine et le maïs avec 68 250 kg soit environ 68,25 tonnes soit 3,06% de la production totale.
  Les autres spéculations produites en saison sèche sont moins de 1% et varient entre 0,03% et 0,55% de la production totale de la saison sèche sur la plaine.

7. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION

En s'appuyant sur la NES 5 de la Banque mondiale, il est constaté que l'une des principales exigences de cette politique est de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet.

Le cas idéal qui consiste à pouvoir complètement éviter le déplacement involontaire ne peut être rempli qu'exceptionnellement, mais au cas où un déplacement forcé est inévitable, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du projet en question pour réduire le nombre de personnes à déplacer et pour réduire la nécessité d'une compensation en général.

De ce fait, quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Il s'agit principalement de :

- La limitation des travaux dans les emprises utiles ;
- L'information et la consultation des personnes concernées ;
- L'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le sous-projet, en concertation avec les personnes affectées ;
- L'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations publiques dans la mesure du possible ;
- La réalisation des travaux en saison sèche après les récoltes afin d'éviter les impacts avérés sur les cultures ;
- La concentration des travaux dans les délais prévus pour ne pas déborder sur la saison humide et impacter d'autres agriculteurs ;
- Le respect des limites de l'emprise sur le site prévu pour la réhabilitation par l'entreprise chargée des travaux ;
- La mise en œuvre effective du PGES chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des couloirs/emprises en vue de limiter la destruction des arbres ;
- La gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet.

La localisation du site de la base-vie dans des espaces libres de toute activité de production et ne présentant aucune sensibilité environnementale et sociale, permettra d'éviter des expropriations additionnelles et de réduire les impacts négatifs sur les milieux biophysiques et humains.

Par ailleurs, il est indiqué qu'en cas de découverte de vestiges ayant un intérêt archéologique, paléontologique ou historique durant les travaux sur l'emprise du projet et sur les sites des voies d'accès et base-vie, l'entreprise suspend immédiatement les travaux et avise l'Environnementaliste de la Mission de Contrôle (MdC) et le Maître d'Ouvrage (MO), qui se chargeront d'avertir les structures techniques responsables du Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme. Les travaux ne reprendront qu'une fois que l'Autorité responsable aura donné l'autorisation. Le projet aura une procédure spécifique pour les vestiges qui pourraient être découverts pendant les travaux expliquant en détail la démarche mentionnée plus haut qui sera mise en œuvre par chaque entreprise pendant la durée du projet. Cette disposition est prise en compte dans la NIES et une provision a été prévue.

Enfin, le Maître d'ouvrage prendra des dispositions pour que la base-vie de chantier ne soit pas implantée sur des espaces exploités pour des activités socio-économiques. La préférence sera accordée aux zones libres de toute activité.

8. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

Le cadre politique, juridique et institutionnel du présent PAR est basé aussi bien sur les exigences du droit Burkinabé, de droit international que sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

8.1.Cadre national

8.1.1. Cadre Politique

❖ **Etude nationale prospective « Burkina 2025 »**

L'étude prospective représente un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement dans le pays.

Il ressort de cette étude que la « vision des Burkinabè du domaine social est un ralentissement du phénomène de la migration, la santé et l'autosuffisance alimentaire pour tous en 2025, l'amélioration quantitative et qualitative du système éducatif, l'accès de tous à l'eau potable, la réduction sensible, voire l'élimination de la pauvreté et du chômage, un logement décent pour tous, une femme émancipée, libre et l'égale de l'homme en droit ».

Le présent sous-projet vise à l'atteinte de ces objectifs et le PAR également.

❖ **Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES II)**

Adopté en juillet 2021, il tire son fondement de la vision prospective Burkina 2025, du **Programme de gouvernement 2021 – 2025 du président du Faso,** du Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) 2040, des politiques sectorielles et les cadres d'orientation du développement dans le monde et dans la sous-région, à savoir, les Objectifs de développement durable (ODD) 2015-2030, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Cadre stratégique de la CEDEAO.

La vision du PNDES II est : **« *Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable* »**

Il s'articule sur quatre axes, à savoir : (1) Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix, (2) Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique, (3) consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale, (4) Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le présent PAR contribuera à l'atteinte des objectifs du sous-projet de réhabilitation de la plaine irriguée de Bama tout en respectant un développement harmonieux qui entre dans le cadre de la mise en œuvre du PNDES II et contribue à l'atteinte de ses objectifs.

❖ **Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi et évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

Pour l'atteinte du développement durable, les parties prenantes doivent être guidées entre autres par les principes fondamentaux suivants : (i) le principe de santé et qualité de vie : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ; (ii) le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ; (iii) le Principe de précaution : prises de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ; (iv) le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ; (v) le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement.

Le PRSA-BF à travers le présent PAR contribuera à la mise en œuvre de la PNDD, notamment en veillant à la qualité de vie et de santé des PAP.

- **Politique nationale d'aménagement du territoire**

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée par le Gouvernement par décret n° 2006-362 / PRES/ PM / MEDEV / MATD / MFD / MAHRH / MID/ MECV. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire sur le plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

La politique nationale d'aménagement du territoire permet trois orientations fondamentales

- ✓ Le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- ✓ L'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- ✓ La gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

La mise en œuvre du sous-projet se fera en adéquation avec les grandes lignes de la politique nationale d'aménagement du territoire notamment la restauration des espèces végétales qui seront déduites, l'amélioration de la sécurité alimentaire pour une meilleure intégration sociale.

- **Politique Nationale Genre du Burkina Faso**

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les objectifs spécifiques de la PNG sont : (i) promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; (ii) promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; (iii) développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ; (iv) promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; (v) promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et développement ; (vi) développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Le PRSA-BF veillera à un accès équitable de tous les bénéficiaires aux différentes opportunités offertes par le sous-projet en prenant en compte la question du genre.

❖ **Stratégie Nationale Genre 2020-2024**

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : *« bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique »*.
Son objectif global est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Le promoteur du présent sous-projet veillera à la prise en compte des minorités lors de la mise en œuvre du sous-projet. Il aura à cœur de surveiller particulièrement les questions de VBG notamment les EAS/HS.

❖ **Politique Nationale Sanitaire (PNS)**

La PNS du Burkina Faso adoptée en 2000 vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique.

Ses objectifs sont d'(i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé. Le sous-projet prendra en compte les préoccupations sanitaires des populations et des travailleurs du chantier de réhabilitation de la plaine irriguée de Bama.

❖ **Politique Nationale de la Jeunesse**

La Politique Nationale de Jeunesse a été adoptée en août 2008. Il exprime la volonté et les options politiques et stratégiques des gouvernants en matière de valorisation des jeunes. Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation.
L'objectif général de la Politique Nationale de Jeunesse est : assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.
D'une manière générale cette politique est en phase avec les objectifs généraux du sous projet qui vise la formation d'une génération future instruite et indépendante.
Cela profitera également à la jeunesse pour l'organisation des activités entrant dans le cadre du renforcement de leurs capacités sur divers thématiques.
Par ailleurs, les entreprises en charge des travaux veilleront à la prise en compte des jeunes pendant le recrutement des employés (qualifiés ou non qualifiés) et veilleront à leur contribution dans la mise en œuvre du sous-projet.

8.1.2. Cadre Juridique national

Au plan national, des instruments législatifs et réglementaires constituent le cadre normatif pour le traitement des questions se rapportant à la réinstallation, l'indemnisation, la compensation et l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'agit de :

❖ **Constitution du 02 juin 1991 ensemble avec ses modificatifs**

La Constitution du 02 juin 1991 a été adoptée par le Référendum du 02 juin 1991 (dont la dernière révision en date par loi n°072-2015/CNT portant révision de la constitution).

Selon son article 5, « le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés

dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure. »
Le présent PAR devra s'inscrire dans le strict respect de cette disposition.

- **Loi d'orientation sur le développement durable**

La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso a été adoptée le 08 avril 2014 et promulgué par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014. Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso et crée un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées afin de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement

Le présent sous-projet se fonde sur les trois piliers du développent durable à savoir le pilier (i) économique à travers la création d'emploi et le développement de l'économie locale, (ii) environnemental à travers la protection des ressources naturelles sur les sites des infrastructures scolaires et (iii) social à travers l'amélioration du niveau scolaire.

- **Code des investissements**

La loi n°007-2010/AN du 29 janvier 2010 portant modification de la loi n°062/95/ADP du 14/12/1995 dispose en son article 8 que : « les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'Etat, notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ».

A travers le présent PAR, des dispositions seront prisent par le PRSA-BF à fin que son investissement se fasse dans le strict respect des dispositions de cette loi.

- **Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso**

La loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modificatif, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso. Ce code détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales.

Le besoin de réhabilitation a été manifesté par les collectivités territoriales. Le PRSA-BF mettra tout en œuvre pour que ces collectivités soient impliquées dans la mise en œuvre du présent PAR et la gestion de la plaine réhabilitée.

- **Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso**

La **loi n° 034-2012/AN** portant RAF régit l'aménagement et le développement durable du territoire qui est un concept qui vise le développement harmonieux, intégré et équitable du territoire. Il assure le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement. Il participe également au renforcement de l'intégration du Burkina Faso au sein des espaces communautaires sous régionaux et régionaux.
Aux termes de son **article 41**, l'aménagement et le développement durable du territoire est conçu au moyen de schémas d'aménagement et de développement durable du territoire dont l'application fait l'objet de déclaration d'utilité publique.

- **Loi portant Régime Foncier Rural et ses textes d'application**

La loi N°034-2009/AN du 16 Juin 2009 et ces textes d'application reconnaissent explicitement trois types de propriétés en apportant des précisions sur le processus d'expropriation et d'indemnisation pour cause d'utilité publique en son Article 5 :

- Le domaine foncier rural de l'Etat ;
- Le domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- Le patrimoine foncier rural des particuliers.

Le site de la plaine à réhabiliter est du domaine privé. La mise en œuvre du PAR sera conforme aux dispositions de cette loi.

- **Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso**

La loi n° 009-2018/AN a été adoptée le 03 mai 2018. Elle a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

D'une manière générale, dans le cadre du présent projet, toutes les procédures en matière d'expropriation seront respectées. Le PRSA-BF veillera à ce que le processus soit ouvert avec les populations affectées par le projet. Le présent PAR est rédigé à cet effet.

- **Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La loi n° 061-2015/CNT a été adoptée le 06 septembre 2015. Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Selon son **article 2** : « la présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence ».

Pendant la mise en œuvre du présent PAR et du sous-projet, des cas de VBG pourraient survenir. Le PRSA-BF a veillé prendre des dispositions en vue de les éviter dans la mesure du possible mais aussi de traiter toutes les plaintes qui lui parviendront. Aussi, cette loi sera un outil de supplémentation pour la prise en compte de ces violences durant toutes les phases de mise en œuvre de ses activités.

- **La loi n°002-2001/AN du 08 Février 2001 portant orientation relative à la gestion de l'eau**

La loi n°002-2001/AN dispose en son article 11 que des décrets pris en Conseil des Ministres déterminent les modalités de l'indemnisation des propriétaires et autres titulaires de droits fonciers ayant subi un préjudice direct, matériel et certain du fait du classement de leurs terrains parmi les dépendances du domaine public de l'eau à la suite d'une modification des limites de ce dernier, que cette modification résulte des dispositions de la présente loi ou d'un changement artificiel ou naturel du cours ou du régime des eaux. Les décrets mentionnés à l'alinéa précèdent fixent également les conditions dans lesquelles peuvent être indemnisées les personnes auxquelles l'application effective des dispositions législatives relatives au domaine public de l'eau

occasionnerait un préjudice direct matériel et certain en raison de la remise en cause de droits réels acquis par référence à des règles coutumières ou à des usages antérieurs.

Concernant le cadre réglementaire, il s'agit notamment du :

- Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- Décret n° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso.
- Décret n°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier. (JO N°51 du 18 décembre 2014). Les compétences du domaine foncier transférées aux communes ont pour vocation de promouvoir le développement durable (article 6) ;
- Arrêté n° 2004 – 652/MCAT/SG/DPC du 9 août 2004 portant inscription de biens culturels sur le registre d'inventaire ;
- Décret n°2015-1234/PRES/TRANS promulguant la loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

8.2.Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 et 331. Elles se présentent de la manière suivante :

- La prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à caractère d'intérêt général par l'Etat ;
- La mise en place par le Ministère chargé des domaines (Ministère de l'Economie et des Finances) d'une commission chargée des enquêtes et de négociation présidée par un représentant des services chargés des domaines ;
- La réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- La fixation/évaluation des indemnisations par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- La publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnisation par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;
- L'enregistrement et la gestion des plaintes par la commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière ;
- La saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
- La réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;
- La prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise ;
- À la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet au receveur de

la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription, l'acte d'expropriation ;

- L'opération d'indemnisation par le bénéficiaire de l'expropriation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.

8.3.Cadre juridique international

Il concerne le cadre réglementaire de la réinstallation de la Banque mondiale qui se fonde essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5) « **Acquisition de terres, restrictions d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation** involontaire » et la norme N°10 (NES 10) « **Mobilisation des parties prenantes et information** ».

8.3.1. Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5)

Principes et règles applicables

La NES N° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.
L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement :

1. les systèmes de production peuvent être démantelés ;
2. les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
3. les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive ;
4. les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
5. les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
6. et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées **(**et sur leurs communautés d'accueil).

Objectifs de la NES 5

Selon la NES 5, les objectifs de la réinstallation sont :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :

a) Assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de

leurs biens ;

b) Aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.

- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Champs d'application de la NES 5

Le champ d'application de la NES 5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

a) Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;

b) Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;

c) Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;

d) Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;

e) Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;

f) Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressourcent, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;

g) Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;

h) Acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES 5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES n° 1 : *Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.*

La NES 5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. Ces cas doivent néanmoins être documentés si toutefois ils sont rencontrés dans la mise en œuvre du PRSA-BF. En revanche, la NES 5 devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

Cette Norme ne s'applique pas à la prise en charge des réfugiés ou des déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences.

Rappelons que selon la note d'orientation de la NES 5 (NO 9.2), si elle ne s'applique pas aux déplacements pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences, la NES 5 peut être applicable lorsque les activités du projet entraînent le déplacement de réfugiés ou de déplacés internes déjà installés. Par exemple, lorsqu'une personne entrée comme réfugié dans la zone d'emprise du projet s'est installée et a acquis des biens et/ou des droits fonciers ou à des revendications foncières, la NES 5 peut s'appliquer au déplacement que subirait ultérieurement cette personne du fait du projet, le fait que la personne touchée était au départ un « réfugié » ne devrait pas empêcher qu'elle reçoive une assistance selon les mêmes modalités que celles prévues pour d'autres personnes touchées par un projet. L'application de la NES 5 s'applique aux situations susmentionnées exigera une évaluation au cas par cas, compte tenu, le cas échéant, de conseils que pourraient donner des organismes comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui peut être amené à aider l'Emprunteur dans la gestion des réfugiés. La NES n° 5 s'applique également à la réinstallation imposée par l'État, de personnes et d'entreprises par suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit par exemple, lorsque les activités du projet entraînent le déplacement involontaire de personnes à partir d'une zone touchée où l'on craint que la catastrophe ou autre épreuve ne survienne de nouveau.

8.3.2. Norme environnementale et sociale N°10 (NES 10)

La NES 10 « **Mobilisation des parties prenantes** et information» a pour objectifs : (i) d'établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra promoteur de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le sous-projet, une relation constructive ; (ii) d'évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du sous-projet et sa performance environnementale et sociale ; (iii)d'encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le sous-projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ; et (iv) de s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du sous-projet.

Champs d'application de la NES n°10

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque à travers le Financement dédié aux projets d'investissement. L'Emprunteur devra mener les échanges avec les parties prenantes concernées, comme étant une partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet et de sa mise en œuvre, tel que décrit dans la NES n°1. 5. Selon la NES n°10, le terme « partie prenante » se réfère aux personnes ou aux groupes qui :

- Sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet (les parties affectées par le projet) ;
- Et peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties intéressées).

Il faut noter que conformément à la NES n°10, le PRSA-BF s'est doté d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui sera suivi dans le cadre de ce PAR.

La prise en compte des parties prenantes est un élément très important pour la bonne marche de l'étude et la réalisation effective du sous-projet. Dans le cadre du présent PAR, le promoteur veillera à la mobilisation de toutes les parties prenantes pendant toute la durée de vie du sous-projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du sous-projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du sous-projet.

8.3.3. Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè

Une analyse comparative entre les exigences de la Banque mondiale et des dispositions correspondantes du Burkina Faso est faite dans le tableau ci-après :

Tableau 8 : Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	Objectif primordial de la politique réinstallation (paragraphe 2). L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. NES n°5 note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise en conséquence. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou	La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation. II faut éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. .	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
		une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.		
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	La législation du Burkina Faso ne prévoit pas de dispositions spécifiques concernant les groupes vulnérables, mais la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso. La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'État et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs	Le paragraphe 11 de la NES 5 rappelle que dans la conception des projets, il importe de prendre en compte l'impact des réinstallations sur les couches pauvres et vulnérables. Un certain nombre d'autres dispositions de la NES no 5 (voir Objectifs ; note de bas de page no 4; note de bas page no 9; et paragraphes 7, 8, 28 et autres) recommandent également qu'une attention particulière soit accordée aux personnes vulnérables touchées par le projet.	La législation nationale sur l'expropriation et la réinstallation ne fait pas cas des groupes vulnérables et du genre dans les processus de réinstallation alors que dans la NES n°5 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité. La gestion foncière étant une compétence transférée aux Collectivités Territoriales, les accords fonciers locaux initiés par les CT méritent d'être valorisée dans le cadre du projet au prorata des réalités socio-foncières de chaque localité.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
	agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs. Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement			
Date limite d'éligibilité	Non prévue par la législation	Parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes. Il s'agira notamment d'afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date buttoir seront susceptibles d'en être expulsées (CES, page 57).	La législation nationale ne traite pas de la question de la date butoir. La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales.
Indemnisation et compensation	La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste	Option à faire selon la nature du bien affecté : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, les PAP ne peuvent pas être	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale	Appliquer les dispositions de la NES n°5.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
	et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009). L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation.	contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement. Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement	encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options aux PAP et minimise les risques de paupérisation suite à des acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.	

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
		avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres.		
Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'État est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la règlementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.
Participation des PAP et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation. L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Appliquer les dispositions du paragraphe 17 de la NES n°5 de la Banque mondiale et se conformer à la NES n°10

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
		choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.		
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
			et la faillite des systèmes de production.	
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie règlementaire.	Pour les bâtis : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local sur la base du principe du coût de remplacement à neuf Pour les cultures : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles Pour les arbres fruitiers, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet	Les décrets d'application et la Loi N°009-2018/AN ne sont pas encore disponibles.	En l'absence de barème à jour sur l'évaluation des actifs au niveau national, les dispositions définies par la NES n°5 seront retenues. Il s'agit de l'évaluation du coût de remplacement intégrale qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire.au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	Les procédures de la NES N°5 prévoit les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
		administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.	d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.	ou le recours à certaines autorités coutumières. .
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter avec les dispositions de la NES n°5 Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES N°5	Appliquer les dispositions prévues dans la NES N°5

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
		dépendent de la sévérité de l'impact négatif.		
Suivi et Évaluation	Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi et évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général. L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation.	Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates. Les décrets d'application de la loi nationale consacrée ne sont pas encore disponibles.

Source : SERF, Enquêtes socio -économiques, avril 2024

8.4.Cadre institutionnel

8.4.1. Acteurs responsables de la mise en œuvre du PAR et de la gestion des terres

❖ **Programme de Résilience de Sécurité Alimentaire (PRSA-BF)**

L'Objectif de développement du programme **PRSA-BF** est de renforcer la gestion des risques inhérents aux systèmes alimentaires régionaux, améliorer la durabilité de la base de production dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux.

Le PRSA-BF est sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques. Ce ministère est le premier acteur de la mise en œuvre du présent PAR. A ce titre, il est responsable du dédommagement préalable des personnes affectées par le sous-projet.

❖ **Comités de Gestion des Plaintes (COGEP)**

Ces comités de gestion des plaintes ont été mis en place au niveau communal et au niveau quartier. Ils ont pour rôle d'accompagner la réinstallation des PAP et de fournir aux personnes et communautés de la zone d'exécution du sous projet qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre et de traiter leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet.

❖ **Communes bénéficiaires du sous-projet**

Dans la région des Hauts bassins, Bama est la seule commune qui bénéficie directement du présent sous-projet. Dans le cadre du présent sous-projet, la commune de Bama va bénéficier de la réhabilitation de sa plaine irriguée.

❖ **Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)**

L'ANEVE est l'autorité nationale en matière d'évaluations environnementales de tous les plans, politiques, programmes, projets et activités, publics ou privés pouvant avoir un impact sur l'environnement. Elle a pour principal objectif la contribution à la protection de l'environnement et à sa restauration, le cas échéant.

Sous la tutelle du **Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement,** l'ANEVE est chargée dans le cadre du présent PAR d'examiner et de valider les plans de réinstallations des personnes affectées par la réalisation du sous-projet en conformité aux textes nationaux qui régissent l'expropriation.

❖ **Organisations de la Société Civile (OSC)**

Les OSC jouent plusieurs rôles dans le mécanisme/système de redevabilité et de transparence. Elles constituent un contrepoids vis-à-vis des autorités publiques en dénonçant les abus, les dérives dans la gestion des ressources publiques, en exigeant la transparence et la reddition des comptes de leurs gestionnaires.
Aussi, les OSC luttent pour défendre les intérêts des populations les plus pauvres et les plus démunies. Toutes les OSC intéressées par le projet peuvent contribuer à la mise en œuvre du présent PAR.

❖ **Banque mondiale**

La Banque mondiale a convenu d'accorder le financement du présent Projet. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le cadre de la présente étude fera l'objet d'un suivi permanent de la part de la Banque, en application des dispositions du Plan d'Engagement Environnemental et Social et des conditions de l'accord juridique. Par ailleurs, la Banque

assurera le suivi et évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.

Au niveau régional : les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat (agriculture, eau, environnement, domaine (foncier)) apporteront leur contribution. Dans le cadre du projet, une Unité de gestion régionale (UGR) a été mise en place composée de 5 cadres (Chef d'unité, chargé de suivi évaluation, agronome, chargé de sécurité alimentaire, secrétaire-comptable). Dans le cadre du présent PAR, cette unité procédera au contrôle des activités du sous-projet pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte. Elle assurera également le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi-évaluation de l'Unité nationale de coordination du projet (UNC).

Au niveau communal : des Comités Communaux de Concertation (CCC) ont été mis en place dans le cadre du PRSA-BF, ils travailleront avec la Commission Environnement et Développement Local (CEDL) de la commune de Bama ou les Commissions Affaires Foncières en tant que commission permanente conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce comité sera élargi aux représentants de la société civile, les représentants des PAP, ainsi que des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses), dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation du présent projet. Elle aura pour missions principales de (i) recevoir et valider les rapports/PV de tenue du forum villageois transmis par les CVD ; (ii) vérifier et statuer sur les réponses apportées aux plaintes en concertation avec les CVD et les plaignants ; et (iii) vérifier et mettre à jour la liste des personnes affectées et à indemniser. Ce comité de gestion devra jouer le rôle d'interface entre les producteurs et l'équipe chargée de la préparation du plan de réinstallation (CPR PRSA-BF, 2021).

Au niveau village/secteur : selon le CPR du programme, les acteurs à prendre en compte sont les CVD élargis aux représentants des PAP, au Président de l'Union des coopératives rizicoles de Bama (UCRB), aux présidents des différentes coopératives et à des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses, le chargé de la plainte de Bama, etc.) auront pour missions (i) de suivre l'évaluation sociale ; (ii) de participer au processus d'allocation de la terre; (iii) d'analyser la liste des personnes affectées sur la base du travail des consultants recrutés pour l'élaboration des PAR; (iv) d'enregistrer les plaintes au moyen de fiches de plaintes, de vérifier les plaintes et proposer des solutions.

8.4.2. Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP

Pour ce qui est des capacités des acteurs, la majorité des acteurs au niveau des services techniques municipaux et des services techniques déconcentrés n'ont pas de compétences requises pour gérer les questions de réinstallation. Au niveau des services déconcentrés, certains agents ont participé ou participent à la gestion de projets comportant un volet réinstallation à l'instar du PARIIS, le PAFASP, le PRéCA mais la mobilité des agents pose un problème de capitalisation des acquis en termes de renforcement des capacités.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondial, et de la récente Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et

projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du PAR.

Ces besoins en renforcement des capacités dans le cadre du présent PAR sont :

- Le processus d'évaluation sociale : il s'agit principalement des modules comme : la connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale, le processus de suivi de la mise en œuvre des PAR, le Code de bonne conduite ;

- Le genre et violence basée sur le genre et mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS. Il y a : la gestion des cas et la prise en charge psychosociale, le plaidoyer, la gestion des conflits, l'utilisation des supports de communication, les textes légaux sur les VBG/EAS/HS, etc.

- Le suivi évaluation des activités de la réinstallation : les indicateurs de suivi et évaluation de la réinstallation, etc.

Ces formations visent comme cibles, les services techniques et administratifs départementaux, les services techniques municipaux (environnement, service domanial, action sociale, etc.), les associations de femmes et des jeunes, les ONG, associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS, les responsables coutumiers et religieux et les comités de gestion des plaintes.

9. CRITERES D'ELIGIBILITE

9.1. Principes et dispositions applicables au PAR

En conformité avec la NES n° 5 de la Banque mondiale, les principes suivants serviront de base dans l'établissement des indemnisations :

- Les personnes affectées seront consultées et participeront à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- Les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant leur déplacement effectif au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du sous-projet ;
- Le projet ne prendra possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnisations auront été versées aux personnes affectées et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et les indemnités de déplacement leur auront été versées en sus des indemnisations ;

- Le projet ne prendra possession des terres et des actifs connexes qui font l'objet d'une donation ou d'une cession volontaire que lorsque la Banque mondiale recevra toute la documentation y afférente et donnera son avis favorable sur la prise de possession de ces terres par le projet ;
- Les personnes affectées doivent bénéficier d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance sous forme de programmes de rétablissement et d'amélioration des moyens de subsistance qui démarreront dans les meilleurs délais pour doter les personnes touchées par le sous-projet de moyens suffisants pour les préparer à exploiter d'autres sources de subsistance, le cas échéant ;
- Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des terres et des bâtiments résidentiels ; et
- Le processus d'indemnisation et de réinstallation sera équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le sous-projet.

Le sous-projet de réhabilitation de réhabilitation du périmètre de Bama, obéit à la logique des déplacements involontaires. Dès lors, l'éligibilité au PAR sera guidée par les principes et règlements ci-après :

- Les occupants informels doivent être pris en compte dans l'indemnisation indépendamment de leur statut, sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre ;
- Des mesures spécifiques doivent être prises pour les cas de vulnérabilité avérée de certains groupes sociaux ;
- Les PAP doivent être consultées et impliquées, afin de participer pleinement et sans contrainte, au processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR ;
- Les indemnisations des PAP doivent tenir compte de la valeur actuelle du bien perdu ;
- L'implication des autorités locales dans la supervision du processus de mise en œuvre du PAR.

9.2. Critères et droits d'éligibilité

Lorsque l'expropriation intervenant dans le cadre d'un projet de développement entraine un déplacement des populations, que ce déplacement soit physique ou économique, toutes les personnes affectées sont indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle ou sociale ou de genre. L'indemnisation et la réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées.

Toute personne affectée par le projet, qui a un bien situé dans l'emprise et qui est inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 22 avril au 02 mai 2024 est éligible à une indemnisation et compensation.

La NES N°5 de la Banque Mondiale en matière de déplacement involontaire de populations décrit comme suit les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet. Ainsi, les personnes affectées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

a. Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
b. Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
c. Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour les terres, les structures et les biens qu'elles perdent. Quant aux personnes relevant de la catégorie c), elles reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette norme, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date butoir.
Les personnes occupant ces zones après la date limite du 22 avril 2024, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

Toutes les personnes relevant de la catégorie a), b), et c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actif autres que le foncier.

Dans le cas du troisième groupe, soit les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus (emprunteurs de terres, occupants sur gages, femmes ou enfants majeurs, etc.), la Banque Mondiale demande qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

9.3. Date butoir

La date butoir ou encore date limite ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées.

Toutes les personnes affectées par les activités du projet devront être consultées en vertu de la NES n°10 de la Banque mondiale, et bénéficieront d'une indemnisation qui sera calculée à partir d'une date butoir. Selon la NES n°5, une date limite d'attribution de droits devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du projet ou de l'activité visée.

Dans le cadre du présent PAR, la date limite d'admissibilité correspondant à la date de démarrage des activités de recensement des personnes et des biens situés dans l'emprise du périmètre de Bama à réhabiliter et des enquêtes socio-économiques. Lors des consultations du public, et ce, avec l'appui des acteurs du site, des autorités administratives, coutumières et des

responsables des coopératives qui exploitent le site, il a été porté à la connaissance du public que les personnes qui occuperont les emprises du périmètre à réhabiliter après cette date butoir et même pendant le recensement n'auront droit à aucune compensation ni à aucune forme d'aide à la réinstallation.

Le recensement des personnes affectées situées dans l'emprise sous-projet a eu lieu du 22 avril au 02 mai 2024. La date butoir a été fixée au 22 avril 2024.
Les communiqués fixant la période de l'enquête et mentionnant la date buttoir, signés par les autorités communales, ont été diffusés et portés aussi à la connaissance de toutes les coopératives qui exploitent le site, aux populations, etc. (confère communiqué en annexe 5).
Les installations additionnelles dans les emprises du périmètre au moment du recensement et au-delà de cette date ne seront pas prises en compte dans le processus de compensation.

9.4. Catégories de PAP éligibles

L'éligibilité des personnes affectées à réinstaller ou à indemniser devra se faire selon les critères suivants :

- Être propriétaire de cultures fruitières impactées par les travaux ;
- Être propriétaire de d'arbres fruitiers privés impactées par les travaux ;
- Être une PAP vulnérables impactée par les travaux ;
- Être établi ou avoir une activité sur la zone touchée par le sous-projet avant la date de réalisation de l'enquête socio-économique de base /date butoir ;
- Se faire recenser et déclarer ses biens affectés au moment de l'enquête et la date butoir ;

9.5. Matrice de compensation

Les différentes mesures de compensation ont été détaillées, en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui (Cf. tableau ci-dessous) : matrice des droits à compensation et à réinstallation). Cette matrice couvre l'ensemble des pertes recensées, que ce soient des pertes de biens ou de moyens de subsistance, et elle présente de manière synthétisée les règles de compensations proposées pour chaque type de perte et chaque catégorie de PAP recensée.
Le tableau ci-après donne la matrice d'éligibilité à une compensation.

Tableau 9 : Matrice d'éligibilité à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance

N°	Catégorie de PAP/ Critère d'éligibilité/	Type des biens affectés/Nature de l'impact	Mesures d'indemnisation			
			En nature	En espèce (compensation basée sur les prix du marché local)	Autres indemnités (Aide à la réinstallation)	Formalités
1	Propriétaires des cultures de saison sèche dans l'emprise du sous-projet	Pertes de cultures de saison sèche dans l'emprise du sous-projet	Aucune	Compensation de la valeur de la production agricole perdue sur le marché local en application de l'arrêté interministériel N°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique En cas d'inventaire de plusieurs spéculations sur la même parcelle agricole (culture associée) et qu'il est difficile de déterminer la superficie de chaque culture, la culture à considérer est celle qui est la plus avantageuse ou rentable pour la PAP	Aucune	Sous réserve d'avoir été inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 22 avril au 02 mai 2024 et réidentifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans les emprises du sous-projet qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR. X

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du PAR pour la réhabilitation de la plaine de Bama, avril-mai 2024

L'annexe 9 donne les détails des montants de compensations des productions agricoles de saison sèche impactées par PAP.

10. EVALUATION DES PERTES DE BIENS

L'ensemble des biens impactés dans le cadre du présent sous-projet a fait l'objet d'évaluation ; ainsi, les compensations correspondantes ont été calculées, et les mesures d'accompagnement définies. Ce point présente les modes et barèmes d'évaluation des biens impactés et la situation des compensations associées. Il faut noter que l'évaluation des pertes a concerné les pertes de productions de saison sèche au niveau des parcelles du périmètre de Bama En effet, les différentes missions sur le terrain ont permis de constater que ni d'infrastructures à usage d'habitation, ni d'infrastructures à usage commercial et revenus y afférents n'existaient sur le site de de la plaine.

10.1. Méthode d'évaluation des actifs affectés

Conformément au CPR validé du PRSA-BF, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus.

Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers les enquêtes et les consultations publiques. Le tableau ci-après présente la matrice synoptique des méthodes d'évaluation des types de biens impactés dans le cadre du présent sous-projet.

Les pertes identifiées dans le cadre des travaux de réhabilitation de la plaine de Bama pour les PAP, sont classées en catégories présentées dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Typologie des pertes enregistrées

Type de pertes	Nature de la perte
Pertes de productions de saison sèche au niveau des parcelles	▪ Perte totale de la production de saison sèche au niveau des parcelle pour les propriétaires de ces cultures impactées.

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du PAR pour la réhabilitation de la plaine de Bama, avril-mai 2024

10.2. Principes et taux applicable pour la compensation

10.2.1. Principes de compensation

La réinstallation involontaire sera régie par les principes suivants :

- Eviter autant que possible les déplacements, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;

- Veiller à ce que toutes les personnes affectées, indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et / ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;
- S'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- Préparer, si nécessaire, un plan de réinstallation compatible avec les dispositions du présent PAR pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation ;
- Traiter la réinstallation comme activité à part entière du projet ;
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement ;
- Constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation.
- L'indemnisation est réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- En milieu rural, le coût de remplacement des terres agricoles est défini comme la valeur marchande (avant le projet ou le déplacement) la plus avantageuse d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée similairement dans le voisinage de la terre expropriée, plus le coût de mise en valeur de la terre, plus les frais d'enregistrement et de cession.

Le projet doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

10.2.2. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation au coût de remplacement

La politique de compensation dans le cadre de ce PAR se base sur les principes de la législation burkinabé et la NES N°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) de la Banque Mondiale.

Cette compensation concerne les biens affectés situés dans l'emprise du sous-projet et identifiés lors de l'enquête socioéconomique réalisée du 22 avril au 02 mai 2024.

La méthode de calcul des indemnisations est celle du coût de remplacement à neuf, c'est-à-dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction c'est – à -dire sur la base des prix du marché.

10.3.3.1. Description de la compensation et autres formes d'aides à fournir

Dans le cadre du présent PAR, la compensation se compose d'une compensation pour les pertes de productions de saison sèche.

L'article 17 de l'arrêté interministériel N°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique (cf. annexe 10), donne les critères de base et la

formule de calcul de l'indemnité de perte de cultures maraîchères comme indiqué dans le tableau ci-après.

L'article 14 de cet arrêté précise que l'indemnisation des cultures maraîchère se fait en espèces.

Le tableau ci-après renseigne sur la méthode de calcul des indemnités pour les productions agricoles affectées.

Tableau 11 : Méthode de calcul des indemnités pour les productions agricoles affectées

Matières	**Critères des indemnisations financières**	**Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)**	**Base de compensation en nature (CN)**
Cultures maraîchères	✓ Superficie totale exploitée (Nha) ✓ Rendement local de la spéculation à l'hectare (RLS) ✓ Nombre de récolte annuelle de la spéculation (NRA) ✓ Prix unitaire local du marché de la spéculation (PLS) ✓ Coefficient d'adaptation (CA)	IF = Nha x RLS x NRA x PLS x CA	Néant

Source : Arrêté interministériel n°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022

Cette indemnité est calculée sur la base de la valeur de la production par campagne rapportée à la portion affectée. Le prix du kilogramme utilisé correspond au prix actuel du marché. Cette indemnité est calculée comme suit :
IT = (1) x IF
où
IT = Indemnité transitoire (en CFA)
(1) = Nombre de campagne
IF = Indemnité financière pour les productions agricoles affectées (en F CFA)

La perte de la production a été évaluée en considérant les éléments ci-après :

- La spéculation pratiquée
- Le nombre d'année d'exploitation
- La superficie exploitée (en ha) par spéculation
- La superficie impactée (en ha) par spéculation
- La production annuelle moyenne en kg
- Le rendement moyen de la spéculation à l'ha
- Le prix du marché local au moment de la destruction

Les terres de 1260 ha de la plaine de Bama, ont déjà été attribuées auparavant avec les premiers aménagements des années 80. L'objectif du PRSA pour cette plainer est d'accompagner les populations qui y sont installées, en réhabilitant, en modernisant ladite plaine et en apportant l'équipement et l'appui conseil nécessaire pour la production.
Quant aux exploitants qui occupent déjà le site, il est évalué la perte de production et les pertes de revenus de productions qui en résulteront avec la réalisation des travaux.

Le tableau ci-dessous fait le récapitulatif sur les spéculations de saison sèche recensées et les données sur les rendements et le prix actuel du marché.

Tableau 12 : Barème de compensation pour les pertes de spéculations

Cultures	Rendement de la culture en kg/ha) (RLS)	Nombre de récolte annuelle de la spéculation (NRA)	Prix unitaire du kg de la culture sur le marché local en FCFA (PLS)	Coefficient d'adaptation (CA)
Choux	7000	1	225	1
Haricot vert	1200	1	350	1
Riz	5500	1	225	1
Gombo	7000	1	200	1
Tomate	1000	1	200	1
Patate	1000	1	150	1
Maïs	5000	1	225	1
Arachide	700	1	250	1

Source : MAAHM/DGESS/EPA, 2011-2020, Annuaire statistique agricole 2020, région des Hauts-Bassins et Arrêté interministériel n°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022 et SERF Mission d'élaboration du PAR, Avril-mai 2024.

- ***Autres assistances***

Par ailleurs, il faut noter que ces personnes vulnérables seront bénéficiaires d'un appui conseil et techniques sur les itinéraires techniques de production avec l'appui du PRSA.

11. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre de la réhabilitation de la plaine irriguée de Bama n'entraineront que des déplacements économiques. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre du sous-projet de réhabilitation du périmètre Bama n'entraineront pas de réinstallation physique. En effet, aucun bien bâti à usage d'habitation nécessitant le déplacement des ménages ne sera impacté lors des travaux. Toutes les mesures de réinstallation sur un nouveau site d'accueil sont donc sans objet.

12. MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE

12.1. Remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives

En principe, selon la NES N°5 de la Banque mondiale, pour les personnes affectées par le projet (PAP) qui vivent de l'agriculture et qui perdent des terres agricoles, le plan de réinstallation offre l'option de recevoir des terres de remplacement d'une valeur productive équivalente ou même meilleure.
Dans le cadre des travaux de réhabilitation du périmètre de Bama, il n'y a pas de perte de terres car les terres du périmètre à aménager sont déjà attribuées lors des aménagements précédents et les attributaires de ces terres sont connus.

12.2. Mesures de restauration des moyens de subsistance

Etant donné que les travaux de réhabilitation et de modernisation de la plaine de Bama n'enregistreront ni de pertes de terres ni de pertes de cultures et de revenus agricoles dans la mesure où les travaux de réhabilitation et de modernisation de la plaine de Bama auront lieu pendant la période sèche allant d'octobre 2021 à mai 2025, le développement d'un plan de restauration des moyens de subsistances est alors sans objet.

13. CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du sous-projet d'aménagement de la plaine de Bama ont été réalisées conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes(PMPP) du PRSA. Cette participation publique est régie par la NES n°10 sur la mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information du Cadre Environnemental et Social (CES) de laBanque mondiale et la règlementation nationale en matière d'évaluation environnementale etsociale au Burkina Faso.

Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le projet,les autres parties prenantes concernées incluant les organisations de la société civile, ainsi que les résultats de ces consultations.

Conformément au PMPP du PRSA, les parties prenantes d'un projet sont définies comme des individus, des groupes d'individus et d'autres entités qui peuvent avoir un intérêt dans le projet

et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du projet de quelque manière que ce soit. Elles désignent également les personnes qui sont impactées ou susceptibles d'être affectées directement ou indirectement, positivement ou négativement par le projet. Sur ce, on pourrait distinguer deux catégories de parties prenantes :

- **Les parties affectées par le projet** : c'est-à-dire les personnes ou institutions qui sont affectées par l'un des impacts potentiellement négatifs du sous-projet. On pourrait citer le cas des personnes qui perdent leurs droits de propriété et d'usage de leurs terres du fait d'un projet.
- **Les parties intéressées par le projet** : ce sont les parties qui peuvent avoir un intérêt dans le sous-projet. Elles sont multiples et variées et comprennent les services del'État au niveau central, les services décentralisés de l'État, les autorités coutumières locales, les autorités religieuses locales, les bénéficiaires du sous-projet, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, les organismes publics et communautaires, la société civile intéressée par le sous-projet, les syndicats, les entreprises susceptibles de participer à la réalisation du sous-projet.

13.1. Objectif de la consultation du public

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- De fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- D'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- D'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs et individuels avec les acteurs concernés par le projet.

13.2. Stratégie de consultation et d'information du public

L'élaboration du PAR a été conduite de façon transparente et en étroite collaboration avec les populations affectées et autres acteurs concernés (administration, services techniques déconcentrés (STD), les associations, les projets et programmes ainsi que les OSC.

Cinq (05) principales étapes de consultation ont marqué la réalisation du PAR du sous-projet :

- Les rencontres de consultation des parties prenantes;
- L'inventaire des biens et le recensement des PAP;
- La rencontre de négociation collective des coûts de compensation des biens ;
- La rencontre de signature des accords individuels de compensation et de gestion des réclamations ;
- La restitution du PAR.

Ces consultations dans le cadre de l'élaboration du PAR ont permis :

- D'annoncer le sous-projet ;
- De recueillir les préoccupations et suggestions des parties prenantes ;
- De faciliter la signature des accords ;
- Et de présenter les résultats du PAR.

13.3. Parties prenantes consultées

Conformément au PMPP du PRSA et de la NES n°10, les Parties Prenantes identifiées se composent de deux (02) groupes. Il s'agit des communautés affectées (parties touchées par le projet) et des autres parties concernées (autorités administratives, services techniques et organismes publics, OSC et employés du PRSA).

13.3.1. Autorités administratives

Les autorités administratives de la région des Hauts Bassins, de la province du Houet et de la commune /département de Bama, ont été informées et consultées à toutes les étapes de l'élaboration du PAR. Il s'agit du Secrétaire Général du Gouvernorat, du Secrétaire Général du Haut-Commissariat, de la Gendarmerie et de la police, de l'action sociale, de la délégation spéciale de Bama.

12.3.2. Organismes publics et services techniques

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, des entretiens individuels ont été réalisés avec les directions régionales et provinciales des services déconcentrés de l'Etat, ainsi que des services municipaux.Il s'agit des structures suivantes :

- ✓ La Direction régionale et provinciale de l'agriculture ;
- ✓ La Direction régionale et provinciale en charge de l'Environnement;
- ✓ La Direction de Matourkou ;
- ✓ Les populations de Bama;

13.4. Information et sensibilisation

La première assistance à l'adresse des PAP en général et des autres personnes vulnérables particulièrement c'est de veiller à les informer et les sensibiliser à chaque étape du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR, afin de mettre les PAP ainsi que les autres parties prenantes au même niveau d'information.

Le maître d'Ouvrage veillera à s'assurer que les explications sur le processus du PAR applicabless soient simples, accessibles et bien comprises par les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Les séances de sensibilisation devront être systématiquement traduites dans la langue locale, afin de mettre tout le monde au même niveau d'information à chaque étape du processus.

Au cours de la mise en œuvre du PAR, l'accent sera mis sur :

- Le calendrier des activités de réinstallation ;
- Les dates butoir de libération des emprises ;
- Les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations impactées ;
- Les procédures de règlement des griefs/ réclamations ;
- La prise en compte des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables pendant les compensations.

13.5. Synthèse des opinions et préoccupations exprimées

La consultation du public a débuté le 17 avril 2024 et a pris fin le 20 avril pour les acteurs institutionnels du niveau régional, provincial et communal. Elle s'est poursuivie du 22 avril au 3 mai pour les autres acteurs au niveau de la plaine.

La liste des personnes rencontrées ainsi que les procès-verbaux de consultation sont annexées au présent rapport. Il s'agit de : Annexe 2 : PV de consultation publique au niveau des services techniques déconcentrés ; Annexe 3 : Liste des personnes et structures rencontrées ; Annexe 4 : PV de négociation collective des coûts de compensation et liste de présence à la négociation (Adoption des barèmes de compensation)

La synthèse des consultations publiques est présentée dans le tableau ci-après qui précise par cible, les points abordés, les préoccupations soulevées, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

Tableau 13: Synthèse des consultations publiques

Acteurs/ Institutions	**Sujets abordés**	**Avis sur le projet**	**Préoccupations et craintes**	**Suggestions /propositions d'actions**
Autorités et services techniques régionales et provinciales	- Information sur le projet de réhabilitation de la plaine aménagée de Bama ; - Présentation des objectifs et de la démarche d'intervention des études EIES et PAR ; - Présentation du calendrier d'intervention ; - Recueil des avis, attentes, préoccupations et recommandations/suggestions ; Recueil de l'adhésion des acteurs.	- Projet très pertinent pouvant contribuer au développement socio-économique de la Région et à l'autosuffisance alimentaire au niveau national ; - Excellente opportunité pour assainir la gestion notamment foncière au niveau de la plaine.	- Retard et mauvaise exécution du projet ; - absence de concertation entre les acteurs dans la mise en œuvre du projet ; - complexité du projet eu égard à la gestion foncière ; - exacerbation des plaintes chez les producteurs et la population ;	- Impliquer les autorités régionales et provinciales dans le processus de mise en œuvre du projet ; - Prendre toutes les dispositions pour un recensement efficace des PAP et des biens impactés.
Autorités communales	- Information sur le projet ; - Présentation des objectifs et de la démarche d'intervention des études EIES et PAR ; - Présentation du calendrier d'intervention ; - Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; - Recueil des avis, attentes, préoccupations et recommandations/suggestions.	- Projet très attendu pour booster le développement socio-économique de la commune ; - Accord pour un accompagnement rapproché durant tout le processus de mise en œuvre du projet.	- Déficience de communication concernant la mise en œuvre du projet ; - Insuffisance de concertation entre les acteurs de mise en œuvre du projet avec les autorités communales ; - Perturbation de la cohésion sociale consécutive à un mauvais recensement des PAP et des biens impactés.	- Mettre en place un plan de communication pour les échanges avec les parties prenantes ; - Mettre tout en œuvre pour un recensement exhaustif des PAP et des biens impactés ; - Assurer une concertation et une coordination permanentes avec la mairie durant tout le processus du projet ; - Impliquer les autorités locales dans le suivi de l'indemnisation des PAP
Autorités coutumières	- Information sur le projet ; - Présentation des objectifs et de la démarche d'intervention des études EIES et PAR ; - Présentation du calendrier	- Le projet est vivement attendu car il permettra d'accroitre les productions et les revenus de la population	- Déficience de communication concernant la mise en œuvre du projet ; - Insuffisance de concertation entre les acteurs de mise en œuvre	- Sensibiliser les populations avec l'appui des coutumiers et des religieux sur l'importance de l'équité d'accès à l'exploitation des terres ; - mettre en place un comité de suivi des

Acteurs/ Institutions	Sujets abordés	Avis sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions /propositions d'actions
	d'intervention ; - Perception des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; - Recueil des avis, attentes, préoccupations et recommandations/suggestions.	de la zone. Le Projet permettra de prendre un nouveau départ pour une meilleure gouvernance de l'exploitation de la plaine aménagée.	du projet avec les autorités coutumières ; - Perturbation de la cohésion sociale consécutive à un mauvais recensement des PAP et des biens impactés ainsi qu'à une mauvaise gestion des indemnisations.	activités du projet avec la chefferie traditionnelle comme membre ; - respecter la procédure usuelle de résolution des conflits dans la localité avec l'implication de la chefferie traditionnelle ; - privilégier le règlement à l'amiable dans la résolution des conflits ; - contourner le site sacré présent sur la plaine pendant les travaux d'aménagement.
Services techniques déconcentrés en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'élevage, de l'eau, de l'action sociale, de la santé.	- Information sur le projet ; - Présentation des objectifs et de la démarche d'intervention des études EIES et PAR ; - Présentation du calendrier d'intervention ; - Perception des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; - Recueil des avis, attentes, préoccupations et recommandations/suggestions.	- Projet très pertinent et d'actualité en phase avec l'offensive agropastorale du gouvernement ; - Disponibilité des services techniques pour accompagner toutes les phases du projet ; - Contribution significative à la génération de revenu et à l'autosuffisance alimentaire ; - Contribution à l'amélioration des conditions de vie des populations locales ; - Renforcement des chaines de valeurs de	- Insuffisance de concertation entre les acteurs de mise en œuvre du projet ; - Non association des services techniques dans la mise en œuvre du projet ; - Utilisation accrue des engrais, pesticides et herbicides chimiques ; - Destruction d'arbres dans les sites d'emprunt ; - Perturbation des sites sacrés et de la faune notamment les espèces menacées ; - Augmentation des risques de transmission de MST et de maladies à transmission vectorielle (paludisme, dengue) ; - Insuffisance dans le	- Mettre en place un plan de communication et de sensibilisation des acteurs ; - Mettre en place un plan de communication et de sensibilisation des acteurs ; - Mettre en place un mécanisme de suivi des travaux ; - Assurer la disponibilité de l'eau afin de permettre une production agricole en toutes saisons (Appui à la diversification des sources d'approvisionnement de l'eau en créant des forages à gros débit et des barrages); - Former les producteurs sur les nouvelles techniques de production innovantes ;

Acteurs/ Institutions	Sujets abordés	Avis sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions /propositions d'actions
		certaines spéculations notamment le riz.	renforcement des capacités des producteurs sur les itinéraires techniques de productions, sur la lutte contre les VBG et autres abus ; - Exacerbation des plaintes due à la complexité du projet.	- Disponibiliser les semences améliorées à prix social ; - Appliquer les textes adoptés par l'État burkinabè comme référentiel pour l'évaluation des biens impactés ; - Payer les propriétaires des biens impactés avant le début des travaux de réhabilitation ; - Mettre en œuvre le mécanisme de gestion de plaintes en cas de conflit ; - Éviter les retards dans la réalisation des travaux : - Sensibiliser les producteurs sur les dangers de l'utilisation abusive des engrais et des pesticides non homologués ainsi que sur la gestion des emballages et autres déchets dangereux; - Appuyer les services communaux dans l'assainissement de la commune ; - Appuyer les services de l'action sociale à la sensibilisation des filles afin de prévenir les grossesses non désirées ainsi que les IST et VIH/SIDA pendant les travaux d'aménagement.

Acteurs/ Institutions	Sujets abordés	Avis sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions /propositions d'actions
				- Sensibiliser les populations à la lutte contre les VBG et VCE ; - Assurer des plantations d'arbres pour compenser les ceux détruits lors des travaux ; - Veiller à la protection des sites sacrés et des espèces menacées comme les hippopotames et les crocodiles ; - Mettre en œuvre des actions de protection des canaux et des pistes ; - Veiller à une bonne concertation et une synergie d'action entre le PRSA et les services techniques régionaux et communaux impliqués dans la mise en œuvre du projet. Elaborer et mettre en œuvre un nouveau cahier de charge pour la gestion de la plaine réhabilitée.
Coopératives des femmes, des jeunes, des hommes, des repiqueuses, des transporteurs, des étuveuses, des maraichers des pêcheurs et des commerçants de produits agricoles	- Information sur le projet ; - Présentation des objectifs et de la démarche d'intervention des études EIES et PAR ; - Présentation du calendrier d'intervention ; - Perception des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; - Recueil des avis, attentes, préoccupations et recommandations/suggestions.	- Projet très pertinent ; - Contribution à l'accroissement du bien-être des femmes et des jeunes de la commune ; Contribution au développement socio-économique de la commune.	- Absence de concertation avec les bénéficiaires dans l'exécution du projet ; - Mauvaise qualité des travaux de réhabilitation de la plaine ; - Retard dans la mise en œuvre du projet ; - Non emploi du personnel local pour les travaux ; - Non respect des us et coutumes par les travailleurs étrangers ; - Non prise en compte des	- Privilégier l'expertise et la main d'œuvre locale durant les travaux de réhabilitation de la plaine ; - Sensibiliser les populations avec l'appui des coutumiers et des religieux sur l'importance de l'équité d'accès à l'exploitation des terres ; - Privilégier le règlement à l'amiable pour tout type de conflit lié au projet ;

Acteurs/ Institutions	Sujets abordés	Avis sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions /propositions d'actions
			préoccupations de renforcement de capacités des femmes et des jeunes dans les différents domaines de gestion rationnelle de la plaine ; - Conflits dans l'attribution des parcelles aménagées ; Insuffisances des infrastructures de stockage, de transformation, de transport et de commercialisation des produits de la plaine.	- Développer des programmes de formations en fonction des activités pour la professionnalisation des différents secteurs d'activités ; - Former les femmes et les jeunes en entrepreneuriat ; - Former les femmes agricultrices aux nouvelles techniques de production, - Favoriser l'accès aux crédits par les femmes et les jeunes ; - Améliorer la qualité des routes urbaines et les pistes rurales ; - Favoriser l'acquisition de terres au profit des jeunes pour leurs projets maraichers ; - Créer un fonds au profit des coopératives maraichères des femmes et des jeunes pour les encourager et booster leurs activités économiques ; - Équiper les femmes et les jeunes en matériel de production et de transformation des produits locaux ; - Construire des magasins de stockage des produits agricoles ; - Veiller au recensement exhaustif des PAP ;

Acteurs/ Institutions	Sujets abordés	Avis sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions /propositions d'actions
				- Prendre en compte la totalité des biens recensés pour l'indemnisation ; - Associer les personnes-ressources (agent de l'agriculture, chef de village, CVD, agent de l'environnement, etc.) durant toutes les phases du projet ; - Adapter l'indemnisation à la cherté actuelle de la vie ; - Disponibiliser à temps les intrants agricoles à prix social ; - Former les bénéficiaires du projet sur les bonnes pratiques culturales ; - Mettre en place une unité moderne (usine) de transformation et de conservation des produits agricoles ; - Informer les PAP sur le début des travaux ; - Payer les indemnisations avant tout début des travaux ; - Assurer une bonne gouvernance dans toutes les activités du projet ; - Eviter de perturber les sites sacrés ; Respecter les us et coutumes de la localité ;

Acteurs/ Institutions	Sujets abordés	Avis sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions /propositions d'actions
Personnes vulnérables	- Information sur le projet ; - Présentation des objectifs et de la démarche d'intervention des études EIES et PAR ; - Présentation du calendrier d'intervention ; - Perception des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; - Recueil des avis, attentes, préoccupations et recommandations/suggestions.	- Projet très pertinent ; Opportunité de prise en compte des personnes vulnérables durant les différentes phases des travaux.	- Marginalisation des personnes vulnérables dans les différentes phases du projet ; - Accroissement des VBG - Non prise en compte des personnes handicapées et autres personnes vulnérables durant les travaux et durant l'exploitation de la plaine. - Accentuation des abus sexuelles et autres violences sur les personnes vulnérables avec l'afflux des travailleurs étrangers ; Non prise en compte des PDI dans la mise en œuvre du projet.	- Faire un plaidoyer pour l'installation d'une institution financière à Bama sensible à la cause des personnes vulnérables ; - Faciliter l'accès aux crédits, pour les personnes vulnérables en allégeant les questions de garanties ; - Accompagner les associations des personnes vulnérables par des formations professionnelles de leur choix ; - Faciliter l'accès à la terre au profit des personnes vulnérables ; - Imposer un quota de bénéficiaires pour les personnes vulnérables dans tous les projets de développement ; - Créer un centre de formation professionnelle au profit des personnes vulnérables ; - Améliorer la mobilité des personnes handicapées moteurs en leur octroyant des moyens roulants à moteur ; - Construire les infrastructures publiques en réalisant les rampes d'accès (centre de santé, école, bâtiment de l'administration publique) ;

Acteurs/ Institutions	Sujets abordés	Avis sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions /propositions d'actions
				- Construction des parkings dédiés aux handicapés physiques dans les espaces publics (marché, stade, jardins publics, les supers marchés, etc.) ; - La construction des toilettes adaptées et dédiées aux personnes handicapées dans les bâtiments publics ; - Construire un centre dédié aux personnes vulnérables ; - Adopter une mesure spécifique avantageuse pour les paiement des compensations des personnes vulnérables ; - Sensibiliser les populations contre les VGB - Encourager les dénonciations des cas de violences - Sensibiliser les populations contre les violences faites aux enfants ; - Prendre en compte les PDI dans l'attribution des parcelles de production ; - Assurer une formation des PDI dans les différents domaines de production et de transformation des produits locaux.

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du PAR pour la réhabilitation de la plaine de Bama, avril-mai 2024

Quelques photos des consultations publiques réalisées sont présentées comme suit.

Photo 1 : Consultation publique avec les agents de la direction régionale de l'agriculture de Bama	*Photo 2 : Consultation publique avec les agents de la direction régionale de l'action sociale de Bama*
Source : TINGUERI ; 18/04/2024	Source : TINGUERI ; 18/04/2024
Photo 3 : Consultation publique avec la délégation spéciale de Bama	*Photo 4 : Consultation publique avec la délégation spéciale de Bama*
Source : TINGUERI ; 18/04/2024	Source : TINGUERI ; 18/04/2024
Photo 5 : Entretien avec le président de l'association des transporteurs de riz (personnalité à l'extrême droite)	*Photo 6 : Consultation publique avec les PAP de la coopérative 7*
Source : F. TRAORE ; 24/04/2024	Source : F. TRAORE ; 25/04/2024
Photo 7 : Entretien avec le président de la coopérative 7	*Photo 8 : Consultation publique avec les fournisseurs d'intrants*

Source : F. TRAORE ; 25/04/2024	Source : F. TRAORE ; 25/04/2024
Photo 9 : Consultation publique avec les commerçantes de riz	*Photo 10 : Consultation publique avec les hommes du village de Sandimisso*
Source : F. TRAORE ; 25/04/2024	Source : F. TRAORE ; 26/04/2024

La liste des personnes rencontrées ainsi que les procès-verbaux de consultation sont présentés aux annexes 1 ; 2 ; 3 et 3 du présent rapport

14. GESTION DES PLAINTES ET PROCEDURES DE RECOURS AU MGP

14.1. Objectif du MGP

L'objectif global du mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées.

Et, comme on le sait, la mise en œuvre du PRSA-BF va engendrer des impacts positifs et/ou négatifs sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance.

La plupart des travaux du Programme sont liés aux aménagements, aux réhabilitations et aux constructions dont notamment la réhabilitation de la plaine irriguée de Bama objet de la présente étude.

Les principaux impacts négatifs potentiels du projet sur la population et leurs biens sont relatifs au déplacement et/ou à la réinstallation ou à la relocalisation involontaire des personnes affectées, à l'expropriation de terres pour la réalisation des aménagements et des infrastructures, à la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques, à la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs), à la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, à la perte d'accès aux sources de revenus, à la perturbation des moyens de subsistance traditionnels, à la dislocation des liens socioculturels, à l'exclusion sociale des personnes/groupes vulnérables de la participation et du bénéfice des retombés du projet. Cela pourrait engendrer inéluctablement des mécontentements et des sentiments d'injustice au niveau des individus, des ménages ou des communautés. Il s'avère alors indispensable d'élaborer un Mécanisme de Gestion des Plaintes.
Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme le processus organisé et institutionnalisé par lequel les parties prenantes du projet peuvent soumettre leurs requêtes, plaintes telles que définies ci-dessus en lien avec le projet.

Ainsi, l'objectif général de ce mécanisme de gestion des plaintes est de : (i) disposer d'un système qui permette de recevoir, instruire, traiter et résoudre de manière transparente, équitable et efficace les plaintes, les réclamations et les doléances résultant de la mise en œuvre des activités du projet et (ii) s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de ce projet soient promptement référencées, analysées, traitées de façon prompte, transparente et à la satisfaction des parties prenantes principalement les plaignants.

Ainsi, le projet privilégiera d'abord le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire et le recours à

la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

14.2. Types d'activités source de plaintes

Les activités du projet peuvent être source de critiques voir de plaintes / réclamations du fait :

- Du processus de ciblage ;
- De la gestion foncière sur le périmètre à aménager
- Des travaux de génie rural et/ou civil ;
- Du paiement des compensations des personnes affectées ;
- De la mise en œuvre des mesures d'accompagnement ;
- De la prestation de service;
- Des exploitations et abus sexuel et harcèlement sexuel ;
- Des actes de violence contre les enfants ;
- De la corruption;
- etc.

14.3. Nature des plaintes

L'analyse des enjeux environnementaux et sociaux, le CGES classifie les potentielles plaintes qui pourraient être enregistrées dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF et selon leur niveau de sensibilité en trois (03) groupes à savoir les plaintes peu sensibles, les plaintes sensibles et les plaintes très sensibles.

- **Les plaintes peu sensibles :** cette catégorie de plaintes concerne majoritairement les erreurs liées à la mise en œuvre des activités, à une décision prise ou à une position assumée par le Programme. Elles ont une forte chance d'être résolue rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du Programme.
- **Les plaintes sensibles :** Elles traitent des choix, méthodes, résultats obtenus etc. Pour cette catégorie de plaintes, le projet privilégiera d'abord le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, à la concertation, à la médiation et/ou à l'arbitrage par des tiers.
- **Les plaintes très sensibles :** il s'agit des plaintes ayant un lien avec la violation de droit et l'abus de pouvoir ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles. Ces plaintes portent habituellement sur des fautes personnelles à travers le comportement et la conduite. Elles sont généralement anonymes en sens que le plaignant ne portera pas son nom sur la fiche destinée au dépôt des plaintes. Aussi, le processus de traitement de ces plaintes doit permettre d'éviter les représailles à l'endroit du plaignant.

14.4. Parties prenantes impliquées dans le MGP

Il s'agit de toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées directement ou indirectement par les activités du Programme, ainsi que les personnes, ou groupes de personnes et ou organisations qui peuvent avoir des intérêts dans la mise en œuvre des activités du PRSA-BF notamment la réhabilitation de la plaine de Bama, ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit en l'occurrence des :

- Personnes affectées par le Programme (PAP) ;
- Bénéficiaires des activités du Programme ;
- Communautés riveraines aux sites des travaux ;
- Responsables des structures déconcentrées de l'administration générale (Gouverneurs, Haut-Commissaire, Préfets) ;
- Travailleurs des entreprises engagées dans le cadre de la réalisation des sous-projets ;
- Ingénieurs conseils en charge de faire le suivi de conformité des travaux ;
- Élus locaux (autorités municipales) des localités qui abritent les projets ;
- CVD des localités qui abritent les projets ;
- ONG, OSC, groupements, coopératives ;
- Services techniques déconcentrés (agriculture, droits humains, action sociale, santé, environnement, justice, sécurité et défense, domaine, administration du territoire, etc.) ;
- Entités de mise en œuvre du Programme (UGR, UCN) ;
- Membres des organes/instances de règlement des plaintes ;
- Etc.

14.5. Différents niveaux de résolution des plaintes

Pour garantir son accessibilité à toutes les parties prenantes et assurer une gestion de proximité des plaintes, l'organigramme du MGP est structuré en cinq (05) niveaux à savoir : le niveau village/secteur, le niveau communal, le niveau régional, le niveau national et le niveau juridictionnel.

- **Niveau Village/Quartier**

Le premier niveau de règlement des plaintes reste le village du ressort territorial de la communauté locale bénéficiaire du PRSA-BF.
A ce niveau sera créé et mise en place un Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP) composé de cinq (05) membres comme suit :

- Du président CVD ;
- Deux (2) représentants des PAP dont une femme ;
- Une autorité coutumière ;
- Une personne ressource de notoriété publique au niveau du village.

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, le président peut, en cas de besoin, convier toute autre personne aux travaux du Comité villageois de gestion des plaintes (CVGP).
Le Comité villageois de gestion des plaintes se réunit toute fois que de besoin sur convocation de son président.

En tout état de cause, c'est la gestion des plaintes à l'amiable qui est privilégiée au niveau du CVGP qu'il soit contextualisé ou pas.

A ce titre, le comité villageois de gestion des plaintes est chargé de :

- Recevoir les plaignants(es) ;
- Enregistrer les différentes plaintes dans un registre (une fiche ou un cahier) ;
- Délivrer un accusé de réception de plaintes à tout plaignant ;
- Examiner, trier et catégoriser les natures de plaintes qui leurs sont soumises ;
- Traiter les différentes catégories de plaintes enregistrées selon la procédure préconisée ;
- Produire le PV de traitement des plaintes clôturées à ce niveau du dispositif ;
- Transférer les plaintes non clôturées et référer le plaignant au deuxième niveau assorti de dossier y afférant ;
- Renseigner régulièrement l'ensemble des outils de gestion des plaintes mis à leur disposition ;
- Rendre compte de la situation de gestion des réclamations aux échelons supérieurs à tout moment ;
- Archiver la documentation y relative ;
- Etc.

NB : Le CVGP tiendra périodiquement des rencontres de concertation entre ses membres pour faire l'état des plaintes et réclamations enregistrées. Les plaintes et réclamations n'ayant pas pu être traitées à ce niveau feront l'objet de transfert à l'échelon supérieur qui est le niveau 2 ou niveau commune.

Un délai maximum de 3 jours est accordé au CVGP pour diligenter le traitement de toute plainte enregistrée à son niveau.

- **Niveau Commune**

Ce deuxième niveau de gestion des plaintes du PRSA-BF est à l'échelle de la commune. Dès qu'une solution n'est pas trouvée au niveau village, la continuité de la quête d'un règlement à l'amiable des plaintes/réclamations est recherchée au niveau de la commune.

A cet effet, Il est mis en place au niveau de chaque quartier de la plaine et au niveau communal du programme par arrêté du président de la délégation spéciale/conseil municipal, un Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) constitué de neuf (09) membres Placée sous l'autorité du président de la délégation spéciale /conseil municipal, le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) est composé en ce qui suit **:**
Président : président de la délégation spéciale / Maire de la commune ou son représentant.
Membres :

- Chef de Zone d'Appui Technique de l'Agriculture ;
- Chef de Zone d'Appui Technique de l'Élevage ;
- Chef de Service Départemental de l'Environnement ;
- Responsable du service foncier rural de la mairie ;

- Responsable de la coordination départementale des femmes ;
- Représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- Chef de canton ou son représentant.

Toutefois, le président du CCGP peut, en cas de besoin, convier toute autre personne aux sessions dudit comité.

Dans une perspective d'harmonie avec les autres structures intervenant dans la gestion des plaintes, CCGP pourrait s'arrimer ou être assimilé à une des structures de gestion des plaintes déjà existantes, l'enjeu étant de mettre à contribution, les expériences capitalisées localement en matière de gestion de conflits, de plaintes, de griefs ou de réclamation. Le PRSA-BF examinera la possibilité d'expérimenter l'arrimage du CCGP à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire National de Prévention et de Gestion des Conflits Communautaires (ONAPREGECC) ou de la Commission de Conciliation Foncière Villageoise (CCFV).

Par ailleurs le CCGP sera chargé de :

- Contribuer à l'information et sensibilisation ;
- Recevoir les dossiers de plaintes non clôturées transférés par le CVGP ;
- Recevoir et entendre les plaignants ;
- Enregistrer, examiner les plaintes reçues y compris l'enquête et la vérification approfondie ;
- Délivrer l'accusé de réception de plaintes ;
- Examiner, trier et catégoriser et archiver les plaintes reçues ;
- Traiter les différentes catégories de plaintes enregistrées selon la procédure préconisée ;
- Produire le PV et autres documents de traitement des plaintes clôturées à ce niveau du dispositif ;
- Transférer les plaintes non clôturées et référer le plaignant au troisième niveau assorti de dossier y afférant ;
- Renseigner régulièrement l'ensemble des outils de gestion des plaintes mis à périodiques ;
- Notifier la résolution aux plaignants et disposition ;
- Préparer et cosigner les PV et dossiers de clôture ou transfert des plaintes ;
- Mettre en œuvre les décisions afférant à la clôture de la procédure de plainte ;
- Archiver les dossiers des plaintes ;
- Rendre compte de la situation de gestion des réclamations aux échelons supérieurs à tout moment ;
- Etc.

NB : Le CCGP tiendra périodiquement des rencontres de concertation entre ses membres pour faire l'état des plaintes et réclamations enregistrées. Les plaintes et réclamations n'ayant pu être traitées à ce niveau feront l'objet de transfert à l'échelon supérieur qui est le niveau 3 ou niveau province.

Un délai de cinq (05) jours maximums est accordé au CCGP pour diligenter le traitement de toute plainte enregistrée à son niveau.

- **Unité Régionale de Gestion (UGR)**

Si une solution satisfaisante pour le plaignant n'a pu être trouvée par le CCGP, le règlement à l'amiable des plaintes sera recherché avec l'arbitrage du Programme représenté à ce niveau par l'Unité de Gestion Régionale (UGR) qui fait office de l'entité de mise en œuvre des sous-projets objet des plaintes dans un délai de 15 jours.

L'UGR pourra être assistée dans cette approche par quelques membres du CCGP et autres personnes ressources concernées dont :

- Un représentant de l'Unité de Coordination Nationale (UCN) ;
- Un représentant du CCGP des plaintes ;
- Un membre désigné par l'organisation représentative des PAP ;
- Un représentant des Services Techniques Déconcentrés (STD) ;
- Du Chef de Zone d'Appui Technique de l'Agriculture ;
- Du Chef de Zone d'Appui Technique de l'Élevage ;
- Du Chef de Service Départemental de l'Environnement ;
- Un représentant de l'ONG prestataire de service/Travailleur social ;
- Etc.

- **Niveau national**

Le comité national de gestion des plaintes au niveau national est essentiellement composé de l'Unité de Coordination Nationale du PRSA qui dispose d'unités régionales dans sa zone d'intervention.
Dans le cadre du processus de résolution des plaintes qui n'ont pu être traitées à l'amiable à l'échelle du niveau 3, l'UCN, dans la recherche d'un consensus amiable, exécutera des tâches consistant à :

- S'assurer que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) un fonctionnel aux différents niveaux ;
- Suivre, documenter (rapports) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- S'impliquer directement à travers ses Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale dans la résolution des plaintes n'ayant pu être traitées aux trois premiers niveaux ;
- etc.

- **Recours à la justice**

Le recours à la justice est la traduction de l'échec de la voie amiable. Le recours juridictionnel n'est souvent pas la voie recommandée par le programme car pouvant constituer une de blocage

et de retard des activités. Voilà pourquoi le MGP du PRSA-BF se veut être à caractère extra-judiciaire, suffisamment attractif et efficient pour éviter toute éventuelle saisine des tribunaux. Tous les efforts seront donc déployés par le PRSA-BF dans ce sens. A l'exception des plaintes EAS/HS où la résolution à l'amiable ne sera pas utilisé et la procédure administrative sera appliquée avec le droit d'accès à la justice à tout moment au cours de son processus. Toutefois**,** tout plaignant non satisfait des propositions de solutions qui lui sont faites est en droit de saisir le Tribunal compétent après avoir épuisé toutes les voies de recours à l'amiable. Dans ce cas précis, les frais générés par cette procédure seront à la charge du plaignant jusqu'à la décision de justice sur la plainte.

14.6. Organigramme du mécanisme de gestion des plaintes sensibles

Le dispositif organisationnel, le schéma et les circuits de transmission des dossiers de plaintes au sein et à travers les organes structurels du présent MGP ont fait l'objet de l'organigramme du MGP du PRSA-BF présenté dans les figures ci-dessous.

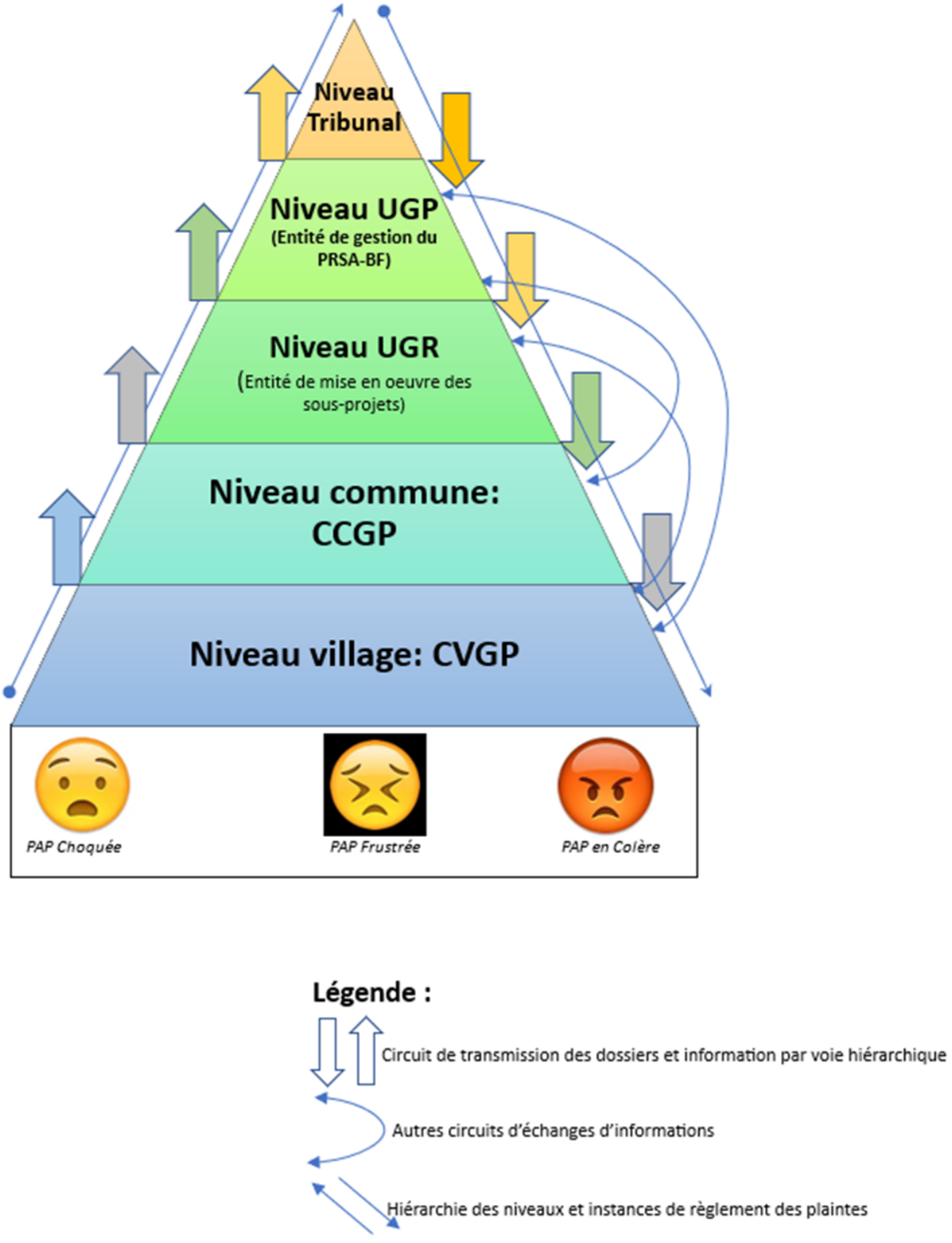

Figure 4 : Organigramme du mécanisme de gestion des plaintes sensibles

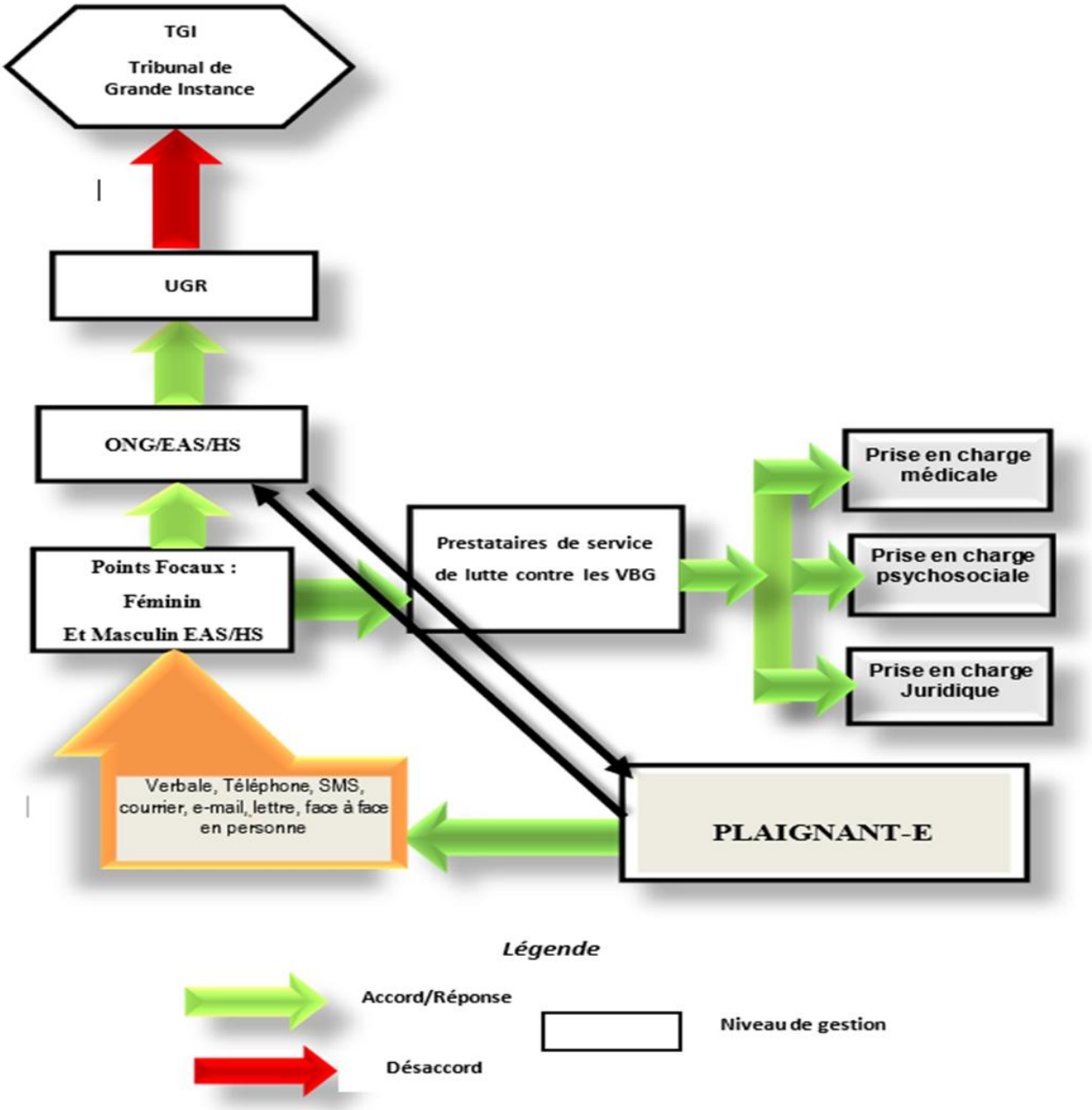

Figure 5 : Organigramme du mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS

15. RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

15.1. Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR

Le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi et évaluation du présent PAR impliqueune multitude d'acteurs dont le PRSA, le COGEP mis en place, la mission de contrôle (MdC), la Mairie de Bama, l'ANEVE et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du projet.

15.2. Rôle du PRSA à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN)

Concernant la mise en œuvre du PAR, l'Unité de coordination du PRSA, est chargée de :

- Diffuser le PAR au niveau de la commune de Bama;
- Renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- Mettre en œuvre le PAR ;
- Assurer le suivi régulier de la mise en œuvre ;
- Assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteursconcernés ;
- Participer à la supervision de la réinstallation ;
- Mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation ;
- Suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- Suivre et évaluer le processus de réinstallation ;
- Réaliser l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
- Ministère de l'Economie de l'Economie et des Finances;
- Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale ;
- Ministère de la Santé ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux ;
- Ministère de l'Action Humanitaire de la Solidarité Nationale ;
- Unité Nationale de Coordination ;
- Banque mondiale ;
- Acteurs de la chaine de production ;
- Acteurs de la chaîne de transformation ;
- Acteurs de la chaîne de consommation.

15.2.1. Rôle l'unité régionale de gestion du PRSA

Le PAR sera mis en œuvre à travers l'unité régionale de gestion du PRSA. Elle mettra en œuvre les actions du projet de son ressort territorial.

Elle assurera (a) la coordination au niveau régional du projet à travers des interventions directes dans la zone du sous-projet ; (b) elle procédera au contrôle de la mise en œuvre pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte et bien exécutées. Elle assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion desplaintes avec le responsable du suivi et évaluation de l'unité de gestion du projet au niveau national. Elle travaillera en étroite collaboration avec :

- Les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;
- Les autorités administratives locales ;
- Les représentants des collectivités territoriales ;
- Les ONG intervenant dans le domaine du genre, EAS/HS et de l'Engagement Citoyen.

15.3. Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale

Les tâches suivantes seront assurées par la Délégation Spéciale de Bama:

- Facilitation de la mission des COGEP-D ;
- Diffusion de l'information sur le projet, les mesures de sauvegarde sociale et le PAR ;
- Mobilisation sociale et engagement des populations ;
- Recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR.

15.4. Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D)

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- Appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- Appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- Faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- Faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec les PAP ;
- S'assurer du respect des droits et obligations des populations à réinstaller ;
- Faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinsertion des populations concernées ;
- Faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- Tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, despréoccupations et difficultés rencontrées ;
- Tenir régulièrement informé le PRSA des préoccupations et difficultés rencontrées.

15.5. Mission de contrôle (MdC)

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux.

Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

15.6. Entreprise

L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux, conformément à son offre. Pour ce faire, l'entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son personnel. De même, elle exécutera les travaux tout en respectant les us et coutumes de la localité.

Tableau 14: Acteurs et leurs responsabilités dans le processus du PAR

Etapes	**Activités**	**Responsabilités/missions**	
		Exécution	**Suivi**
		Acteurs	
Elaboration du PAR	Information et consultation du publicet des PAP	Consultant/PRSA / COGEP-D	Autorités, les services techniques et ONG/OSC
	Facilitation des activités du COGEP-D	Délégation spéciale	PRSA
	Inventaire des biens	Consultant/ COGEP-V	PRSA
	Recensement des PAP	Consultant / COGEP-V /COGEP-D	PRSA / COGEP-D
	Evaluation des Indemnisations et compensations	Consultant/P RSA	MDC
	Négociations et fixation des indemnisations	PRSA / COGEP-D / Consultant	PRSA / COGEP-D
	Approbation du PAR	PRSA /ANEVE/BM	PRSA /BM
	Diffusion et publication du PAR	PRSA /BM	PRSA /BM
Mise en œuvre du PAR	Mobilisation des fonds	PRSA	PRSA
	Paiement des compensations des PAP	PRSA/D COGEP-	COGEP-D
	Libération des emprises pour les travaux	Délégation spéciale/ COGEP-D	MdC /PRSA /ONG
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/ COGEP-D /COGEP -V	MdC / PRSA
	Traitement des plaintes et réclamations	PRSA / COGEP-D	MdC/ONG
	Archivage	PRSA / COGEP-D	PRSA /BM
	Suivi de la mise en œuvre du PAR	MdC/ Délégation spéciale/ COGEP-D	PRSA /BM

Etapes	Activités	Responsabilités/missions	
		Exécution	**Suivi**
		Acteurs	
Suivi – Evaluation et reporting	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	PRSA/MdC	ONG et BM
	Documentation des activités de miseen œuvre du PAR	MdC / PRSA/COGEP-D	PRSA
	Audit d'achèvement	Consultant	PRSA

16. PROGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE LA REINSTALLATION

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée de la mise en œuvre du PAR est de trois (03) ans. Cette durée prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape d'approbation du rapport jusqu'au suivi et évaluation de la mise en œuvre des actions prévues sur le terrain. Certaines activités seront menées avant le paiement des compensations des biens impactés aux PAP. Il s'agit de :

- La campagne d'information ;
- L'affichage contradictoire des listes des biens et des PAP ;
- Du traitement des réclamations éventuelles et restitution ;
- La poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- La poursuite de la recherche des PAP absentes ;
- La préparation des dossiers individuels de compensation.

Les autres activités se mèneront dans une seconde étape. Ce sont :

- Le paiement des compensations ;
- L'élaboration du rapport intermédiaire et du rapport final d'exécution du PAR ;
- L'audit de la mise en œuvre du PAR

Après la réalisation de ces différentes étapes ci-dessus citées, les travaux civils pourront être déclenchés. Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif présenté dans le tableau suivant :

17. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

17.1. Principes de suivi et évaluation

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.
Il est requis le recrutement d'un spécialiste des questions sociales pour le compte du programme qui travaillera en synergie avec les chargés de suivi et évaluation de l'UNC-PRSA-BF ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional (Antenne régionale), communal et des secteurs concernés par le sous-projet de la réhabilitation de la plaine irriguée de Bama dans la commune de Bama.

Le suivi et évaluation du PAR permettront au PRSA-BF de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.
Les activités de suivi et évaluation du PAR seront assurée par le PRSA-BF, l'ANEVE et les Directions régionales en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'eau, des infrastructures, à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial et départemental.

Le PRSA-BF avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

1. Vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
    - Paiements d'indemnisations, y compris leur niveau et leur calendrier ;
    - Emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
    - Adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
    - Réadaptation des groupes vulnérables.
2. Interroger les 607 personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
3. Observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et des secteurs concernés ;

4. Observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;

5. Vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;

6. Étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;

7. Conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le processus de suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR

pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.
Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, de l'agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités des sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent PAR.

17.2. Suivi

17.2.1. Indicateurs de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux de réhabilitation, et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciaux. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le PRSA-BF veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.
Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu.
Les indicateurs aideront à s'assurer que les actions inscrites aux programmes de travail de l'unité de coordination sont exécutées, et dans les délais et que les coûts des mesures sont conformes aux budgets.
Les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR :

- Le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- L'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- L'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- La satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- L'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;
- La situation des personnes vulnérables (s'il y en a).

Les travaux de réhabilitation ne doivent pas commencer sur un site avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris. Le tableau ci-après présente les indicateurs de suivi du PAR.

Tableau 15 : Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (lors du paiement des compensations)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	L'insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux	Etat de paiement	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
Personnes affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité
Productions affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes liées de productions agricole de saison sèche sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées à la perte de productions agricoles de saison sèche pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes de productions agricoles de saison sèche non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées en espèce comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité, les conflits

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, avril 2024

17.2.2. Responsables du suivi

- ***Au niveau central (supervision)***

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'UNC avec l'appui de l'antenne régionale des Hauts Bassins qui veillera à :

- L'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- L'organisation et la supervision des études transversales ;
- La contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

- ***Au niveau décentralisé (suivi de proximité)***

Au niveau de Bama, le suivi de proximité sera assuré par :

- La DREP :
- Les représentants de la délégation spéciale ;
- Les représentants de la population affectée ;
- Le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables et des VBG.

17.3. Evaluation

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation économique dans le cadre de la réhabilitation de la plaine irriguée de Bama.

17.3.1. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la NES n°5 de la Banque mondiale ;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- Évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- Évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

17.3.2. Processus de l'évaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en deux (2) temps : à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR (pour entre autres redresser/corriger) et à la fin de la mise en œuvre du PAR (deux ans, afin de prendre en compte la restauration des moyens de subsistance).

17.3.3. Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- Conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- Conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;
- Adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- Mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

17.3.4. Indicateurs de l'évaluation

- Niveau de vie des PAP ;
- Taux de satisfaction des PAP ;
- Taux de satisfaction des personnes vulnérables;
- Nombre de plaintes des groupes vulnérables (s'il y en a) ;
- Nombre total de plaintes enregistrées ;
- Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues.

Le tableau suivant présente les d'évaluation du PAR.

Tableau 16 : Indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Réclamations des PAP relatives à la réoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre) L'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie des PAP ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux	-Les rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion de la plaine
Niveau de vie des groupes vulnérables (s'il y en a)	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP issues des groupes vulnérables	Aucun problème vécu par les PAP issues des groupes vulnérables	Rapports de suivi	Insécurité ; Insectes ravageurs. Risque de sécheresse
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versées Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels ; Nombre de réclamations liées aux indemnités et	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 %	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité, Retard de décaissement

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	Aucun litige porté devant la justice		

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, avril-mail 2024

17.4. Dispositif de mise en œuvre du suivi et évaluation

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité du PRSA-BF en collaboration avec les coopératives et la Délégation Spéciale de la commune de Bama. Le suivi est de la responsabilité du PRSA-BF et de l'ANEVE en étroite collaboration avec les ONG et associations partenaires et l'évaluation est du ressort du PRSA-BF et de la Banque mondiale. Le tableau 29 donne le cadre logique du suivi et évaluation du PAR.

Tableau 17 : Indicateurs d'évaluation du PAR

Types d'opérations	**Responsables de la mise en œuvre**	**Résultats attendus**	**Indicateurs objectivement vérifiables**	**Sources de vérification**	**Hypothèses et risques**
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprise des travaux/ PRSA-BF	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP identifiées par sexe et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux Insécurité
Inventaires des biens et recensement des PAP	PRSA-BF /Consultant/COGEP-D	Données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par catégorie et par sexe de PAP affectées par les travaux (impactés physiques, impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées
Participation ou l'engagement des Parties Prenantes. C'est une composante très importante qui manque ici. Les indicateurs sont connus :	PRSA-BF/ONG Consultant/COGEP-D	Mobilisation et l'engagement des Parties Prenantes impliquées dans le processus d'élaboration et de suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR à travers les activités de d'information, de communication, de sensibilisation et formation	Nombre de séances de validation du PAR organisées auprès des PAP ; Nombre et types de séances d'information organisé à l'intention des PAP ; Nombre de séances participatives effectuées pour discuter de la préparation des opérations de réinstallation économique ; Nombre et typologie des acteurs impliqués ;	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR Procès-verbaux des rencontres	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées Mauvaise communication

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
			Niveau de participation.		
Paiement des compensations	PRSA-BF/Consultant/ COGEP-D /ONG	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnisations	Nombre de personnes indemnisées et compensées et par sexe en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnisations Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Gestion des plaintes	COGEP-D/ONG/Délégation spéciale / PRSA-BF	Règlements de toutes les plaintes, réclamations, contestations, etc.	Nombre et types de plaintes enregistrées Nombre et types de plaintes résolues Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Pourcentage des plaintes qui sont allées en justice Taux de satisfaction des populations Durée de traitement des plaintes	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord) Rapport d'activités du COGEP et de l'ONG	Dysfonctionnement du COGEP-D Non implication des autorités coutumières
Réinstallation	COGEP-D /ONG/ Délégation spéciale / PRSA-BF/PAP	Libération des emprises des travaux Réinstallation des PAP	Nombre de points de commerce réinstallés Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise	Enquête de terrain Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise gestion des indemnisations et compensations par les PAP Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnisations et compensations Mauvaise communication

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Renforcement des capacités	PRSA-BF /ONG	Formations des COGEP-D	Types et nombre de formations Nombre de personnes formées	Rapports de formation	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	PRSA-BF /Consultant externe	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet.	Taux de satisfaction des PAP Moyens de subsistance restaurés ou améliorés de manière durable	Rapport d'audit d'achèvement Rapport de suivi et évaluation du projet	Mauvaise communication Engagements et disponibilité des populations concernées

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, avril-mai 2024

18. COUT DU SUIVI EVALUATION

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à 39 340 000 FCFA et comprennent, les frais de prise en charge des Commissions de suivi et de supervision de la mise en œuvre du PAR (14 390 000 FCFA) et le coût de l'audit indépendant d'achèvement de la mise en œuvre de la réinstallation (24 950 000 FCFA).

Les tableaux ci-après donnent la synthèse des différents coûts relatifs à la prise en charge des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation involontaire.

Tableau 18 : Coût de suivi et supervision de la mise en œuvre du PAR par les commissions locales de réinstallation (CR)

N°	Rubriques	Unités	Coût unitaire en FCFA	Durée mission de mise en œuvre	Coût total en FCFA
1	Mécanisme de gestion des plaintes y compris la gestion des VBG/EAS/HS	Nbre personne	250 000	8	2 000 000
2	Suivi des activités de la réinstallation	Nbre personne	3000 000	1	3 000 000
3	Prise en charge des membres des Commissions de réinstallation (CR)	Jour	50 000	180	9 000 000
4	Frais de production des rapports	Mois	50 000	6	300 000
5	Frais de communication (téléphone, internet)	Mois	15000	6	90 000
	Total				**14 390 000**

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, avril-mai 2024

Tableau 19 : Coût de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR

N°	Intitulé	Unités	Quantité	Coût unitaire en FCFA	Coût total en FCFA
1	Honoraires consultant	Homme/Jour	30	250 000	7 500 000
2	Prise en charge du consultant	Jour	15	50 000	750 000
3	Frais de communication (téléphone, internet, etc.)	FF	1	200 000	200 000
4	Frais d'enquêteurs locaux	FF	1	15 000 000	15 000 000
5	Transport (location véhicule + carburant)	Jour	15	100 000	1 500 000
	Total audit social du PAR				**24 950 000**

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, avril-mai 2024

19. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel. Le tableau ci-dessous donne une description des différentes étapes et activités pour la mise en œuvre du PAR ainsi que leur répartition dans la durée retenue.

Tableau 20 : Calendrier d'exécution du PAR

Etapes /Activités	Année 2024															Année 2025				Année 2026			
	T1												T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
	Mois 1				Mois 2				Mois 3														
Semaines	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4											
Etape 1 : Validation du PAR																							
Etape 2 : Mobilisation des fonds																							
Etape 3 : Publication du PAR																							
Etape 4 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (Délégation Spéciale, CVD, Autorités coutumières, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																							
Etape 5 : Réunion d'information des PAP																							
Etape 6 : Engagement des PAP et Gestion des plaintes																							

Etapes /Activités	Année 2024															Année 2025				Année 2026			
	T1												T 2	T3	T 4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
	Mois 1				Mois 2				Mois 3														
Semaines	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4											
Etape 7 : Paiement des compensations et certification																							
Etape 8 : Libération des emprises et clôture du dossier																							
Etape 9 : Vérification du suivi du niveau de vie des PAP et clôture du dossier individuel																							
Etape 10 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																							
Etape 11 [5]: Mise en œuvre du PRMS																							
Etape 12 : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR																							
Etape 13 : Audit de clôture																							

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR de la plaine de Bama, avril-mai 2024

[5] *Les détails sur la mise en œuvre du PRMS sont présentés au chapitre 13*

Il faut noter que les activités des étapes 5, 6, et 9 excéderont les trois mois du chronogramme et continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.
Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé deux ans après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial et ont restauré (amélioré) de manière durable leurs moyens de subsistance.

20. BUDGET PREVISIONNELE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le budget global du présent PAR des travaux de réhabilitation et de modernisation de la plaine de Bama comprend essentiellement :

- Le coût des indemnisations composé des compensations pour perte productions agricoles de saison sèche pour les propriétaires de ces productions ;
- Les coûts de prise en charge des acteurs de la mise en œuvre du PAR comprenant les frais de prise en charge des commissions de suivi de la mise en œuvre du PAR ;
- Le coût de l'audit d'achèvement de mise en œuvre du PAR ;
- Une provision de 10% des indemnisations.

20.1. Coûts des indemnisations

Le coût total des indemnisations s'élèvent à 488 951 875 FCFA soit 100% des montants des indemnisations et comprend principalement les coûts de compensation pour les pertes de productions agricoles de saison sèche pour les propriétaires de ces productions.

Le tableau ci-après donne la synthèse des indemnisations pour les pertes de productions agricoles de saison sèche.

Tableau 21 : Synthèse des indemnisations pour pertes de productions agricoles de saison sèche.

Site de production	Montant de l'indemnisation pour perte de productions agricoles de saison sèche en FCFA	% PAP par spéculation
SCOOPS 2	29 819 375	26,55%
SCOOPS 3	125 281 250	25,62%
SCOOPS 4-1	124 303 125	25,42%
SCOOPS 4-2	106 734 375	21,83%
SINIGNASSIGUI	2 813 750	0,58%
Total général	**488 951 875**	**100,00%**

L'annexe 9 donne les détails des indemnisations pour les pertes de productions agricoles de saison sèche pour les propriétaires de ces productions par PAP concernée.

20.2. Assistances à la réinstallation

La mise en œuvre du présent PAR ne prend pas en compte les assistances à la réinstallation en dehors des appuis conseils sur les itinéraires techniques de production et appuis en équipement que le projet apportera aux producteurs dans le cadre de sa mise en œuvre.

20.3. Provision de 10% sur le montant des indemnisations.

Cette provision est estimée à **48 895 188 FCFA**.

20.4. Budget global de la réinstallation

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à **cinq cent soixante-douze millions cent quatre-vingt-sept mille soixante-trois (572 187 063) Francs CFA réparti comme suit :**

- Financement de l'Etat burkinabé : 537 847 063 FCFA soit 94% du budget global du PAR ;
- Financement de l'IDA : 34 340 000 FCFA soit 6% du budget global du PAR.

Ce budget global prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de cultures agricoles réalisées en saison sèche, l'assistance à la réinstallation composée principalement de l'assistance aux personnes vulnérables, les coûts de renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du PAR, les coûts d''assistance à la mise en œuvre du PAR, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR et les imprévus.

Les coûts de compensation, seront entièrement supportés par le financement de la contrepartie nationale et les actions de renforcement des capacités par l'Association Internationale de Développement (IDA).
Le tableau ci-après présente le budget global de la réinstallation.

Tableau 22 : Budget global de la réinstallation

N°	RUBRIQUES	SOURCE DE FINANCEMENT	
		Etat burkinabé en FCFA	IDA en FCFA
1	**INDEMNISATIONS DES BIENS**	**488 951 875**	**0**
1.1	Indemnisation pour pertes de productions agricoles de saison sèche	488 951 875	0
2	**ASSISTANCES A LA REINSTALLATION**	**0**	**0**
2.1	**Assistance aux personnes vulnérables**	**0**	**0**
3	**PROVISION DE 10% SUR LE MONTANT DES INDEMNISATIONS**	**48 895 188**	**0**
4	**SUIVI-EVALUATION ET RENDORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS**	**0**	**34 340 000**
4.1	Coût de suivi et supervision de la mise en œuvre du PAR par les commissions locales de réinstallation (CR)	0	9 390 000
4.2	Coût de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	0	24 950 000
5	**Total partiel**	**537 847 063**	**34 340 000**
6	**TOTAL GENERAL**	**572 187 063**	

Source : SERF, mission d'élaboration du PAR, avril-mai 2024

CONCLUSION

Les travaux de réhabilitation du périmètre de Bama auront des impacts positifs en termes d'amélioration de la production et des revenus agricoles et partant du niveau de vie des différents intervenant dans le périmètre.
Conscients que la promotion de la réhabilitation de périmètre de Bama est un facteur capital dans le développement socio-économique de la région des Hauts-Bassins en particulier et partant des régions avoisinantes et du Burkina Faso en général l'ensemble des parties prenantes apprécient positivement le projet. Les travaux de réhabilitation vont néanmoins avoir des impacts négatifs liés à la perte de production de saison sèche pour les propriétaires au nombre de 704 dont 11 femmes et 693 hommes. Il faut aussi noter que la mise en œuvre du sous-projet pourrait engendrer aussi des risques sur les personnes vulnérables, des risques de conflits entre les jeunes et les employés venus d'ailleurs, des risques de VBG. Ainsi, la réalisation de ce PAR répond au souci de minimiser les impacts négatifs du projet, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que ce sous-projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens seront impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués. En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le sous-projet. Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs du sous-projet.

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à **cinq cent soixante-douze millions cent quatre-vingt-sept mille soixante-trois (572 187 063) Francs CFA réparti comme suit :**

- Financement de l'Etat burkinabé : 537 847 063 FCFA soit 94% du budget global du PAR ;
- Financement de l'IDA : 34 340 000 FCFA soit 6% du budget global du PAR.

Ce montant prend en compte les coûts d'indemnisation des productions de saison sèche, les mesures d'accompagnement, le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du PAR, ainsi que le suivi-évaluation, la restauration des moyens de subsistances et les imprévus.

REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES

1. INSD, Février 2022, Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH 2019) du Burkina Faso : Fichier des localités du Burkina Faso
2. INSD, Juin 2022, Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH 2019) du Burkina Faso : Synthèse des résultats définitifs
3. BIRD/Banque mondiale (2017), Cadre Environnemental et Social, Banque Mondiale, Washington
4. Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
5. Décret N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière. 29 juillet 2010.
6. DECRET N° 2012- 705/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA du 6 septembre 2012 portant adoption du Cahier général des charges pour l'occupation et l'exploitation de type familial des parcelles des aménagements hydro-agricoles. JO N° 02 DU 10 JANVIER 2013
7. Loi N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso
8. Loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
9. Décret n° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.
10. Loi 034-2012 portant Réforme Agraire et Foncière (RAF) ;
11. Arrêté interministériel N°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
12.
13. Arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/ MATDS/MEFP/ du 30 janvier 2023 portant grille et barème d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.
14. Banque mondiale, 2017 : Cadre Environnemental et Social (CES).
15. Banque mondiale, 2020 : Note technique sur les consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations financées par la Banque mondiale lorsqu'il y a des contraintes pour la tenue des réunions publiques.
16. Code Général des Collectivités Locales (CGCT) adopté en 2004 à l'issue de la loi modificative n°013/2001/AN du 02 juillet 2001 des Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD)
17. Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MITD du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
18. INSD, 2007 : Projections démographiques des communes du Burkina Faso de 2007 à 2020.
19. INSD, 2021. Tableau de bord social 2020.
20. INSD, 2021. Tableau de bord statistiques de l'agriculture 2020.
21. INSD, juin 2022. Cinquième recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) du Burkina Faso/Synthèse des résultats définitifs.
22. Ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques / Direction des Statistiques Sectorielles, juin 2021 : Tableau de bord statistique de l'agriculture 2020 ;
23. Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-Agricoles et de la Mécanisation / Direction des Statistiques Sectorielles, septembre 2021 : Deuxième mission conjointe de suivi et d'évaluation de la campagne agropastorale 2021/2022 et de la situation alimentaire et nutritionnelle des ménages du 29 août au 04 septembre 2021

ANNEXES

Annexe 1 : PV de consultation publique

Procès-verbal de consultation publique avec la coopérative 4.1

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DE VALIDATION DE LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉVALUATION DES BIENS.

L'an deux mil vingt-quatre et le Lundi 22 avril s'est tenu à Bama dans le siège de la coopérative 5, quartier 5, la consultation publique avec les membres de la coopérative 5 dans le cadre de l'élaboration du **Plan d'action de Réinstallation (PAR)** des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins pour le compte du **Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF)**

Cette rencontre a regroupé 125 personnes dont la liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par **monsieur ILBOUDO Moussa**, président de la coopérative 5, la parole a été donnée aux consultants qui ont abordé les points suivants :

- les canaux de communication
- la date butoir
- la démarche de recensement des personnes affectées,
- l'inventaire des biens impactés
- les barèmes et la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées,
- la matrice d'éligibilité ,
- du programme de restauration des moyens de subsistance ;
- les aides à la réinstallation ;
- les critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérable ;
- les besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation ;
- la gestion des réclamations/plaintes (instance de règlement, la durée de règlement des réclamation par niveau, les étapes de règlement (depuis l'enregistrement jusqu'à la clôture de la plainte)) ;
- le mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures
- les documents exigés pour le recensement des PAP et le payement des compensations.
- les engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc.;
- les appréciations des participants vis-à-vis du projet
- les impacts sociaux potentiels du projet ((pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistances, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation), etc. ;
- les principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ?
- les suggestions/recommandations/suggestions pour minimiser les impacts du projet ?

1

La synthèse des échanges est la suivante :

- **Au titre des canaux de communication**, il est ressorti que :
  - Les langues sont : Français, Dioula, Mooré
  - Les radios écoutées sont : Savane, radio nationale, Bama pilé
  - Les réseaux de téléphonie mobile sont : orange BF, Moov africa, Télécel Faso
  - Les autres canaux de communication à privilégier sont : Les crieurs publiques, les rencontres physiques. Il est recommandé de :
    - utiliser ces canaux de communication pour échanger les informations avec la population ;
    - recruter un chargé de communication dans la commune de Bama ;

- **Au titre de la date butoir** il est ressorti que la date fixée pour le 01 mai 2024, ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des personnes impactées par le projet dans le recensement. Il est recommandé de :
  - prolonger la durée du recensement en fin en prendre l'ensemble des PAP

- **Au titre de la démarche de recensement des personnes affectées**, il est ressorti que les PAP approuvent la démarche de recensement qui leur a été présenté par les consultants. Il est recommandé de :
  - respecter la démarche de recensement présentée ;

- **Au titre de l'inventaire des biens impactés**, il a été mentionné que les biens possibles qui peuvent être touchés par le présent recensement : les terres cultivables (les champs, les périmètres maraîchers) les arbres, les puits, quelques rares bâtisses, quelques tuyaux enfouis servant de canalisation des eaux. Il est recommandé de :

- dédommager les PAP en fonction de la valeur de leur perte ;
- négocier avec chaque PAP l'indemnisation à payer
- dédommager les PAP avant début des travaux ;

- **Au titre des barèmes et de la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées**, il est ressorti que les PAP se soumettent à la mercuriale des prix d'indemnisation du gouvernement. Il est recommandé :

- mettre à la disposition des PAP la mercuriale des prix d'indemnisation ;
- prendre en compte tous les biens recencés

- minimiser les erreurs de calcul

- **Au titre de la matrice d'éligibilité** les échanges ont fait ressortir trois types de PAP directes qui sont : les propriétaires non exploitants (PNE), les propriétaires exploitants (PE) et les exploitants (E). Pour les PAP indirects, nous avons les repiqueuses de riz, les commerçantes de riz, les pêcheurs… Pour éviter de créer des frustrations ou des mécontentements il est recommandé de:

- recenser correctement les personnes éligibles ;
- bien identifier la qualité de l'exploitant en présence d'un témoin(personnes ressources ou CVD) ;

- **Au titre du programme de restauration des moyens de subsistance** les PAP ont ressorti des échanges de mettre en place un comité de restauration des moyens de subsistance composé de la mairie et des présidents de coopératives pour assurer l'indemnisation. Il est recommandé :

- mettre en place un comité de restauration des moyens de subsistance avec dans le comité les présidents de coopérative.

- **Au titre des aides à la réinstallation** il est ressorti des échanges que les PAP souhaiteraient avoir à leur disposition des sites pour pratiquer le maraichage pendant la période des travaux de réhabilitation de la plaine. Aussi ils souhaiteraient être formé sur des AGR (Activités Génératrices de Revenu) à pratiquer pendant la période de réhabilitation. Il est recommandé :

- aménager des sites maraichers pour les PAP de la plaine
- former les PAP sur les AGR

- **Au titre des critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérables** ; les échanges ont révélé que des personnes vulnérables sont impactées par le projet. Ce sont : les personnes ayant un handicap (physiques, mental, etc.) ; les veufs ou veuves ; les personnes ayant plusieurs enfants à sa charge ; les personnes très âgées. Il est recommandé :

- tenir compte de la vulnérabilité pour l'indemnisation.

- **Au titre des besoins en renforcement de capacité** (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation) les participants ont souhaité recevoir des formations dans les domaines suivants en termes de renforcement de capacité dans les domaines agricoles d'abord (bonnes pratiques culturales) ; élevage, maçonnerie, restauration, menuiserie, soudure, mécanique. Ils souhaitent également acquérir des connaissances sur la gestion et les risques de conflit, l'utilisation des pesticides et sur la protection de l'environnement. Sur le plan infrastructurel, les participants ont

exprimé les difficultés des producteurs à savoir le stockage des produits agricoles, l'écoulement des produits agricoles, l'étroitesse des voies pour l'acheminement des récoltes, la cherté des engrais et des semences, etc. Pour faire face à ces difficultés, il est recommandé de:

- renforcer les capacités des PAP en suivi et gestion des plaintes ;
- construire des magasins de stockage des produits agricoles pour la coopérative ;
- disponibiliser des engrais et semences à prix social ;
- former les bénéficiaires du projet sur les bonnes pratiques culturales ;
- former les bénéficiaires sur les domaines cités ;
- construire un marché moderne dédié à la vente des produits agricoles de la localité ;
- mettre en place une unité moderne (usine) de transformation et de conservation des produits agricoles

Au titre de la gestion des réclamations/plaintes (instance de règlement, la durée de règlement des réclamations par niveau, les étapes de règlement (depuis l'enregistrement jusqu'à la clôture de la plainte) ; les échanges ont permis de faire ressortir que les conflits et les plaintes sont gérer à l'amiable auprès du président de la coopérative. En cas de conflits, né au cours du présent projet, il est recommandé de :

- respecter le mécanisme local de résolution de conflit ;
- impliquer toujours le président de la coopérative pour tous types de conflits.

- **Au titre du mode de paiement des compensations** selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures les PAP ont ressorti des échanges que le mode de paiement choisi est celui de main en main par espèce. Il est recommandé de :

- procéder à l'indemnisation main en main par espèce

- **Au titre des documents exigés pour le recensement** des PAP et le payement des compensations les PAP ont ressorti des échanges de privilégier les cartes nationales d'identité burkinabé (CNIB) et les actes de naissance pour l'indemnisation et le paiement des compensations. Il est recommandé de :

- privilégier les cartes nationales d'identité burkinabé (CNIB) et les actes de naissance pour le recensement et le paiement.

- **Au titre des engagements pris pour la libération du site par les PAP,** etc., les PAP ont donné un engagement verbal de libérer le site après l'indemnisation. Il est recommandé de :

- indemniser totalement les PAP avant qu'ils procèdent à la libération du site ;
- faire un communiqué sur la date d'indemnisation ;
- impliquer l'administration et les différents services techniques(environnement et agriculture) dans toutes les étapes de la communication.

- **Au titre des impacts sociaux potentiels du projet (pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistance, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation), etc.** ; les participants ont souligné les cas ci-après : le risque d'augmentation des cas de chômage, les risques de perte temporaire d'activités et de revenus, les risques de perte temporaire des terres cultivables, les risques d'augmentation de l'insécurité dû au chômage. Pour minimiser ces impacts sociaux possibles, il a été recommandé de :

- mettre l'accent sur la formation des bénéficiaires aux AGR possibles dans la localité ;
- mettre à la disposition des jeunes et femmes des crédits agricoles ;
- mettre en place un comité de suivi des bénéficiaires pour les aides reçues ;
- dédommager les PAP en fonction de la mercuriale.
- faire un dédommagement en espèces (main à main).

- **Au titre des principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet** les participants ont évoqué comme inquiétude : la faiblesse des compensations ou des indemnisations, la longue durée des travaux d'aménagement, la mauvaise communication du projet, la mauvaise gouvernance (inégalité de traitement, iniquité, manque de transparence). Il a été recommandé de :

- proposer une indemnisation conséquente aux pap
- mettre en place un plan de communication efficace
- faire preuve de bonne gouvernance dans toutes les activités du projet.

- **Au titre des suggestions et recommandations pour minimiser les impacts du projet** les participants ont recommandé de :

- mettre l'accent sur la communication,
- proposer une indemnisation en tenant compte de la chèreté de la vie
- contrôler régulièrement la qualité des travaux
- éviter les retards et les longues durées des travaux

- recruter la main d'œuvre locale pour les travaux de l'aménagement
- respecter les coutumes et les us de la localité

La rencontre qui a débuté à 8h 30 mn, a pris fin à 9h 45 mn, dans une franche collaboration.
En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi en guise d'engagement des parties prenantes.

Ont signé :

Signataires	Nom et prénom	Contact téléphonique	Signature ou empruntes
Pour les populations affectées par le projet	Ouédraogo Zakaria	76 52 52 74	
Pour le consultant SERF Burkina	TRAORE Fakaniare	71 99 99 76	
Pour l'autorité compétente	Ky Saydou (Président de la coopérative 4/1)	76 62 31 18	

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

Liste de présence à la consultation publique

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	24/04/24	Berthé Lancina		X	M	UCRB	Exploitant	76607222	
2	24/04/24	KONATE DAOUDA		X	M	"	exploitant	77022072	
3	24/04/24	BAGAGNA SOULEYMANE		X	M	"	"	76536802	
4	24/04/24	DJIDO ADAMA		X	M	"	"	75275824	
5	"	SANOU SELEMANI		X	M	"	"	76407633	
6	"	OUEDRAOGO ABDOULAYE		X	M	"	"	74513510	
7	"	AMADO BADINI		X	M	"	"	75162356	
8	"	OUATTARA AMADOU ZIEBA		X	M	"	"	74261086	
9	"	DERRA MAMADOU		X	M	"	"	77151271	
10	"	BARRO ISSOUFOU		X	M	"	"	51222528	
11	"	BARRO DIONGOLE		X	M	"	"	51267270	
12	"	MEBIE ALI		X	M	"	"	07567807	

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
13	24/04/24	DOSSAMA LASSINA		X	M	UCRB	Ingénieur	76306083	
14	24/04/24	SANOU SOUHAIB		X	M	"	"	75122447	
15	24/04/24	ZONE HAMIDOU		X	M	"	"	66495224	
16	24/04/24	SAWADOGO BOUREIMA		X	M	"	"	76567478	
17	24/04/24	SANKARA SADOU		X	M	"	"	76529035	
18	24/04/24	TRAORE ADAMA		X	M	"	"	75342336	
19	24/04/24	PELGO SOUMAÏLA		X	M	"	"	76634522	
20	24/04/24	TAMANI YAYA		X	M	"	"	52675980	
21	24/04/24	SANOU ISSOUF		X	M	"	"	77022201	
22	24/04/24	SAWADOGO NISSIRI		X	M	"	"	76333042	
23	24/04/24	SANOU BAOUBA		X	M	"	"	75623049	
24	24/04/24	SANOU SIAKA	X		M	"	"	75625064	

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

Elaboration d'un Plan d'Action de Reinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
25	24/04/24	SAWADOGO SEYDOU	X		M	"	"	07578871	
26	24/04/24	SAWADOGO BOUKARI		X	M	UCBB	Comptable	74465783	
27	24/04/24	OUATTARA BALADJI		X	M	"	"	76712495	
28	24/04/24	PORGO ADAMA		X	M	"	"	76096749	
29	24/04/24	DERRA MOHAMED		X	M	"	"	76140365	
30	24/04/24	OUEDRAOGO DAOUDA		X	M	"	"	75897244	
31	24/04/24	SAWADOGO MAMOUDOU		X	M	"	"	75221253	
32	24/04/24	SAWADOGO ABDOULAYE		X	M	"	"	64751682	
33	24/04/24	NIAMPA YASSIA		X	M	"	"	75158832	
34	24/04/24	ZONE KIMBOGO		X	M	"	"	-	
35	24/04/24	ZONO ABDOUMA SEYDOU		X	M	"	"	72337361	
36	24/04/24	BERTE ZONKE		X	M	"	"	76077455	

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS
HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE
EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
37	24/04/24	SAWADOGO JOSEPH		X	M	UCAB	[illegible]	65086571	[illegible]
38	24/04/24	OUEDRAOGO BABA CHRISTOPHE	X		M	"	"	75515635	[illegible]
39	"	SANON ADAMA		X	M	"	"	76680963	[illegible]
40	"	SANOU SALIA		X	M	"	"	76979094	[illegible]
41	"	DIALLO ADAMA		X	M	"	"	75259035	[illegible]
42	"	OUATTARA SIAKA		X	M	"	"	77379727	
43	"	BORRO OUSSEYNI		X	M	"	"	75809636	[illegible]
44	"	OUMAR KONATE		X	M	"	"	76431554	[illegible]
45	"	YONGA AMADI	X		M	"	"	77151290	[illegible]
46	"	BELEM BOUREIMA	X		M	"	"	74962122	[illegible]
47	"	SANOU CYRILLE		X	M	"	"	76047681	[illegible]
48	"	SANOU IBRISSA		X	M	"	"	7567 8133	[illegible]

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS
HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE
EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
49	24/09/24	SANOU SOUMANA		X	M	UCRB	Président	76191681	
50	11	SANON AKIBOU		X	M	UCRB	"	77311283	
51	"	ZONE HAMADE		X	M	"	"	7702 2061	
52	"	SIBIDE SALIF		X	M	"	"	75019556	
53	"	SANOU SOULEYMANE		X	M	"	"	54102377	
54	"	GUIRE ABOUBACAR		X	M	"	"	76535190	
55	"	TRAORE YACOUBA		X	M	"	"	76295392	
56	"	TERA DIT BIARRA ABDOULAYE		X	M	"	"	76603540	
57	"	KINDO YACOUBA		X	M	"	"	75077464	
58	"	SANOU ZEZOUMA		X	M	"	"	67506922	
59	"	SAKANDE MAMADI		X	M	"	"	74881435	
60	"	SANABOGO ABIBA		X	M	"	"	66350720	

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS
HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE
EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
61	24/04/24	KY Seydou		X	M	Coop 4/1	président Coop 4/1	7662-31-18	[illegible]
62	24/04/24	SAWADOGO Gabriel		X	M	"	Producteur	75-22-50-85	[illegible]
63	"	BAGAYAN Tassere		X	M	"	"	76-00-86-38	[illegible]
64	"	MAON D. Jean-Baptise		X	M	"	"	7491-07-48	[illegible]
65	"	SANOU Mohamed Lamine		X	M	"	"	76-11-54-23	[illegible]
66	"	SAYAGO Sombinguidou		X	M	"	"	75-71-02-73	[illegible]
67	"	TRAORE Mamoudou		X	M	"	"	75-67-81-50	[illegible]
68	"	SAWADOGO ZAMBEDE		X	M	"	"	6498-77-55	[illegible]
69	"	ILBOUDO Daouda		X	M	"	"	76531678	[illegible]
70	"	ZONO Souleymane		X	M	"	Phytosanitaire	76055163	[illegible]
71	"	GUATTARA Sounkalo		X	M	"	Contrôleur	76-70-76-52	[illegible]
72	"	SANOU LOSSina	X		M	"	producteur	74379379	[illegible]

12

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS
HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE
EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

Elaboration d'un Plan d'Action de Reinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge: Moins de 35 ans	Tranche d'âge: Plus de 35 ans	Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
73	24/04/24	GOUMENA Boukari		X	M	coop 4/1	producteur	76298918	
74	24/04/24	TRAORE Bouréima		X	M	coop 4/1	"	75[illegible]7077	
75	"	KONATE Bama		X	M	"	"	76163265	
76	"	RAYATSSE YABIRI		X	F	"	"	75171718	
77	"	SAWADOGO Yacouba		X	M	"	"	67564637	
78	"	GUEDRAOGO Idrissa		X	M	"	"	76[illegible]37[illegible]12	
79	"	SAWADOGO Leonard		X	M	"	"	76551934	
80	"	BELEM Adama		X	M	"	"	75690901	
81	"	GUATTARA Souleymane		X	M	"	"	75015527	
82	"	POSSAMA Oumarou		X	M	"	"	76525274	
83	"	KONATE Assekou		X	M	"	"	76359156	
84	"	GUEDRAOGO Zakaria		X	M	"	"	76525274	

13

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine amenagee de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
85	22/10/21	ZONE Z. dit Souleymane		X	H	Coop 4/1	Producteur	65906344	
86	"	ZONE Salifou		X	H	"	"	66796743	
87	"	SAWADOGO Drissa		X	M	"	"	76359967	
88	"	GUEDAOGO Aminatou		X	F	"	"	75365991	
89	"	SANKARA Mamimi		X	M	"	"	77610387	
90	"	SANOU Lagassani		X	H	"	"	75969393	
91	"	ZONE Mahamoudou		X	M	"	"	54904740	
92	"	SAWADOGO Yacouba		X	M	"	"	57068496	
93	"	SAKANDE Abdoulaye		X	M	"	"	76962648	
94	"	SAWADOGO Alidou		X	M	"	"	75507299	
95	"	SAWADOGO Dramdo		X	M	"	"	77217131	
96	"	SAWADOGO Yacouba		X	M	"	"	75515529	

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS
HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE
EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
97	24/04/24	BARRO Diramane		X	M	coop4/1	Magasinier	76850361	
98	"	SANOU Amadou		X	M	"	producteur	75-32[illegible]	
99	"	SAWADOGO Lucien		X	M	"	"	77221481	
100	"	SANOU Idrissa		X	M	"	"	76723384	
101	"	ZONGO Abdoul AZIZ		X	M	"	"	76369095	
102	"	ZONON Imoussa		X	M	"	"	66794712	
103	"	ZONO TABOU		X	M	"	"	76832203	
104	"	BELEM Boukary		X	M	"	"	76139283	
105	"	KONATE Lassina	X		M	"	"	56035584	
106	"	SAWADOGO M. Bassirou	X		M	"	"	74507558	
107	"	SAWADOGO Adama	X		M	"	"	65505138	
108	"	SANOU Yacouba		X	M	"	Organisateur	76047885	

15

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS
HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE
EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge: Moins de 35 ans	Tranche d'âge: Plus de 35 ans	Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
113	24/10/24	SANOU Siaka		X	M	coop 4/1	Producteur	7562-5066	[illegible]
114	"	OUATTARA Yacouba		X	M	coop 4/1	"	65627874	[illegible]
115	"	GUEDRAOGO Issouf		X	M	"	"	56390208	[illegible]
116	"	SAWADOGO Alexandre		X	M	"	"	76533067	[illegible]
117	"	SANOU SITLE D. CATH		X	M	"	"	76363371	[illegible]
118	"	SAWADOGO Albert Emmanuel		X	M	"	Commis contrôle production	75622575	[illegible]
119	"	SANOU Lamine		X	M	"		75960845	[illegible]
120	"	TERRA Nahamadi		X	M	"	"	75762295	[illegible]
121	"	TERRA Issa		X	M	"	"	73587585	[illegible]
122	"	SANOU Adama		X	M	"	"	76[illegible]6451	[illegible]
123	"	GUEDRAOGO Kadissou		X	F	"	Productrice	76850361	[illegible]
124	"	KIENO Issiaka		X	M	"	"	76897595	[illegible]

16

Procès-verbal de consultation publique avec les producteurs de Dindéresso

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DE VALIDATION DE LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉVALUATION DES BIENS.

L'an deux mil vingt-quatre et le vendredi trente un avril s'est tenue dans la cour familiale du chef du village de Dindéresso, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre de l'élaboration du l'Etude d'Impact Environnemental et Social (**EIES**) et du **Plan d'action de Réinstallation (PAR)** des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins pour le compte du **Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF)**

Cette rencontre a regroupé 19 personnes dont la liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Sanou Fernand, chef du village de Dindéresso, la parole a été donnée aux consultants qui ont abordé les points suivants :

- les canaux de communication
- la date butoir
- la démarche de recensement des personnes affectées,
- l'inventaire des biens impactés
- les barèmes et la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées,
- la matrice d'éligibilité ,
- du programme de restauration des moyens de subsistance ;
- les aides à la réinstallation ;
- les critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérable ;
- les besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation ;
- la gestion des réclamations/plaintes (instance de règlement, la durée de règlement des réclamation par niveau, les étapes de règlement (depuis l'enregistrement jusqu'à la clôture de la plainte)) ;
- le mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures
- les documents exigés pour le recensement des PAP et le payement des compensations.
- les engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc.;
- **les appréciations des participants vis-à-vis du projet**

1

- les impacts sociaux potentiels du projet ((pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistances, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation), etc. ;
- les principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ?
- les suggestions/recommandations/suggestions pour minimiser les impacts du projet ?

La synthèse des échanges est la suivante :

- **Au titre des canaux de communication**, il est ressorti que :
  - Les langues couramment parlées sont : bobo, dioula, le français
  - Les réseaux de téléphonie mobile sont : orange, Moov. télécel
  - Les autres canaux de communication à privilégier sont :

  Les crieurs publics, la rencontre physique
- **Au titre de la date butoir**, il est ressorti que la date fixée pour le 01 mai 2024, ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des personnes impactées par le projet dans le recensement. Il a été recommandé de : de prolonger la durée du recensement en fin en prendre l'ensemble des PAP
- **Au titre de la démarche de recensement des personnes affectées**, il est ressorti que :

  Les participants ont apprécié positivement la démarche adoptée par les consultants pour la collecte des informations et des données de terrain. Cependant ils mentionnent que la période coïncide avec les périodes des funérailles bobo. Ce qui va impacter certainement sur la mobilisation des personnes ressources et des personnes impactées par le projet. A défaut de refaire une nouvelle programmation du calendrier du travail, ils recommandent de prolonger la période de recensement afin de minimiser le nombre d'absent.

  Au titre de l'inventaire des biens impactés, il a été mentionné que les biens possibles qui peuvent être touchés par le présent recensement sont : les terres cultivables (les champs, les périmètres maraîchers) les arbres, les puits, quelques rares bâtisses, quelques tuyaux enfouis servant de canalisation des eaux. Pour minimiser les risques de mésentente ou de conflit avec les différents propriétaires, il a été fortement recommandé par les participants :

  - recenser toute les personnes impactées et leurs biens
  - de proposer une indemnisation conséquente pour compenser les pertes des biens impactés.
  - Négocier avec chaque PAP l'indemnisation à payer (établir un protocole d'accord).

  Au titre des barèmes et de la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées, les échanges ont permis de relever que le barème présenté ne suscite aucun rejet. Néanmoins, ils recommandent :

  -la prise en compte totale des biens recensés,
  -minimiser les erreurs de calcul,
  -Payer les indemnisations avant tout début des travaux.

- **Au titre de la matrice d'éligibilité** : les échanges ont fait ressortir trois types de PAP directes qui sont :les propriétaires non exploitants (PNE), les propriétaires exploitants (PE) et les exploitants (E).
  Pour les PAP indirects, nous avons les repiqueuses de riz, les commerçantes de riz, les transporteurs, les pêcheurs…
  Pour éviter de créer des frustrations ou des mécontentements, il a été recommandé de :
  -bien identifier la qualité de l'exploitant en présence d'un témoin (personnes ressources ou CVD)
  -associer les personnes ressources (agent de l'agriculture, chef de village, CVD, agent de l'environnement etc) durant toute la période dans le processus de recensement des personnes impactées.
- **Au titre du programme de restauration des moyens de subsistance,** les participants ont énuméré quelques activités génératrices de revenus (AGR) pratiquées dans la localité. Ces activités sont : l'élevage (bétails, volailles), le commerce (céréales, produits divers, fruits, etc), et la pisciculture, la vannerie, la couture, la maçonnerie, la mécanique, la restauration, la soudure, la menuiserie. Pour permettre aux personnes impactées de s'occuper pendant la période d'inactivités (aménagement de la plaine) il a été recommandé de :
  -proposer une formation aux participants dans ces différentes filières,
  -faciliter l'accès aux crédits pour permettre aux participants de bien mener leurs activités secondaires,
  -Faire un suivi des bénéficiaires de la formation ou des financements reçus

- **Au titre des aides à la réinstallation**, les participants ont soulevé une inquiétude. L'aide prévue pour la réinstallation doit être suffisante et satisfaisante. Pour cela ils recommandent :
  -de proposer une indemnisation ou une aide en tenant compte de la cherté actuelle de la vie

- **Au titre des critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérables ;** il est ressorti que les cas ci-après peuvent être considérés comme vulnérables. Il s'agit des personnes âgées, des personnes sans emplois, des personnes ayant un handicap physique, les veuves, les jeunes orphelins, les personnes sans assistance etc. Au cas où ces personnes sont impactées par le projet il a été recommandé de :
  -proposer une meilleure indemnisation différente de celles des PAP sans handicap.

- **Au titre des besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation),** les participants ont souhaité recevoir des formations dans les domaines suivants en termes de renforcement de capacité dans les domaines agricoles d'abord (bonnes pratiques culturales) ; élevage, maçonnerie, restauration, menuiserie, soudure, mécanique. Ils souhaitent également acquérir des connaissances sur la gestion et les risques de conflit, l'utilisation des pesticides et sur la protection de l'environnement. Sur le plan

infrastructurel, les participants ont exprimé les difficultés des producteurs à savoir le stockage des produits agricoles, l'écoulement des produits agricoles, l'étroitesse des voies pour l'acheminement des récoltes, la cherté des engrais et des semences, etc. Pour faire face à ces difficultés, les participants recommandent de:

- La construction de magasins de stockage des produits agricoles pour les coopératives
- La disponibilisation des engrais et semences à prix social
- La formation des bénéficiaires du projet sur les bonnes pratiques culturales
- La formation des bénéficiaires sur les domaines suscités
- La construction d'un marché moderne dédié à la vente des produits agricoles de la localité
- La mise en place d'unité moderne (usine) de transformation et de conservation des produits agricoles
- Le reprofilage des voies d'accès pour faciliter le transport des produits agricoles

- **Au titre de la gestion des réclamations/plaintes,** les échanges ont permis de faire ressortir qu'au sein de chaque village, il existe un mécanisme habituel de résolution des conflits presque identique dans plusieurs villages. Tous les conflits sont transférés chez le chef du village qui réunit un comité des sages composé des notables, du CVD, des autorités religieuses. Ce comité propose toujours pour taire les conflits, le règlement à l'amiable. La durée de la résolution est généralement très courte
  En cas de conflits, né au cours du présent projet, il est recommandé de :
  -respecter le mécanisme local de résolution de conflit,
  -impliquer toujours le chef pour tous types de conflits,
  -respecter les décisions arrêtées par le comité de gestion des plaintes.

- **Au titre du mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures**, les participants ont exprimé leur souhait que tous les impactés du projet soient indemnisés, cette indemnisation selon eux peut être de plusieurs natures. Le choix préférentiel pour l'indemnisation pour ce présent projet est le paiement en espèces et suivant la procédure de main à main.
- **Au titre des documents exigés pour le recensement des PAP et le paiement des compensations.**
  Le recensement des PAP, les échanges ont fait ressortir les documents que peuvent rencontrer les agents recenseurs ou l'équipe chargée du paiement des indemnisations, ces documents sont : la CNIB, l'acte de naissance, la dernière carte électorale ; le permis de conduire et l'acte de naissance. Il a été recommandé :
  -accepter les documents cités lors du recensement et du paiement des indemnisations.
  -accepter également les documents provenant des représentants.
  .

- **Au titre des engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc**., les échanges ont permis de déterminer un processus consensuel pour permettre de lancer le début des travaux. Ce processus consistera après le paiement des indemnisations, à informer à l'avance les personnes concernées à travers les radios (communiqués), campagne d'information (cvd, crieurs publics), administration publique (mairie, service technique de l'environnement et de l'agriculture).IL a été recommandé de :
  -faire des communiqués avec une large diffusion pour informer les pap sur le début des travaux,
  -payer les indemnisations avant tout début des travaux ;
  -impliquer l'administration et les différents services techniques (environnement et agriculture) dans toutes les étapes de la communication.

- **Au titre des impacts sociaux potentiels du projet (pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistance, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation)** , les participants ont souligné les cas ci-après : le risque d'augmentation des cas de chômage, les risques de perte temporaire d'activités et de revenus, les risques de perte temporaire des terres cultivables, les risques d'augmentation de l'insécurité dû au chômage. Pour minimiser ces impacts sociaux possibles, il a été recommandé de :
  - mettre l'accent sur la formation des bénéficiaires aux AGR possibles dans la localité
  -mettre à la disposition des jeunes et femmes des crédits agricoles,
  -mettre en place un comité de suivi des bénéficiaires pour les aides reçues

- **Au titre des principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet,** les participants ont évoqué comme inquiétude : le non recensement de toutes les personnes impactées, la faiblesse des compensations ou des indemnisations, la longue durée des travaux d'aménagement, la mauvaise communication du projet, la mauvaise gouvernance (inégalité de traitement, iniquité, manque de transparence). Il a été recommandé de :
  -prendre en compte toutes les pap dans le recensement
  -proposer une indemnisation conséquente aux pap
  -mettre en place un plan de communication efficace
  -faire preuve de bonne gouvernance dans toutes les activités du projet.

- **Au titre des suggestions et recommandations pour minimiser les impacts du projet,**
  Les participants ont recommandé de :
  -mettre l'accent sur la communication,
  -proposer une indemnisation en tenant compte de la cherté de la vie
  -contrôler régulièrement la qualité des travaux

La rencontre qui a débuté à 11h 00 mn, a pris fin à 12h 30 mn, dans une franche collaboration.
En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi en guise d'engagement des parties prenantes.

Ont signé :

Signataires	Nom et prénom	Contact téléphonique	Signature ou empruntes
Pour les populations affectées par le projet	Mr SANOU Soussosissouan	CVD 75102355	
Pour le consultant SERF Burkina	BASSOLE Jules	70333310	
Pour l'autorité compétente	SANOU Fernand	76406527	

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de ré abilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, ré ion des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	26/04/24	Vinderesso	Sanou Fernand		X	M	Chef	Cultivateur	76-40-65-27	
02	26/04/24	Vinderesso	Ouattara Bakary		X	M		Cultivateur	64-43-72-00	
03	26/04/24	Vinderesso	Sanou Fatôjôma		X	M		Cultivateur	76-85-49-46	
04	26/04/24	Vinderesso	Langlangué Alassane		X	M		Eleveur	76-10-18-08	
05	26/04/24	Vinderesso	Sanou Vibissira		X	M		Cultivateur	73-47-75-15	
06	26/04/24	Vinderesso	Kouraoga Salam		X	M		Cultivateur	57-57-90-42	
07	26/04/24	Vinderesso	Sanou Raoul		X	M		Cultivateur	76-83-28-01	
08	26/04/24	Vinderesso	Koussé Salif	X		M		Cultivateur	74-45-55-61	
09	26/04/24	Vinderesso	Sawadogo Zakaria		X	M		Cultivateur	57-51-68-79	
10	26/04/24	Vinderesso	Sanou S. Zezouma		X	M		Cultivateur	05-44-12-32	
11	26/04/24	Vinderesso	Sanou Andjouma		X	M		Cultivateur	76-54-90-62	
12	26/04/24	Vinderesso	Ouattara Z. Isidore	X		M		Cultivateur	77-09-38-33	
13	26/04/24	Vinderesso	Sanou Sibiri		X	M		Cultivateur	67-50-54-64	
14	26/04/24	Vinderesso	Sanou Sessoum		X	M	CVD	Cultivateur	75-10-23-55	
15	26/04/24	Vinderesso	Diallo Ali	X		M		Etudiant	77-10-97-16	
16	26/04/24	Vinderesso	Bambia Nékiewan	X		M		Cultivateur	67-18-95-74	
17	26/04/24	Vinderesso	Sanou Moussa		X	M		Cultivateur	75-52-72-40	
18	26/04/24	Vinderesso	Ouattara Omar		X	M		Cultivateur	65-17-39-58	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

………………………………

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
19	26/04/24	Dinderesso	Sanou Sikala		X	M		Cultivateur	72-67-99-98	[illegible]

Scanné avec CamScanner

Procès-verbal de consultation publique avec l'association des étuveuses de Bama

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DE VALIDATION DE LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉVALUATION DES BIENS.

L'an deux mil vingt-quatre et le Mardi vingt-trois avril s'est tenu au centre d'étuvage de riz de Bama, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre de l'élaboration du **Plan d'action de Réinstallation (PAR)** des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins pour le compte du **Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF)**

Cette rencontre a regroupé 18 personnes dont la liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le gestionnaire du centre d'étuvage, Mr OUEDRAOGO Mahamadi, la parole a été donnée aux consultants qui ont abordé les points suivants :

- les canaux de communication
- la date butoir
- la démarche de recensement des personnes affectées,
- l'inventaire des biens impactés
- les barèmes et la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées,
- la matrice d'éligibilité ,
- du programme de restauration des moyens de subsistance ;
- les aides à la réinstallation ;
- les critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérable ;
- les besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation ;
- la gestion des réclamations/plaintes (instance de règlement, la durée de règlement des réclamation par niveau, les étapes de règlement (depuis l'enregistrement jusqu'à la clôture de la plainte)) ;
- le mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures
- les documents exigés pour le recensement des PAP et le payement des compensations.
- les engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc.;
- les appréciations des participants vis-à-vis du projet
- les impacts sociaux potentiels du projet ((pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistances, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation), etc. ;
- les principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ?
- les suggestions/recommandations/suggestions pour minimiser les impacts du projet ?

1

La synthèse des échanges est la suivante :

- **Au titre des canaux de communication**, il est ressorti que :
  - Les langues couramment parlées sont : Mooré, dioula, le français
  - Les radios écoutées sont : radio bama
  - Les réseaux de téléphonie mobile sont : orange, Moov. télécel
  - Les autres canaux de communication à privilégier sont :

  Les crieurs publics, la rencontre physique

- **Au titre de la date butoir**, il est ressorti que la date fixée pour le 01 mai 2024, ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des personnes impactées par le projet dans le recensement. Il a été recommandé de : de prolonger la durée du recensement en fin en prendre l'ensemble des PAP.

- **Au titre de la démarche de recensement des personnes affectées**, il est ressorti que :
  Les participants ont apprécié positivement la démarche adoptée par les consultants pour la collecte des informations et données de terrain. Ils recommandent :
  -respecter la démarche de recensement,
  -recenser correctement toutes les PAP

  Au titre de l'inventaire des biens impactés, les PAP ont mentionné que des pertes de revenus issu des activités du centre d'étuvage seront impactés par le présent projet. Il a été recommandé par les participants :
  -indemniser les pertes de revenus.

  Au titre des barèmes et de la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées, les échanges ont permis de relever que le barème présenté ne suscite aucun rejet. Néanmoins, ils recommandent de:
  -payer les indemnisations avant tout début des travaux.

- **Au titre de la matrice d'éligibilité** : les échanges ont fait ressortir trois types de PAP directes qui sont : les propriétaires non exploitants (PNE), les propriétaires exploitants (PE) et les exploitants (E). Pour les PAP indirects, nous avons les repiqueuses de riz, les commerçantes de riz, les pêcheurs…
  Pour éviter de créer des frustrations ou des mécontentements, il a été recommandé de :
  -bien identifier la qualité de l'exploitant en présence d'un témoin (personnes ressources ou CVD)
  -associer les personnes ressources (agent de l'agriculture, chef de village, CVD, agent de l'environnement etc.) durant toute la période.

- **Au titre du programme de restauration des moyens de subsistance,** les participants ont énuméré quelques activités génératrices de revenus (AGR) pratiquées dans la localité. Ces activités sont : l'élevage (bétails, volailles), le commerce (céréales, produits divers, fruits, etc), et la pisciculture, la restauration. Pour permettre aux personnes impactées de s'occuper pendant la période d'inactivités (aménagement de la plaine) il a été recommandé de :
  -proposer une formation aux participants dans ces différentes filières,
  -faciliter l'accès aux crédits pour permettre aux participants de bien mener leurs activités secondaires,

- **Au titre des aides à la réinstallation**, les participants ont soulevé une inquiétude. L'aide prévue pour la réinstallation doit être suffisante et satisfaisante. Pour cela ils recommandent :
  -de proposer une indemnisation ou une aide en tenant compte de la chèreté actuelle de la vie

- **Au titre des critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérables ;** il est ressorti que les cas ci-après peuvent être considérés comme vulnérables. Il s'agit des personnes âgées, des personnes sans emplois, des personnes ayant un handicap physique, les veuves, les jeunes orphelins, les personnes sans assistance etc. Au cas où ces personnes sont impactées par le projet il a été recommandé de :
  -proposer une meilleure indemnisation différente de celles des PAP sans handicap.

- **Au titre des besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation),** les participants ont souhaité recevoir des formations dans les domaines suivants en termes de renforcement de capacité : agriculture (bonnes pratiques agricole), la gestion financière, sur de nouveaux process d'étuvage, sur la transformation du riz, sur la vie coopérative, sur l'utilisation du matériel moderne. Ils souhaitent également acquérir des connaissances sur la gestion et les risques de conflit. Sur le plan infrastructurel, les participants ont exprimé les difficultés des étuveuses à savoir le stockage du riz. Pour faire face à ces difficultés, les participants recommandent de :
  - construire des magasins de stockage du riz ;
  - être former sur les bonnes pratiques agricoles ;
  - former les bénéficiaires sur les domaines cités plus haut .

- **Au titre de la gestion des réclamations/plaintes,** les échanges ont permis de faire ressortir que les conflits et les plaintes sont toujours gérer à l'amiable au sein de l'association. En cas de conflits, né au cours du présent projet, il est recommandé de :
  -respecter le mécanisme local de résolution de conflit.

- **Au titre du mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures**, les participants ont exprimé leur souhait d'être indemniser en espèces et suivant la procédure de main à main.

- **Au titre des documents exigés pour le recensement des PAP et le paiement des compensations,** les PAP ont fait ressortir lors des échanges que les documents que peuvent rencontrer les agents recenseurs ou l'équipe chargée du paiement des indemnisations, sont : la CNIB, l'acte de naissance, la dernière carte électorale. Il a été recommandé de:
  -accepter les documents cités lors du recensement et du paiement des indemnisations.

- **Au titre des engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc**., les PAP ont donné un engagement verbal de libérer le site après l'indemnisation.IL a été recommandé de :,
  -payer les indemnisations avant tout début des travaux ;

- **Au titre des impacts sociaux potentiels du projet (pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistance, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation) ,** les participants ont souligné les cas ci-après : le risque d'augmentation des cas de chômage, les risques de perte temporaire d'activités et de revenus. Pour minimiser ces impacts sociaux possibles, il a été recommandé de :
  - mettre l'accent sur la formation des bénéficiaires aux AGR possibles dans la localité
  -mettre à la disposition des jeunes et femmes des crédits agricoles,
  -mettre en place un comité de suivi des bénéficiaires pour les aides reçues

- **Au titre des principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet,** les participants ont évoqué comme inquiétude : le non-recensement de toutes les personnes impactées, la faiblesse des compensations ou des indemnisations. Il a été recommandé de :
  -prendre en compte toutes les PAP dans le recensement
  -proposer une indemnisation conséquente aux PAP

- **Au titre des suggestions et recommandations pour minimiser les impacts du projet,**
  Les participants ont recommandé de :

  -mettre l'accent sur la communication,
  -proposer une indemnisation en tenant compte de la cherté de la vie
  -contrôler régulièrement la qualité des travaux
  -recruter la main d'œuvre locale pour les travaux de l'aménagement

la mobilisation des femmes, Les échanges ont révélé que pour réussir une mobilisation des structures des femmes ; le canal le plus efficace est la voie administrative et les communiqués radio. Pour cela ; il a été recommandé de :

- faire des communiqués radio en langue locale et en français pour mobiliser les femmes
- Utiliser le canal administratif (mairie et action sociale) pour toute convocation.

Les modes d'occupation des terres pour les femmes,

Les échanges ont révélé qu'il existe trois modes courants d'occupation des terres dans la localité. Il y'a le premier cas où l'occupant exerce son droit suite à un prêt de terre.
Le deuxième cas est celui où l'occupant accède à la terre par achat avec une partie consentante (famille ou individu).
Le troisième cas est l'acquisition par héritage (c'est le cas des veuves et orphelins)
Cependant la une majorité des femmes exploitent des terres dont leur conjoint est propriétaire (à l'exception des coopératives agricoles les regroupant)

Les violences basées sur le genre
les participantes ont cité l'existence de cas suivants :
- violences physiques
- violences verbales
- mariages forcés ou précoces (cas faible)
- l'excision (faite clandestinement),
- faible implication des femmes dans la prise de décision (coutumière, religieuse et dans la société en général).

Il a été recommandé :
- sensibiliser les populations sur les dangers de l'excision,
- encourager la dénonciation des cas de VBG et sanctionner les auteurs

La rencontre qui a débuté à 9h 20mn, a pris fin à 11h 40mn, dans une franche collaboration.
En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi en guise d'engagement des parties prenantes.

Ont signé :

Signataires	Nom et prénom	Contact téléphonique	Signature ou empruntes
Pour les populations affectées par le projet	Sarambé Julienne	75.05.23 28	
Pour le consultant SERF Burkina	KABORE Assieta	76 79 77 44	
Pour l'autorité compétente	Ouedraogo Mohamadi Gestionnaire	65.36.25.89	

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS
HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE
EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

Liste de présence à la consultation publique

Elaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	2510422	BAMA	Sarambé Tuliéme		X	F	USCOSERB	S/G	76 94 59 37	[signature]
2	2510422	BAMA	Sawadogo Sallamata		X	F	USCOSERB	Trésorière	75 05 02 28	[signature]
3	"	"	Sanhaya Kakuda			F	"	Membre	—	[signature]
4	"	"	Ouedrago Amadou		X	M	"	animateur	76 11 69 92	[signature]
5	"	"	Sanhaya Mimbou		X	F	"	mbre	—	[signature]
6	"	"	Ouedrago Abdia		X	F	"	Infos	66 57 80 28	[signature]
7	"	"	Zoné Safiatou		X	F	"	membre	—	[signature]
8	"	"	Ouedrago Madinou		X	F	"	membre	—	[signature]
9	"	"	Ouedrago Maimouna		X	F		"	—	[signature]
10	"	"	Ouedrago Mahamadi		X	M	USCOSERB	Gestionnaire	71 77 08 78	[signature]
11	"	"	Bamogo Aïsa	X		F	USCOSERB	membre	75 79 51 32	[signature]
12	"	"	Djibo Ramata		X	F	USCOSERB	membre	75 94 57 33	[signature]
13	"	"	Sanon Fouanda	X		F	"	membre	66 85 05 18	[signature]
14	"	"	Djibo Mariam	X		F	USCOSER	membre	75 51 49 82	[signature]
15	"	"	Ouedrago Rizeki	X		F	USCOSER	"	66 57 80 20	[signature]
16	"	"	Tarore Tatiana	X		F	SFOT	[illegible]	71 [illegible] 76	[signature]
17	"	"	Kabore Dassolou		X	F	SERF	"	76 79 77 44	[signature]
18	"	"	SIRGA B. [illegible]	X		F	Agent [illegible]	Agent [illegible]	66 58 18 65	[signature]

7

Elaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	23/04/24	BAMA	Sarambé Julienne		X	F	USCOSER B	S/G.	76.94.59.37	Sarambé
2	23/04/24	BAMA	Sawadogo Salamata		X	F	USCOSER B	Trésorière	75.05.03.28	[illegible]
3	"	"	Sankara Rakieta			F	"	Membre	—	[illegible]
4	"	"	Ouedrago Amadou		X	M	"	animateur	76.11.69.92	[illegible]
5	"	"	Sankara Abibou		X	F	"	mbre	—	[illegible]
6	"	"	Ouedrago Assita		X	F	"	Infos.	64-57-80-26	[illegible]
7	"	"	Zoné Safiatou		X	F	"	membre	—	[illegible]
8	"	"	Ouedrago Maimouna		X	F	"	membre	—	[illegible]
9	"	"	Ouedrago Maimouna		X	F		"	—	[illegible]
10	"	"	Ouedrago Mahmamadi		X	M	USCOSER B.	Gestionnaire	71.77.08.78	[illegible]
11	"	"	Bamogo Awa	X		F	USCOSER B	membre	75.79.51.32	[illegible]
12	"	"	Djibo Ramata		X	F.	USCOSER B	membre	75.94.57.33	[illegible]
13	"	"	Sanon Fousata	X		F	"	membre	66.85.05.18	[illegible]
14	"	"	Djibo Mariam	X		F	USCOSER	membre	75.51.49.82	[illegible]
15	"	"	Ouedrago Azeta	X		F	USCOSER	"	64-57-80-20	[illegible]
16	"	"	TRAORE Fakreane	X		F	SERF	consultante	71.99.99.76	[illegible]
17	"	"	Kabore Assetou		X	F	SERF	"	76.79.77.44	[illegible]
18	"	"	SILGA B. Josephine Rosa	X		F	Agent d'Agriculture	Agent plaine	66-38-18-45	[illegible]

Scanné avec CamScanner

Procès-verbal de consultation publique avec les producteurs de Sandimisso

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DE VALIDATION DE LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉVALUATION DES BIENS.

L'an deux mil vingt-quatre et le Vendredi vingt-six avril s'est tenu dans la cours du chef du village de Sandimisso, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre de l'élaboration du **Plan d'action de Réinstallation (PAR)** des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins pour le compte du **Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF)**

Cette rencontre a regroupé 16 personnes dont la liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le chef du village de Sandimisso, Mr SANOU Doké, la parole a été donnée aux consultants qui ont abordé les points suivants :

- les canaux de communication
- la date butoir
- la démarche de recensement des personnes affectées,
- l'inventaire des biens impactés
- les barèmes et la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées,
- la matrice d'éligibilité ,
- du programme de restauration des moyens de subsistance ;
- les aides à la réinstallation ;
- les critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérable ;
- les besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation ;
- la gestion des réclamations/plaintes (instance de règlement, la durée de règlement des réclamation par niveau, les étapes de règlement (depuis l'enregistrement jusqu'à la clôture de la plainte)) ;
- le mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures
- les documents exigés pour le recensement des PAP et le payement des compensations.
- les engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc.;
- les appréciations des participants vis-à-vis du projet ;
- les impacts sociaux potentiels du projet (pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistances, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation)), etc. ;
- les principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ?

1

- les suggestions/recommandations/suggestions pour minimiser les impacts du projet ?

La synthèse des échanges est la suivante :

- **Au titre des canaux de communication**, il est ressorti que :
  - Les langues couramment parlées sont : bobo, dioula ;
  - Les radios écoutées sont : radio bama, radio bobo, radio nationale
  - Les réseaux de téléphonie mobile sont : orange, Moov. télécel
  - Les autres canaux de communication à privilégier sont : les crieurs publics, la rencontre physique

- **Au titre de la date butoir**, il est ressorti que la date fixée pour le 01 mai 2024, ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des personnes impactées par le projet dans le recensement. Il a été recommandé de : de prolonger la durée du recensement en fin en prendre l'ensemble des PAP

- **Au titre de la démarche de recensement des personnes affectées**, il est ressorti que :
  Les participants ont apprécié positivement la démarche adoptée par les consultants pour la collecte des informations et données de terrain. Cependant il mentionne que la période coïncide avec les périodes des funérailles bobo. Ce qui va impacter certainement sur la mobilisation des personnes ressources et des personnes impactées par le projet. A défaut de refaire une nouvelle programmation du calendrier du travail, ils recommandent de prolonger la période de recensement afin de minimiser le nombre d'absent.

  Au titre de l'inventaire des biens impactés, il a été mentionné que les biens possibles qui peuvent être touchés par le présent recensement : les terres cultivables (les champs, les périmètres maraîchers) les arbres, quelques tuyaux enfouis servant de canalisation des eaux. Pour minimiser les risques de mésentente ou de conflit avec les différents propriétaires, il a été fortement recommandé par les participants :
  - de proposer une indemnisation conséquente pour compenser les pertes des biens impactés.
  - négocier avec chaque PAP l'indemnisation à payer (établir un protocole d'accord).

  Au titre des barèmes et de la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées, les échanges ont relevé que le barème présenté ne suscite aucun rejet. Néanmoins, ils recommandent :
  -la prise en compte totale des biens recensés,
  -minimiser les erreurs de calcul,
  -payer les indemnisations avant tout début des travaux.

- **Au titre de la matrice d'éligibilité** : les échanges ont fait ressortir trois types de PAP directes qui sont : les propriétaires non exploitants (PNE), les propriétaires exploitants (PE) et les exploitants (E).

Pour les PAP indirects, nous avons les repiqueuses de riz, les commerçantes de riz, les pêcheurs…
Pour éviter de créer des frustrations ou des mécontentements, il a été recommandé de :
-bien identifier la qualité de l'exploitant en présence d'un témoin (personnes ressources ou CVD)
-associer les personnes ressources (agent de l'agriculture, chef de village, CVD, agent de l'environnement etc) durant toute la période.

- **Au titre du programme de restauration des moyens de subsistance,** les participants ont énuméré quelques activités génératrices de revenus (AGR) pratiquées dans la localité. Ces activités sont : l'élevage (bétails, volailles), le commerce (céréales, produits divers, fruits, légumes etc), la couture, la maçonnerie, la mécanique, la soudure, la menuiserie. Pour permettre aux personnes impactées de s'occuper pendant la période d'inactivités (aménagement de la plaine) il a été recommandé de :
-proposer une formation aux participants dans ces différentes filières,
-faciliter l'accès aux crédits pour permettre aux participants de bien mener leurs activités secondaires,
-faire un suivi des bénéficiaires de la formation ou des financements reçus.

- **Au titre des aides à la réinstallation**, les participants ont soulevé une inquiétude. L'aide prévue pour la réinstallation doit être suffisante et satisfaisante. Pour cela ils recommandent :
-de proposer une indemnisation ou une aide en tenant compte de la chèreté actuelle de la vie

- **Au titre des critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérables ;** il est ressorti que les cas ci-après peuvent être considérés comme vulnérables. Il s'agit des personnes âgées, des personnes sans emplois, des personnes ayant un handicap (physique, moral) , les veuves sans assistance, les jeunes orphelins, etc. Au cas où ces personnes sont impactées par le projet il a été recommandé de :
-proposer une meilleure indemnisation différente de celles des PAP sans handicap.

- **Au titre des besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation),** les participants ont souhaité recevoir des formations dans les domaines suivants en termes de renforcement de capacité dans les domaines agricoles d'abord (bonnes pratiques agricoles) ; élevage, maçonnerie, restauration, menuiserie, soudure, mécanique. Ils souhaitent également acquérir des connaissances sur la gestion et les risques de conflit, l'utilisation des pesticides et sur la protection de l'environnement. Sur le plan infrastructurel, les participants ont exprimé les difficultés des producteurs à l'étroitesse des voies pour l'acheminement des récoltes, la cherté des engrais et des semences, etc. Pour faire face à ces difficultés, les participants recommandent de:
    - disponibiliser des engrais et semences à prix social
    - former les bénéficiaires du projet sur les bonnes pratiques culturales
    - former les bénéficiaires sur les domaines cités ci-dessus.

- reprofiler les voies d'accès pour faciliter le transport des produits agricoles.

- **Au titre de la gestion des réclamations/plaintes,** les échanges ont permis de faire ressortir qu'au sein de chaque village, il existe un mécanisme habituel de résolution des conflits. Tous les conflits sont transférés chez le chef du village qui réunit un comité des sages composé des notables, du CVD, des autorités religieuses. Ce comité propose toujours pour taire les conflits, le règlement à l'amiable. La durée de la résolution est généralement très courte
  En cas de conflits, né au cours du présent projet, il est recommandé de :
  -respecter le mécanisme local de résolution de conflit,
  -impliquer toujours le chef pour tous types de conflits,
  -respecter les décisions arrêtées par le comité de gestion des plaintes.

- **Au titre du mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures**, les participants ont exprimé leur souhait d'être indemniser en espèces et suivant la procédure de main à main.

- **Au titre des documents exigés pour le recensement des PAP et le paiement des compensations,** les échanges ont fait ressortir les documents que peuvent rencontrer les agents recenseurs ou l'équipe chargée du paiement des indemnisations, sont : la CNIB, l'acte de naissance. Il a été recommandé de:
  -accepter les documents cités lors du recensement et du paiement des indemnisations.

- **Au titre des engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc**., les PAP ont donné un engagement verbal de libérer le site une fois que l'indemnisation sera effectuée.IL a été recommandé de :
  -faire des communiqués avec une large diffusion pour informer les PAP sur le début des travaux d'indemnisation,
  -payer les indemnisations avant tout début des travaux ;

- **Au titre des impacts sociaux potentiels du projet (pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistance, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation) ,** les participants ont souligné les cas ci-après : le risque d'augmentation des cas de chômage, les risques de perte temporaire d'activités et de revenus, les risques de perte temporaire des terres cultivables, les risques d'augmentation de l'insécurité dû au chômage. Pour minimiser ces impacts sociaux possibles, il a été recommandé de :
  - mettre l'accent sur la formation des bénéficiaires aux AGR possibles dans la localité
  -mettre à la disposition des jeunes et femmes des crédits agricoles,
  -mettre en place un comité de suivi des bénéficiaires pour les aides reçues

- **Au titre des principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet,** les participants ont évoqué comme inquiétude : la non-indemnisation des biens impactés, la longue durée des travaux d'aménagement, la mauvaise gouvernance (inégalité de traitement, iniquité, manque de transparence). Il a été recommandé de :
  -indemniser les PAP
  -faire preuve de bonne gouvernance dans toutes les activités du projet.

- **Au titre des suggestions et recommandations pour minimiser les impacts du projet,**
  Les participants ont recommandé de :

  -mettre l'accent sur la communication,
  -proposer une indemnisation en tenant compte de la chèreté de la vie
  -contrôler régulièrement la qualité des travaux
  -éviter ou contourner les sites sacrés
  -éviter les retards et les longues durées des travaux
  -recruter la main d'œuvre locale pour les travaux de l'aménagement
  -respecter les coutumes et les us de la localité

Au titre de l'accès aux services sociaux de base

Les participantes ont souligné la cherté de l'accès aux services sociaux de base. Les services tels que la santé l'éducation, l'énergie et l'eau sont jugées très couteux et ne sont pas accessibles à toute la population malgré les grands efforts du gouvernement.

Il a été recommandé de :

- Réduire le coût d'accès l'énergie
- Étendre le réseau électrique pour couvrir les zones éloignées de la commune.
- Améliorer la qualité des routes urbaines et les pistes rurales

les pertes de biens (espèces ligneuses bâties, terre)

Il est ressorti des échanges qu'il peut y avoir des pertes d'espèces ligneuses et des pertes de cultures et de revenus pendant la mise en œuvre du projet.

Il est recommandé de :

- évaluer et dédommager les des pertes d'espèces ligneuses, des cultures et de revenus pendant la mise en œuvre du projet ;
- Impliquer les autorités locales dans le suivi du dédommagement ;
- Mettre en place un comité de suivi des activités du projet

Au titre de la mobilisation des jeunes,

les échanges ont révélé que pour réussir une mobilisation des structures des jeunes ; le canal le plus efficace est la voie administrative et les communiqués radio

Pour cela ; il a été recommandé de :

-faire des communiqués radio pour une large diffusion en langue locale (dioula) et en français pour mobiliser les jeunes.

-Utiliser le canal administratif (mairie) pour toute convocation.

Au titre des modes d'occupation des terres,

Les échanges ont révélé qu'il existe trois modes courants d'occupation des terres dans la localité. Il y'a le premier cas où il y'a le prêt de terre. C'est le cas des locataires des périmètres maraichers où une tierce personne demande à un propriétaire terrien la possibilité d'exploiter la terre pour un temps donné par accord verbal avec ou sans une somme locative.

Le deuxième cas est celui où l'occupant accède à la terre par achat avec une partie consentante (famille ou individu).

Le troisième cas est l'acquisition par héritage (c'est le cas des veuves et orphelins)

Cependant les jeunes soulignent qu'il est très difficile d'acquérir une terre pour exploitation dans la localité.

Alors ils recommandent de faire un plaidoyer aux autorités municipales de faciliter les acquisitions foncières au profit des jeunes pour leurs projets maraichers

Au titre des violences basées sur le genre

les participants ont cité l'existence de cas suivants :

-violences physiques

-violences verbales

-mariages forcés ou précoces (cas faible)

-l'excision (faite clandestinement),

Il a été recommandé :

-sensibiliser les populations sur les dangers de l'excision,

-encourager la dénonciation des cas de VBG et sanctionner les auteurs

Au titre des violences faites aux enfants

les participants ont cité les cas suivants :

-la déscolarisation des filles pour des raisons liées à la pauvreté,

-Les mariages forcés ou précoces

-les grossesses précoces

-la présence des jeunes enfants dans les activités économiques (commerces, garagistes, mécaniciens et autres emplois ; aide-ménagère, travail dans les champs).

Il a été recommandé :

-sensibiliser les populations contre les violences faites aux enfants

-créer des centres d'accueil pour les victimes de VCE dans le but de favoriser leur réinsertion sociale.

Au titre des critères de vulnérabilité

Les échanges ont montré que les personnes vulnérables sont :

les personnes handicapées (physiques ou mentales), les veuves, les orphelins, les personnes sans emploi, les personnes âgées et sans enfant ou les personnes chroniquement malades. Il est recommandé de prendre en compte ces vulnérabilités dans les différentes évaluations de compensation.

Au titre des types des conflits

Les participants ont souligné une multiplicité des types de conflits. Parmi ces conflits les plus récurrents, on note les scènes de ménage, les conflits fonciers, les conflits agriculteurs-éleveurs, les conflits agriculteurs-agriculteurs, les conflits dans le monde du commerce, etc .

En cas d'existence d'un conflit, il a été recommandé de respecter la procédure usuelle de résolution des conflits dans la localité (règlement à l'amiable devant une autorité coutumière ou religieuse avant toute procédure administrative).

la gestion des conflits

les échanges ont révélé que les principaux types de conflits dans la localité sont :

-Conflit agriculteurs-éleveurs constaté généralement après empiètement ou destruction des cultures par les animaux (élevage).

-Conflit foncier tournant autour des questions de possession ; d'héritage, de la non-reconnaissance de droit de propriété.

- Conflit agriculteurs-agriculteurs résultant généralement sur le désaccord des limites foncières.

En cas de conflit, les belligérants sont conduits devant les chefs coutumiers. La méthode de résolution est généralement celle de l'amiable. En cas d'échec de cette procédure, le problème est transféré devant les autorités administratives (préfet, police ou gendarmerie et ensuite la justice).

La rencontre qui a débuté à 8h 40mn, a pris fin à 10h 40mn, dans une franche collaboration.

En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi en guise d'engagement des parties prenantes.

Ont signé :

Signataires	Nom et prénom	Contact téléphonique	Signature ou empruntes
Pour les populations affectées par le projet	Sanou Maurice	56066657	
Pour le consultant SERF Burkina	Kaboré Assétou	76797744	
Pour l'autorité compétente	Sanou Doké (chef de village)	–	X

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

Liste de présence à la consultation publique

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Boma dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

………………………

LISTE DE PRESENCE

Hommes Sandimisso

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge: Moins de 35 ans	Tranche d'âge: Plus de 35 ans	Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
1	26/04/22	Sandimisso	Sanou [illegible]	X		M		cultivateur	56066657	[illegible]
2	"	"	Sanou [illegible]		X	M		Chef du village	—	X
3	"	"	Sanou [illegible]		X	M		cultivateur	—	[illegible]
4	"	"	Sanou [illegible]		X	M		cultivateur	—	[illegible]
5	"	"	Sanou [illegible]		X	M		cultivateur	68870592	[illegible]
6	"	"	Sanou [illegible]		X	M		cultivateur	06442979	[illegible]
7	"	"	Sanou [illegible]	X		M		cultivateur	54680441	[illegible]
8	"	"	Sanou [illegible]	X		M		[illegible]	—	[illegible]
9	"	"	Sanou [illegible]		X	M		cultivateur	65764579	[illegible]
10	"	"	Sanou [illegible]		X	M		Maraîcher	55955973	[illegible]
11	"	"	Sanou [illegible]		X	M		cultivateur	76024751	[illegible]
12	"	"	Sanou [illegible]		X	M		cultivateur	75447649	[illegible]
13	"	"	Sanou [illegible]	X		M		Agent CDV	565565[illegible]	[illegible]
14	"	"	Sanou Issa		X	M		CDV	77539326	[illegible]
15	"	"	Kaboré [illegible]		X	F		SERF	76797744	[illegible]
16	"	"	Traoré [illegible]	X		F		SERF	[illegible]993976	[illegible]

9

Procès-verbal de consultation publique avec les producteurs de Sinignassigui

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DE VALIDATION DE LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉVALUATION DES BIENS.

L'an deux mil vingt-quatre et le Lundi vingt-deux avril s'est tenu au siège de la coopérative 1 de Bama, la consultation publique avec les femmes de l'association Sinignassigui dans le cadre de l'élaboration du **Plan d'action de Réinstallation (PAR)** des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins pour le compte du **Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF)**

Cette rencontre a regroupé 13 personnes dont la liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par la présidente de l'association Mme OUEDRAOGO Mariam, la parole a été donnée aux consultants qui ont abordé les points suivants :

- les canaux de communication
- la date butoir
- la démarche de recensement des personnes affectées,
- l'inventaire des biens impactés
- les barèmes et la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées,
- la matrice d'éligibilité ,
- du programme de restauration des moyens de subsistance ;
- les aides à la réinstallation ;
- les critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérable ;
- les besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation ;
- la gestion des réclamations/plaintes (instance de règlement, la durée de règlement des réclamation par niveau, les étapes de règlement (depuis l'enregistrement jusqu'à la clôture de la plainte)) ;
- le mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures
- les documents exigés pour le recensement des PAP et le payement des compensations.
- les engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc.;
- les appréciations des participants vis-à-vis du projet
- les impacts sociaux potentiels du projet ((pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistances, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation), etc. ;
- les principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ?
- les suggestions/recommandations/suggestions pour minimiser les impacts du projet ?

1

La synthèse des échanges est la suivante :

- **Au titre des canaux de communication**, il est ressorti que :
  - Les langues couramment parlées sont : Dioula, Mooré, le français
  - Les radios écoutées sont : radio bama, savane FM
  - Les réseaux de téléphonie mobile sont : Orange, Moov. Télécel
  - Les autres canaux de communication à privilégier sont :

  Les crieurs publics, la rencontre physique

- **Au titre de la date butoir**, il est ressorti que la date fixée pour le 01 mai 2024, ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des personnes impactées par le projet dans le recensement. Il a été recommandé de : de prolonger la durée du recensement en fin en prendre l'ensemble des PAP

- **Au titre de la démarche de recensement des personnes affectées**, il est ressorti que :
  Les participantes ont apprécié positivement la démarche adoptée par les consultants pour la collecte des informations et données de terrain.

  Au titre de l'inventaire des biens impactés, il a été mentionné que les biens possibles qui peuvent être touchés par le présent recensement : les terres cultivables (les champs, les périmètres maraîchers) les arbres, les puits, quelques tuyaux enfouis servant de canalisation des eaux. Pour minimiser les risques de mésentente ou de conflit avec les différents propriétaires, il a été fortement recommandé par les participantes de :
  -proposer une indemnisation conséquente pour compenser les pertes des biens impactés.

  Au titre des barèmes et de la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées, les échanges ont permis de relever que le barème présenté ne suscite aucun rejet. Néanmoins, ils recommandent de :
  -prendre en compte totale des biens recensés ;
  -minimiser les erreurs de calcul,
  -payer les indemnisations avant tout début des travaux.

- **Au titre de la matrice d'éligibilité** : les échanges ont fait ressortir trois types de PAP directes qui sont : les propriétaires non exploitants (PNE), les propriétaires exploitants (PE) et les exploitants (E). Pour les PAP indirects, nous avons les repiqueuses de riz, les commerçantes de riz, les pêcheurs…
  Pour éviter de créer des frustrations ou des mécontentements, il a été recommandé de :
  -bien identifier la qualité de l'exploitant en présence d'un témoin (personnes ressources ou CVD)
  -associer les personnes ressources (agent de l'agriculture, chef de village, CVD, agent de l'environnement etc) durant toute la période.

- **Au titre du programme de restauration des moyens de subsistance,** les participantes ont énuméré quelques activités génératrices de revenus (AGR) pratiquées dans la localité. Ces activités sont : l'élevage (bétails, volailles), le commerce (céréales, produits divers, fruits, etc), et la pisciculture, la vannerie, la couture, la maçonnerie, la mécanique, la restauration, la soudure, la menuiserie. Pour permettre aux personnes impactées de s'occuper pendant la période d'inactivités (aménagement de la plaine) il a été recommandé de :
  -proposer une formation aux participants dans ces différentes filières,
  -faciliter l'accès aux crédits pour permettre aux participants de bien mener leurs activités secondaires,
  -faire un suivi des bénéficiaires de la formation ou des financements reçus

- **Au titre des aides à la réinstallation**, les participantes ont soulevé une inquiétude. L'aide prévue pour la réinstallation doit être suffisante et satisfaisante. Pour cela ils recommandent de :
  -proposer une indemnisation ou une aide en tenant compte de la cherté actuelle de la vie

- **Au titre des critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérables ;** il est ressorti que les cas ci-après peuvent être considérés comme vulnérables. Il s'agit des personnes âgées, des personnes sans emplois, des personnes ayant un handicap physique, les veuves, les orphelins, les personnes sans assistance etc. Au cas où ces personnes sont impactées par le projet il a été recommandé de :
  -tenir compte de la vulnérabilité dans l'indemnisation.

- **Au titre des besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation),** les participantes ont souhaité recevoir des formations sur les bonnes pratiques agricoles, sur la transformation des produits agricoles. Elles souhaitent également acquérir des connaissances sur la gestion et les risques de conflit, l'utilisation des pesticides et sur la protection de l'environnement. Sur le plan infrastructurel, les participantes ont exprimé les difficultés des productrices à savoir le stockage des produits agricoles, l'écoulement des produits agricoles, l'étroitesse des voies pour l'acheminement des récoltes, la cherté des engrais et des semences, etc. Pour faire face à ces difficultés, les participantes recommandent de :
  - construire des magasins de stockage des produits agricoles pour leur coopérative.
  - disponibiliser des engrais et semences à prix social
  - former les bénéficiaires du projet sur les bonnes pratiques agricoles
  - construire un marché moderne dédié à la vente des produits agricoles de la localité
  - mettre en place d'unité moderne (usine) de transformation et de conservation des produits agricoles
  - reprofiler des voies d'accès pour faciliter le transport des produits agricoles.

- **Au titre de la gestion des réclamations/plaintes,** les échanges ont permis de faire ressortir qu'au sein de chaque coopérative, il existe un mécanisme habituel de résolution des conflits presque identique. Tous les conflits sont transférés chez le président de coopérative. Celui-ci propose toujours pour taire les conflits, le règlement à l'amiable. La durée de la résolution est généralement très courte En cas de conflits, né au cours du présent projet, il est recommandé de :
  -respecter le mécanisme local de résolution de conflit,
  -respecter les décisions arrêtées le chef

- **Au titre du mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures**, les participantes ont exprimé leur souhait d'être payés en espèces suivant la procédure de main à main pour ce présent projet.

- **Au titre des documents exigés pour le recensement des PAP et le paiement des compensations,** les échanges ont fait ressortir que les documents que peuvent rencontrer les agents recenseurs ou l'équipe chargée du paiement des indemnisations sont : la CNIB, l'acte de naissance, la dernière carte électorale ; le permis de conduire. Il a été recommandé de:
  -accepter les documents cités lors du recensement et du paiement des indemnisations.

- **Au titre des engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc**., les échanges ont permis de déterminer un processus consensuel pour permettre de lancer le début des travaux. Ce processus consistera après le paiement des indemnisations, à informer à l'avance les personnes concernées à travers les radios (communiqués), campagne d'information (CVD, crieurs publics), administration publique (mairie, service technique de l'environnement et de l'agriculture).IL a été recommandé de :
  -faire des communiqués avec une large diffusion pour informer les PAP sur le début des travaux,
  -payer les indemnisations avant tout début des travaux ;
  -impliquer l'administration et les différents services techniques (environnement et agriculture) dans toutes les étapes de la communication.

- **Au titre des impacts sociaux potentiels du projet (pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistance, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation) ,** les participantes ont souligné les cas ci-après : le risque d'augmentation des cas de chômage, les risques de perte temporaire d'activités et de revenus, les risques de perte temporaire des terres cultivables, les risques d'augmentation de l'insécurité dû au chômage. Pour minimiser ces impacts sociaux possibles, il a été recommandé de :
  - mettre l'accent sur la formation des bénéficiaires aux AGR possibles dans la localité
  -mettre à la disposition des jeunes et femmes des crédits agricoles,
  -mettre en place un comité de suivi des bénéficiaires pour les aides reçues

- **Au titre des principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet,** les participantes ont évoqué comme inquiétude : le non-recensement de toutes les personnes impactées, la faiblesse des compensations ou des indemnisations, la longue durée des travaux d'aménagement, la mauvaise communication du projet, la mauvaise gouvernance (inégalité de traitement, iniquité, manque de transparence). Il a été recommandé de :
  -prendre en compte toutes les PAP dans le recensement
  -proposer une indemnisation conséquente aux PAP
  -mettre en place un plan de communication efficace
  -faire preuve de bonne gouvernance dans toutes les activités du projet.

- **Au titre des suggestions et recommandations pour minimiser les impacts du projet,** les participantes ont recommandé de :
  -mettre l'accent sur la communication,
  -proposer une indemnisation en tenant compte de la cherté de la vie
  -contrôler régulièrement la qualité des travaux
  -éviter les retards et les longues durées des travaux
  -recruter la main d'œuvre locale pour les travaux de l'aménagement
  -respecter les coutumes et les us de la localité

La rencontre qui a débuté à 13h 00mn, a pris fin à 14h30, dans une franche collaboration.
En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi en guise d'engagement des parties prenantes.

Ont signé :

Signataires	Nom et prénom	Contact téléphonique	Signature ou empruntes
Pour les populations affectées par le projet	Ouedraogo Rasmata	75 03 86 36	
Pour le consultant SERF Burkina	KABORE Asselin	76 79 77 44	
Pour l'autorité compétente	Ouedraogo Mariam	76 80 67 71	

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

Liste de présence à la consultation publique

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation publique Date : 22/04/24 Localité : Bama quartier 1

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	Ouédraogo Mariam		X	F	Coopérative Sinignassagui	Présidente	76 90 67 71	
2	OUÉDRAOGO Rasmata		X	F	coopérative Sinignassagui	cultivatrice	75039636	
3	OUÉDRAOGO Awa		X	F	"	cultivatrice	77593937	
4	OUÉDRAOGO Aminata		X	F	"	cultivatrice	50266292	
5	DOULKOUM Kadidiatou		X	F	"	cultivatrice	56762040	

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS
HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE
EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

Activité : consultation publique Date : 22/04/24 Localité : Bama quartier 1

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
6	SAWADOGO Safiéta		X	F	Coopérative Sirignassigui	cultivatrice	67828796	[illegible]
7	SAWADOGO Aïbata	X		F	"	cultivatrice	65983777	[illegible]
8	SAWADOGO Salmata		X	F	"	cultivatrice	76945937	[illegible]
9	MAIGA Diallo		X	F	"	cultivatrice	65152953	[illegible]
10	DUEDRADGO Mariam		X	F	"	cultivatrice	76906771	[illegible]

8

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

... Plan d'Action de Reinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

Activité : consultation publique Date : 22/04/24 Localité : Bama quartier 1

N°	Noms et prenoms	Tranche d'âge Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
11	OUEDRAOGO Maïmouna		X	F	Coopérative sïnignassigui	cultivatrice	75049734	[signature]
12	Kaboré Assetou		X	F	SERF	consultante	76799335	[signature]
13	Traoré Fabriane	X		F	SERF	consultante	71.999976	[signature]

9

Procès-verbal de consultation publique avec les commerçantes de riz

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DE VALIDATION DE LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉVALUATION DES BIENS.

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi vingt-cinq avril s'est tenu à l'Union des Coopératives Rizicoles de Bama (URCB), la consultation publique avec les commerçantes de riz, dans le cadre de l'élaboration du **Plan d'action de Réinstallation (PAR)** des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins pour le compte du **Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF)**

Cette rencontre a regroupé 33 personnes dont la liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Mr. DJIBO Sékou, la parole a été donnée aux consultants qui ont abordé les points suivants :

- les canaux de communication
- la date butoir
- la démarche de recensement des personnes affectées,
- l'inventaire des biens impactés
- les barèmes et la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées,
- la matrice d'éligibilité ,
- du programme de restauration des moyens de subsistance ;
- les aides à la réinstallation ;
- les critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérable ;
- les besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation ;
- la gestion des réclamations/plaintes (instance de règlement, la durée de règlement des réclamation par niveau, les étapes de règlement (depuis l'enregistrement jusqu'à la clôture de la plainte)) ;
- le mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures
- les documents exigés pour le recensement des PAP et le payement des compensations.
- les engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc.;
- **les appréciations des participants vis-à-vis du projet**
- les impacts sociaux potentiels du projet ((pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistances, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation), etc. ;
- les principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ?
- les suggestions/recommandations/suggestions pour minimiser les impacts du projet ?

1

La synthèse des échanges est la suivante :

- **Au titre des canaux de communication**, il est ressorti que :
  - Les langues couramment parlées sont : dioula, mooré ;
  - Les radios écoutées sont : radio Bama pilé et radio Bobo ;
  - Les réseaux de téléphonie mobile sont : orange, Moov ;
  - Les autres canaux de communication à privilégier sont :

  Les crieurs publics.
- **Au titre de la date butoir**, il est ressorti que la date butoir du recensement des PAPs et de l'inventaire de leurs biens a débuté le 22 Avril 2024.
- **Au titre de la démarche de recensement des personnes affectées**, il est ressorti que :
  Les participants ont apprécié positivement la démarche adoptée par les consultants pour la collecte des informations et des données de terrain et nous avons précisé aux participants de se rentre dans leur champ avec leur carte national d'identité burkinabè pour le recensement. En cas d'absence la PAP pourrait se faire représenter par un membre de sa famille.
  Au titre de l'inventaire des biens impactés, il a été mentionné que les biens possibles qui peuvent être touchés par ce présent recensement sont : les terres cultivables (les périmètres rizicole) qui seront impactés directement et leur commerce de riz serait temporairement affecté de façon indirect du fait de l'inactivité des cultivateurs de riz pendant la réhabilitation de la plaine.
  Au titre des barèmes et de la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées, les échanges ont permis de relever que le barème présenté ne suscite aucun rejet. Néanmoins, ils recommandent
  -minimiser les erreurs de calcul ;
  -appliquer et respecter les barèmes de compensation.

- **Au titre de la matrice d'éligibilité** : les échanges ont fait ressortir trois types de PAP directes qui sont : les propriétaires non exploitants (PNE), les propriétaires exploitants (PE) et les exploitants (E). Pour les PAP indirects, nous avons les repiqueuses de riz, les commerçantes de riz, les pêcheurs…
  Pour éviter de créer des frustrations ou des mécontentements, il a été souligné qu'il faudrait être une PAP et continuer à s'impliquer dans le processus et les phases du projet.
- **Au titre du programme de restauration des moyens de subsistance,** les participants ont énuméré quelques activités génératrices de revenus (AGR) pratiquées dans la localité. Ces activités sont : la restauration, la pâtisserie, la fabrication de yaourt tout en leur octroyant un fond de déroulement.

- **Au titre des critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérables ;** il est ressorti que les cas ci-après peuvent être considérés comme vulnérables. Il s'agit des personnes âgées, des personnes sans emplois, des personnes ayant un handicap physique ou moral, les veuves, les jeunes

orphelins, les personnes sans assistance etc. Au cas où ces personnes sont impactées par le projet il a été recommandé de :
-avoir une assistance en vivre et en espèce pour les personnes vulnérables.

- **Au titre de la gestion des réclamations/plaintes,** les échanges ont permis de faire ressortir qu'au sein de chaque village, il existe un mécanisme habituel de résolution des conflits presque identique dans plusieurs villages. Néanmoins, les commerçantes de riz aimeraient qu'en cas de conflit dans le cadre de ce projet. Tous les conflits soient transférés chez la présidente des commerçantes de riz et le président de l'union des coopératives rizicole de Bama.

- **Au titre du mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures**, les participants ont exprimé leur souhait que tous les impactés du projet soient indemnisés, cette indemnisation selon eux peut être de plusieurs natures. Le choix préférentiel pour l'indemnisation pour ce présent projet est le paiement en espèces et suivant la procédure de main à main.

- **Au titre des documents exigés pour le recensement des PAP et le paiement des compensations.**
  Au cours du recensement des PAP, les échanges ont fait ressortir les documents que peuvent rencontrer les agents recenseurs ou l'équipe chargée du paiement des indemnisations, ces documents sont : la CNIB. Il a été recommandé :
  -accepter les documents cités lors du recensement et du paiement des indemnisations.
  .
- **Au titre des engagements pris pour la libération du site par les PAP,** les échanges ont permis de savoir qu'elles acceptent libérer le site pour les travaux de la réhabilitation de la plaine.
- **Au titre des impacts sociaux potentiels du projet (pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistance, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation) ,** les participants ont souligné l'inactivité pendant l'aménagement de la plaine qui va engendrer la perte de revenu de la commercialisation du riz. Cela impactera la scolarité des enfants, les vivres à la maison, les petits besoins des enfants et les moyens financiers pour se soigner.

La rencontre qui a débuté à 11h40min, a pris fin à 13h50min, dans une franche collaboration.

En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi en guise d'engagement des parties prenantes.

Signataires	Nom et prénom	Contact téléphonique	Signature ou empruntes
Pour les populations affectées par le projet	Porgo Abèta	74 51 86 82	
Pour le consultant SERF Burkina	Nabaloum Lazare	73 00 87 92	
Pour l'autorité compétente	Ouedraogo Aminata	76 32 34 61	

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	25/04/24	Bama 1	Sankara Assoka		X	F		Commerçant de riz	75254851	[illegible]
2	25/04/24	Bama 1	Porgo Tati		X	F		Commerçant de riz	76153218	[illegible]
3	"	"	Sana Lizeta		X	F		"	74270410	[illegible]
4	"	"	Batem Salmata	X		F		"	77337192	[illegible]
5	"	"	Porgo Zalissa	X		F		"	66263671	[illegible]
6	"	"	Ouedraogo Fatimata		X	F		"	74466706	[illegible]
7	"	"	Ouaremi Abibou	X		F			05566232	[illegible]
8	"	"	Porgo Azeta		X	F			74518682	[illegible]
9	"	"	Ouedraogo Mariam	X		F			74357181	[illegible]
10	"	"	Ouedraogo Amirata		X	F			75981381	[illegible]
11	"	"	Sawadogo Alissa		X	F			75894940	[illegible]
12	"	"	Ouedraogo Madiara	X		F			74956313	A
13	"	"	Ouedraogo Bamata	X		F			54487916	[illegible]
14	"	"	Ouedraogo Amirata	X		F			76323461	[illegible]
15	"	"	Gam Soré Abibata	X		F			75446889	[illegible]
16	"	"	Guiro Bouikidou	X		F			74750184	[illegible]
17	"	"	Guira Bibanata	X	X	F			75075730	[illegible]
18	"	"	Sawadogo Fatimata	X		F			74849172	[illegible]

Scanné avec CamScanner

Procès-verbal de consultation publique avec les producteurs de Diarradougou

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DE VALIDATION DE LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉVALUATION DES BIENS.

L'an deux mil vingt-quatre et le vendredi vingt-six avril s'est tenu à Diarradougou, la consultation publique avec les producteurs de ladite localité dans le cadre de l'élaboration du **Plan d'action de Réinstallation (PAR)** des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins pour le compte du **Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF)**

Cette rencontre a regroupé 19 personnes dont la liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Mr. SANOU Hamidou, la parole a été donnée aux consultants qui ont abordé les points suivants :

- les canaux de communication
- la date butoir
- la démarche de recensement des personnes affectées,
- l'inventaire des biens impactés
- les barèmes et la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées,
- la matrice d'éligibilité ,
- du programme de restauration des moyens de subsistance ;
- les aides à la réinstallation ;
- les critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérable ;
- les besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation ;
- la gestion des réclamations/plaintes (instance de règlement, la durée de règlement des réclamation par niveau, les étapes de règlement (depuis l'enregistrement jusqu'à la clôture de la plainte)) ;
- le mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures
- les documents exigés pour le recensement des PAP et le payement des compensations.
- les engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc.;
- les appréciations des participants vis-à-vis du projet
- les impacts sociaux potentiels du projet ((pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistances, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation), etc. ;
- les principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ?
- les suggestions/recommandations/suggestions pour minimiser les impacts du projet ?

1

La synthèse des échanges est la suivante :

- **Au titre des canaux de communication**, il est ressorti que :
  - Les langues couramment parlées sont : bobo, dioula ;
  - Les radios écoutées sont : radio Bama pilé, radio Bobo ;
  - Les réseaux de téléphonie mobile sont : orange, Moov ;
  - Les autres canaux de communication à privilégier sont :

  Les crieurs publics
- **Au titre de la date butoir**, il est ressorti que la date fixée pour le 01 mai 2024, ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des personnes impactées par le projet dans le recensement. Il a été recommandé de : de prolonger la durée du recensement afin de prendre l'ensemble des PAP.
- **Au titre de la démarche de recensement des personnes affectées**, il est ressorti que :
  Les participants ont apprécié positivement la démarche adoptée par les consultants pour la collecte des informations et des données de terrain. Le recensement se fait avec la CNIB du PAP, en cas d'absence elle pourrait désigner un représentant. Aussi il leur a été demandé d'éviter de s'approprier les biens d'autrui surtout ceux appartenant aux femmes et aux personnes vulnérables.
  Au titre de l'inventaire des biens impactés, il a été mentionné que les biens possibles qui peuvent être touchés par le présent recensement : les terres cultivables (les périmètres maraîchers), quelques tuyaux enfouis servant de canalisation des eaux. Pour minimiser des mésententes il a été informé que les propriétaires et les exploitants seront recensés.
  Au titre des barèmes et de la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées, les échanges ont permis de relever que le barème présenté ne suscite aucun rejet. Néanmoins, ils recommandent :
  -la prise en compte totale des biens recensés ;
  -minimiser les erreurs de calcul.
- **Au titre de la matrice d'éligibilité** : les échanges ont fait ressortir trois types de PAP directes qui sont : les propriétaires non exploitants (PNE), les propriétaires exploitants (PE) et les exploitants (E). Pour les PAP indirects, nous avons les repiqueuses de riz, les commerçantes de riz, les pêcheurs…
  Pour éviter de créer des frustrations ou des mécontentements, il faut être une PAP, s'assurer d'être recenser et par la suite suivre toutes les autres phases du processus du projet.

- **Au titre des besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation),** les participants ont souhaité recevoir des formations dans les domaines suivants en termes de renforcement de capacité dans les domaines de la maraicher culture (bonnes pratiques de la maraicher culture). Les participants ont exprimé les difficultés de l'étroitesse des voies pour l'acheminement des produits maraichers, un marché pour la commercialisation des légumes.

- **Au titre de la gestion des réclamations/plaintes,** les échanges ont permis de faire ressortir qu'au sein de chaque village, il existe un mécanisme habituel de résolution des conflits presque identique dans plusieurs villages. Tous les conflits sont transférés chez le chef du village qui réunit un comité des sages composés des notables, du CVD. Ce comité propose toujours de résoudre les conflits, les différends à l'amiable.
  En cas de conflits, né au cours du présent projet, il est recommandé de :
  -impliquer toujours le chef et le président CVD pour tous types de conflit.

- **Au titre du mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures**, les participants ont exprimé leur souhait que tous les impactés du projet soient indemnisés, cette indemnisation selon eux peut être de plusieurs natures. Le choix préférentiel pour l'indemnisation pour ce présent projet est le paiement par mobile money ou par chèque.
- **Au titre des documents exigés pour le recensement des PAP et le paiement des compensations.**
  Au cours du recensement des PAP, les échanges ont fait ressortir les documents que peuvent rencontrer les agents recenseurs ou l'équipe chargée du paiement des indemnisations, ces documents sont : la CNIB. Il a été recommandé :
  -accepter les documents cités lors du recensement et du paiement des indemnisations.

- **Au titre des impacts sociaux potentiels du projet (pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistance, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation) ,** les participants ont souligné les cas ci-après : les risques de perte temporaire d'activités et de revenus de la maraicher culture (choux, aubergines, piments, concombres et des courgettes) et quelques arbres fruitiers (manguiers, karité, néré, bananier, papayer)
- **Au titre des principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet,** les participants ont évoqué comme inquiétude : la fermeture du canal provoquera le débordement de l'eau qui pourrait dévaster leurs champs, à l'issu de la réhabilitation de la plaine de Bama, la suffisance de l'eau pour leurs cultures maraichères. Le délai d'exécution de la réhabilitation de la plaine de Bama.

- **Au titre des suggestions et recommandations pour minimiser les impacts du projet,**
  Les participants ont recommandé de :
  -impliquer les représentants villageois dans la réhabilitation de la plaine de Bama ;
  -avoir des informations en temps réelles dans le cadre de ce projet ;
  -recruter la main d'œuvre locale pour les travaux de l'aménagement ;
  -consulter les autorités coutumières avant la réhabilitation de la plaine de Bama.

La rencontre qui a débuté à 09h00min, a pris fin à 10h50min, dans une franche collaboration.

En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi en guise d'engagement des parties prenantes.

Ont signé

Signataires	Nom et prénom	Contact téléphonique	Signature ou empruntes
Pour les populations affectées par le projet	SANOU Diakaliya	67 69 12 19	
Pour le consultant SERF Burkina	Nabaloum Lazare	73 00 87 92	
Pour l'autorité compétente	SANOU Hamidou	67 00 66 59	

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	26/04/24	Diarradougou	SANOU Souleymane		X	M		Cultivateur	78092305	
2	26/04/24	Diarradougou	SANOU Fogessina		X	M		Cultivateur	71113245	
3	26/04/24	11	SANOU Hamidou		X	M		Cultivateur	67006654	
4	11	11	SANOU Sitafa		X	M		Cultivateur	76627369	
5	11	11	SANOU Bamadou		X	M		Cultivateur	57085390	
6	11	11	SANOU Yacouba		X	M		Cultivateur	07913010	
7	11	11	SANOU Amara		X	M		Cultivateur	51130462	
8	11	11	SANOU Sanassion		X	M		Cultivateur	64188210	
9	11	11	SANOU Lassina		X	M		Cultivateur	54066142	
10	11	11	SANOU Djiékafo		X	M		Cultivateur	67691219	
11	11	11	SANOU Salfo		11	M		Cultivateur	54227579	
12	11	11	SANOU Adama		11	M		Cultivateur	64303672	
13	11	11	SANOU Belkony		11	M		Cultivateur	05955093	
14	11	11	SANOU Issouf		11	M		Cultivateur	56613265	
15	11	11	SANOU Bamoussa		11	M		Cultivateur	54079052	
16	11	11	SANOU Sitafa		11	M		Cultivateur	07860565	
17	11	11	SANOU Amadou		11	M		Cultivateur	55697186	
18	11	11	Nabalourm Lazare				SERF	Conseiller	73008792	
19	11	11	BIGA B. Jasmine Ricarne	X		F	Service de l'agriculture	Agent Plaine	66 38 18 65	

Scanné avec CamScanner

Procès-verbal de consultation publique avec les productrices de Badara

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DE VALIDATION DE LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉVALUATION DES BIENS.

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi vingt-quatre avril s'est tenu à Badara, la consultation publique avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP), précisément avec les femmes dans le cadre de l'élaboration du **Plan d'action de Réinstallation (PAR)** des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins pour le compte du **Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF)**
Cette rencontre a regroupé 16 personnes dont la liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Mr. SAWADOGO Ousseni, la parole a été donnée aux consultants qui ont abordé les points suivants :

- les canaux de communication
- la date butoir
- la démarche de recensement des personnes affectées,
- l'inventaire des biens impactés
- les barèmes et la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées,
- la matrice d'éligibilité ,
- du programme de restauration des moyens de subsistance ;
- les aides à la réinstallation ;
- les critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérable ;
- les besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation ;
- la gestion des réclamations/plaintes (instance de règlement, la durée de règlement des réclamation par niveau, les étapes de règlement (depuis l'enregistrement jusqu'à la clôture de la plainte)) ;
- le mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures
- les documents exigés pour le recensement des PAP et le payement des compensations.
- les engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc.;
- **les appréciations des participants vis-à-vis du projet**
- les impacts sociaux potentiels du projet ((pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistances, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation), etc. ;
- les principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ?
- les suggestions/recommandations/suggestions pour minimiser les impacts du projet ?

1

La synthèse des échanges est la suivante :

- **Au titre des canaux de communication**, il est ressorti que :
  - Les langues couramment parlées sont : bobo, dioula mooré ;
  - Les radios écoutées sont : radio Bama pilé et radio Bobo ;
  - Les réseaux de téléphonie mobile sont : orange, Moov ;
  - Les autres canaux de communication à privilégier sont :

  Les crieurs publics et une rencontre physique.
- **Au titre de la date butoir**, il est ressorti que la date butoir est fixée pour le 01 mai 2024.
- **Au titre de la démarche de recensement des personnes affectées**, il est ressorti que :

  Les participants ont apprécié positivement la démarche adoptée par les consultants pour la collecte des informations et des données de terrain et nous avons précisé aux participants de se rentre dans leur champ avec leur carte national d'identité burkinabè. Cependant ils mentionnent que la période coïncide avec les périodes des funérailles bobo et des dotes.

  Au titre de l'inventaire des biens impactés, il a été mentionné que les biens possibles qui peuvent être touchés par le présent recensement : les terres cultivables (les périmètres maraîchers et rizicole).

  Au titre des barèmes et de la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées, les échanges ont permis de relever que le barème présenté ne suscite aucun rejet. Néanmoins, ils recommandent de :

  -minimiser les erreurs de calcul ;

  -appliquer et respecter les barèmes de compensation.

- **Au titre de la matrice d'éligibilité** : les échanges ont fait ressortir trois types de PAP directes qui sont : les propriétaires non exploitants (PNE), les propriétaires exploitants (PE) et les exploitants (E). Pour les PAPs indirects, nous avons les repiqueuses de riz, les commerçantes de riz, les pêcheurs… Pour éviter de créer des frustrations ou des mécontentements, il a été recommandé de :

  -promouvoir le recensement des femmes affectées par le projet.

- **Au titre du programme de restauration des moyens de subsistance,** les participants ont énuméré quelques activités génératrices de revenus (AGR) pratiquées dans la localité. Ces activités sont : l'élevage (bétails, volailles), le commerce (céréales, produits divers, fruits, etc.), la vannerie, la couture, la restauration. Pour permettre aux personnes impactées de s'occuper pendant la période d'inactivités (aménagement de la plaine) il a été recommandé de :

  -proposer une formation aux participantes dans le domaine de la pâtisserie, savonnerie et du permis de conduire.

- **Au titre des aides à la réinstallation**, les participants ont soulevé une inquiétude. L'aide prévue pour la réinstallation doit être suffisante et satisfaisante. Pour cela ils recommandent :

-de proposer une indemnisation conséquente par rapport à la flambée des denrées de premières nécessités ;
-tenir compte de la vulnérabilité des femmes affectées par le projet ;
-tenir compte des pesanteurs socio-culturels dans le cas de ce projet.

- **Au titre des critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérables ;** il est ressorti que les cas ci-après peuvent être considérés comme vulnérables. Il s'agit des personnes âgées, des personnes sans emplois, des personnes ayant un handicap physique ou moral, les veuves, les jeunes orphelins, les personnes sans assistance etc. Au cas où ces personnes sont impactées par le projet il a été recommandé de :
  -proposer une meilleure indemnisation différente de celle des PAPs qui ne sont pas dans ces critères de vulnérabilité et d'assistance ;
  -avoir une assistance en vivre pour les femmes impactées par le projet.

- **Au titre des besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation),** les participants ont souhaité recevoir des formations dans les domaines suivants en termes de renforcement de capacité dans les domaines des techniques agricoles et de la savonnerie et pâtisserie. Pour faire face à ces difficultés, les participants recommandent de :
  - La disponibilisation des engrais, des moto pompes et des tuyaux ;
  - La formation des bénéficiaires sur les domaines suscités comme la pâtisserie, la savonnerie ;

- **Au titre de la gestion des réclamations/plaintes,** les échanges ont permis de faire ressortir qu'au sein de chaque village, il existe un mécanisme habituel de résolution des conflits presque identique dans plusieurs villages. Tous les conflits sont transférés chez le chef du village qui réunit un comité des sages composés des notables, du CVD, des autorités religieuses. Ce comité propose toujours de résoudre les conflits, les altercations, les différends à l'amiable. La durée de la résolution est généralement très courte.
  En cas de conflits, né au cours du présent projet, il est recommandé de :
  -impliquer toujours le chef pour tous types de conflits.

- **Au titre du mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures**, les participants ont exprimé leur souhait que tous les impactés du projet soient indemnisés, cette indemnisation selon eux peut être de plusieurs natures. Le choix préférentiel pour l'indemnisation pour ce présent projet est le paiement en espèces et suivant la procédure de main à main.

- **Au titre des documents exigés pour le recensement des PAP et le paiement des compensations.**

Au cours du recensement des PAP, les échanges ont fait ressortir les documents que peuvent rencontrer les agents recenseurs ou l'équipe chargée du paiement des indemnisations, ces documents sont : la CNIB. Il a été recommandé :
-accepter les documents cités lors du recensement et du paiement des indemnisations.
.

- **Au titre des engagements pris pour la libération du site par les PAP,** les échanges ont permis de déterminer un processus consensuel pour permettre de lancer le début des travaux. Ce processus consistera après le paiement des indemnisations, à informer à l'avance les personnes concernées à travers une communication radiophonique, une campagne d'information (CVD, crieurs publics), administration publique (mairie, service technique de l'environnement et de l'agriculture). Il a été recommandé de :
-respect des engagements de chaque acteur vis à vis de ce projet.

- **Au titre des impacts sociaux potentiels du projet (pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistance, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation) ,** les participants ont souligné les cas ci-après : le risque d'augmentation des cas de chômage, les risques de perte temporaire d'activités et de revenus, les risques de perte temporaire des terres cultivables, les risques d'augmentation de l'insécurité dû au chômage.

- **Au titre des principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet,** les participantes ont évoqué comme inquiétude : la longue durée des travaux d'aménagement, la mauvaise communication du projet, la peur de l'inachèvement du projet.

- **Au titre des suggestions et recommandations pour minimiser les impacts du projet,**

  Les participants ont recommandé de :

  -tenir compte des pesanteurs socio culturels qui mettent en marge les femmes dans le cadre du recensement ;

  -recruter la main d'œuvre locale surtout les femmes pour les travaux de l'aménagement.

La rencontre qui a débuté à 17h00min, a pris fin à 18h40min, dans une franche collaboration.
En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi en guise d'engagement des parties prenantes.

Ont signé :

Signataires	Nom et prénom	Contact téléphonique	Signature ou empruntes
Pour les populations affectées par le projet	SANA Balguissa	05-52-70-70	
Pour le consultant SERF Burkina	NABALOUM Lazare	73-00-87-92	
Pour l'autorité compétente	KANRO Adjara	66-24-05-47	

Elaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

Femmes

Localité : Badara

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	24/04/24	Badara	KONGO KOROLINI		X	F		cultivatrice	56-26-11-78	
02	24/04/24	Badara	SANA FANIGBISSA	X		F		cultivatrice	05-52-70-76	
03	24/04/24	Badara	SANOU SALI	X		F		coiffeuse	55-95-08-52	
04	24/04/24	Badara	DOLOGO DJAMILATOU	X		F		commerçante	66-15-20-27	
05	24/04/24	Badara	KANRO ADITARIA		X	F		cultivatrice	62-21-05-47	
06	24/04/24	Badara	DOUKOURE FATIMATA		X	F		cultivatrice	56-58-15-50	
07	24/04/24	Badara	DAO AGGLITA		X	F		cultivatrice	77-85-74-40	
08	24/04/24	Badara	BANCAO Binata	X		F		cultivatrice	65-58-48-97	
09	24/04/24	Badara	SIDIBE DAOUDA		X	F		cultivatrice	77-78-22-86	
10	24/04/24	Badara	DIELO TEMPOKA		X	F		ménagère	75-36-60-56	
11	24/04/24	Badara	OUEDRAOGO HAGIROU		X	F		cultivatrice	55-12-71-01	
12	24/04/24	Badara	ZALI ZENAB	X		F		ménagère	55-15-22-97	
13	24/04/24	Badara	ZERBO ZERBIETOU		X	F		ménagère	66-93-51-19	
14	24/04/24	Badara	SANOGO KADIDIATOU	X		F		ménagère	07-74-15-11	
15	24/04/24	Badara	GUIRA KOROTIMI		X	F		cultivatrice	56-56-87-95	
16	24/04/24	Badara	SESSOUMA Soumaila		X	M	service planif	Agent	76 00 89 95	
17										

Scanné avec CamScanner

Procès-verbal de consultation publique avec les fournisseurs d'intrants agricoles

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DE VALIDATION DE LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉVALUATION DES BIENS.

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi vingt-cinq avril s'est tenu à l'Union des Coopératives Rizicoles de Bama (URCB), la consultation publique avec les fournisseurs d'intrants, dans le cadre de l'élaboration du **Plan d'action de Réinstallation (PAR)** des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins pour le compte du **Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF)**

Cette rencontre a regroupé 20 personnes dont la liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Mr. DJIBO Sékou, la parole a été donnée aux consultants qui ont abordé les points suivants :

- les canaux de communication
- la date butoir
- la démarche de recensement des personnes affectées,
- l'inventaire des biens impactés
- les barèmes et la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées,
- la matrice d'éligibilité ,
- du programme de restauration des moyens de subsistance ;
- les aides à la réinstallation ;
- les critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérable ;
- les besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation ;
- la gestion des réclamations/plaintes (instance de règlement, la durée de règlement des réclamation par niveau, les étapes de règlement (depuis l'enregistrement jusqu'à la clôture de la plainte)) ;
- le mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures
- les documents exigés pour le recensement des PAP et le payement des compensations.
- les engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc.;
- **les appréciations des participants vis-à-vis du projet**
- les impacts sociaux potentiels du projet ((pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistances, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation), etc. ;
- les principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ?
- les suggestions/recommandations/suggestions pour minimiser les impacts du projet ?

1

La synthèse des échanges est la suivante :

- **Au titre des canaux de communication**, il est ressorti que :
  - Les langues couramment parlées sont : dioula, mooré ;
  - Les radios écoutées sont : radio Bama pilé et radio Bobo ;
  - Les réseaux de téléphonie mobile sont : orange, Moov ;
  - Les autres canaux de communication à privilégier sont :

  Les crieurs publics.
- **Au titre de la date butoir**, il est ressorti que la date butoir du recensement des PAP et de l'inventaire de leurs biens a débuté le 01 mai 2024.
- **Au titre de la démarche de recensement des personnes affectées**, il est ressorti que :
  Les participants ont apprécié positivement la démarche adoptée par les consultants pour la collecte des informations et des données de terrain et nous avons précisé aux participants de se rendre dans leur champ avec leur carte national d'identité burkinabè ou tout autre document attestant leur identité pour le recensement. En cas d'absence la PAP pourrait se faire représenter par un membre de sa famille.
  Au titre de l'inventaire des biens impactés, il a été mentionné que les biens possibles qui peuvent être touchés par ce présent recensement sont : les terres cultivables (les périmètres rizicole) qui seront impactés directement pour certaines personnes et d'autres, c'est le revenu de la commercialisation des intrants qui sera momentanément suspendus.
  Au titre des barèmes et de la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées, les échanges ont permis de relever que le barème présenté ne suscite aucun rejet. Néanmoins, ils recommandent
  -minimiser les erreurs de calcul ;
  -appliquer et respecter les barèmes de compensation.

- **Au titre de la matrice d'éligibilité** : les échanges ont fait ressortir trois types de PAP directes qui sont : les propriétaires non exploitants (PNE), les propriétaires exploitants (PE) et les exploitants (E). Pour les PAPs indirects, nous avons les repiqueuses de riz, les commerçantes de riz, les pêcheurs…
  Pour éviter de créer des frustrations ou des mécontentements, il a été souligné qu'il faudrait être une PAP et continuer à s'impliquer dans le processus et les phases du projet.
- **Au titre du programme de restauration des moyens de subsistance,** les participants ont sollicité qu'on les aide en fonction de leur domaine d'activité.
- **Au titre des aides à la réinstallation**, les participants ont souligné que les aides que le projet proposera, ils accepteront.

- **Au titre des critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérables ;** il est ressorti que les cas ci-après peuvent être considérés comme vulnérables. Il s'agit des personnes âgées, des personnes sans emplois, des personnes ayant un handicap physique ou moral, les veuves, les jeunes orphelins, les personnes sans assistance etc. Au cas où ces personnes sont impactées par le projet il a été recommandé de :
  -avoir une assistance en vivre et en espèces pour les personnes vulnérables.
  - **Au titre des besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation),** les participants ont souhaité que le projet les aide pour le renforcement de leur besoin dans leur domaine spécifique.

- **Au titre de la gestion des réclamations/plaintes,** les échanges ont permis de faire ressortir qu'au sein de chaque village, il existe un mécanisme habituel de résolution des conflits presque identique dans plusieurs villages. Tous les conflits soient transférés chez le président des fournisseurs d'intrants et le président de l'union des coopératives rizicole de Bama.il a été recommandé pour tout type de conflit de d'adopter la résolution par l'amiable.

- **Au titre du mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures**, les participants ont exprimé leur souhait que tous les impactés du projet soient indemnisés, cette indemnisation selon eux peut être de plusieurs natures. Le choix préférentiel pour l'indemnisation pour ce présent projet est le paiement en espèces et suivant la procédure de main à main.

- **Au titre des documents exigés pour le recensement des PAP et le paiement des compensations.**
  Au cours du recensement des PAP, les échanges ont fait ressortir les documents que peuvent rencontrer les agents recenseurs ou l'équipe chargée du paiement des indemnisations, ces documents sont : la CNIB. Il a été recommandé :
  -accepter les documents cités lors du recensement et du paiement des indemnisations.
  .
- **Au titre des engagements pris pour la libération du site par les PAP,** les échanges ont permis de savoir qu'ils acceptent libérer le site pour les travaux de la réhabilitation de la plaine.
- **Au titre des impacts sociaux potentiels du projet (pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistance, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation) ,** les participants ont souligné que la mévente et un impact dans la famille sur le plan financier.

- **Au titre des principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet,** les participants ont souligné l'arrêt momentané de leur commerce d'intrant puis de la vente des légumes. L'inactivité temporaire des personnes qui coudent les bâches et les sacs de riz.

- **Au titre des suggestions et recommandations pour minimiser les impacts du projet,**
  Les participants ont recommandé de :
  - recruter la main d'œuvre locale pour les travaux de l'aménagement.

La rencontre qui a débuté à 11h40 min, a pris fin à 13h50min, dans une franche collaboration.
En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi en guise d'engagement des parties prenantes.

Ont signé :

Signataires	Nom et prénom	Contact téléphonique	Signature ou empruntes
Pour les populations affectées par le projet	Guiro Adama	06 98 83 14	
Pour le consultant SERF Burkina	NABALOUM Lazare	73 00 87 92	
Pour l'autorité compétente	Djibo Sekou	76 69 52 88	

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	25/04/24	UNION Bama 1	Sanou Issouf		X	M	Fournisseur		76751878	[illegible]
2	25/04/24	UNION Bama 1	Sanou Drissa		X	M	Fournisseur		76106824	[illegible]
3	25/04/24	Union/Bama 1	Weremi Soumaila		X	M	Fournisseur		65926937	[illegible]
4	25/04/24	Union/Bama 1	Zene Daouda		X	M	Fournisseur		74234840	[illegible]
5	25/04/24	Union/Bama 1	Quedrazgo Amidou		X	M	Fournisseur		75727109	[illegible]
6	25/04/24	Union/Bama 1	Diallo Moumouni		X	M	Fournisseur		76979004	[illegible]
7	25/04/24	Union/Bama 1	Guiro Adama		X	M	Fournisseur		06988314	[illegible]
8	25/04/24	Union/Bama 1	Weremi Moussa		X	M	Fournisseur		76135068	[illegible]
9	25/04/24	Union/Bama 1	Quedrazgo Philbert		X	M	Fournisseur		76554446	[illegible]
10	25/04/24	Union/Bama 1	Quedrazgo Salif		X	M	Fournisseur		76131109	[illegible]
11	25/04/24	Union/Bama 1	Zalli Amadou		X	M	Fournisseur		76681581	[illegible]
12	25/04/24	Union/Bama 1	Quedrazgo Amadi		X	M	Fournisseur		74546149	[illegible]
13	25/04/24	Union/Bama 1	Sawadogo Assoua		X	M	Fournisseur		74075711	[illegible]
14	25/04/24	Union/Bama 1	Nikiema Mathe		X	M	Fournisseur		75075731	[illegible]
15	25/04/24	Union Bama 1	Quedrazgo Mamadou		X	M	Fournisseur		74192597	[illegible]
16	25/04/24	Union Bama 1	Kindo Mahamadi		X	M	Fournisseur		71620954	[illegible]
17	25/04/24	Union Bama 1	Zonou Adama		X	M	Fournisseur			[illegible]
18	25/04/24	Union Bama 1	Quermi Seydou Madi		X	M	Fournisseur		65880708	[illegible]
19	25/04/24	Union Bama 1	SESSOUMA Soumaila		X	M	Service Plaine	Agent	76008335	[illegible]

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation publique **Date :** 25/04/2024 **Localité :** Union Bama 1

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
20	Nabaloum Lazare		X	M	SERF	consultant	73008792	~~AVE~~

Procès-verbal de consultation publique avec les jeunes de Badara (association Démè)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DE VALIDATION DE LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉVALUATION DES BIENS.

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi vingt-quatre avril s'est tenu à Badara, la consultation publique avec les jeunes de l'association Faso dèmè dans le cadre de l'élaboration du **Plan d'action de Réinstallation (PAR)** des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins pour le compte du **Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF)**
Cette rencontre a regroupé 32 personnes dont la liste de présence est jointe en annexe.
Après l'ouverture de la rencontre par Mr. SAWADOGO Ousseni, la parole a été donnée aux consultants qui ont abordé les points suivants :

- les canaux de communication
- la date butoir
- la démarche de recensement des personnes affectées,
- l'inventaire des biens impactés
- les barèmes et la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées,
- la matrice d'éligibilité ,
- du programme de restauration des moyens de subsistance ;
- les aides à la réinstallation ;
- les critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérable ;
- les besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation ;
- la gestion des réclamations/plaintes (instance de règlement, la durée de règlement des réclamation par niveau, les étapes de règlement (depuis l'enregistrement jusqu'à la clôture de la plainte)) ;
- le mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures
- les documents exigés pour le recensement des PAP et le payement des compensations.
- les engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc.;
- **les appréciations des participants vis-à-vis du projet**
- les impacts sociaux potentiels du projet ((pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistances, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation), etc. ;
- les principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ?
- les suggestions/recommandations/suggestions pour minimiser les impacts du projet ?

La synthèse des échanges est la suivante :

1

- **Au titre des canaux de communication**, il est ressorti que :
  - Les langues couramment parlées sont : bobo, dioula ;
  - Les radios écoutées sont : radio Bama pilé et radio Bobo ;
  - Les réseaux de téléphonie mobile sont : orange, Moov ;
  - Les autres canaux de communication à privilégier sont :

  Les crieurs publics
- **Au titre de la date butoir**, il est ressorti que la date fixée pour le recensement des PAP et l'inventaire des biens sur la plaine de Bama a débuté le 01 mai 2024.
- **Au titre de la démarche de recensement des personnes affectées**, il est ressorti que :
  Les participants ont apprécié positivement la démarche adoptée par les consultants pour la collecte des informations et des données de terrain. A savoir chaque PAP délimite sa portion avec l'équipe chargé de prendre les coordonnées GPS et l'autre équipe fait les enquêtes socio-économiques.
  Au titre de l'inventaire des biens impactés, il a été mentionné que les biens possibles qui peuvent être touchés par le présent recensement : les terres cultivables (les périmètres maraîchers et rizicole) les arbres, quelques tuyaux enfouis servant de canalisation des eaux. Pour minimiser les risques de mésentente ou de conflit avec les différents propriétaires, il a été fortement recommander de :
  -éviter de s'approprier des biens d'autrui.
  Au titre des barèmes et de la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées, les échanges ont permis de relever que le barème présenté ne suscite aucun rejet. Néanmoins, ils recommandent :
  -minimiser les erreurs de calcul ;
  -appliquer et respecter les barèmes de compensation.

- **Au titre de la matrice d'éligibilité** : les échanges ont fait ressortir trois types de PAP directes qui sont : les propriétaires non exploitants (PNE), les propriétaires exploitants (PE) et les exploitants (E). Pour les PAP indirects, nous avons les repiqueuses de riz, les commerçantes de riz, les pêcheurs…
  Pour éviter de créer des frustrations ou des mécontentements, il a été recommandé que les individus, les ménages et les communautés dont les moyens d'existences se trouve négativement affectées à cause de la réalisation du projet, doivent se faire enregistrer avec leurs CNIB sur les biens leur appartenant dans le cadre de ce projet.
- **Au titre du programme de restauration des moyens de subsistance,** les participants ont énuméré quelques activités génératrices de revenus (AGR) pratiquées dans la localité. Ces activités sont : l'élevage (bétails, volailles), le commerce (céréales, produits divers, fruits, etc.), la pisciculture, la vannerie, la couture, la maçonnerie, la mécanique, la soudure et la menuiserie. Pour permettre aux personnes impactées de s'occuper pendant la période d'inactivités (aménagement de la plaine) il a été recommandé de :
  -solliciter des formations pour le permis de conduire.

- **Au titre des aides à la réinstallation**, les participants ont soulevé une inquiétude. L'aide prévue pour la réinstallation doit être suffisante et satisfaisante. Pour cela ils recommandent :
  -de proposer une indemnisation ou une aide financière en tenant compte de la cherté actuelle de la vie ;
  -tenir compte de la vulnérabilité des PAP.

- **Au titre des critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérables ;** il est ressorti que les cas ci-après peuvent être considérés comme vulnérables. Il s'agit des personnes âgées, des personnes sans emplois, des personnes vivant avec un handicap physique ou moral, les veuves, les jeunes orphelins, les personnes sans assistance.

- **Au titre des besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation),** les participants ont souhaité recevoir des formations dans les domaines suivants en termes de renforcement de capacité dans les domaines agricoles d'abord (bonnes pratiques culturales) ; élevage, maçonnerie, menuiserie, soudure, mécanique. Ils souhaitent également acquérir des connaissances sur la gestion et les risques de conflit. Sur le plan infrastructurel, les participants ont exprimé les difficultés des producteurs à savoir le stockage des produits maraichers, l'écoulement des produits maraichers, l'étroitesse des voies pour l'acheminement des récoltes, la cherté des engrais et des semences, etc. Pour faire face à ces difficultés, les participants recommandent de :
  - La formation en entreprenariat ;
  - La formation des bénéficiaires sur les domaines suscités ;

- **Au titre de la gestion des réclamations/plaintes,** les échanges ont permis de faire ressortir qu'au sein de chaque village, il existe un mécanisme habituel de résolution des conflits presque identique dans plusieurs villages. Tous les conflits sont transférés chez le chef du village qui réunit un comité des sages composés des notables, du CVD, des autorités religieuses. Ce comité propose toujours de résoudre les conflits, les altercations, les différends à l'amiable.

- **Au titre du mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures**, les participants ont exprimé leur souhait que tous les impactés du projet soient indemnisés, cette indemnisation selon eux peut être de plusieurs natures. Le choix préférentiel pour l'indemnisation pour ce présent projet est le paiement en espèces et suivant la procédure de main à main.

- **Au titre des documents exigés pour le recensement des PAP et le paiement des compensations.**
  Au cours du recensement des PAP, les échanges ont fait ressortir les documents que peuvent rencontrer les agents recenseurs ou l'équipe chargée du paiement des indemnisations, ces documents sont : la CNIB. Il a été recommandé :

-accepter les documents cités lors du recensement et du paiement des indemnisations.

.

- **Au titre des engagements pris pour la libération du site par les PAP,** les échanges ont permis de déterminer un processus consensuel pour permettre de lancer le début des travaux. Ce processus consistera après le paiement des indemnisations, à informer à l'avance les personnes concernées à travers une communication radiophonique, une campagne d'information (CVD, crieurs publics), administration publique (mairie, service technique de l'environnement et de l'agriculture). Il a été recommandé de :
  -faire des communiqués avec une large diffusion pour informer les PAP sur le début des travaux ;
  -respect des engagements de chaque acteur vis à vis de ce projet.

- **Au titre des impacts sociaux potentiels du projet (pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistance, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation) ,** les participants ont souligné les cas ci-après : le risque d'augmentation des cas de chômage, les risques de perte temporaire d'activités et de revenus, les risques de perte temporaire des terres cultivables, les risques d'augmentation de l'insécurité dû au chômage. Pour minimiser ces impacts sociaux possibles, il a été recommandé de :
  - mettre l'accent sur la formation des bénéficiaires aux AGR possibles dans la localité.

- **Au titre des principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet,** les participants ont évoqué comme inquiétude : le non-respect du délai imparti par l'entreprise qui sera en charge de l'exécution des travaux de la réhabilitation de la plaine de Bama. Ils suggèrent de :
  -respecter le délai d'exécution de la réhabilitation de la plaine de Bama.

- **Au titre des suggestions et recommandations pour minimiser les impacts du projet,**
  Les participants ont recommandé de :
  -éviter les retards et les longues durées des travaux ;
  -recruter la main d'œuvre locale pour les travaux de l'aménagement ;
  -réhabiliter la plaine le plutôt possible afin de permettre aux PAP de recommencer leurs activités champêtres ;

- **Au titre des activités génératrices de revenus,**

  les échanges ont permis d'énumérer les activités les plus pratiquées par les jeunes. On note le commerce ; maraichage, les cultures de céréales (riz, maïs, sorgho), la coiffure, la mécanique, la maçonnerie, etc.
  Il a été recommandé de :
  - créer un fonds au profit des coopératives maraichères des jeunes pour les encourager et booster leur activité économique
  - développer des programmes de formations en fonction des activités citées pour professionnaliser ces différents secteurs d'activités.

- Encourager les initiatives de création d'emploi dans le but de réduire le chômage.
- construire des magasins de stockage des produits agricoles :
- former les jeunes en entrepreneuriat et en gestion d'entreprise ;
- Octroyer des crédits aux jeunes à des taux de remboursement très bas.

- **Au titre du cadre organisationnel**

les échanges ont révélé que beaucoup d'associations et organisations des jeunes disposent de récépissé. Cependant ces associations souffrent d'une réelle insuffisance d'accompagnement et de financement. Il a été recommandé de :
-Former les jeunes dans le module de management des organisations et de leadership.
- Former les jeunes dans le montage technique de projet, de dossiers de demande de finance et de gestion commerciale ou d'entreprise.

- **Au titre du renforcement des capacités des jeunes**

Les participants ont exprimé des besoins en formation. Elles ont recommandé de :

- Former les jeunes dans le montage et la gestion des projets pour leur permettre d'accéder aux financements.
- Équiper les jeunes maraichères en moyens matériels (outils de cultures),
- Former les jeunes agriculteurs aux nouvelles techniques de production,
- mécaniser la production agricole.

- **Au titre de l'accès aux crédits**

Il ressort des échanges la peur de contracter des prêts par les jeunes. Les conditions d'accès sont très exigeantes sur les garanties à présenter. Le taux de remboursement des prêts disponibles est très élevé. Il est recommandé de :
- Réduire le taux de remboursement des prêts pour faciliter l'accès aux crédits par les jeunes.
- alléger les procédures et les modalités d'octroi du prêt

- **Au titre de l'accès aux services sociaux de base**

Les participants ont souligné la cherté de l'accès aux services sociaux de base. Les services tels que la santé, l'éducation, l'énergie et l'eau sont jugées très couteux et ne sont pas accessibles à toute la population malgré les grands efforts du gouvernement.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

La rencontre qui a débuté à 17h.00... a pris fin à 18h.40 dans une franche collaboration.
En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi en guise d'engagement des parties prenantes.

Signataires	Nom et prénom	Contact téléphonique	Signature ou empruntes
Pour les populations affectées par le projet	Kiela Aboubacar	77 69 56 96	
Pour le consultant SERF Burkina	Nabaloum Lazare	73 00 87 92	
Pour l'autorité compétente	Savadogo Ousseni	74-36-85-54	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

Hommes

Localité = Badara

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	24/04/24	Badara	SAWADOGO ADAMA	X		M		[illegible]	75-96-05-31	
2	24/04/24	Badara	KETE [illegible]	X		M		[illegible]	77-69-56-96	
3	"	"	[illegible]	X		M		[illegible]	75-31-23-13	
4	"	"	[illegible]	X		M		[illegible]	77-12-37-25	
5	"	"	[illegible]	X		M		[illegible]	75-38-51-85	
6	"	"	DIALLO MOHAMED	X		M		[illegible]	75-17-35-18	
7	"	"	[illegible]	X		M		[illegible]	77-75-85-12	
~~8~~	~~"~~	~~"~~	~~[illegible]~~		~~X~~	~~M~~		~~[illegible]~~	~~76-36-85-54~~	
8	"	"	SAWADOGO [illegible]	X		M		[illegible]	75-92-[illegible]	
9	"	"	[illegible]	X		M		[illegible]	55-79-89-92	
10	"	"	SAWADOGO [illegible]	X		M		[illegible]	64-15-20-29	
11	"	"	[illegible]	X		M		[illegible]	77-16-11-35	
12	"	"	Kafando Albassane	X		M		Eleveur	75 92 97 09	
13	"	"	[illegible]	X		M		[illegible]	56-60-76-14	
14	"	"	[illegible]	X		M		[illegible]	75 94 84 10	
15	"	"	Kaboré Hasseana	X		M		[illegible]	75 94 84 14	
16	"	"	Bama Abdoulaye	X		M		[illegible]	57 79 47 1	
17	"	"	Koté Idrissa	X		M			57041463	

Elaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
18	24/04/24	Badara	YAMEOGO HOUMOUNI	X		M		cultivateur	75-97-8775	[illegible]
19	24/04/24	Badara	CONGO KADER	X		M		cultivateur	75-76-64-84	[illegible]
20	24/04/24	Badara	Coulibaly Yacouba	X		M		cultivateur	77595883	[illegible]
21	24/04/24	Badara	Zongo Jean	X		M		cultivateur	54868231	[illegible]
22	24/04/24	Badara	Yameogo Salif	X		M		cultivateur	55231788	[illegible]
23	24/04/24	Badara	Koté seydou	X		M			76990717	\
	"	"	SESSOUMA Soumaila		X	M	Service Plaine	Agent	76 00 89 95	[illegible]

Elaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

Hommes

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	24/04/24	Badara	Sawadogo Dusseni		X	M		cultivateur	74368554	[illegible]
2	24/04/24	Badara	Mande Boukary		X	M		cultivateur	70622519	[illegible]
3	24/04/24	Badara	Sawadogo Moussa		X	M		cultivateur	74251639	[illegible]
4	24/04/24	Badara	Zembre Halime		X	M		cultivateur	76234672	[illegible]
5	24/04/24	Badara	Tall Souhaibou		X	M		cultivateur	74167570	[illegible]
6	24/04/24	Badara	Rouamba Reine		X	M	SERF	consultante	70-01-35-02	[illegible]
7	24/04/24	Badara	Nabaloum Lazare		X	M	SERF	consultant	73-00-87-92	[illegible]
8	24/04/24	Badara	Yaghe Wahabou		X	M		cultivateur	76388156	[illegible]
9	24/04/24	Badara	Dao Issouf		X	M		cultivateur	76325108	[illegible]

Procès-verbal de consultation publique avec Périmètres Maraicher de la Vallée du Kou (PMVK),

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DE VALIDATION DE LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉVALUATION DES BIENS.

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi vingt-quatre avril s'est tenu au bureau des Périmètres Maraicher de la Vallée du Kou (PMVK), la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre de l'élaboration du **Plan d'action de Réinstallation (PAR)** des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins pour le compte du **Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF)**

Cette rencontre a regroupé 76 personnes dont la liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Mr. SANOU Komon Siriki, la parole a été donnée aux consultants qui ont abordé les points suivants :

- les canaux de communication
- la date butoir
- la démarche de recensement des personnes affectées,
- l'inventaire des biens impactés
- les barèmes et la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées,
- la matrice d'éligibilité ,
- du programme de restauration des moyens de subsistance ;
- les aides à la réinstallation ;
- les critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérable ;
- les besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation ;
- la gestion des réclamations/plaintes (instance de règlement, la durée de règlement des réclamation par niveau, les étapes de règlement (depuis l'enregistrement jusqu'à la clôture de la plainte)) ;
- le mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures
- les documents exigés pour le recensement des PAP et le payement des compensations.
- les engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc.;
- **les appréciations des participants vis-à-vis du projet**
- les impacts sociaux potentiels du projet ((pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistances, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation), etc. ;
- les principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ?

1

- les suggestions/recommandations/suggestions pour minimiser les impacts du projet ?

La synthèse des échanges est la suivante :

- **Au titre des canaux de communication**, il est ressorti que :
  - Les langues couramment parlées sont : dioula et mooré ;
  - Les radios écoutées sont : radio Bama pilé et radio Bobo ;
  - Les réseaux de téléphonie mobile sont : orange, Moov ;
  - Les autres canaux de communication à privilégier sont :

  Les crieurs publics
- **Au titre de la date butoir**, il est ressorti que le recensement des PAPs et l'inventaire des biens a débuté le 01 mai 2024.
- **Au titre de la démarche de recensement des personnes affectées**, il est ressorti que :
  Les participants ont apprécié positivement la démarche adoptée par les consultants pour la collecte des informations et des données de terrain. Le recensement se fait dans le champ de chaque PAP avec leur CNIB. Cependant certaines PAPs ont perdu leur CNIB.Ces dernières peuvent se faire représenter par un membre de leur famille ayant une CNIB pour le recensement.
  Au titre de l'inventaire des biens impactés, il a été mentionné que les biens possibles qui peuvent être touchés par le présent recensement : les terres cultivables (les périmètres maraîchers) les arbres, les puits, des pieds de manguiers, de papayers, de manguiers, des choux, des concombres, des aubergines quelques tuyaux enfouis servant de canalisation des eaux.
  Au titre des barèmes et de la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées, les échanges ont permis de relever que les PAP souhaitent qu'ils appliquent et respectent les barèmes de compensation tout en minimisant les erreurs de calcul.
- **Au titre de la matrice d'éligibilité** : les échanges ont fait ressortir trois types de PAP directes qui sont : les propriétaires non exploitants (PNE), les propriétaires exploitants (PE) et les exploitants (E). Pour les PAP indirects, nous avons les repiqueuses de riz, les commerçantes de riz, les pêcheurs…
- **Au titre du programme de restauration des moyens de subsistance,** les participants ont énuméré quelques activités génératrices de revenus (AGR) pratiquées dans la localité. Ces activités sont : la soudure, le commerce.

- **Au titre des aides à la réinstallation**, les participants aimeraient proposer une indemnisation ou une aide en tenant compte de la cherté des denrées de première nécessité et de tenir compte de la vulnérabilité des PAPs.

- **Au titre des critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérables ;** il est ressorti que les cas ci-après peuvent être considérés comme vulnérables. Il s'agit des personnes âgées, des personnes sans emplois, des personnes vivant avec un handicap physique ou moral, les veuves, les

jeunes orphelins, les personnes sans assistance etc. Au cas où ces personnes sont impactées par le projet elles proposent une assistance financière.

- **Au titre des besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation),** les participants ont souhaité recevoir des moto pompes, des tuyaux PVC, des magasins de stockage des produits maraichers.

- **Au titre de la gestion des réclamations/plaintes,** les échanges ont permis de faire ressortir qu'au sein de chaque village, il existe un mécanisme habituel de résolution des conflits presque identique dans plusieurs villages. Tous les conflits sont transférés chez le chef du village qui réunit un comité des sages composés des notables, du CVD et le président de l'association PMVK. Ce comité propose toujours de résoudre les conflits, les altercations, les différends à l'amiable.
  En cas de conflits, né au cours du présent projet, il est recommandé de :
  -impliquer toujours le chef pour tous types de conflits, le CVD et le président de PMVK.

- **Au titre du mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures**, les participants ont exprimé leur souhait que tous les impactés du projet soient indemnisés, cette indemnisation selon eux peut être de plusieurs natures. Le choix préférentiel pour l'indemnisation pour ce présent projet est le paiement en espèces et suivant la procédure de main à main.
- **Au titre des documents exigés pour le recensement des PAP et le paiement des compensations.**
  Au cours du recensement des PAP, les échanges ont fait ressortir les documents que peuvent rencontrer les agents recenseurs ou l'équipe chargée du paiement des indemnisations, ces documents sont : la CNIB. Il a été recommandé :
  -accepter les documents cités lors du recensement et du paiement des indemnisations.
  .
- **Au titre des engagements pris pour la libération du site par les PAP,** les échanges ont permis de savoir que les PAP acceptent libérer le site avant le début des travaux. Mais elles craignent que les autres acteurs ne respectent leurs engagements vis-à-vis de ce projet.

- **Au titre des impacts sociaux potentiels du projet (pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistance, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation) ,** les participants ont souligné les risques de perte temporaire d'activités et de revenus de la culture maraichère.

- **Au titre des principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet,** les participants ont évoqué comme inquiétude : la peur d'une suspension du projet au cours de réhabilitation de la plaine ;cette

réhabilitation serait-elle de bonne qualité comme celle aménagée par les Chinois ; la perte momentané de leur activité de revenu et la fermeture de l'eau du canal tarira leurs puits.

- **Au titre des suggestions et recommandations pour minimiser les impacts du projet,**

  Les participants ont recommandé de :
  -implorer Dieu pour la bonne réalisation du projet ;
  -recruter la main d'œuvre locale pour les travaux de l'aménagement ;
  -désensabler de la prise d'eau à Diarradougou ;
  -acquérir des forages pour s'approvisionner en eau ;
  -inviter la population à s'impliquer pour la réussite du projet.

La rencontre qui a débuté à 14h00min, a pris fin à 15h48min, dans une franche collaboration.
En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi en guise d'engagement des parties prenantes.

Ont signé :

Signataires	Nom et prénom	Contact téléphonique	Signature ou empruntes
Pour les populations affectées par le projet	Bologo Mahamadou	76708538	
Pour le consultant SERF Burkina	NABALOUM Lazare	73008732	
Pour l'autorité compétente	SANOU KOMON Siriki	76689709	

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation publique Date : 24/04/24 Localité : Bama/PMVK

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	Sanou Bakari	X		M	PMVK	cultivateur	74336805	
2	Djiri Souleymane		X	M	PMVK	cultivateur	76-21-86-95	
3	Sanou Dramane		X	M	PMVK	cultivateur	75354088	
4	Kabore Isidore		X	M	PMVK	cultivateur	56-65-81-36	
5	Diona Benjamin		X	M	PMVK	//	66236098	
6	Sawadogo Mady		X	M	PMVK	//	73750492	
7	Sawadogo Tasseré		X	M	PMVK	//	74227222	
8	Sanou Karim		X	M	PMVK	//	75095406	
9	Traoré Grégoire		X	M	PMVK	//	76114509	
10	Sanou Sougalo		X	M	PMVK	//	05284330	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation publique Date : 24/04/24 Localité : Bama/PMVK

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
11	Traore Abdramane		X	M	PMVK	cultivateur	66-24-24-43	
12	Ouattara Dramane		X	M	PMVK	cultivateur	56-20-70-91	
13	Sanadogo Issa		X	M	PMVK	cultivateur	74-98-32-82	
14	Sanadogo Lazare		X	M	PMVK	cultivateur	76 99 15 33	
15	Guirri Daouda		X	M	PMVK	//	74-54-20-62	
16	Kindo Mahamadi		X	M	PMVK	//	76 42 50 76	
17	Sanon Siaka		X	M	PMVK	//	76 42 63 79	
18	Traore Alexi		X	M	PMVK	//	56 99 00 28	
19	Traore Clément		X	M	PMVK	//	65 01 14 82	
20	Guira Soumaila		X	M	PMVK	//	74 98 14 29	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

Activité Consultation publique Date : 24/04/24 Localité : Bama/PMUK

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
21	Dao Drissa	X		M	PMUK	cultivateur	74 71 43 20	
22	Dao Soulaymane	X		M	PMUK	//	75-97 26 86	
23	Sanou Salia	X		M	PMUK	//	67 01 68 58	
24	Sawadogo Mamadou		X	M	PMUK	//	67 63 78 36	
25	Sanou Soulaymane		X	M	PMUK	//	75 79 23 72	
26	Sanou Doulaye		X	M	PMUK	//	74 16 84 27	
27	Ouattara Ladji		X	M	PMUK	//	57 05 94 09	
28	Ouedraogo Abdoulaye		X	M	PMUK	//	67 27 17 65	
29	Sawadogo Dramane		X	M	PMUK	//	76 72 19 35	
30	Sanou Komon Siriki		X	M	PMUK	//	76-68-97-09	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation publique Date : 24/04/24 Localité : Bama/PMVK

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
31	Ouedraogo Bouraima		X	M	PMVK	cultivateur	76 34 11 81	
32	Sawadogo Boukare		X	M	PMVK	11	76321642	
33	BOLOGO MAHAMADOU		X	M.	PMVK	cultivateur	76-70-85-38	
34	SANON DRISSA		X	M	PMVK	cultivateur	76-41-87-00	
35	SAWADOGO ISSAKA		X	M	PMVK	cultivateur	76-83-12-17	
36	SAWADOGO MOUSSA		X	M.	PMVK	cultivateur	57-71-26-82	
37	OUATTARA CHEICK IBRAHIM DOULO		X	M	PMVK	cultivateur	66-74-15-33	
38	SANOU OUMAROU		X	M	PMVK	cultivateur	74-67-53-59	
39	OUATTARA NOUHO	X		M.	PMVK	cultivateur	61-32-19-64	
40	BOLOGO YACOUBA		X	M	PMVK	cultivateur	74-15-68-39	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
41	24/04/24	0	OUEDRAOGO AMADO		X	M	PMVK	cultivateur	75-52-74-38	
42	24/04/24	périmètre maraîcher	BADOGO NAMAN MOISSA		X	M	PMVK	maraîcher cultivateur	76-11-91-61	
43	24/04/24	PMVK	SANOU LOSSANI		X	M	11	cultivateur	73-59-81-55	
44	11	PMVK	SANOU BABOU		X	M	11	cultivateur	75-97-05-88	
45	11	PMVK	SANOU TSSOUF		X	M	11	cultivateur	76-23-37-28	
46	11	PMVK	BANOGO MAZOU		X	M	11	cultivateur	76-13-52-29	
47	11	PMVK	SANOGO AFSATOU ADAMA		X	F	11	cultivatrice	DIC SANOGO Mme 76-13-52-29	
48	11	PMVK	SAWADOGO CONSTANCE		X	M	11	cultivateur	76-13-10-64	
49	11	PMVK	SANON BAKARY JEROME		X	M	11	cultivateur	66-61-76-17	
50	11	PMVK	SANOU MOUSSA		X	M	11	cultivateur	76-83-22-12	
51	11	PMVK	ZONO TABOU		X	M	11	cultivateur	76-83-22-03	
52	11	PMVK	NANA TARWEI PANGA Elisabeth		X	F	11	cultivatrice	76-90-67-41	
53	11	PMVK	SANOU ADAMA		X	M	11	cultivateur	55-21-30-12	
54	11	PMVK	OUATTARA TSSOUF	X		M	11	cultivateur	76-26-29-16	
55	11	PMVK	NANEMA B ETIENNE		X	M	11	cultivateur	66-61-96-71	
56	11	PMVK	DJIRI OUMAR		X	M	11	cultivateur	75-82-29-39	
57	11	PMVK	SANTI ADAMA	X		M	11	cultivateur	07-86-75-80	
58	11	PMVK	SANTI BOUREIMA		X	M	11	cultivateur	75-07-62-91	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation publique Date : 24/04/24 Localité : Bama / PMVK

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
59	BOLOGO OUSSENI		x	M	PMVK	Adjoint S/C Bologo Secrétaire cultivateur	74-15-68-39	
60	OUATTARA AMADOU TIEBA		x	M	PMVK	cultivateur	74-36-10-86	
61	OUEDRAOGO ISSOUF		x	M	PMVK	cultivateur	76-08-33-31	
62	KINDO LASSINA		x	M	PMVK	cultivateur	76-71-33-01	
63	SANOU FOUSSENI		x	M	PMVK	cultivateur	55-29-87-00	
64	ZINA DIAKARIZA		x	M	PMVK	cultivateur	76-62-26-28	
65	ZANGO MOUSSA	x		M	PMVK	cultivateur	64-35-00-65	
66	DRABO ISSA		x	M	PMVK	cultivateur	77-58-68-08	
67	ROUAMBA Reine		x	F	SERF	Consultante	70-01-35-08	
68	KABORE TALATA PASCAL	x		M	PMVK	Cultivateur	67-19-62-34	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation publique Date : 24/04/24 Localité : Bama/PMVK

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
69	Sanon Bassoum		X	M	PMVK	cultivateur	74762750	
70	Traore Abou		X	M	PMVK	cultivateur	57057538	
71	Diôma Adama		X	M	PMVK	cultivateur	76065640	
72	Bamoga Moussa		X	M	PMVK	cultivateur	55783054	
73	SESSOUMA Soumäila		X	M	Service Plaine	Agent	76008395	
74	SIE Moussa		X	M	PMVK	Dret cultivateur	66515051	
75	Ouattara Bakary		X	M	PMVK	cultivateur	74110855	
76	Nabaloum Lazare		X	M	SERF	consultant	73008732	

Scanné avec CamScanner

Procès-verbal de consultation publique avec les Pêcheurs de l'association Koba,

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DE VALIDATION DE LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉVALUATION DES BIENS.

L'an deux mil vingt-quatre et le vendredi vingt-six avril s'est tenue au siège de l'Union des Coopératives Rizicoles de Bama (UCRB), la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) à savoir les membres de KOBA (pêcheurs) indirect dans le cadre de l'élaboration du **Plan d'action de Réinstallation (PAR)** des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins pour le compte du **Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF)**

Cette rencontre a regroupé 14 personnes dont la liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Mr. KIENOU Ousmane, la parole a été donnée aux consultants qui ont abordé les points suivants :

- les canaux de communication
- la date butoir
- la démarche de recensement des personnes affectées,
- l'inventaire des biens impactés
- les barèmes et la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées,
- la matrice d'éligibilité ,
- du programme de restauration des moyens de subsistance ;
- les aides à la réinstallation ;
- les critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérable ;
- les besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation ;
- la gestion des réclamations/plaintes (instance de règlement, la durée de règlement des réclamation par niveau, les étapes de règlement (depuis l'enregistrement jusqu'à la clôture de la plainte)) ;
- le mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures
- les documents exigés pour le recensement des PAP et le payement des compensations.
- les engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc.;
- **les appréciations des participants vis-à-vis du projet**
- les impacts sociaux potentiels du projet ((pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistances, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation), etc. ;
- les principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ?

1

- les suggestions/recommandations/suggestions pour minimiser les impacts du projet ?

La synthèse des échanges est la suivante :

- **Au titre des canaux de communication**, il est ressorti que :
  - Les langues couramment parlées sont : bobo, dioula, mooré ;
  - Les radios écoutées sont : radio Bama pilé, radio Bobo et radio Savane FM ;
  - Les réseaux de téléphonie mobile sont : orange, Moov ;
  - Les autres canaux de communication à privilégier sont :

  Une rencontre physique à l'aide du son d'une cloche dans le village.
- **Au titre de la date butoir**, il est ressorti que la date fixée pour le 01 mai 2024, ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des personnes impactées par le projet dans le recensement. Il a été recommandé de : de prolonger la durée du recensement afin de prendre l'ensemble des PAP.
- **Au titre de la démarche de recensement des personnes affectées**, il est ressorti que :
  Les participants ont apprécié positivement la démarche adoptée par les consultants pour la collecte des informations et des données de terrain. Nous avons organisé au préalable des consultations publiques afin d'expliquer la démarche du recensement des PAP et de l'inventaire des biens.
  Au titre de l'inventaire des biens impactés, il a été mentionné que les biens possibles qui peuvent être touchés par le présent recensement : les terres cultivables (les périmètres maraîchers) les arbres, les puits, quelques tuyaux enfouis servant de canalisation des eaux et l'activité de la pêche. C'est une activité secondaire après celle de l'agriculture.
  Au titre des barèmes et de la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées, les échanges ont permis de relever que le barème présenté ne suscite aucun rejet. Néanmoins, ils recommandent :
  -la prise en compte totale des biens recensés ;
  -minimiser les erreurs de calcul ;
  -appliquer et respecter les barèmes de compensation ;
- **Au titre de la matrice d'éligibilité** : les échanges ont fait ressortir trois types de PAP directes qui sont : les propriétaires non exploitants (PNE), les propriétaires exploitants (PE) et les exploitants (E). Pour les PAP indirects, nous avons les repiqueuses de riz, les commerçantes de riz, les pêcheurs…
  Pour éviter de créer des frustrations ou des mécontentements, chaque PAP doit se faire recenser, ensuite à l'issu de la diffusion des résultats provisoires de ce présent recensement. Elle pourrait émettre des réclamations au cas où les données de ses biens ou de son identité est biaisé. A l'issu de cette phase, une liste des résultats définitifs attestera l'éligibilité des PAP.
- **Au titre du programme de restauration des moyens de subsistance,** les participants ont énuméré quelques activités génératrices de revenus (AGR) pratiquées dans la localité. Ces activités sont : l'élevage (bétails, volailles), le commerce (céréales, produits divers, fruits, etc.), et la pisciculture, Pour permettre aux personnes impactées de s'occuper pendant la période d'inactivités (aménagement de la plaine) il a été recommandé de :

-proposer une formation aux participants dans le domaine de la pisciculture.

- **Au titre des aides à la réinstallation.** les participants ont souligné l'aide prévue pour la réinstallation doit être des semences améliorées, des motos pompe, des tuyaux PVC, des engrais et des tracteurs et surtout l'abondance en ressource en eau pour la pêche.

- **Au titre des critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérables ;** il est ressorti que les cas ci-après peuvent être considérés comme vulnérables. Il s'agit des personnes âgées, des personnes sans emplois, des personnes ayant un handicap physique ou moral, les veuves, les jeunes orphelins, les personnes sans assistance etc. Au cas où ces personnes sont impactées par le projet il a été recommandé de :
  -proposer une meilleure indemnisation différente de celle des PAP qui ne sont pas dans ces critères de vulnérabilité et d'assistance à travers des vivres.

- **Au titre des besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation),** les participants ont souhaité recevoir des formations dans les domaines suivants en termes de renforcement de capacité dans les domaines de la pisciculture (bonnes pratiques de l'élevage des poissons). Sur le plan infrastructurel, les participants ont exprimé les difficultés des pêcheurs à avoir des chambres froides pour stocker leurs poissons, des pirogues et des filets, etc. Pour faire face à ces difficultés, les participants recommandent de :
  - La construction de magasin chambre froide pour la conservation des poissons ;
  - L'ouverture du canal pendant la saison pluvieuse afin de leur permettre de pratiquer la pêche ;
  - La formation des bénéficiaires du projet sur l'élevage des poissons.

- **Au titre de la gestion des réclamations/plaintes,** les échanges ont permis de faire ressortir qu'au sein de chaque village, il existe un mécanisme habituel de résolution des conflits presque identique dans plusieurs villages. Mais chez eux, les conflits sont transférés chez les ainés du village et le président des pêcheurs (KOBA) qui se réunissent pour résoudre les conflits, les différends à l'amiable. La durée de la résolution est généralement très courte.
  En cas de conflits, né au cours du présent projet, il est recommandé de :
  -impliquer toujours les ainés du village et le président de KOBA pour tous types de conflits.

- **Au titre du mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures**, les participants ont exprimé leur souhait que tous les impactés du projet soient indemnisés, cette indemnisation selon eux peut être de plusieurs natures. Le choix préférentiel pour l'indemnisation pour ce présent projet est le paiement en espèces et suivant la procédure de main à main.
- **Au titre des documents exigés pour le recensement des PAP et le paiement des compensations.**

Au cours du recensement des PAP, les échanges ont fait ressortir les documents que peuvent rencontrer les agents recenseurs ou l'équipe chargée du paiement des indemnisations, ces documents sont : la CNIB et l'acte de naissance. Il a été recommandé :
-accepter les documents cités lors du recensement et du paiement des indemnisations.

.

- **Au titre des engagements pris pour la libération du site par les PAP,** les échanges ont permis de savoir qu'elles libèreront le site pour permettre de lancer le début des travaux.

- **Au titre des impacts sociaux potentiels du projet (pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistance, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation) ,** les participants ont souligné les cas ci-après : les risques de perte temporaire d'activités et de revenus issu de la pêche, les risques de perte temporaire des terres cultivables et de l'activité de la pêche.

- **Au titre des principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet,** les participants ont évoqué comme inquiétude : la faiblesse des compensations ou des indemnisations, la fermeture du canal provoquera le débordement de l'eau qui pourrait dévaster leurs champs, pendant la réhabilitation de la plaine de Bama, l'eau suffira-t-il nos cultures maraichères. Il a été recommandé de :
-prendre en compte toutes les PAP dans le recensement ;
-proposer une indemnisation conséquente aux PAP ;
-éviter le tarissement du fleuve.

- **Au titre des suggestions et recommandations pour minimiser les impacts du projet,**
  Les participants ont recommandé de :
  -mettre l'accent sur la communication ;
  -réaménager le fleuve en barrage.

La rencontre qui a débuté à 16h09min, a pris fin à 18h30min, dans une franche collaboration.
En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi en guise d'engagement des parties prenantes.

Signataires	Nom et prénom	Contact téléphonique	Signature ou empruntes
Pour les populations affectées par le projet	Kabore Songdo Antoine dit Amidou	67 62 22 36	
Pour le consultant SERF Burkina	NABALOUM Lazare	73 00 87 92	
Pour l'autorité compétente	Kiénou Ousmane	67-88-26-19	

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	26/04/24	Bama	Sabo Oumarou		X	M	Association de Pêcheur	Pêcheur	76966720	[signature]
2	"	"	Kiesou Ousma no		X	M	"	"	67882619	[signature]
3	"	"	Sanou Ethienne		X	M	"	"	65417528	[signature]
4	"	"	Kaboré Amidou		X	M	"	"	67622236	[signature]
5	"	"	Sanou Salia		X	M	"	"	71848120	[signature]
6	"	"	Kaboré François		X	M	"	"	57538699	[signature]
7	"	"	Sanfo Amidou	X		M	"	"	76082126	[signature]
8	"	"	Zonou Zotia		X	M	"	"	6731,5858	[signature]
9	"	"	Dao Sidiki		X	M	"	"	75330940	[signature]
10	"	"	Fofana Karim		X	M	"	"	67028525	[signature]
11	"	"	Kaboré Assetou		X	F	SERF	consultante	76497744	[signature]
12	"	"	Traché Fakriano	X		F	SERF	consultante	71999976	[signature]
13	"	"	Nabaloum Lazare		X	M	SERF	consultant	73008792	[signature]
14	"	"	SESSOUMA Soumaïla		X	M	Service plaine	Agent	76008995	[signature]

Scanné avec CamScanner

Membres de l'association KOBA (pêcheurs)

1) Kiénou Ousmane (Pdt)
2) Sobo Oumar
3) Sanou Salia
4) Fofana Karim
5) Zonou Zossié
6) Sanfo Amidou
7) Dao Sidiki
8) Kabore François
9) Kabore Amidou
10) Sanou Etienne
11) Dao Yacouba
12) Sanfo Adama
13) Sanou Henri
14) Sanou Noufou
15) Millogo Drissa
16) Kiénou Sylvain
17) Kiénou philije
18) Zonou Anani
19) Kabore Mohamed
20) Kabore Djibrila
21) Sanfo Zoumana
22) Sanfo Daouda
23) Sanou Moussa
24) Sanou Ezekel
25) Sabo Adou
26) Fofana Adama
27) Fofana Issouf
28) Dao Amidou

Scanné avec CamScanner

Procès-verbal de consultation publique avec les producteurs agricoles de Nasso,

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DE VALIDATION DE LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉVALUATION DES BIENS.

L'an deux mil vingt-quatre et le vendredi trente un avril s'est tenue au dans la cour familiale du conseiller villageois de Développement de Nasso, la consultation publique avec les producteurs agricoles de ladite localité dans le cadre de l'élaboration du l'Etude d'Impact Environnemental et Social (**EIES**) et du **Plan d'action de Réinstallation (PAR)** des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins pour le compte du **Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF)**

Cette rencontre a regroupé 22 personnes dont la liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le président CVD monsieur SANOU Simplice, la parole a été donnée aux consultants qui ont abordé les points suivants :

- les canaux de communication
- la date butoir
- la démarche de recensement des personnes affectées,
- l'inventaire des biens impactés
- les barèmes et la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées,
- la matrice d'éligibilité ,
- du programme de restauration des moyens de subsistance ;
- les aides à la réinstallation ;
- les critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérable ;
- les besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation ;
- la gestion des réclamations/plaintes (instance de règlement, la durée de règlement des réclamation par niveau, les étapes de règlement (depuis l'enregistrement jusqu'à la clôture de la plainte)) ;
- le mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures
- les documents exigés pour le recensement des PAP et le payement des compensations.
- les engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc.;
- **les appréciations des participants vis-à-vis du projet**

1

- les impacts sociaux potentiels du projet ((pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistances, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation), etc. ;
- les principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ?
- les suggestions/recommandations/suggestions pour minimiser les impacts du projet ?

La synthèse des échanges est la suivante :

- **Au titre des canaux de communication**, il est ressorti que :
  - Les langues couramment parlées sont : bobo, dioula, le français
  - Les radios écoutées sont : radio bobo
  - Les réseaux de téléphonie mobile sont : orange, Moov. télécel
  - Les autres canaux de communication à privilégier sont :

  Les crieurs publics, la rencontre physique
- **Au titre de la date butoir**, il est ressorti que la date fixée pour le 01 mai 2024, ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des personnes impactées par le projet dans le recensement. Il a été recommandé de : de prolonger la durée du recensement en fin en prendre l'ensemble des PAP
- **Au titre de la démarche de recensement des personnes affectées**, il est ressorti que :

  Les participants ont apprécié positivement la démarche adoptée par les consultants pour la collecte des informations et des données de terrain. Cependant ils mentionnent que la période coïncide avec les périodes des funérailles bobo. Ce qui va impacter certainement sur la mobilisation des personnes ressources et des personnes impactées par le projet. A défaut de refaire une nouvelle programmation du calendrier du travail, ils recommandent de prolonger la période de recensement afin de minimiser le nombre d'absent.

  Au titre de l'inventaire des biens impactés, il a été mentionné que les biens possibles qui peuvent être touchés par le présent recensement sont : les terres cultivables (les champs, les périmètres maraîchers) les arbres, les puits, quelques rares bâtisses, quelques tuyaux enfouis servant de canalisation des eaux. Pour minimiser les risques de mésentente ou de conflit avec les différents propriétaires, il a été fortement recommandé par les participants :

  - recenser toutes les personnes impactées et leurs biens
  - de proposer une indemnisation conséquente pour compenser les pertes des biens impactés.
  - Négocier avec chaque PAP l'indemnisation à payer (établir un protocole d'accord).

  Au titre des barèmes et de la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées, les échanges ont permis de relever que le barème présenté ne suscite aucun rejet. Néanmoins, ils recommandent :

  -la prise en compte totale des biens recensés,
  -minimiser les erreurs de calcul,
  -Payer les indemnisations avant tout début des travaux.

- **Au titre de la matrice d'éligibilité** : les échanges ont fait ressortir trois types de PAP directes qui sont :les propriétaires non exploitants (PNE), les propriétaires exploitants (PE) et les exploitants (E).
  Pour les PAP indirects, nous avons les repiqueuses de riz, les commerçantes de riz, les transporteurs, les pêcheurs…
  Pour éviter de créer des frustrations ou des mécontentements, il a été recommandé de :
  -bien identifier la qualité de l'exploitant en présence d'un témoin (personnes ressources ou CVD)
  -associer les personnes ressources (agent de l'agriculture, chef de village, CVD, agent de l'environnement etc) durant toute la période dans le processus de recensement des personnes impactées.
- **Au titre du programme de restauration des moyens de subsistance,** les participants ont énuméré quelques activités génératrices de revenus (AGR) pratiquées dans la localité. Ces activités sont : l'élevage (bétails, volailles), le commerce (céréales, produits divers, fruits, etc), et la pisciculture, la vannerie, la couture, la maçonnerie, la mécanique, la restauration, la soudure, la menuiserie. Pour permettre aux personnes impactées de s'occuper pendant la période d'inactivités (aménagement de la plaine) il a été recommandé de :
  -proposer une formation aux participants dans ces différentes filières,
  -faciliter l'accès aux crédits pour permettre aux participants de bien mener leurs activités secondaires,
  -Faire un suivi des bénéficiaires de la formation ou des financements reçus

- **Au titre des aides à la réinstallation**, les participants ont soulevé une inquiétude. L'aide prévue pour la réinstallation doit être suffisante et satisfaisante. Pour cela ils recommandent :
  -de proposer une indemnisation ou une aide en tenant compte de la cherté actuelle de la vie

- **Au titre des critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérables ;** il est ressorti que les cas ci-après peuvent être considérés comme vulnérables. Il s'agit des personnes âgées, des personnes sans emplois, des personnes ayant un handicap physique, les veuves, les jeunes orphelins, les personnes sans assistance etc. Au cas où ces personnes sont impactées par le projet il a été recommandé de :
  -proposer une meilleure indemnisation différente de celles des PAP sans handicap.

- **Au titre des besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation),** les participants ont souhaité recevoir des formations dans les domaines suivants en termes de renforcement de capacité dans les domaines agricoles d'abord (bonnes pratiques culturales) ; élevage, maçonnerie, restauration, menuiserie, soudure, mécanique. Ils souhaitent également acquérir des connaissances sur la gestion et les risques de conflit, l'utilisation des pesticides et sur la protection de l'environnement. Sur le plan

infrastructurel, les participants ont exprimé les difficultés des producteurs à savoir le stockage des produits agricoles, l'écoulement des produits agricoles, l'étroitesse des voies pour l'acheminement des récoltes, la cherté des engrais et des semences, etc. Pour faire face à ces difficultés, les participants recommandent de:

- La construction de magasins de stockage des produits agricoles pour les coopératives
- La disponibilisation des engrais et semences à prix social
- La formation des bénéficiaires du projet sur les bonnes pratiques culturales
- La formation des bénéficiaires sur les domaines suscités
- La construction d'un marché moderne dédié à la vente des produits agricoles de la localité
- La mise en place d'unité moderne (usine) de transformation et de conservation des produits agricoles
- Le reprofilage des voies d'accès pour faciliter le transport des produits agricoles

- **Au titre de la gestion des réclamations/plaintes,** les échanges ont permis de faire ressortir qu'au sein de chaque village, il existe un mécanisme habituel de résolution des conflits presque identique dans plusieurs villages. Tous les conflits sont transférés chez le chef du village qui réunit un comité des sages composé des notables, du CVD, des autorités religieuses. Ce comité propose toujours pour taire les conflits, le règlement à l'amiable. La durée de la résolution est généralement très courte

  En cas de conflits, né au cours du présent projet, il est recommandé de :
  -respecter le mécanisme local de résolution de conflit,
  -impliquer toujours le chef pour tous types de conflits,
  -respecter les décisions arrêtées par le comité de gestion des plaintes.

- **Au titre du mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures**, les participants ont exprimé leur souhait que tous les impactés du projet soient indemnisés, cette indemnisation selon eux peut être de plusieurs natures. Le choix préférentiel pour l'indemnisation pour ce présent projet est le paiement en espèces et suivant la procédure de main à main.
- **Au titre des documents exigés pour le recensement des PAP et le paiement des compensations.**

  Le recensement des PAP, les échanges ont fait ressortir les documents que peuvent rencontrer les agents recenseurs ou l'équipe chargée du paiement des indemnisations, ces documents sont : la CNIB, l'acte de naissance, la dernière carte électorale ; le permis de conduire et l'acte de naissance. Il a été recommandé :
  -accepter les documents cités lors du recensement et du paiement des indemnisations.
  -accepter également les documents provenant des représentants.
  .

- **Au titre des engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc**., les échanges ont permis de déterminer un processus consensuel pour permettre de lancer le début des travaux. Ce processus consistera après le paiement des indemnisations, à informer à l'avance les personnes concernées à travers les radios (communiqués), campagne d'information (cvd, crieurs publics), administration publique (mairie, service technique de l'environnement et de l'agriculture).IL a été recommandé de :
  -faire des communiqués avec une large diffusion pour informer les pap sur le début des travaux,
  -payer les indemnisations avant tout début des travaux ;
  -impliquer l'administration et les différents services techniques (environnement et agriculture) dans toutes les étapes de la communication.

- **Au titre des impacts sociaux potentiels du projet (pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistance, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation)** , les participants ont souligné les cas ci-après : le risque d'augmentation des cas de chômage, les risques de perte temporaire d'activités et de revenus, les risques de perte temporaire des terres cultivables, les risques d'augmentation de l'insécurité dû au chômage. Pour minimiser ces impacts sociaux possibles, il a été recommandé de :
  - mettre l'accent sur la formation des bénéficiaires aux AGR possibles dans la localité
  -mettre à la disposition des jeunes et femmes des crédits agricoles,
  -mettre en place un comité de suivi des bénéficiaires pour les aides reçues

- **Au titre des principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet,** les participants ont évoqué comme inquiétude : le non recensement de toutes les personnes impactées, la faiblesse des compensations ou des indemnisations, la longue durée des travaux d'aménagement, la mauvaise communication du projet, la mauvaise gouvernance (inégalité de traitement, iniquité, manque de transparence). Il a été recommandé de :
  -prendre en compte toutes les pap dans le recensement
  -proposer une indemnisation conséquente aux pap
  -mettre en place un plan de communication efficace
  -faire preuve de bonne gouvernance dans toutes les activités du projet.

- **Au titre des suggestions et recommandations pour minimiser les impacts du projet,**
  Les participants ont recommandé de :
  -mettre l'accent sur la communication,
  -proposer une indemnisation en tenant compte de la cherté de la vie
  -contrôler régulièrement la qualité des travaux
  -éviter ou contourner les sites sacrés

-éviter les retards et les longues durées des travaux
-recruter la main d'œuvre locale pour les travaux de l'aménagement
-respecter les coutumes et les us de la localité
Entretenir de bons rapports avec les personnes ressources de la localité

- **Au titre des critères de vulnérabilité,**

Les échanges ont montré que les personnes vulnérables sont les personnes handicapées (physiques ou mentales), les veuves, les orphelins, les personnes sans emploi, les personnes âgées et sans enfants et sans assistance, les personnes chroniquement malades. Il est recommandé de prendre en compte ces vulnérabilités dans les compensations.

- **Au titre des types des conflits**

Les participantes ont souligné une multiplicité des types de conflits. Parmi ces conflits les plus récurrents, on note les scènes de ménage, les conflits fonciers, les conflits agriculteurs-éleveurs, les conflits agriculteurs-agriculteurs. En cas d'existence d'un conflit, il a été recommandé de respecter la procédure usuelle de résolution des conflits dans la localité (règlement à l'amiable devant une autorité coutumière ou religieuse avant toute procédure administrative).

- **Au titre de la gestion des conflits**

les échanges ont révélé que les principaux types de conflits dans la localité sont :

-Conflit agriculteurs-éleveurs

-Conflit foncier

En cas de conflit, les belligérants sont conduits devant les chefs coutumiers. La méthode de résolution est généralement celle de l'amiable. En cas d'échec de cette phase, le problème est transféré devant les autorités administratives (police, gendarmerie,

- **Au titre des activités génératrices de revenus**

les échanges ont permis d'énumérer les activités les plus pratiquées par les femmes. On note le commerce ; maraichage, les cultures de céréales (riz, maïs, arachide, oignons, banane, tomates, chou etc.), la couture, la coiffure, etc.

Il a été recommandé de :

-créer un fond au profit des coopératives des femmes pour les encourager et booster leur activité économique

-développer des programmes de formations en fonction des activités citées pour professionnaliser ces différents secteurs d'activités.

-Encourager les initiatives de création d'emploi dans le but de réduire le chômage.

-construire des magasins de stockage des produits agricoles :

-former les femmes en entrepreneuriat ;

- **Au titre du cadre organisationnel**

les échanges ont révélé que beaucoup d'associations et organisations des femmes disposent de récépissé. Cependant ces associations ont besoin d'accompagnement (formation et financement). Il a été recommandé de :

-Former les femmes dans le module de management des organisations et de leadership

- Former les femmes dans le montage technique de projet, de dossiers de demande de financement et de gestion commerciale d'entreprise.

- **Au titre du renforcement des capacités des femmes**

Les participantes ont exprimé des besoins en formation. Elles ont recommandé de :

-Former les femmes dans le montage et la gestion des projets pour leur permettre d'accéder aux financements.

-Former les femmes dans le montage et la gestion des projets pour leur permettre d'accéder aux financements.

-Octroyer des crédits aux femmes à des taux de remboursement très bas.

-Équiper les femmes maraichères en moyens matériels (outils de cultures),

-Former les femmes maraichères aux nouvelles techniques de production,

-mécaniser la production agricole

- **Au titre de l'accès aux crédits**

Il ressort des échanges la peur de contracter des prêts par les femmes et les jeunes. Les conditions d'accès sont très exigeantes sur les garanties à présenter. Le taux de remboursement des prêts disponibles est très élevé.

Il est recommandé de :

-Réduire le taux de remboursement des prêts pour faciliter l'accès aux crédits par les femmes.

-alléger les procédures et les modalités d'octroi du prêt

La rencontre qui a débuté à 14heures a pris fin à 15 h 35 minutes, dans une franche collaboration.
En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi en guise d'engagement des parties prenantes.

Ont signé :

Signataires	Nom et prénom	Contact téléphonique	Signature ou empruntes
Pour les populations affectées par le projet	SANOU DOKABA	73631833	
Pour le consultant SERF Burkina	BASSOLE Jules	70333310	
Pour l'autorité compétente	SANOU Simplice	76566158	

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1		N'Asso	Sanou Simplice		x	M	CVD	President	76566158	
2		Nasso	Sanou Bakaba		x	M	Notable	Notable	73 63 19 99	
3		Nasso	Sanou K. Josephine		x	F			76736661	
4		Nasso	Sanou Emmanuel	x		M			74.41.79	
5		Nasso	Sanou Alain	x		M	M		64600	
6		Nasso	Sanou DO		x	M	Notable	Notable	71-69-17-53	
7		Nasso	Sanou Christoph		x	M	C.V.D	Membre	75.62.92.35	
8		Nasso	Sanou Mamourou		x	M				
9		Nasso	Sanou Florence	x		F			78887508	
10		Nasso	Sanou Serge	x		M			6679 1207	

Scanné avec CamScanner

Procès-verbal de consultation publique avec les producteurs agricoles de Sonsogna

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DE VALIDATION DE LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉVALUATION DES BIENS.

L'an deux mil vingt-quatre et le vendredi trente un avril s'est tenue au dans la cour familiale du conseiller villageois de Développement de Sonsogona, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre de l'élaboration du l'Etude d'Impact Environnemental et Social (**EIES**) et du **Plan d'action de Réinstallation (PAR)** des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins pour le compte du **Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF)**

Cette rencontre a regroupé 19 personnes dont la liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le président CVD monsieur Konaté Daouda, la parole a été donnée aux consultants qui ont abordé les points suivants :

- les canaux de communication
- la date butoir
- la démarche de recensement des personnes affectées,
- l'inventaire des biens impactés
- les barèmes et la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées,
- la matrice d'éligibilité ,
- du programme de restauration des moyens de subsistance ;
- les aides à la réinstallation ;
- les critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérable ;
- les besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation ;
- la gestion des réclamations/plaintes (instance de règlement, la durée de règlement des réclamation par niveau, les étapes de règlement (depuis l'enregistrement jusqu'à la clôture de la plainte)) ;
- le mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures
- les documents exigés pour le recensement des PAP et le payement des compensations.
- les engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc.;
- **les appréciations des participants vis-à-vis du projet**

- les impacts sociaux potentiels du projet ((pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistances, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation), etc. ;
- les principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ?
- les suggestions/recommandations/suggestions pour minimiser les impacts du projet ?

La synthèse des échanges est la suivante :

- **Au titre des canaux de communication**, il est ressorti que :
  - Les langues couramment parlées sont : bobo, dioula, le français
  - Les réseaux de téléphonie mobile sont : orange, Moov. télécel
  - Les autres canaux de communication à privilégier sont :

  Les crieurs publics, la rencontre physique
- **Au titre de la date butoir**, il est ressorti que la date fixée pour le 01 mai 2024, ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des personnes impactées par le projet dans le recensement. Il a été recommandé de : de prolonger la durée du recensement en fin en prendre l'ensemble des PAP
- **Au titre de la démarche de recensement des personnes affectées**, il est ressorti que :

  Les participants ont apprécié positivement la démarche adoptée par les consultants pour la collecte des informations et des données de terrain. Cependant ils mentionnent que la période coïncide avec les périodes des funérailles bobo. Ce qui va impacter certainement sur la mobilisation des personnes ressources et des personnes impactées par le projet. A défaut de refaire une nouvelle programmation du calendrier du travail, ils recommandent de prolonger la période de recensement afin de minimiser le nombre d'absent.

  Au titre de l'inventaire des biens impactés, il a été mentionné que les biens possibles qui peuvent être touchés par le présent recensement sont : les terres cultivables (les champs, les périmètres maraîchers) les arbres, les puits, quelques rares bâtisses, quelques tuyaux enfouis servant de canalisation des eaux. Pour minimiser les risques de mésentente ou de conflit avec les différents propriétaires, il a été fortement recommandé par les participants :

  - recenser toutes les personnes impactées et leurs biens
  - de proposer une indemnisation conséquente pour compenser les pertes des biens impactés.
  - Négocier avec chaque PAP l'indemnisation à payer (établir un protocole d'accord).

  Au titre des barèmes et de la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées, les échanges ont permis de relever que le barème présenté ne suscite aucun rejet. Néanmoins, ils recommandent :

  -la prise en compte totale des biens recensés,
  -minimiser les erreurs de calcul,
  -Payer les indemnisations avant tout début des travaux.

- **Au titre de la matrice d'éligibilité** : les échanges ont fait ressortir trois types de PAP directes qui sont :les propriétaires non exploitants (PNE), les propriétaires exploitants (PE) et les exploitants (E).
  Pour les PAP indirects, nous avons les repiqueuses de riz, les commerçantes de riz, les transporteurs, les pêcheurs…
  Pour éviter de créer des frustrations ou des mécontentements, il a été recommandé de :
  -bien identifier la qualité de l'exploitant en présence d'un témoin (personnes ressources ou CVD)
  -associer les personnes ressources (agent de l'agriculture, chef de village, CVD, agent de l'environnement etc) durant toute la période dans le processus de recensement des personnes impactées.
- **Au titre du programme de restauration des moyens de subsistance,** les participants ont énuméré quelques activités génératrices de revenus (AGR) pratiquées dans la localité. Ces activités sont : l'élevage (bétails, volailles), le commerce (céréales, produits divers, fruits, etc), et la pisciculture, la vannerie, la couture, la maçonnerie, la mécanique, la restauration, la soudure, la menuiserie. Pour permettre aux personnes impactées de s'occuper pendant la période d'inactivités (aménagement de la plaine) il a été recommandé de :
  -proposer une formation aux participants dans ces différentes filières,
  -faciliter l'accès aux crédits pour permettre aux participants de bien mener leurs activités secondaires,
  -Faire un suivi des bénéficiaires de la formation ou des financements reçus

- **Au titre des aides à la réinstallation**, les participants ont soulevé une inquiétude. L'aide prévue pour la réinstallation doit être suffisante et satisfaisante. Pour cela ils recommandent :
  -de proposer une indemnisation ou une aide en tenant compte de la cherté actuelle de la vie

- **Au titre des critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérables ;** il est ressorti que les cas ci-après peuvent être considérés comme vulnérables. Il s'agit des personnes âgées, des personnes sans emplois, des personnes ayant un handicap physique, les veuves, les jeunes orphelins, les personnes sans assistance etc. Au cas où ces personnes sont impactées par le projet il a été recommandé de :
  -proposer une meilleure indemnisation différente de celles des PAP sans handicap.

- **Au titre des besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation),** les participants ont souhaité recevoir des formations dans les domaines suivants en termes de renforcement de capacité dans les domaines agricoles d'abord (bonnes pratiques culturales) ; élevage, maçonnerie, restauration, menuiserie, soudure, mécanique. Ils souhaitent également acquérir des connaissances sur la gestion et les risques de conflit, l'utilisation des pesticides et sur la protection de l'environnement. Sur le plan

infrastructurel, les participants ont exprimé les difficultés des producteurs à savoir le stockage des produits agricoles, l'écoulement des produits agricoles, l'étroitesse des voies pour l'acheminement des récoltes, la cherté des engrais et des semences, etc. Pour faire face à ces difficultés, les participants recommandent de:

- La construction de magasins de stockage des produits agricoles pour les coopératives
- La disponibilisation des engrais et semences à prix social
- La formation des bénéficiaires du projet sur les bonnes pratiques culturales
- La formation des bénéficiaires sur les domaines suscités
- La construction d'un marché moderne dédié à la vente des produits agricoles de la localité
- La mise en place d'unité moderne (usine) de transformation et de conservation des produits agricoles
- Le reprofilage des voies d'accès pour faciliter le transport des produits agricoles

- **Au titre de la gestion des réclamations/plaintes,** les échanges ont permis de faire ressortir qu'au sein de chaque village, il existe un mécanisme habituel de résolution des conflits presque identique dans plusieurs villages. Tous les conflits sont transférés chez le chef du village qui réunit un comité des sages composé des notables, du CVD, des autorités religieuses. Ce comité propose toujours pour taire les conflits, le règlement à l'amiable. La durée de la résolution est généralement très courte

  En cas de conflits, né au cours du présent projet, il est recommandé de :
  -respecter le mécanisme local de résolution de conflit,
  -impliquer toujours le chef pour tous types de conflits,
  -respecter les décisions arrêtées par le comité de gestion des plaintes.

- **Au titre du mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures**, les participants ont exprimé leur souhait que tous les impactés du projet soient indemnisés, cette indemnisation selon eux peut être de plusieurs natures. Le choix préférentiel pour l'indemnisation pour ce présent projet est le paiement en espèces et suivant la procédure de main à main.
- **Au titre des documents exigés pour le recensement des PAP et le paiement des compensations.**

  Le recensement des PAP, les échanges ont fait ressortir les documents que peuvent rencontrer les agents recenseurs ou l'équipe chargée du paiement des indemnisations, ces documents sont : la CNIB, l'acte de naissance, la dernière carte électorale ; le permis de conduire et l'acte de naissance. Il a été recommandé :
  -accepter les documents cités lors du recensement et du paiement des indemnisations.
  -accepter également les documents provenant des représentants.
  .

- **Au titre des engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc**., les échanges ont permis de déterminer un processus consensuel pour permettre de lancer le début des travaux. Ce processus consistera après le paiement des indemnisations, à informer à l'avance les personnes concernées à travers les radios (communiqués), campagne d'information (cvd, crieurs publics), administration publique (mairie, service technique de l'environnement et de l'agriculture).IL a été recommandé de :
  -faire des communiqués avec une large diffusion pour informer les pap sur le début des travaux,
  -payer les indemnisations avant tout début des travaux ;
  -impliquer l'administration et les différents services techniques (environnement et agriculture) dans toutes les étapes de la communication.

- **Au titre des impacts sociaux potentiels du projet (pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistance, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation)** , les participants ont souligné les cas ci-après : le risque d'augmentation des cas de chômage, les risques de perte temporaire d'activités et de revenus, les risques de perte temporaire des terres cultivables, les risques d'augmentation de l'insécurité dû au chômage. Pour minimiser ces impacts sociaux possibles, il a été recommandé de :
  - mettre l'accent sur la formation des bénéficiaires aux AGR possibles dans la localité
  -mettre à la disposition des jeunes et femmes des crédits agricoles,
  -mettre en place un comité de suivi des bénéficiaires pour les aides reçues

- **Au titre des principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet,** les participants ont évoqué comme inquiétude : le non recensement de toutes les personnes impactées, la faiblesse des compensations ou des indemnisations, la longue durée des travaux d'aménagement, la mauvaise communication du projet, la mauvaise gouvernance (inégalité de traitement, iniquité, manque de transparence). Il a été recommandé de :
  -prendre en compte toutes les pap dans le recensement
  -proposer une indemnisation conséquente aux pap
  -mettre en place un plan de communication efficace
  -faire preuve de bonne gouvernance dans toutes les activités du projet.

- **Au titre des suggestions et recommandations pour minimiser les impacts du projet,**
  Les participants ont recommandé de :
  -mettre l'accent sur la communication,
  -proposer une indemnisation en tenant compte de la cherté de la vie
  -contrôler régulièrement la qualité des travaux

-éviter ou contourner les sites sacrés
-éviter les retards et les longues durées des travaux
-recruter la main d'œuvre locale pour les travaux de l'aménagement
-respecter les coutumes et les us de la localité
Entretenir de bons rapports avec les personnes ressources de la localité

La rencontre qui a débuté à 14heures a pris fin à 15 h 35 minutes, dans une franche collaboration.
En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi en guise d'engagement des parties prenantes.

Ont signé :

Signataires	Nom et prénom	Contact téléphonique	Signature ou empruntes
Pour les populations affectées par le projet	KONATE Daouda	CVD Tél : 76081694	
Pour le consultant SERF Burkina	BASSOLE Jules	70333510	
Pour l'autorité compétente	Ouattara Yacouba	54826602 Membre CVD	

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

Consultation Publique 28/04/24 – Sonsogona

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge: Moins de 35 ans	Tranche d'âge: Plus de 35 ans	Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
1	28/04/24	Sonsogona	Konaté Daouda		X	M	membre CVD	Président CVD	76081694	[signature]
2	"	"	Dembelé Gaoussou	X		M		Jardinier	SC	[signature]
3	"	"	Diallo Boubacar		X	M	Groupement producteur banane Membre CVD	"	54060591	[signature]
	"	"								
4	"	"	Sidibé doulaye		X	M		Jardinier	60402103	[signature]
5	"	"	Lamien Mamadou		X	M		Jardinier	65729404	[signature]
6	"	"	Taposba Moussa		X	M		Jardinier	55215755	[signature]
7	"	"	Konaté Bakary		X	M	Membre CVD	"	76672721	[signature]
8	"	"	Suira Madou		X	M		"	64114417	[signature]
9	"	"	Muattara Yacouba		X	M	Membre CVD	"	54926602	[signature]
10	"	"	Diallo Adama		X	M		"	70440285	[signature]
11	"	"	Dembelé Moussa		X	M		"	55979984	[signature]
12	"	"	Konaté Abdoulaye		X	M		"	77539202	[signature]
13	"	"	Muattara Drissa		X	M		"	76297765	[signature]
14	"	"	Muattara Karim		X	M		"	65658397	[signature]
15	"	"	Dembelé Toumana	X		M		"	75121749	[signature]
16	"	"	Dembelé Yaya		X	M		"	73041582	[signature]
17	"	"	Bassolet Jules		X	M	SERF	Consultant	66006957	
18			Kaboré Assétou		X	F	SERF	"	76797744	[signature]
19	"	"	Sidibé [illegible]		X	M		Jardinier	70121113	[signature]

Scanné avec CamScanner

Procès-verbal de consultation publique avec les associations des personnes vulnérables de Bama

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DE VALIDATION DE LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉVALUATION DES BIENS.

L'an deux mil vingt-quatre et le vendredi trente un avril s'est tenue au dans la cour familiale du conseiller villageois de Développement de Sonsogona, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre de l'élaboration du l'Etude d'Impact Environnemental et Social (**EIES**) et du **Plan d'action de Réinstallation (PAR)** des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins pour le compte du **Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF)**

Cette rencontre a regroupé 19 personnes dont la liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le président CVD monsieur Konaté Daouda, la parole a été donnée aux consultants qui ont abordé les points suivants :

- les canaux de communication
- la date butoir
- la démarche de recensement des personnes affectées,
- l'inventaire des biens impactés
- les barèmes et la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées,
- la matrice d'éligibilité ,
- du programme de restauration des moyens de subsistance ;
- les aides à la réinstallation ;
- les critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérable ;
- les besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation ;
- la gestion des réclamations/plaintes (instance de règlement, la durée de règlement des réclamation par niveau, les étapes de règlement (depuis l'enregistrement jusqu'à la clôture de la plainte)) ;
- le mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures
- les documents exigés pour le recensement des PAP et le payement des compensations.
- les engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc.;
- **les appréciations des participants vis-à-vis du projet**

1

- les impacts sociaux potentiels du projet ((pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistances, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation), etc. ;
- les principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ?
- les suggestions/recommandations/suggestions pour minimiser les impacts du projet ?

La synthèse des échanges est la suivante :

- **Au titre des canaux de communication**, il est ressorti que :
  - Les langues couramment parlées sont : bobo, dioula, le français
  - Les réseaux de téléphonie mobile sont : orange, Moov. télécel
  - Les autres canaux de communication à privilégier sont :

  Les crieurs publics, la rencontre physique
- **Au titre de la date butoir**, il est ressorti que la date fixée pour le 01 mai 2024, ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des personnes impactées par le projet dans le recensement. Il a été recommandé de : de prolonger la durée du recensement en fin en prendre l'ensemble des PAP
- **Au titre de la démarche de recensement des personnes affectées**, il est ressorti que :

  Les participants ont apprécié positivement la démarche adoptée par les consultants pour la collecte des informations et des données de terrain. Cependant ils mentionnent que la période coïncide avec les périodes des funérailles bobo. Ce qui va impacter certainement sur la mobilisation des personnes ressources et des personnes impactées par le projet. A défaut de refaire une nouvelle programmation du calendrier du travail, ils recommandent de prolonger la période de recensement afin de minimiser le nombre d'absent.

  Au titre de l'inventaire des biens impactés, il a été mentionné que les biens possibles qui peuvent être touchés par le présent recensement sont : les terres cultivables (les champs, les périmètres maraîchers) les arbres, les puits, quelques rares bâtisses, quelques tuyaux enfouis servant de canalisation des eaux. Pour minimiser les risques de mésentente ou de conflit avec les différents propriétaires, il a été fortement recommandé par les participants :

  - recenser toutes les personnes impactées et leurs biens
  - de proposer une indemnisation conséquente pour compenser les pertes des biens impactés.
  - Négocier avec chaque PAP l'indemnisation à payer (établir un protocole d'accord).

  Au titre des barèmes et de la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées, les échanges ont permis de relever que le barème présenté ne suscite aucun rejet. Néanmoins, ils recommandent :

  -la prise en compte totale des biens recensés,
  -minimiser les erreurs de calcul,
  -Payer les indemnisations avant tout début des travaux.

- **Au titre de la matrice d'éligibilité** : les échanges ont fait ressortir trois types de PAP directes qui sont :les propriétaires non exploitants (PNE), les propriétaires exploitants (PE) et les exploitants (E).
  Pour les PAP indirects, nous avons les repiqueuses de riz, les commerçantes de riz, les transporteurs, les pêcheurs…
  Pour éviter de créer des frustrations ou des mécontentements, il a été recommandé de :
  -bien identifier la qualité de l'exploitant en présence d'un témoin (personnes ressources ou CVD)
  -associer les personnes ressources (agent de l'agriculture, chef de village, CVD, agent de l'environnement etc) durant toute la période dans le processus de recensement des personnes impactées.
- **Au titre du programme de restauration des moyens de subsistance,** les participants ont énuméré quelques activités génératrices de revenus (AGR) pratiquées dans la localité. Ces activités sont : l'élevage (bétails, volailles), le commerce (céréales, produits divers, fruits, etc), et la pisciculture, la vannerie, la couture, la maçonnerie, la mécanique, la restauration, la soudure, la menuiserie. Pour permettre aux personnes impactées de s'occuper pendant la période d'inactivités (aménagement de la plaine) il a été recommandé de :
  -proposer une formation aux participants dans ces différentes filières,
  -faciliter l'accès aux crédits pour permettre aux participants de bien mener leurs activités secondaires,
  -Faire un suivi des bénéficiaires de la formation ou des financements reçus

- **Au titre des aides à la réinstallation**, les participants ont soulevé une inquiétude. L'aide prévue pour la réinstallation doit être suffisante et satisfaisante. Pour cela ils recommandent :
  -de proposer une indemnisation ou une aide en tenant compte de la cherté actuelle de la vie

- **Au titre des critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérables ;** il est ressorti que les cas ci-après peuvent être considérés comme vulnérables. Il s'agit des personnes âgées, des personnes sans emplois, des personnes ayant un handicap physique, les veuves, les jeunes orphelins, les personnes sans assistance etc. Au cas où ces personnes sont impactées par le projet il a été recommandé de :
  -proposer une meilleure indemnisation différente de celles des PAP sans handicap.

- **Au titre des besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation),** les participants ont souhaité recevoir des formations dans les domaines suivants en termes de renforcement de capacité dans les domaines agricoles d'abord (bonnes pratiques culturales) ; élevage, maçonnerie, restauration, menuiserie, soudure, mécanique. Ils souhaitent également acquérir des connaissances sur la gestion et les risques de conflit, l'utilisation des pesticides et sur la protection de l'environnement. Sur le plan

infrastructurel, les participants ont exprimé les difficultés des producteurs à savoir le stockage des produits agricoles, l'écoulement des produits agricoles, l'étroitesse des voies pour l'acheminement des récoltes, la cherté des engrais et des semences, etc. Pour faire face à ces difficultés, les participants recommandent de:

- La construction de magasins de stockage des produits agricoles pour les coopératives
- La disponibilisation des engrais et semences à prix social
- La formation des bénéficiaires du projet sur les bonnes pratiques culturales
- La formation des bénéficiaires sur les domaines suscités
- La construction d'un marché moderne dédié à la vente des produits agricoles de la localité
- La mise en place d'unité moderne (usine) de transformation et de conservation des produits agricoles
- Le reprofilage des voies d'accès pour faciliter le transport des produits agricoles

- **Au titre de la gestion des réclamations/plaintes,** les échanges ont permis de faire ressortir qu'au sein de chaque village, il existe un mécanisme habituel de résolution des conflits presque identique dans plusieurs villages. Tous les conflits sont transférés chez le chef du village qui réunit un comité des sages composé des notables, du CVD, des autorités religieuses. Ce comité propose toujours pour taire les conflits, le règlement à l'amiable. La durée de la résolution est généralement très courte

  En cas de conflits, né au cours du présent projet, il est recommandé de :
  -respecter le mécanisme local de résolution de conflit,
  -impliquer toujours le chef pour tous types de conflits,
  -respecter les décisions arrêtées par le comité de gestion des plaintes.

- **Au titre du mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures**, les participants ont exprimé leur souhait que tous les impactés du projet soient indemnisés, cette indemnisation selon eux peut être de plusieurs natures. Le choix préférentiel pour l'indemnisation pour ce présent projet est le paiement en espèces et suivant la procédure de main à main.
- **Au titre des documents exigés pour le recensement des PAP et le paiement des compensations.**

  Le recensement des PAP, les échanges ont fait ressortir les documents que peuvent rencontrer les agents recenseurs ou l'équipe chargée du paiement des indemnisations, ces documents sont : la CNIB, l'acte de naissance, la dernière carte électorale ; le permis de conduire et l'acte de naissance. Il a été recommandé :
  -accepter les documents cités lors du recensement et du paiement des indemnisations.
  -accepter également les documents provenant des représentants.
  .

- **Au titre des engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc**., les échanges ont permis de déterminer un processus consensuel pour permettre de lancer le début des travaux. Ce processus consistera après le paiement des indemnisations, à informer à l'avance les personnes concernées à travers les radios (communiqués), campagne d'information (cvd, crieurs publics), administration publique (mairie, service technique de l'environnement et de l'agriculture).IL a été recommandé de :
  -faire des communiqués avec une large diffusion pour informer les pap sur le début des travaux,
  -payer les indemnisations avant tout début des travaux ;
  -impliquer l'administration et les différents services techniques (environnement et agriculture) dans toutes les étapes de la communication.

- **Au titre des impacts sociaux potentiels du projet (pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistance, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation)** , les participants ont souligné les cas ci-après : le risque d'augmentation des cas de chômage, les risques de perte temporaire d'activités et de revenus, les risques de perte temporaire des terres cultivables, les risques d'augmentation de l'insécurité dû au chômage. Pour minimiser ces impacts sociaux possibles, il a été recommandé de :
  - mettre l'accent sur la formation des bénéficiaires aux AGR possibles dans la localité
  -mettre à la disposition des jeunes et femmes des crédits agricoles,
  -mettre en place un comité de suivi des bénéficiaires pour les aides reçues

- **Au titre des principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet,** les participants ont évoqué comme inquiétude : le non recensement de toutes les personnes impactées, la faiblesse des compensations ou des indemnisations, la longue durée des travaux d'aménagement, la mauvaise communication du projet, la mauvaise gouvernance (inégalité de traitement, iniquité, manque de transparence). Il a été recommandé de :
  -prendre en compte toutes les pap dans le recensement
  -proposer une indemnisation conséquente aux pap
  -mettre en place un plan de communication efficace
  -faire preuve de bonne gouvernance dans toutes les activités du projet.

- **Au titre des suggestions et recommandations pour minimiser les impacts du projet,**
  Les participants ont recommandé de :
  -mettre l'accent sur la communication,
  -proposer une indemnisation en tenant compte de la cherté de la vie
  -contrôler régulièrement la qualité des travaux

-éviter ou contourner les sites sacrés
-éviter les retards et les longues durées des travaux
-recruter la main d'œuvre locale pour les travaux de l'aménagement
-respecter les coutumes et les us de la localité
Entretenir de bons rapports avec les personnes ressources de la localité

La rencontre qui a débuté à 14heures a pris fin à 15 h 35 minutes, dans une franche collaboration.
En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi en guise d'engagement des parties prenantes.

Ont signé :

Signataires	Nom et prénom	Contact téléphonique	Signature ou empruntes
Pour les populations affectées par le projet	KONATE Daouda	CVD Tél : 76081694	
Pour le consultant SERF Burkina	BASSOLE Jules	70333510	
Pour l'autorité compétente	Ouattara Yacouba	54826602 Membre CVD	

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

Consultation Publique 28/04/24 – Soussogona

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	28/04/24	Soussogona	Konaté Daouda		X	M	membre CVD	Président CVD	7608 16 94	
2	"	"	Dembélé Gaoussou	X		M		Jardinier	SC	
3	"	"	Diallo Barbara		X	M	Groupement maraîchers banane Membre CVD	"	54 06 05 91	
4	"	"	Sidibé doulaye		X	M		Jardinier	60 40 91 03	
5	"	"	Lamien Hamadou		X	M		Jardinier	65 79 94 04	
6	"	"	Taporba Moussa		X	M		Jardinier	55 21 57 55	
7	"	"	Konaté Bakary		X	M	Membre CVD	"	76 67 27 21	
8	"	"	Ouina Hadou		X	M		"	64 44 14 17	
9	"	"	Mualkaa Yaroba		X	M	Membre CVD	"	54 92 66 02	
10	"	"	Diallo Adama		X	M		"	70 40 28 5	
11	"	"	Dembélé Moussa		X	M		"	55 97 91 84	
12	"	"	Konaté Abdoulaye		X	M		"	77 53 92 02	
13	"	"	Mualkaa Drissa		X	M		"	76 29 77 65	
14	"	"	Mualkaa Karim		X	M		"	65 58 39 97	
15	"	"	Dembélé Zoumana	X		M		"	75 12 17 49	
16	"	"	Dembélé Yaya		X	M		"	73 04 15 82	
17	"	"	Bamolet Jules		X	M	SERF	Consultant	66 00 69 57	
18			Kaboré Asséton		X	F	SERF	"	76 79 77 44	
19	"	"			Y	M		Jardinier	70 17 11 12	

Scanné avec CamScanner

Procès-verbal de consultation publique avec les jeunes producteurs agricoles de Badara

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DE VALIDATION DE LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉVALUATION DES BIENS.

L'an deux-mil-vingt-quatre et le mercredi vingt-quatre avril s'est tenue dans la maison des jeunes producteurs agricoles de Bama, la consultation publique avec la jeunesse de Bama dans le cadre de l'élaboration du **Plan d'action de Réinstallation (PAR)** des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins pour le compte du **Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF)**

Cette rencontre a regroupé les personnes dont la liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur Kiéta Aboubacar, producteur agricole à Bama, la parole a été donnée aux consultants qui ont abordé les points suivants :

- les canaux de communication
- la date butoir
- la démarche de recensement des personnes affectées,
- l'inventaire des biens impactés
- les barèmes et la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées,
- la matrice d'éligibilité ,
- du programme de restauration des moyens de subsistance ;
- les aides à la réinstallation ;
- les critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérable ;
- les besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation ;
- la gestion des réclamations/plaintes (instance de règlement, la durée de règlement des réclamations par niveau, les étapes de règlement (depuis l'enregistrement jusqu'à la clôture de la plainte)) ;
- le mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures
- les documents exigés pour le recensement des PAP et le payement des compensations.
- les engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc.;
- **les appréciations des participants vis-à-vis du projet**

1

- les impacts sociaux potentiels du projet ((pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistances, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation), etc. ;
- les principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ?
- les suggestions/recommandations/suggestions pour minimiser les impacts du projet ?

La synthèse des échanges est la suivante :

- **Au titre des canaux de communication**, il est ressorti que :
  - Les langues couramment parlées sont : bobo, dioula, le français
  - Les radios écoutées sont : radio bobo
  - Les réseaux de téléphonie mobile sont : orange, Moov. télécel
  - Les autres canaux de communication à privilégier sont :

  Les crieurs publics, la rencontre physique
- **Au titre de la date butoir**, il est ressorti que la date fixée pour le 01 mai 2024, ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des personnes impactées par le projet dans le recensement. Il a été recommandé de : de prolonger la durée du recensement en fin en prendre l'ensemble des PAP
- **Au titre de la démarche de recensement des personnes affectées**, il est ressorti que :

  Les participants ont apprécié positivement la démarche adoptée par les consultants pour la collecte des informations et données de terrain. Cependant il mentionne que la période coïncide avec les périodes des funérailles bobo. Ce qui va impacter certainement sur la mobilisation des personnes ressources et des personnes impactées par le projet. A défaut de refaire une nouvelle programmation du calendrier du travail, ils recommandent de prolonger la période de recensement afin de minimiser le nombre d'absent.

  Au titre de l'inventaire des biens impactés, il a été mentionné que les biens possibles qui peuvent être touchés par le présent recensement : les terres cultivables (les champs, les périmètres maraîchers) les arbres, les puits, quelques rares bâtisses, quelques tuyaux enfouis servant de canalisation des eaux. Pour minimiser les risques de mésentente ou de conflit avec les différents propriétaires, il a été fortement recommandé par les participants :

  - de proposer une indemnisation conséquente pour compenser les pertes des biens impactés.
  - Négocier avec chaque PAP l'indemnisation à payer (établir un protocole d'accord).

  Au titre des barèmes et de la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées, les échanges ont permis de relever que le barème présenté ne suscite aucun rejet. Néanmoins, ils recommandent :

  -la prise en compte totale des biens recensés,
  -minimiser les erreurs de calcul,
  -Payer les indemnisations avant tout début des travaux.

- **Au titre de la matrice d'éligibilité** : les échanges ont fait ressortir trois types de PAP directes qui sont :les propriétaires non exploitants (PNE), les propriétaires exploitants (PE) et les exploitants (E).
  Pour les PAP indirects, nous avons les repiqueuses de riz, les commerçantes de riz, les pêcheurs…
  Pour éviter de créer des frustrations ou des mécontentements, il a été recommandé de :
  -bien identifier la qualité de l'exploitant en présence d'un témoin (personnes ressources ou CVD)
  -associer les personnes ressources (agent de l'agriculture, chef de village, CVD, agent de l'environnement etc) durant toute la période.
- **Au titre du programme de restauration des moyens de subsistance,** les participants ont énuméré quelques activités génératrices de revenus (AGR) pratiquées dans la localité. Ces activités sont : l'élevage (bétails, volailles), le commerce (céréales, produits divers, fruits, etc), et la pisciculture, la vannerie, la couture, la maçonnerie, la mécanique, la restauration, la soudure, la menuiserie. Pour permettre aux personnes impactées de s'occuper pendant la période d'inactivités (aménagement de la plaine) il a été recommandé de :
  -proposer une formation aux participants dans ces différentes filières,
  -faciliter l'accès aux crédits pour permettre aux participants de bien mener leurs activités secondaires,
  -Faire un suivi des bénéficiaires de la formation ou des financements reçus

- **Au titre des aides à la réinstallation**, les participants ont soulevé une inquiétude. L'aide prévue pour la réinstallation doit être suffisante et satisfaisante. Pour cela ils recommandent :
  -de proposer une indemnisation ou une aide en tenant compte de la cherté actuelle de la vie

- **Au titre des critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérables ;** il est ressorti que les cas ci-après peuvent être considérés comme vulnérables. Il s'agit des personnes âgées, des personnes sans emplois, des personnes ayant un handicap physique, les veuves, les jeunes orphelins, les personnes sans assistance etc. Au cas où ces personnes sont impactées par le projet il a été recommandé de :
  -proposer une meilleure indemnisation différente de celles des PAP sans handicap.

- **Au titre des besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation),** les participants ont souhaité recevoir des formations dans les domaines suivants en termes de renforcement de capacité dans les domaines agricoles d'abord (bonnes pratiques culturales) ; élevage, maçonnerie, restauration, menuiserie, soudure, mécanique. Ils souhaitent également acquérir des connaissances sur la gestion et les risques de conflit, l'utilisation des pesticides et sur la protection de l'environnement. Sur le plan infrastructurel, les participants ont exprimé les difficultés des producteurs à savoir le stockage des produits agricoles, l'écoulement des produits agricoles, l'étroitesse des voies pour

l'acheminement des récoltes, la cherté des engrais et des semences, etc. Pour faire face à ces difficultés, les participants recommandent de:

- La construction de magasins de stockage des produits agricoles pour les coopératives
- La disponibilisation des engrais et semences à prix social
- La formation des bénéficiaires du projet sur les bonnes pratiques culturales
- La formation des bénéficiaires sur les domaines suscités
- La construction d'un marché moderne dédié à la vente des produits agricoles de la localité
- La mise en place d'unité moderne (usine) de transformation et de conservation des produits agricoles

- **Au titre de la gestion des réclamations/plaintes,** les échanges ont permis de faire ressortir qu'au sein de chaque village, il existe un mécanisme habituel de résolution des conflits presque identique dans plusieurs villages. Tous les conflits sont transférés chez le chef du village qui réunit un comité des sages composé des notables, du CVD, des autorités religieuses. Ce comité propose toujours pour taire les conflits, le règlement à l'amiable. La durée de la résolution est généralement très courte
  En cas de conflits, né au cours du présent projet, il est recommandé de :
  -respecter le mécanisme local de résolution de conflit,
  -impliquer toujours le chef pour tous types de conflits,
  -respecter les décisions arrêtées par le comité de gestion des plaintes.

- **Au titre du mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures**, les participants ont exprimé leur souhait que tous les impactés du projet soient indemnisés, cette indemnisation selon eux peut être de plusieurs natures. Le choix préférentiel pour l'indemnisation pour ce présent projet est le paiement en espèces et suivant la procédure de main à main.
- **Au titre des documents exigés pour le recensement des PAP et le paiement des compensations.**
  Le recensement des PAP, les échanges ont fait ressortir les documents que peuvent rencontrer les agents recenseurs ou l'équipe chargée du paiement des indemnisations, ces documents sont : la CNIB, l'acte de naissance, la dernière carte électorale ; le permis de conduire et l'acte de naissance. Il a été recommandé :
  -accepter les documents cités lors du recensement et du paiement des indemnisations.
  .
- **Au titre des engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc**., les échanges ont permis de déterminer un processus consensuel pour permettre de lancer le début des travaux. Ce processus consistera après le paiement des indemnisations, à informer à l'avance les personnes concernées à travers les radios (communiqués), campagne d'information (cvd, crieurs publics),

administration publique (mairie, service technique de l'environnement et de l'agriculture).IL a été recommandé de :
-faire des communiqués avec une large diffusion pour informer les pap sur le début des travaux,
-payer les indemnisations avant tout début des travaux ;
-impliquer l'administration et les différents services techniques (environnement et agriculture) dans toutes les étapes de la communication.

- **Au titre des impacts sociaux potentiels du projet (pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistance, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation)** , les participants ont souligné les cas ci-après : le risque d'augmentation des cas de chômage, les risques de perte temporaire d'activités et de revenus, les risques de perte temporaire des terres cultivables, les risques d'augmentation de l'insécurité dû au chômage. Pour minimiser ces impacts sociaux possibles, il a été recommandé de :
- mettre l'accent sur la formation des bénéficiaires aux AGR possibles dans la localité
-mettre à la disposition des jeunes et femmes des crédits agricoles,
-mettre en place un comité de suivi des bénéficiaires pour les aides reçues

- **Au titre des principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet,** les participants ont évoqué comme inquiétude : le non recensement de toutes les personnes impactées, la faiblesse des compensations ou des indemnisations, la longue durée des travaux d'aménagement, la mauvaise communication du projet, la mauvaise gouvernance (inégalité de traitement, iniquité, manque de transparence). Il a été recommandé de :
-prendre en compte toutes les pap dans le recensement
-proposer une indemnisation conséquente aux pap
-mettre en place un plan de communication efficace
-faire preuve de bonne gouvernance dans toutes les activités du projet.

- **Au titre des suggestions et recommandations pour minimiser les impacts du projet,**
  Les participants ont recommandé de :
  -mettre l'accent sur la communication,
  -proposer une indemnisation en tenant compte de la cherté de la vie
  -contrôler régulièrement la qualité des travaux
  -éviter ou contourner les sites sacrés
  -éviter les retards et les longues durées des travaux
  -recruter la main d'œuvre locale pour les travaux de l'aménagement
  -respecter les coutumes et les us de la localité

Entretenir de bons rapports avec les personnes ressources de la localité

La rencontre qui a débuté à 9 heures, a pris fin à 10heures 15 minutes dans une franche collaboration.
En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi en guise d'engagement des parties prenantes.

Ont signé :

Signataires	Nom et prénom	Contact téléphonique	Signature ou empruntes
Pour les populations affectées par le projet	Kiela Aboubacar	77 69 56 96	
Pour le consultant SERF Burkina	Nabaloum Lazare	73008792	
Pour l'autorité compétente	Sawadogo Ousseni	74-36-85-54	

Elaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

Hommes

Localité = Badara

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	24/06/24	Badara	SAWADOGO ADAMA	X		M		[illegible]	75-96-05-31	[illegible]
2	24/04/24	Badara	KETTA ABOUBACAR	X		M		cultivateur	77-69-56-96	[illegible]
3	//	//	BOLOGO ABOUNA	X		M		commerçant cultivateur	75-31-63-13	[illegible]
4	//	//	FILLOGO ROLAND	X		M		cultivateur	77-43-97-25	[illegible]
5	//	//	BARRI OUSMANE	X		M		éleveur	75-38-51-85	B.
6	//	//	DIALLO MOHAMED	X		M		éleveur	05-17-35-18	[illegible]
7	//	//	TINIO ABDOULKARIM	X		M		Sordeur	77-75-85-12	[illegible]
8	//	//	~~SAWADOGO OUSSENI~~		X	~~M~~		~~cultivateur~~	~~74-36-85-54~~	[illegible]
8	//	//	SAWADOGO ADAMA	X		M		cultivateur	75-92-22-29	[illegible]
9	//	//	TINIO ASSAMI	X		M		cultivateur	55-75-29-92	[illegible]
10	//	//	SAWADOGO ASSANE	X		M		chauffeur cultivateur	64-15-20-27	[illegible]
11	//	//	MANDE ASSANA	X		M		cultivateur [illegible]	77-16-11-35	Mande
12	//	//	Kafando Alassane	X		M		Eleveur	75 92 97 09	[illegible]
13	//	//	OUEDRAOGO ISSOUF	X		M		cultivateur	56-60-76-14	[illegible]
14	//	//	~~FALL OUHAJBOU~~	X		M		cultivateur	75 94 84 10	[illegible]
15	//	//	Kabore Harouna	X		M		cultivateur	75 94 84 14	[illegible]
16	//	//	Bama Abdoulaye	X		M		cultivateur	57 97 94 71	[illegible]
17	//	//	Koté Idrissa	X		M			57 04 14 63	[illegible]

Elaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
18	24/04/24	Badara	YAMEOGO MOUMOUNI	X		M		cultivateur	75-97-8775	[illegible]
19	24/04/24	Badara	CONGO KADER	X		M		cultivateur	75-76-64-84	[illegible]
20	24/04/24	Badara	Coulibaly Yacouba	X		M		cultivateur	77595883	[illegible]
21	24/04/24	Badara	Zongo Jean	X		M		cultivateur	54868231	[illegible]
22	24/04/24	Badara	Yameogo Salif	X		M		cultivateur	55231788	[illegible]
23	24/04/24	Badara	Koté seydou	X		M			76990717	\
	11	11	SESSOUMA Soumaila		X	M	Service Plaine	Agent	76 00 89 95	[illegible]

Elaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

Hommes

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	24/04/24	Badara	Sawadogo Dusseni		X	M		cultivateur	74368554	[illegible]
2	24/04/24	Badara	Mande Boukary		X	M		cultivateur	70622519	[illegible]
3	24/04/24	Badara	Sawadogo Moussa		X	M		cultivateur	74251639	[illegible]
4	24/04/24	Badara	Zembre Halime		X	M		cultivateur	76234672	[illegible]
5	24/04/24	Badara	Tall Souhaibou		X	M		cultivateur	74167570	[illegible]
6	24/04/24	Badara	Rouamba Reine		X	M	SERF	consultante	70-01-35-02	[illegible]
7	24/04/24	Badara	Nabaloum Lazare		X	M	SERF	consultant	73-00-87-92	[illegible]
8	24/04/24	Badara	Yaghe Wahabou		X	M		cultivateur	76388156	[illegible]
9	24/04/24	Badara	Dao Issouf		X	M		cultivateur	76325108	[illegible]

Procès-verbal de consultation publique avec la coopérative agricole N°1 de Bama

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DE VALIDATION DE LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉVALUATION DES BIENS.

L'an deux-mil-vingt-quatre et le lundi vingt-deux avril s'est tenue au siège de la coopérative 1 de Bama, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre de l'élaboration du **Plan d'action de Réinstallation (PAR)** des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins pour le compte du **Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF)**

Cette rencontre a regroupé 131 personnes dont la liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Mr SANON Aly, Iman de Bama, la parole a été donnée aux consultants qui ont abordé les points suivants :

- les canaux de communication
- la date butoir
- la démarche de recensement des personnes affectées,
- l'inventaire des biens impactés
- les barèmes et la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées,
- la matrice d'éligibilité ,
- du programme de restauration des moyens de subsistance ;
- les aides à la réinstallation ;
- les critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérable ;
- les besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation ;
- la gestion des réclamations/plaintes (instance de règlement, la durée de règlement des réclamations par niveau, les étapes de règlement (depuis l'enregistrement jusqu'à la clôture de la plainte)) ;
- le mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures
- les documents exigés pour le recensement des PAP et le payement des compensations.
- les engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc.;
- **les appréciations des participants vis-à-vis du projet**

1

- les impacts sociaux potentiels du projet ((pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistances, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation), etc. ;
- les principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ?
- les suggestions/recommandations/suggestions pour minimiser les impacts du projet ?

La synthèse des échanges est la suivante :

- **Au titre des canaux de communication**, il est ressorti que :
  - Les langues couramment parlées sont : bobo, dioula, le français
  - Les radios écoutées sont : radio Bama, Radio Bobo
  - Les réseaux de téléphonie mobile sont : orange, Moov. télécel
  - Les autres canaux de communication à privilégier sont :

  Les crieurs publics, la rencontre physique
- **Au titre de la date butoir**, il est ressorti que la date fixée pour le 01 mai 2024, ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des personnes impactées par le projet dans le recensement. Il a été recommandé de : de prolonger la durée du recensement en fin en prendre l'ensemble des PAP
- **Au titre de la démarche de recensement des personnes affectées**, il est ressorti que :

  Les participants ont apprécié positivement la démarche adoptée par les consultants pour la collecte des informations et données de terrain. Cependant il mentionne que la période coïncide avec les périodes des funérailles bobo. Ce qui va impacter certainement sur la mobilisation des personnes ressources et des personnes impactées par le projet. A défaut de refaire une nouvelle programmation du calendrier du travail, ils recommandent de prolonger la période de recensement afin de minimiser le nombre d'absent.

  Au titre de l'inventaire des biens impactés, il a été mentionné que les biens possibles qui peuvent être touchés par le présent recensement : les terres cultivables (les champs, les périmètres maraîchers) les arbres, les puits, quelques rares bâtisses, quelques tuyaux enfouis servant de canalisation des eaux. Pour minimiser les risques de mésentente ou de conflit avec les différents propriétaires, il a été fortement recommandé par les participants :

  - de proposer une indemnisation conséquente pour compenser les pertes des biens impactés.
  - Négocier avec chaque PAP l'indemnisation à payer (établir un protocole d'accord).

  Au titre des barèmes et de la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées, les échanges ont permis de relever que le barème présenté ne suscite aucun rejet. Néanmoins, ils recommandent :

  -la prise en compte totale des biens recensés,
  -minimiser les erreurs de calcul,
  -Payer les indemnisations avant tout début des travaux.

- **Au titre de la matrice d'éligibilité** : les échanges ont fait ressortir trois types de PAP directes qui sont :les propriétaires non exploitants (PNE), les propriétaires exploitants (PE) et les exploitants (E).
  Pour les PAP indirects, nous avons les repiqueuses de riz, les commerçantes de riz, les pêcheurs…
  Pour éviter de créer des frustrations ou des mécontentements, il a été recommandé de :
  -bien identifier la qualité de l'exploitant en présence d'un témoin (personnes ressources ou CVD)
  -associer les personnes ressources (agent de l'agriculture, chef de village, CVD, agent de l'environnement etc) durant toute la période.
- **Au titre du programme de restauration des moyens de subsistance,** les participants ont énuméré quelques activités génératrices de revenus (AGR) pratiquées dans la localité. Ces activités sont : l'élevage (bétails, volailles), le commerce (céréales, produits divers, fruits, etc), et la pisciculture, la vannerie, la couture, la maçonnerie, la mécanique, la restauration, la soudure, la menuiserie. Pour permettre aux personnes impactées de s'occuper pendant la période d'inactivités (aménagement de la plaine) il a été recommandé de :
  -proposer une formation aux participants dans ces différentes filières,
  -faciliter l'accès aux crédits pour permettre aux participants de bien mener leurs activités secondaires,
  -Faire un suivi des bénéficiaires de la formation ou des financements reçus

- **Au titre des aides à la réinstallation**, les participants ont soulevé une inquiétude. L'aide prévue pour la réinstallation doit être suffisante et satisfaisante. Pour cela ils recommandent :
  -de proposer une indemnisation ou une aide en tenant compte de la cherté actuelle de la vie

- **Au titre des critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérables ;** il est ressorti que les cas ci-après peuvent être considérés comme vulnérables. Il s'agit des personnes âgées, des personnes sans emplois, des personnes ayant un handicap physique, les veuves, les jeunes orphelins, les personnes sans assistance etc. Au cas où ces personnes sont impactées par le projet il a été recommandé de :
  -proposer une meilleure indemnisation différente de celles des PAP sans handicap.

- **Au titre des besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation),** les participants ont souhaité recevoir des formations dans les domaines suivants en termes de renforcement de capacité dans les domaines agricoles d'abord (bonnes pratiques culturales) ; élevage, maçonnerie, restauration, menuiserie, soudure, mécanique. Ils souhaitent également acquérir des connaissances sur la gestion et les risques de conflit, l'utilisation des pesticides et sur la protection de l'environnement. Sur le plan infrastructurel, les participants ont exprimé les difficultés des producteurs à savoir le stockage des produits agricoles, l'écoulement des produits agricoles, l'étroitesse des voies pour

l'acheminement des récoltes, la cherté des engrais et des semences, etc. Pour faire face à ces difficultés, les participants recommandent de:

- La construction de magasins de stockage des produits agricoles pour les coopératives
- La disponibilisation des engrais et semences à prix social
- La formation des bénéficiaires du projet sur les bonnes pratiques culturales
- La formation des bénéficiaires sur les domaines suscités
- La construction d'un marché moderne dédié à la vente des produits agricoles de la localité
- La mise en place d'unité moderne (usine) de transformation et de conservation des produits agricoles
- Le reprofilage des voies d'accès pour faciliter le transport des produits agricoles

- **Au titre de la gestion des réclamations/plaintes,** les échanges ont permis de faire ressortir qu'au sein de chaque village, il existe un mécanisme habituel de résolution des conflits presque identique dans plusieurs villages. Tous les conflits sont transférés chez le chef du village qui réunit un comité des sages composé des notables, du CVD, des autorités religieuses. Ce comité propose toujours pour taire les conflits, le règlement à l'amiable. La durée de la résolution est généralement très courte

  En cas de conflits, né au cours du présent projet, il est recommandé de :
  -respecter le mécanisme local de résolution de conflit,
  -impliquer toujours le chef pour tous types de conflits,
  -respecter les décisions arrêtées par le comité de gestion des plaintes.

- **Au titre du mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures**, les participants ont exprimé leur souhait que tous les impactés du projet soient indemnisés, cette indemnisation selon eux peut être de plusieurs natures. Le choix préférentiel pour l'indemnisation pour ce présent projet est le paiement en espèces et suivant la procédure de main à main.
- **Au titre des documents exigés pour le recensement des PAP et le paiement des compensations.**

  Le recensement des PAP, les échanges ont fait ressortir les documents que peuvent rencontrer les agents recenseurs ou l'équipe chargée du paiement des indemnisations, ces documents sont : la CNIB, l'acte de naissance, la dernière carte électorale ; le permis de conduire et l'acte de naissance. Il a été recommandé :
  -accepter les documents cités lors du recensement et du paiement des indemnisations.
  -accepter également les documents provenant des représentants.
  .
- **Au titre des engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc**., les échanges ont permis de déterminer un processus consensuel pour permettre de lancer le début des travaux. Ce processus consistera après le paiement des indemnisations, à informer à l'avance les personnes

concernées à travers les radios (communiqués), campagne d'information (cvd, crieurs publics), administration publique (mairie, service technique de l'environnement et de l'agriculture).IL a été recommandé de :
-faire des communiqués avec une large diffusion pour informer les pap sur le début des travaux,
-payer les indemnisations avant tout début des travaux ;
-impliquer l'administration et les différents services techniques (environnement et agriculture) dans toutes les étapes de la communication.

- **Au titre des impacts sociaux potentiels du projet (pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistance, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation)** , les participants ont souligné les cas ci-après : le risque d'augmentation des cas de chômage, les risques de perte temporaire d'activités et de revenus, les risques de perte temporaire des terres cultivables, les risques d'augmentation de l'insécurité dû au chômage. Pour minimiser ces impacts sociaux possibles, il a été recommandé de :
- mettre l'accent sur la formation des bénéficiaires aux AGR possibles dans la localité
-mettre à la disposition des jeunes et femmes des crédits agricoles,
-mettre en place un comité de suivi des bénéficiaires pour les aides reçues

- **Au titre des principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet,** les participants ont évoqué comme inquiétude : le non recensement de toutes les personnes impactées, la faiblesse des compensations ou des indemnisations, la longue durée des travaux d'aménagement, la mauvaise communication du projet, la mauvaise gouvernance (inégalité de traitement, iniquité, manque de transparence). Il a été recommandé de :
-prendre en compte toutes les pap dans le recensement
-proposer une indemnisation conséquente aux pap
-mettre en place un plan de communication efficace
-faire preuve de bonne gouvernance dans toutes les activités du projet.

- **Au titre des suggestions et recommandations pour minimiser les impacts du projet,**
  Les participants ont recommandé de :
  -mettre l'accent sur la communication,
  -proposer une indemnisation en tenant compte de la cherté de la vie
  -contrôler régulièrement la qualité des travaux
  -éviter ou contourner les sites sacrés
  -éviter les retards et les longues durées des travaux
  -recruter la main d'œuvre locale pour les travaux de l'aménagement

-respecter les coutumes et les us de la localité
Entretenir de bons rapports avec les personnes ressources de la localité

La rencontre qui a débuté à 8 heures, a pris fin à 9 heures 35 minutes, dans une franche collaboration.
En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi en guise d'engagement des parties prenantes.

Ont signé :

Signataires	Nom et prénom	Contact téléphonique	Signature ou empruntes
Pour les populations affectées par le projet	SANON ALY CNPB 10810411	75592906 (Iman de Bama)	
Pour le consultant SERF Burkina	KABORE Assétou	76 79 77 44	
Pour l'autorité compétente	SANON Ramadou CNPB B10711040 04/01/2019	76178366	

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

Activite: Consultation publique LISTE DE ..... Bama / quartier 1

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANOU FATOGOMA DAODA		X	M	Coopérative de riz Kaabadara	Cultivateur membre	56-69-18-22	
2	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANOU SOGO ADAMA		X	M.	Coopérative de riz Kaabadara	Cultivateur membre	53-22-50-64	
3	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANOU YAYA		X	M.	Coopérative de riz Kaabadara	Cultivateur	55-73-57-08	
4	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANOU KARIM		X	M.	"	Cultivateur membre	55-76-54-65	
5	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANOU FOUSSENI		X	M.	"	Cultivateur membre	56-22-27-31	
6	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANON SINI DIT YACOUBA		X	M	"	Cultivateur membre	75-33-53-74	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
7	22/04/2024	Quartier 1/Bama Koulondia (riz)	SANOU MAMADOU.		X	M.	Président Coopérative de riz.	Président	76-17-83-66	
8	22/04/2024	Coopérative de riz Koulondia/ Quartier 1 Bama	KONATE NOUHOUN		X	M.	Trésorier-Coopérative de riz	Trésorier	54-71-65-66	
9	22/04/2024	Coopérative de riz Koulondia Quartier 1/BAMA	SANOU SOUMANA		X	M	Coopérative de riz	Secrétaire	76-09-14-13	
10	22/04/2024	Coopérative de riz Koulondia Quartier 1/BAMA	SANOU SOULEYMANE		X	M.	Coopérative de riz	Commerciali-sation	71-91-11-26	
11	22/04/2024	Coopérative de riz Koulondia Quartier 1/BAMA	SANOU MAMADOU		X	M	Coopérative de riz	Organisateur	75-45-93-27	
12	22/04/2024	Coopérative de riz Koulondia Quartier 1/BAMA	SANOU YACOUBA		X	M	Coopérative de riz	Information	05-90-00-50	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE présence

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
13	22/04/2024	Coopérative de riz Kouloudia Quartier 1 (BAMA	SANOU DRISSA		X	M	Coopérative de riz Kouloudia	Cultivateur approvisionneur Adjoint	61-82-53-12	[signature]
14	22/04/2024	Coopérative de riz Kouloudia Quartier 1 (BAMA	SANON MAMA		X	M	Coopérative de riz Kouloudia	Cultivateur responsable approvisionnement	76-42-72-29	[signature]
15	22/04/2024	Coopérative de riz Kouloudia Quartier 1 (BAMA	COULIBALY ARDIATA		X	F	Coopérative de riz Kouloudia	Cultivateur contrôleur	76-58-24-88	[signature]
16	22/04/2024	Coopérative de riz Kouloudia Quartier 1 (BAMA)	SANOU LASSINA		X	M.	Coopérative de riz Kouloudia	Cultivateur contrôleur	76-86-67-56	[signature]
17	22/04/2024	Coopérative de riz Kouloudia Quartier 1 (BAMA)	SANON SOULEYMANE		X	M.	Coopérative de riz Kouloudia	Membre	76-03-85-42	[signature]
18	22/04/2024	Coopérative de riz Kouloudia Quartier 1 (BAMA)	SANOU BRAHIMA		X	M.	Coopérative de riz Kouloudia	Animateur	57-61-62-25	[signature]

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE présence

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
19	22/04/2024	Coopérative de riz Kaloudéa Quartier 1/BAMA	SANOU ISSA		X	M.	Coopérative de riz Kaloudéa	Membre	75-49-81-62	
20	22/04/2024	Coopérative de riz Kaloudéa Quartier 1/BAMA	SANOU SEYDOU		X	M	Coopérative de riz Kaloudéa	Membre	77-23-46-10	
21	22/04/2024	Coopérative de riz Kaloudéa Quartier 1/BAMA	SANOU MAMADOU		X	M.	Coopérative de riz Kaloudéa	Membre	67-06-48-76	
22	22/04/2024	Coopérative de riz Kaloudéa Quartier 1/BAMA	SANOU SOULEYMANE		X	M.	Coopérative de riz Kaloudéa	Membre	74-92-58-45	
23	22/04/2024	Coopérative de riz Kaloudéa Quartier 1/BAMA	SANON AROUNA		X	M	Coopérative de riz Kaloudéa	Membre	76-71-33-15	
24	22/04/2024	Coopérative de riz Kaloudéa Quartier 1/BAMA	SANOU ISSA		X	M	Coopérative de riz Kaloudéa	Membre	74-11-17-76	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE présence

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
25	22/04/2024	Quartier 1/ BAMA	SANOU YAYA		X	M.	Coopérative de riz Kouroudia	Membre	76-09-98-72	
26	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANOU MADOU		X	M.	Coopérative de riz Kouroudia	Membre	76-28-38-33	
27	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANON ALY		X	M.	"	Membre	75-57-29-06	
28	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	DEMBELE OUMAR RAKIA		X	M.	Coopérative de riz Kouroudia	Membre Cultivateur	76-47-19-90	
29	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANOU SOGO BRAHIMA		X	M.	"	Cultivateur Membre	76-42-22-90	
30	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANOU SIKA		X	M	"	Cultivateur Membre	66-42-29-54	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE présence

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
31	22/04/2024	Kouroudia Cooperative de riz Quartier 1/Bama	SANOU LASSINA		x	M.	Cooperative de riz Kouroudia	Membre	76-12-68-92	
32	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANOU MOHAMED		x	M	"	Membre	66-08-59-10	
33	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANOU ADAMA		x	M	"	Membre	76-97-90-40	
34	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANOU ADAMA		x	M	"	Membre	76-28-32-27	
35	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANOU NOUFOU		x	M	"	Membre	66-58-08-22	
36	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANOU ABDOULAYE		x	M	"	Membre	55-31-49-04	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE présence

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
37	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANOU ARDJOUMA		X	M	Coopérative de riz Koulondia	Membre	75-09-04-10	
38	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANOU BAKARY		X	M.	Coopérative de riz Koulondia	Membre	75-71-80-28	
39	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANOU JACOUBA		X	M	Coopérative de riz Koulondia	Membre	75-42-12-38	
40	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANOU DOULAYE		X	M.	Coopérative de riz Koulondia	Membre	76-50-55-36	
41	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANOU DRISSA		X	M.	Coopérative de riz Koulondia	Membre	55-59-47-23	
42	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANON ISSOUF		X	M	Coopérative de riz Koulondia	Membre	75-71-02-35	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE présence

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
43	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANOU AMADOU		x	M	Coopérative de riz Kouladia	Membre Cultivateur	75-52-73-39	
44	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANOU YAYA		x	M	Coopérative de riz Kouladia	Membre	64-16-56.00	
45	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANON SIAKA		x	M	Coopérative de riz Kouladia	Membre	66-17-42-93	
46	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANOU SALIA		x	M	Coopérative de riz Kouladia	Cultivateur Membre	54-10-06-91	
47	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANOU OMAR		x	M	Coopérative de riz Kouladia	Membre	76-80-29-64	
48	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANOU-MOULAYE DOUBA		x	M	Coopérative de riz Kouladia	Membre	75-57-44-90	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE présence

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
60	22/04/2024	Coopérative de riz Kourouda/Quartier 1/Bama	SANOU-ZOUMANA		X	M.	Coopérative de riz Kourouda	Cultivateur	66-80-69-39	
58	22/04/2024	Quartier 1/Bama	SANOU SIBIRI		X	M.	Coopérative de riz Kourouda	Cultivateur	73-83-52-12	
53	22/04/2024	Quartier 1/Bama	SANOU DIBITERE DRAMANE		X	M		Cultivateur	76-30-4473	
52	22/04/2024	Coopérative de riz Kourouda/Quartier 1/Bama	SANOU-SOUMANA FATOGOMA		X	M.	Coopérative de riz Kourouda	Membre	74-23-75-39	
53	22/04/2024	Coopérative de riz Kourouda/Quartier 1/BAMA	SANOU DRAMANE		X	M.	Coopérative de riz Kourouda	Membre	75-77-29-23	
54	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANOU ISSA		X	M	"	Membre	75-86-12-59	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE présence

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
55	22/04/2024	Coopérative Kouloudia Quartier 1/BAMA	SANOU MAMADOU		X	M		Cultivateur	74-90-74-07	
56	22/04/2024	Coopérative de riz Kouloudia Quartier 1/ BAMA	SANOU SALIA SIBIRI		X	M.	Coopérative de riz Kouloudia	Cultivateur Membre	76-79-60-67	
57	22/04/2024	Coopérative de riz Kouloudia Quartier 1/BAMA	SANOU MOUSSA		X	M	Coopérative de riz Kouloudia	Cultivateur Membre	75-81-60-72	
58	22/04/2024	Quartier 1/BAMA Coopérative de riz Kouloudia	SANOU KARIM		X	M.	Coopérative de riz Kouloudia	Cultivateur Membre	76-85-44-12	
59	22/04/2024	Quartier 1/BAMA Coopérative de riz Kouloudia	SANOU OUMAROU		X	M.	Coopérative de riz Kouloudia	Cultivateur Membre	54-89-73-92	
60	22/04/2024	Quartier 1/BAMA Coopérative de riz Kouloudia	SANOU OUMAROU		X	M.	Coopérative de riz Kouloudia	Cultivateur Membre	76-49-38-05	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE présence

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
61	22/04/2024	Quartier 1/BAMA Coopérative des uz Koulaudia	SANOU DRAMANE		X	M	Coopérative des uz Kouroudia	Cultivateur Membre	51-83-49-38	
62	22/04/2024	Coopérative des uz Quartier 1/BAMA Koulaudia.	SANOU DAOUDA		X	M	Coopérative des uz Kouroudia	Cultivateur Membre	74-78-83-78	
63	22/04/2024	Quartier 1/BAMA Coopérative des uz Koulaudia	SANOU YAYA	X		M	Coopérative des uz Kouroudia	Cultivateur membre	57-09-78-95	
64	22/04/202	Quartier 2/BAMA Coopérative des uz Koulaudia	SANON LOSSANI		X	M	Coopérative des uz Kouroudia	Cultivateur	64-88 55-85-79-23	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE présence

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
65	22/04/2024	Coopérative de Quartier 1/riz BAMA	SANOU KADARE		x	M	Coopérative de riz Kouroudia	Cultivateur membre	65-20-13-20 71-88-69-37	
66	22/04/2024	Coopérative de riz Kouroudia Quartier 1/ BAMA	SANOU HAMADOU		x	M.	Coopérative de riz Kouroudia	Cultivateur membre	75-45-46-39	
67	22/04/2024	Coopérative de riz Quartier 1/ BAMA Kouroudia	SANOU DAOUDA		x	M.	Coopérative de riz Kouroudia	Cultivateur membre	65-33-14-98	
68	22/04/2024	Quartier 1/BAMA Coopérative de riz Kouroudia	SANON YAYA		x	M.	Coopérative de riz Kouroudia	Cultivateur membre.	55-17-29-87	
69	22/04/2024	Quartier 1/BAMA Coopérative de riz Kouroudia	SANOU DRAMANE		x	M.	Coopérative de riz Kouroudia	Cultivateur membre	66-04-81-62	
70	22/04/2024	Quartier 1/BAMA Coopérative de riz Kouroudia	SANON DAOUDA		x	M	Coopérative de riz Kouroudia	Cultivateur membre	05-95-05-47	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE présence

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
71	22/04/2024	Quartier 1/BAMA	SANOU Adama	X		M		Employé de commerce	74257579	
72	22/04/24	quartier 1/ Bama	SANOU Djibril	X		M		Cultivateur	65859201	
73	22/04/24	quartier 1/ Bama	SANOU Seydou	X		M		Elève	57970090	
74	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANOU Bokon Amadou		X	M		cultivateur	67653031	
75	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANOU Zakaria		X	M		Soudeur	54-68-70-39	
76	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANOU Madou	X		M		Cultivateur	06-13-18-69	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE présence

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
77	22/04/24	Quartier 1/ Bama	OUATTARA Ardjouma		X	M		Cultivateur	54-80 85 98	
78	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANON Konotié Adama		X	M		Cultivateur	75 51 35 06	
79	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANOU Adama		X	M		Cultivateur	77 56 76 40	
80	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANOU Tahirou		X	M		Cultivateur	75 78 97 81	
81	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANOU Kressin Souleymane		X	M		Cultivateur	75 44 69 85	
82	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANOU Drissa		X	M		Cultivateur		

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE présence

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
83	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANOU Drissa		X	M		Cultivateur	07 60 01 30	
84	22/04/24	Quartier 1/ Bama	KONATE Mohamed	X		M		Cultivateur	54 89 11 95	
85	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANOU Siaka	X		M		Chauffeur	74 91 76 22	
86	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANON Emile		X	M		Cultivateur	74 97 74 59	
87	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANOU Bakary		X	M		Cultivateur	71 41 84 60	
88	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANOU Dramane		X	M		Jardinier	56-34-19-46	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE présence

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
89	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANOU Mahama	X		M		Cultivateur	66-19-65-55	
90	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANON Souleymane		X	M		Cultivateur	63-74-74-42	
91	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANOU Seidou	X		M		Employé de commerce	74-59-67-63	
92	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANOU Soumana		X	M		Cultivateur	75-22-81-42	
93	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANOU Drissa	X		M		Cultivateur	65 40 45 17	5
94	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANOU Moussa	X		M		Eleve	56 38 62 04	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE : présence

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
95	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANOU Haroona		X	M		Cultivateur	54138832	
96	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANOU Lossani		X	M		Cultivateur	66-67 47 13	
97	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANOU Daouda		X	M		Cultivateur	55 73 73 08	
98	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANOU Daouda		X	M		Cultivateur	~~670~~ 76 43 20 47	
99	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANON Ibrahima		X	M		Cultivateur	~~0269~~ 02 59 60 13	
100	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANOU Doulaye		X	M		Cultivateur	74 63 90 59	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE présence

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
101	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANON Moussa		X	M		Cultivateur	77 46 87 71	
102	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANOU Moussa		X	M		Cultivateur	05 71 67 80	
103	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANOU Dramane		X	M		Cultivateur	52-55 78 52	
104	22/04/24	Quartier 1 Bama	KONATÉ Salia		X	M		Cultivateur	63-29-13 99	
105	22/04/24	Quartier 1 Bama	SANOU Te Karim		X	M		Cultivateur	75 34 13 62	
106	22/04/24	Quartier 1 Bama	SANON Drissa		X	M		Cultivateur	64 01 34 81	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
107	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANOU Drissa		X	M		Cultivateur	66 62 36 77	3
108	22/04/24	Quartier 1/ Bama	KONATE Oumar		X	M		Cultivateur	55 64 92 76	
109	22/04/24	Quartier-1/ Bama	SANOU Tené		X	F		Ménagère	76 72 33 91	
110	22/04/24	Quartier-1/ Bama	SANOU Nouhoun		X	M		Cultivateur	56-93-65-31	
111	22/04/24	Quartier 1/ Bama	SANOU Etienne		X	M		Cultivateur	75 56 92 24	
112	22/04/24	Quartier-1/ Bama	SANOU Moussa		X	M		Cultivateur	74 02 52 15	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE présence

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
113	22/04/22	Quartier 1/ Bama	SANOU Alassane		X	M		Cultivateur	55083390	
114	22/04/22	Quartier 1/ Bama	SANON Yacouba		X	M		Cultivateur	74156430	
115	22/04/22	Quartier 1/ Bama	SANOU Souleymane		X	M		Cultivateur	74753570	
116	22/04/22	quartier 1 Bama	SANOU Siaka		X	M		Cultivateur	71155101	
117	22/04/22	quartier 1 Bama	SANOU Salia Lelé / SANOU Arouna		X	M		Cultivateur	74290431	
118	22/04/22	Quartier 1 Bama	SANOU Malik		X	M		Cultivateur	74771036	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE présence

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
119	22/04/24	Quartier 1 Bama	SANOU Doubai		X	M		Agriculteur	75 82 17 50	
120	22/04/24	Quartier 1 Bama	SANOU Aroura Babassi		X	M		Agriculteur	76 21 57 13	
121	22/04/24	Quartier 1 Bama	SANON Kadari		X	M		Agriculteur	55 95 59 41	
122	22/04/24	Quartier 1 Bama	SANON Tayourou		X	M		Cultivateur	75-26-93-15	
123	22/04/24	Quartier 1 Bama	SANOU Seydou		X	M		Cultivateur	76 30 57 08	
124	22/04/24	Quartier 1 Bama	SANOU Ali		X	M		Cultivateur	75 25 96 72	

Scanné avec CamScanner

dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

Activité : consultation publique avec la coopérative 1 **Date :** 22/04/2024 **Localité :** Quartier 1/BANA

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
125	SANOU Zakaria	X		M		Cultivateur	64003508	
126	SANON Doubaye		X	M		Cultivateur	74169427	
127	ROUAMBA Reine		X	F	SERF	Consultante	70-01-35-02	
128	TRAORE Fahoriana	X		F	SERF	Consultante	71939976	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
129	22/04/26	quartier 1 Bama	SANON Boureima		X	M		Coiffeur	67-47-08-85	
130	22/04/26	quartier 1	Nabaloum Lazare		X	M	SERF	consultant	73008792	
131	11	Quartier 1	KABORE Asselon		X	F	SERF	11	76797744	

Scanné avec CamScanner

Procès-verbal de consultation publique avec la coopérative agricole N°2 de Bama

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DE VALIDATION DE LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉVALUATION DES BIENS.

L'an deux-mil-vingt-quatre et le mardi vingt-trois avril s'est tenue au siège de la coopérative 2 de Bama, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre de l'élaboration du **Plan d'Actions de Réinstallation (PAR)** des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins pour le compte du **Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF)**

Cette rencontre a regroupé 337 personnes dont la liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le président de la coopérative Mr OUEDRAOGO Moussa, la parole a été donnée aux consultants qui ont abordé les points suivants :

- les canaux de communication
- la date butoir
- la démarche de recensement des personnes affectées,
- l'inventaire des biens impactés
- les barèmes et la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées,
- la matrice d'éligibilité ,
- du programme de restauration des moyens de subsistance ;
- les aides à la réinstallation ;
- les critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérable ;
- les besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation ;
- la gestion des réclamations/plaintes (instance de règlement, la durée de règlement des réclamations par niveau, les étapes de règlement (depuis l'enregistrement jusqu'à la clôture de la plainte)) ;
- le mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures
- les documents exigés pour le recensement des PAP et le payement des compensations.
- les engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc.;
- **les appréciations des participants vis-à-vis du projet**

1

- les impacts sociaux potentiels du projet ((pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistances, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation), etc. ;
- les principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ?
- les suggestions/recommandations/suggestions pour minimiser les impacts du projet ?

La synthèse des échanges est la suivante :

- **Au titre des canaux de communication**, il est ressorti que :
  - Les langues couramment parlées sont : bobo, dioula, le français
  - Les radios écoutées sont : radio bama
  - Les réseaux de téléphonie mobile sont : orange, Moov. télécel
  - Les autres canaux de communication à privilégier sont :

  Les crieurs publics, la rencontre physique
- **Au titre de la date butoir**, il est ressorti que la date fixée pour le 01 mai 2024, ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des personnes impactées par le projet dans le recensement. Il a été recommandé de : de prolonger la durée du recensement en fin en prendre l'ensemble des PAP
- **Au titre de la démarche de recensement des personnes affectées**, il est ressorti que :

  Les participants ont apprécié positivement la démarche adoptée par les consultants pour la collecte des informations et données de terrain. Cependant il mentionne que la période coïncide avec les périodes des funérailles bobo. Ce qui va impacter certainement sur la mobilisation des personnes ressources et des personnes impactées par le projet. A défaut de refaire une nouvelle programmation du calendrier du travail, ils recommandent de prolonger la période de recensement afin de minimiser le nombre d'absent.

  Au titre de l'inventaire des biens impactés, il a été mentionné que les biens possibles qui peuvent être touchés par le présent recensement : les terres cultivables (les champs, les périmètres maraîchers) les arbres, les puits, quelques rares bâtisses, quelques tuyaux enfouis servant de canalisation des eaux. Pour minimiser les risques de mésentente ou de conflit avec les différents propriétaires, il a été fortement recommandé par les participants :

  - de proposer une indemnisation conséquente pour compenser les pertes des biens impactés.
  - Négocier avec chaque PAP l'indemnisation à payer (établir un protocole d'accord).

  Au titre des barèmes et de la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées, les échanges ont permis de relever que le barème présenté ne suscite aucun rejet. Néanmoins, ils recommandent :

  -la prise en compte totale des biens recensés,
  -minimiser les erreurs de calcul,
  -Payer les indemnisations avant tout début des travaux.

- **Au titre de la matrice d'éligibilité** : les échanges ont fait ressortir trois types de PAP directes qui sont :les propriétaires non exploitants (PNE), les propriétaires exploitants (PE) et les exploitants (E).
  Pour les PAP indirects, nous avons les repiqueuses de riz, les commerçantes de riz, les pêcheurs…
  Pour éviter de créer des frustrations ou des mécontentements, il a été recommandé de :
  -bien identifier la qualité de l'exploitant en présence d'un témoin (personnes ressources ou CVD)
  -associer les personnes ressources (agent de l'agriculture, chef de village, CVD, agent de l'environnement etc) durant toute la période.
- **Au titre du programme de restauration des moyens de subsistance,** les participants ont énuméré quelques activités génératrices de revenus (AGR) pratiquées dans la localité. Ces activités sont : l'élevage (bétails, volailles), le commerce (céréales, produits divers, fruits, etc), et la pisciculture, la vannerie, la couture, la maçonnerie, la mécanique, la restauration, la soudure, la menuiserie. Pour permettre aux personnes impactées de s'occuper pendant la période d'inactivités (aménagement de la plaine) il a été recommandé de :
  -proposer une formation aux participants dans ces différentes filières,
  -faciliter l'accès aux crédits pour permettre aux participants de bien mener leurs activités secondaires,
  -Faire un suivi des bénéficiaires de la formation ou des financements reçus

- **Au titre des aides à la réinstallation**, les participants ont soulevé une inquiétude. L'aide prévue pour la réinstallation doit être suffisante et satisfaisante. Pour cela ils recommandent :
  -de proposer une indemnisation ou une aide en tenant compte de la cherté actuelle de la vie

- **Au titre des critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérables ;** il est ressorti que les cas ci-après peuvent être considérés comme vulnérables. Il s'agit des personnes âgées, des personnes sans emplois, des personnes ayant un handicap physique, les veuves, les jeunes orphelins, les personnes sans assistance etc. Au cas où ces personnes sont impactées par le projet il a été recommandé de :
  -proposer une meilleure indemnisation différente de celles des PAP sans handicap.

- **Au titre des besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation),** les participants ont souhaité recevoir des formations dans les domaines suivants en termes de renforcement de capacité dans les domaines agricoles d'abord (bonnes pratiques culturales) ; élevage, maçonnerie, restauration, menuiserie, soudure, mécanique. Ils souhaitent également acquérir des connaissances sur la gestion et les risques de conflit, l'utilisation des pesticides et sur la protection de l'environnement. Sur le plan infrastructurel, les participants ont exprimé les difficultés des producteurs à savoir le stockage des produits agricoles, l'écoulement des produits agricoles, l'étroitesse des voies pour

l'acheminement des récoltes, la cherté des engrais et des semences, etc. Pour faire face à ces difficultés, les participants recommandent de:

- La construction de magasins de stockage des produits agricoles pour les coopératives
- La disponibilisation des engrais et semences à prix social
- La formation des bénéficiaires du projet sur les bonnes pratiques culturales
- La formation des bénéficiaires sur les domaines suscités
- La construction d'un marché moderne dédié à la vente des produits agricoles de la localité
- La mise en place d'unité moderne (usine) de transformation et de conservation des produits agricoles
- Le reprofilage des voies d'accès pour faciliter le transport des produits agricoles

- **Au titre de la gestion des réclamations/plaintes,** les échanges ont permis de faire ressortir qu'au sein de chaque village, il existe un mécanisme habituel de résolution des conflits presque identique dans plusieurs villages. Tous les conflits sont transférés chez le chef du village qui réunit un comité des sages composé des notables, du CVD, des autorités religieuses. Ce comité propose toujours pour taire les conflits, le règlement à l'amiable. La durée de la résolution est généralement très courte

  En cas de conflits, né au cours du présent projet, il est recommandé de :
  -respecter le mécanisme local de résolution de conflit,
  -impliquer toujours le chef pour tous types de conflits,
  -respecter les décisions arrêtées par le comité de gestion des plaintes.

- **Au titre du mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures**, les participants ont exprimé leur souhait que tous les impactés du projet soient indemnisés, cette indemnisation selon eux peut être de plusieurs natures. Le choix préférentiel pour l'indemnisation pour ce présent projet est le paiement en espèces et suivant la procédure de main à main.
- **Au titre des documents exigés pour le recensement des PAP et le paiement des compensations.**

  Le recensement des PAP, les échanges ont fait ressortir les documents que peuvent rencontrer les agents recenseurs ou l'équipe chargée du paiement des indemnisations, ces documents sont : la CNIB, l'acte de naissance, la dernière carte électorale ; le permis de conduire et l'acte de naissance. Il a été recommandé :
  -accepter les documents cités lors du recensement et du paiement des indemnisations.
  -accepter également les documents provenant des représentants.
  .
- **Au titre des engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc**., les échanges ont permis de déterminer un processus consensuel pour permettre de lancer le début des travaux. Ce processus consistera après le paiement des indemnisations, à informer à l'avance les personnes

concernées à travers les radios (communiqués), campagne d'information (cvd, crieurs publics), administration publique (mairie, service technique de l'environnement et de l'agriculture).IL a été recommandé de :
-faire des communiqués avec une large diffusion pour informer les pap sur le début des travaux,
-payer les indemnisations avant tout début des travaux ;
-impliquer l'administration et les différents services techniques (environnement et agriculture) dans toutes les étapes de la communication.

- **Au titre des impacts sociaux potentiels du projet (pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistance, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation)** , les participants ont souligné les cas ci-après : le risque d'augmentation des cas de chômage, les risques de perte temporaire d'activités et de revenus, les risques de perte temporaire des terres cultivables, les risques d'augmentation de l'insécurité dû au chômage. Pour minimiser ces impacts sociaux possibles, il a été recommandé de :
- mettre l'accent sur la formation des bénéficiaires aux AGR possibles dans la localité
-mettre à la disposition des jeunes et femmes des crédits agricoles,
-mettre en place un comité de suivi des bénéficiaires pour les aides reçues

- **Au titre des principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet,** les participants ont évoqué comme inquiétude : le non recensement de toutes les personnes impactées, la faiblesse des compensations ou des indemnisations, la longue durée des travaux d'aménagement, la mauvaise communication du projet, la mauvaise gouvernance (inégalité de traitement, iniquité, manque de transparence). Il a été recommandé de :
-prendre en compte toutes les pap dans le recensement
-proposer une indemnisation conséquente aux pap
-mettre en place un plan de communication efficace
-faire preuve de bonne gouvernance dans toutes les activités du projet.

- **Au titre des suggestions et recommandations pour minimiser les impacts du projet,**
  Les participants ont recommandé de :
  -mettre l'accent sur la communication,
  -proposer une indemnisation en tenant compte de la cherté de la vie
  -contrôler régulièrement la qualité des travaux
  -éviter ou contourner les sites sacrés
  -éviter les retards et les longues durées des travaux
  -recruter la main d'œuvre locale pour les travaux de l'aménagement

-respecter les coutumes et les us de la localité
Entretenir de bons rapports avec les personnes ressources de la localité

La rencontre qui a débuté à 8 heures 30 minutes, a pris fin à 10 heures 30 minutes, dans une franche collaboration.
En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi en guise d'engagement des parties prenantes.

Ont signé :

Signataires	Nom et prénom	Contact téléphonique	Signature ou empruntes
Pour les populations affectées par le projet	Ouedraogo Moussa	65 11 23 91. 75 69 34 48	
Pour le consultant SERF Burkina	Nabaloum Lazare	73 00 87 92 74 52 77 13	
Pour l'autorité compétente	Sore Mahamadi	76 02 47 24 52 54 31 41	

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

Activité: Consultation publique

LISTE DE PRESENCE Date: 23/04/2024 Bama/quartier 2

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	23/04/24	KONSEGRE BOUKARE		X	M	Coopérative de riz Bassin 2	Cultivateur	76-65-69-46	
2	23/04/24	SAWADOGO BOUREIMA		X	M	Coopérative de riz/Bassin 2	Cultivateur	55-30-04-02	
3	23/04/24	OUEDRAOGO OUSMANE		X	M	Coopérative de riz Bassin 2	Cultivateur	76-32-33-88	
4	23/04/24	OUATTARA SEYDOU		X	M	Coopérative de riz Bassin 2	Cultivateur	74-01-60-88	
5	23/04/24	ZONON NOUFOU		X	M	Coopérative de riz Bassin 2	Cultivateur	76-42-76-57	
6	23/04/24	KONSEGRE HAROUNA	X		M	Coopérative de riz Bassin 2	Cultivateur	60-32-82-87	
7	23/04/24	SAWADOGO YACOUBA		X	M	Coopérative de riz Bassin 2	Cultivateur	75-85-26-00	
8	23/04/24	TRAORE MOUSSA		X	M	Coopérative de riz Bassin 2	Cultivateur	76-26-95-54	
9	23/04/24	SANA IDRISSA	X		M	Coopérative de riz Bassin 2	Cultivateur	76-82-42-67	
10	23/04/24	OUEDRAOGO MOUMINI	X		M	Coopérative de riz Bassin 2	Cultivateur	74-68-57-34	
11	23/04/24	SAWADOGO SALIFOU		X	M	Coopérative de riz Bassin 2	Cultivateur	76-56-28-38	
12	23/04/24	OUATTARA OUSMANE		X	M	Coopérative de riz Bassin 2	Cultivateur	75-70-57-17	

Scanné avec CamScanner

2

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
13	23/04/24	OUERMI SOUMAICA		X	M	Coopérative de rig Basnéré/2	cultivateur	60-04-23-00	[signature]
14	23/04/24	SANADOGO DAOUDA		X	M	Coopérative de rig Basnéré/2	cultivateur	57-29-51-02	[signature]
15	23/04/24	SORO HAMADO		X	M	Coopérative de rig Basnéré/2	cultivateur	76-80-65-23	[signature]
16	23/04/24	TRAORE SALIF KYONA	X		M	Coopérative de rig Basnéré/2	cultivateur	55-52-10-43	[signature]
17	23/04/24	TRAORE ISSA		X	M	Coopérative de rig Basnéré/2	cultivateur	55-39-80-39	[signature]
18	23/04/24	ZONGO ISSAKA		X	M	Coopérative de rig Basnéré/2	cultivateur	64-37-69-10	[signature]
19	23/04/24	KARAMBIRI NOUROU	X		M	Coopérative de rig Basnéré/2	cultivateur	67-42-77-27	[signature]
20	23/04/24	GANSORE OUMAR		X	M	Coopérative de rig Basnéré/2	cultivateur	76-05-23-53	[signature]
21	23/04/24	SANADOGO LASSENE		X	M	Coopérative de rig Basnéré/2	cultivateur	76-47-34-24	[signature]
22	23/04/24	SANOU FURMIN		X	M	Coopérative de rig Basnéré/2	cultivateur	67-41-55-64	[signature]
23	23/04/24	OUEDRAOGO HAMIDOU		X	M	Coopérative de rig Basnéré/2	cultivateur	76-15-39-20	[signature]
24	23/04/24	ZEBA HAMIDOU		X	M	Coopérative de rig Basnéré/2	cultivateur	76-10-77-65	[signature]

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
25	23/04/24	OUEDRAOGO AROUNA		X	M	Coopérative de riz Bamèné/2	cultivateur	65-64-11-80	
26	23/04/24	SAWADOGO ADAMA		X	M	Coopérative de riz Bamèné/2	cultivateur	75-98-70-76	
27	23/04/24	OUEDRAOGO HAMIDOU		X	M	Coopérative de riz Bamèné/2	cultivateur	74-08-20-20	
28	23/04/24	DEMIE KARIM		X	M	Coopérative de riz Bamèné/2	cultivateur	75-63-64-77	
29	23/04/24	OUEDRAOGO HAMIDOU		X	M	Coopérative de riz Bamèné/2	cultivateur	76-06-68-92	
30	23/04/24	SAWADOGO SAJOUBA		X	M	Coopérative de riz Bamèné/2	cultivateur	76-69-75-61	
31	23/04/24	SANOU OUMAROU	X		M	Coopérative de riz Bamèné	cultivateur	05-96-96-11	
32	23/04/24	GUIITI IBRAHIM		X	M	Coopérative de riz Bamèné/2	cultivateur	74-10-03-43	
33	23/04/24	OUEDRAOGO YASSIYA		X	M	Coopérative de riz Bamèné/2	cultivateur	76-37-64-59	
34	23/04/24	OUATTARA ABASS		X	M	Coopérative de riz Bamèné/2	cultivateur	76-59-91-86	
35	23/04/24	OUEDRAOGO JEAN-BAPTISTE		X	M	Coopérative de riz Bamèné/2	cultivateur	55-08-18-29	
36	23/04/24	SAWADOGO HAMADO		X	M	Coopérative de riz Bamèné/2	cultivateur	55-64-11-86	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
37	23/04/24	SAWADOGO OUMAROU		X	M	Coopérative de n°3 Bamnéré/2	cultivateur	64-15-91-36	
38	23/04/24	OUATTARA DAOUIN		X	M	Coopérative de n°3 Bamnéré/2	cultivateur	74-96-30-69	
39	23/04/24	BAMOGO SAMUEL	X		M	Coopérative de n°3 Bamnéré/2	cultivateur	75-12-83-94	
40	23/04/24	PORGO BOUKARY		X	M	Coopérative de n°3 Bamnéré/2	cultivateur	76-51-55-29	
41	23/04/24	OUEDRAOGO MAHAMADI		X	M	Coopérative de n°3 Bamnéré/2	cultivateur	56-81-01-67	
42	23/04/24	KIEMTORE ISSAKA		X	M	Coopérative de n°3 Bamnéré/2	cultivateur	06-40-19-21	
43	23/04/24	OUATTARA SOUNDOUGOU		X	M	Coopérative de n°3 Bamnéré/2	cultivateur	76-03-77-61	
44	23/04/24	SANOU SIBIRI		X	M	Coopérative de n°3 Bamnéré/2	cultivateur	76-98-37-68	
45	23/04/24	DIALLO MOUMOUNI		X	M	Coopérative de n°3 Bamnéré/2	cultivateur	76-97-90-04	
46	23/04/24	SAWADOGO AROUNA		X	M	Coopérative de n°3 Bamnéré/2	cultivateur	64-37-74-17	
47	23/04/24	SAWADOGO BOUKARI		X	M	Coopérative de n°3 Bamnéré/2	cultivateur	74-51-10-33	
48	23/04/24	BAMOGO FRANÇOIS XAVIER		X	M	Coopérative de n°3 Bamnéré/2	cultivateur	76-58-32-53	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
49	23/04/24	BAMOGO BIENVENU/dit BAMOGO DIEUDONNE		x	M	Coopérative de riz Bamnéré/2	cultivateur	55-65-62-80	
50	23/04/24	ZONO SOULEYMANE		x	M	Coopérative de riz Bamnéré/2	cultivateur	75-76-71-29	
51	23/04/24	GANAME DAOUDA		x	M	Coopérative de riz Bamnéré/2	cultivateur	75-18-02-86	
52	23/04/24	LEGA OUSMANE		x	M	Coopérative de riz Bamnéré/2	cultivateur	77-69-51-16	
53	23/04/24	SAWADOGO SAMBO		x	M	Coopérative de riz Bamnéré/2	cultivateur	75-03-37-72	
54	23/04/24	SAWADOGO OUSSENI		x	M	Coopérative de riz Bamnéré/2	cultivateur	67-59-57-99	
55	23/04/24	SAWADOGO HAROUNA		x	M	Coopérative de riz Bamnéré/2	cultivateur	67-59-66-33	
56	23/04/24	SAWADOGO SOULEYMANE		x	M	Coopérative de riz Bamnéré/2	cultivateur	57-88-13-22	
57	23/04/24	OUEDRAOGO ADAMA		x	M	Coopérative de riz Bamnéré/2	cultivateur	76-85-72-10	
58	23/04/24	KONATE SALIA		x	M	Coopérative de riz Bamnéré/2	cultivateur	76-61-75-77	
59	23/04/24	NIAMPA ABDOURASMANE		x	M	Coopérative de riz Bamnéré/2	cultivateur	76-40-82-63	
60	23/04/24	DAO GNISSA		x	M	Coopérative de riz Bamnéré/2	cultivateur	77-81-14-70	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama

dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
61	23/04/24	KOMI ABDOULAYE		X	M	Coopérative de n°3 Banéré/2	cultivateur	64-61-43-99	
62	23/04/24	NYAMPA OUMAROU		X	M	Coopérative de n°3 Banéré/2	cultivateur	75-26-62-18	
63	23/04/24	ZEBA YSSOUF		X	M	Coopérative de n°3 Banéré/2	cultivateur	76-79-21-58	
64	23/04/24	SORE SOULEYMANE		X	M	Coopérative de n°3 Banéré/2	cultivateur	76-83-31-29	
65	23/04/24	BATOGO MAHAMADY		X	M	Coopérative de n°3 Banéré/2	cultivateur	74-68-53-50	
66	23/04/24	SANOU BRAHIMA		X	M	Coopérative de n°3 Banéré/2	cultivateur	76-90-41-83	
67	23/04/24	ZONON SALIDOU		X	M	Coopérative de n°3 Banéré/2	cultivateur	75-69-98-75	
68	23/04/24	OUEDRAOGO MOUSSA		X	M	Coopérative de n°3 Banéré/2	cultivateur	65-11-23-91	
69	23/04/24	SORE YACOUBA		X	M	Coopérative de n°3 Banéré/2	cultivateur	64-96-06-75	
70	23/04/24	SANOU AROUNA		X	M	Coopérative de n°3 Banéré/2	cultivateur	54-41-95-11	
71	23/04/24	OUEDRAOGO SALAM		X	M	Coopérative de n°3 Banéré/2	cultivateur	75-61-89-29	
72	23/04/24	SAWADOGO HAROUNA		X	M	Coopérative de n°3 Banéré/2	cultivateur	57-03-77-99	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
73	23/04/24	Ouédraogo Ali		X	M	Coop 2	cultivateur	75293914	
74	"	Sawadogo N François		X	M	"	"	74277930	
75	"	Belem Yacouba		X	M	"	"	75211115	
76	"	Travré Soumaila		X	M	"	"	75218675	
77	"	Sanou Simon Piere		X	M	"	"	77853241	
78	"	Ouedraogo Emile		X	M	"	"	06582216	
79	"	Sawadogo Issa		X	M	"	"	77223806	
80	"	Sanou Sekoumou Sogo		X	M	"	"	76418725	
81	"	Bamogo Ali Wendpouyre		X	M	"	"	57713838	
82	"	Sana Issouf		X	M	"	"	77485130	
83	"	Ouedraogo François		X	M	"	"	56084725	
84	"	Sawadogo Amadou		X	M	"	"	76013246	
85	"	Ouedraogo Soumaila		X	M			54686121	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge: Moins de 35 ans	Tranche d'âge: Plus de 35 ans	Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
86	23/04/24	Sana Hamidou		X	M	Coop 2	cultivateur	76011503	
87	//	Ouattara Joseph		X	M	//	//	76405778	
88	//	Konsegre Yacouba		X	M	//	//	76702753	
89	//	Ouedraogo Ousseni		X	M	//	//	75449142	
90	//	Ouédraogo Daouda		X	M	//	//	75055800	
91	//	Tougouma Roland		X	M	//	//	52918628	
92	//	Ganami Hamade		X	M	//	//	75019921	
93	//	Porgho Boukary		X	M	//	//	76513529	
94	//	Koubèma Salam		X	M	//	//	66504002	
95	//	Terry Boureima		X	M	//	//	67653182	
96	//	Ouedraogo Salam		X	M	//	//	75212855	
97	//	Sanou Segué Iasina		X	M	//	//	75586051	
98	//	Kiemde Hamadou		X	M			75128620	

Scanné avec CamScanner

10
9

Élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation publique Date : 23/04/24 Localité : Bama/Quartier 2

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge Moins de 35 ans	Tranche d'âge Plus de 35 ans	Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
99	OUEDRAOGO Ousseni		x	M	cooperative 2	cultivateur	76700668	[signature]
100	SANA Korime		x	M			64926350	[signature]
101	KOROGO Adama		x	M	"		76960617	[signature]
102	~~SANNA~~ TENTO Drissa		x	M		"	76357356	[signature]
103	SORE Ali		x	M	"	"	74426246	[signature]
104	OUEDRAOGO Pabostiba dit Maliké		x	M			70557045	[signature]
105	NEAMPA Moussa		x	M	"	"	58357028	[signature]
106	TRAORE Grimato		x	M			54847912	[signature]
107	TRAORE Fatogoma		x	M	"	"	74097536	[signature]
108	OUEDRAOGO Rosmané		x	M			57977200	[signature]
109	SANOU Seydou		x	M	"	"	74867584	[signature]
110	SAWADOGO Romala		x	F	"	Menageur	74426246	[signature]

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation publique Date : 23/04/24 Localité : Bama/quartier 2

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
111	Saré Madi		X	M	coopérative 2	cult	76021724	
112	Ouira Ali		X	M	11	cult	62621377	
113	Sawadogo Mahamadi		X	M	11	culte	75355408	
114	Sankara Madi		X	M	11	cult.	76.53.92.36	
115	Ouedraogo Abdoulaye		X	M	11	cul	05361476	
116	Porgo Boureima		X	M	11	cultiv	54.03.74.36	
117	Sanou Zakaria		X	M	11	culte	07626586	
118	Ouedraogo B Alidou		X	M	11	cult.	76234525	
119	Ouermi Salam		X	M	11	culte	75183781	
120	Ouedraogo Y. Rahamane		X	M	11	culti	57977100	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation publique Date : 23/04/24 Localité : Bama/quartier 2

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
121	Ouédraogo Seydou		x	M	Coopérative 2	cultivateur	56-09-74-00	
122	Belem Soumaïla		x	M	11	cultivateur	75-34-52-97	
123	BAMOGO RAGA		x	M	11	cultivateur	54-09-95-67	
124	BAMOGO SAYOUBA		x	M	11	cultivateur	75-74-06-89	
125	BAMOGO Kogobila		x	M	11	cultivateur	75-08-46-62	
126	SANOU SITELE		x	M	11	cultivateur	76-39-92-01	
127	~~SANOU~~ SANNA MAHAMADY		x	M	11	cultivateur	76-31-90-52	

Scanné avec CamScanner

12

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge: Moins de 35 ans	Tranche d'âge: Plus de 35 ans	Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
128	23/04/24	Traoré Bakary		X	M	Coop 2	cultivateur	67 76 19 60	[signature]
129	23/04/24	Traoré Arouna		X	M	"	"	75 30 75 22	[signature]
130	23/04/24	Ouattara Kalifa		X	M	"	"	57 25 64 47	[signature]
131	23/04/24	Sarambé Atanasse		X	M	"	"	73 88 16 18	[signature]
132	23/04/24	Sarambé Roland		X	M	"	"	76 71 38 23	[signature]
133	23/04/24	Yampa Souleymane		X	M	"	"	76 19 80 89	[signature]
134	23/04/24	Belem Bassirou		X	M	"	"	75 26 16 34	[signature]
135	23/04/24	Porgo Yacouba		X	M	"	"	56 71 45 50	[signature]
136	23/04/24	Rabo Moumouni		X	M	"	"	76 72 33 23	[signature]
137	23/04/24	Sarambé Nonta Michel		X	M	"	"	75 34 52 29	[signature]
138	23/04/24	Belem Noufou		X	M	"	"	76 35 69 59	[signature]
139	23/04/24	Belem Madi		X	M	"	"	67 61 42 12	[signature]
140	23/04/24	Belem Arouna		X	M	"		76 79 28 88	[signature]

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

	N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
14	1	23/04/24	Koubeguere Boukary		X	M	cooperative 2	cultivateur	76 65 63 46	
14	2	23/04/24	GAMSORE Moussa		X	M	11	cultivateur	74 22 35 13	
143		23/04/24	PANKOLO Daouda		X	M	11	cultivat	75 74 86 75	
144		23/04/24	SAWADOGO Inaka		X	M	11	cultivat	64 102637	
145		23/04/24	SAWADOGO Vincent		X	M	11	cultivat	03970315	
146		23/04/24	KONKOBO Salif		X	M	11	cultivat	65150140	
147		23/04/24	SANOU Thomas		X	M	11	cultivat	05813753	
148		23/04/24	AKA Boubacar		X	M	11	cultivat	74478421	
149		23/04/24	SAWADOGO Mohamadou		X	M	11	cultivat	76300651	
150		23/04/24	OUEDRAOGO Adama		X	M	11	cultivat	76055850	
151		23/04/24	OUEDRAOGO Sayouba		X	M	11	cultivat	54239723	
152		23/04/24	SAWADOGO Ibrahim	X		M	11	cultivat	76926676	

Scanné avec CamScanner

14

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation publique Date : 23/04/24 Localité : Bama / quartier 2

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge Moins de 35 ans	Tranche d'âge Plus de 35 ans	Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
153	Sanou Firmain		x	M	Coop 2	cultivateur	67-41-55-64	
154	Traoré Alassane		x	M			57-77-65-85	
155	Pafadnane Ibrahim		x	M	〃	〃	76-97 62-40	
156	Mandé Gelilou		x	M			76-91-32-40	
157	Sawadogo K Crepin		x	M	〃	〃	76.05.03.41	
158	Ouedraogo Harouna		x	M			57-98-37-72	
159	Zono Harouna		x	M	〃	〃	54-52-31-52	
160	Ouedraogo Souleymane		x	M			76.44-15-36	
161	Pongolo Mohamed		x	M	〃	〃	64 43 64 01	
162	OUEDRAOGO Boissene	x		M			75 12 57 80	
163	DIALLO Soulemane	x		M			55 14 77 48	
164	BAMOGO Tinwendé		x	M			65 08 79 08	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation publique Date : 23/04/2024 Localité : Bama/Quartier 2

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
165	SANA Ali.		X	M	Coop 2	Cultivateur	76533682	
166	KOROGO Hamadi		x	M	11	Cultivateur	76056895	
167	OUEDRAOGO Yacouba		x	M	11	Cultivateur	07928700	
168	KOROGO Mouhamadi	x		M	11	Cultivateur	77556416	
169	BELEM Issouf	x		M	11	Cultivateur	76935265	
170	OUEDRAOGO Abdoulaye		x	M	11	Cultivateur	77692838	
171	OUEDRAOGO Issouf		x	M	11	Cultivateur	75030955	
172	BELEM Salif	x		M	11	Cultivateur	77184188	
173	OUEDRAOGO Salif	x		M	11	Cultivateur	74333327	
174	KOROGO Sayouba		x	M	11	Cultivateur	56260451	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'Age		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
175	23/04/24	Sanou Amoro		x	M	Coop 2	Cultivateur	71-60-82-72	
176	23/04/24	Sarambé Noël	x		M	"	"	74646388	
177	23/04/24	Sanou Aboubacar		x	M	"	"	76574513	
178	23/04/24	Belem Alassane		x	M	"	"	67-83-22-88	
179	23/04/24	Sawadogo Mohamadie		x	M	"	"	56.71.72.13	
180	23/04/24	Ouedraogo Seydou		x	M	"	"	75-21-22-29	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date 23/04/24	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
181	23/04/24	Sawadogo Ousmane		x	M	Coop 2	cultivateur	76-74-70-95	
182	23/04/24	Sawadogo Ismaël		x	M	11	11	74-47-88-6	
183	23/04/24	Sawadogo Issouf		x	M	11	11	76 07 76 -3	
184	23/04/24	Sawadogo Boukary		x	M	11	11	76-43-34-87	
185	23/04/24	Bamogo Yacouba		x	M	11	11	55-46-43-5	
186	23/04/24	Ouedraogo Salam		x	M	11	11	77-73-60-25	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
187	23/04/24	SANOU Oussni		x	M	coopérative 2	cultivat	76352096	
188	23/04/24	KOMI Hamidou		x	M	11	cultivat	76754159	
189	23/04/24	BELEM Mohamadi		x	M	11	cultivat	76009842	
190	23/04/24	KONATE Bakary		x	M	11		62426950	
191	23/04/24	BELEM Issiaka		x	M	11		76130007	
192	23/04/24	SAWADOGO Rouamba		x	M	11		75334685	
193	23/04/24	SIDIBE Hamidou		x	M	11		55688246	
194	23/04/24	NABOLE Mohamadi		x	M	11		75153951	
195	23/04/24	OUEDRAOGO Abdoul Rasmane		x	M	11		07530731	
196	23/04/24	OUEDRAOGO Hamidou		x	M	11		76887250	
197	23/04/24	SAWADOGO Mohamadi		x	M	11		76373428	
198	23/04/24	SANOU Hamidou		x	M	11		55017647	
199		KONE Tiekoura		x	M			77223986	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
200	23/04/24	Ouédraogo ADAMA		X	M	cooperative 2	cultivateur	76-61-73-63	
201	23/04/24	Ouédraogo LAMINY		X	M	11	cultivateur	75-75-08-31	
202	23/04/24	SAWADogo Boureima		X	M	11	cultivateur	54.0045-29	
203	23/04/24	SAWADogo HAMADO		X	M	11	cultivateur	67-26-51 45	
204	23/04/24	Consegre THMADO		X	M	11	cultivateur	74-39-02 28	
205	23/04/24	Zégua ISSouf		X	M	11	cultivateur	76-44-45 10	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
206	23/04/24	SAWADogo MOHAMADI		x	M	cooperative 2	cultivateur	76-76-10-57	
207	23/04/24	GAMSORE KALIFA		x	M	11	cultivateur	75-61-57-15	
208	23/04/24	Ouédraogo Souleymane		x	M	11	cultivateur	76-79-28-59	
209	23/04/24	SAWADOgo Moussa		x	M	11	cultivateur	76-50 68-42	
210	23/04/24	~~Ouattara~~ Ouédraogo Semyalma Raymond		x	M	11	cultivateur	7777 52 24	
211	23/04/24	Belem MANAGADO		x	M	11	cultivateur	76-36-90-75	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
212	23/04/24	Ouattara DAOUDA		X	M	cooperative 2	cultivateur	76-79-10-43	
213	23/04/24	Koncobo AMADOU		X	M	11	cultivateur	65 31 473 2	
214	23/04/24	SANON AMADOU		X	M	11	cultivateur	76-79-72-17	
215	23/04/24	NABOLE DRAMANE		X	M	11	cultivateur	55-78-45-42	
216	23/04/24	KARAMBIRI AMADE		X	M	11	cultivateur	~~65-84-62~~ 65-24-84-62	
217	23/04/24	SAWADOGO ZAKARIA		X	M	VI	cultivateur	06-36-73-42	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

22

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
218	23/04/24	Sanou Abdoulaye		X	M	cooperative 2	cultivateur	67227844	[illegible]
219	23/04/24	Sawadogo Sotif		X	M	"	cultu	65046310	[illegible]
220	23/04/24	Sanou Antoine		X	M	"	cultu	65044560	[illegible]
221	23/04/24	Sawadogo Hmade		X	M	"	cultu	76170533	[illegible]
222	23/04/24	Sanou celestin		X	M	"	cultivat	76603513	[illegible]
223	23/04/24	Ouedraogo Salam		X	M	"	cultu	75949800	[illegible]
224	23/04/24	Ouattara Salifou		X	M	"	cultivat	67821552	[illegible]
225	23/04/24	Soré Boureima		X	M	"	cultu	76242536	[illegible]
226	23/04/24	Sanou Julien		X	M	"	cultu	64593655	[illegible]
227	23/04/24	Sanou Souroukou		X	M	"	cultu	76070332	[illegible]
228	23/04/24	Ouedraogo Boureima	X		M	"	cultu	64758333	[illegible]
229	23/04/24	Ouedraogo Oumaro	X		M	"	cul	77234598	[illegible]

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

23

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
230	23/04/24	Ouattara Z. Moussa		X	M	cooperative 2	cultivateur	76474850	
231	//	Ouattara Badjori		X	M	//	cultivateur	05-31-99-51	
232	//	Ouattara Souguené		X	M	//	cultivateur	76-79-68-14	
233	//	Songaré Logé		X	M	//	cultivateur	73-48-38-17	
234	//	Konaté Seydou		X	M	//	cultivateur	76-73-06-63	
235	//	Ouattara Bahari		X	M	//	cultivateur	76-41-04-61	
236	//	Sanou Moussa Joachin		X	M	//	cultivateur	65-43-50-94	
237	//	Sawadogo HARouna		X	M	//	cultivateur	76-69-30-49	
238	//	Sanou Moussa		X	M	//	cultivateur	77-35-81-79	
239	//	Sanou Brahima		X	M	//	cultivateur	74-37-62-69	
240	//	Sanou Moussa		X	M	//	cultivateur	76-45-00-00	
241	//	Ouattara Boureima		X	M	//	cultivateur	76-64-25-79	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
242	23/04/24	Ouattara DAMOU		x	M	Operation 2	cultivateur	72-55-79-01	
243	11	Guédravogo SAMBO		x	M	11	cultivateur	75-22-93-97	
244	11	Ouattara Moussa		x	M	11	cultivateur	74-32-53-47	
245	11	Diallo Abdoul-AZise		x	M	11	cultivateur	76-25-45-12	
246	11	Kaboré Moussa		x	M	11	cultivateur	76-27-61-34	
247	11	Niampa Salifou		x	M	11	cultivateur	77-28-43-00	
248	11	Coulibaly ADAMA		x	M	11	cultivateur	75-18-32-52	
249	11	SAWadogo Kouka-Albert		x	M	11	cultivateur	75-24-73-10	
250	11	GUITI Moussa		x	M	11	cultivateur	76-01 88-53	
251	11	Kaanda oumarou		x	M	11	cultivateur	76-72-57-84	
252	11	SAWADOGO Kiougou		x	M	11	cultivateur	75-12-76-53	
253	11	SAWADOGO ABDOU KARIM		x	M	11	cultivateur	64-06-19-03	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
254	23/04/24	GAMBORE Moumini		x	M	Cooperative cultivateur 2	cultivat	76047332	
255	23/04/24	MANDE Moumini		x	M	Cooperative 2	cultivat	76310247	
256	11	SANKARA Issouf		x	M	Cooperative 2	cultivat	76284881	
257	11	KIEMDE Bassirou	x		M	11	cultivat	74496473	
258	11	SANOU Zoumana		x	M	11	cultivat	57532736	
259	11	SANOU Issiaka		x	M	11	cultivateur	76613340	
260	11	SANKARA Sayouba		x	M	11	cultivat	75263051	
261	11	SANA Yacouba		x	M	11	cultivat	74635033	
262	11	DIALLO Issouf	x		M	11	cultivat	56459597	
263	11	SANA Hamidou		x	M	11	cultivat	75978746	
264	11	SARAMBE Pingwindé Augustin		x	M	11	cultivat	65016034	
265	11	SANOU Abdjouma		x	M	11	cultivat	56825393	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

	N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
266	6	23/04/24	SANA Bourhane	x		M	Coopérative 2	Cultivateur	62979708	
267	7	23/04/24	SANNA Fayçal		x	M	11	Cultivateur	76432375	
268	8	11	BAMOGO Belco Benjamin		x	M	11	Cultivateur	77739740	
269	9	11	OUATTARA ALI		x	M	11	Cultivateur	76658308	
270	10	11	KONCOBO AMADOU		x	M	11	Cultivateur	76508723	
271	11	11	SANOU Issouf		x	M	11	Cultivateur	65210405	
272	12	11	OUEDRAOGO Safi	x		M	11	Cultivateur	76832772	
273	13	11	SIRE Rasmane		x	M	11	Cultivateur	75837720	
274	14	11	BELEM Lassane		x	M	11	Cultivateur	76368189	
275	15	11	SARAMBE Bruno	x		M	11	Cultivateur	66471870	
276	16	11	SAWADOGO Aboubacar	x		M	11	Cultivateur	75768448	
277	17	11	SORE Abdoul Fatao	x		M	11	Cultivateur	75213893	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
278	23/04/24	Sanou Koumenin		X	H	coopérative 2	cultivat	07 82 41 8	
279	23/04/24	Konate Abdramane		X	M	coopérative 2	cultivat	77737833	
280	23/04/24	KONATE Abdoulaye		X	M	11	cultivat	76014769	
281	23/04/24	Sanou AMDiouma		X	M	11	cultivat	76141278	
282	11	KONATE SIAKA		X	M	11	cultivat	76485035	
283	11	SANOU DAVID		X	M	11	cultivat	07451678	
284	11	SANOU Andoine		X	M	11	cultivat	65046560	
285	11	SANOU Sibiri		X	M	11	cultivat	55-63667 7	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

28

Scanné avec CamScanner

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation publique

Date : 23/04/24 Localité : Bama /quartier 2

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
286	Ouedraogo Issouf	X		M	Coopérative de riz Basneré 2	culte	66.80.19.22	[signature]
287	Kargo Soumaïla		X	M	"	culte	76 80 76 05	[signature]
288	Ouedraogo Bouréima		X	M	"	culte	57 35 00 79	[signature]
289	Sawadogo Moussa		X	M	"	"	64 16 14 07	[signature]
290	Ouedraogo Abdoul	X		M	"	"	66050371	[signature]

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

29

80ha = 282 membres

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge: Moins de 35 ans	Tranche d'âge: Plus de 35 ans	Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
291		KONSEGRI YSSAKA		X	M	Coopérative de riz Basnéré/2	cultivateur	56-34-31-78	[signature]
292		GANAME IDRISSA		X	M	Coopérative de riz Basnéré/2	cultivateur	07-48-69-24	[signature]
293		BELEM IDRISSA		X	M	Coopérative de riz Basnéré/2	cultivateur	76-51-87-66	[signature]
294		SANKARA ISSOUF		X	M	Coopérative de riz Basnéré/2	cultivateur	77-61-10-35	[signature]
295		TRAORE SOUMAILA		X	M	Coopérative de riz Basnéré/2	cultivateur	70-38-63-17 07-52-49-70	[signature]
296		TRAORE TIONA		X	M	Coopérative de riz Basnéré/2	cultivateur	75-71-02-64	[signature]
297		OUEDRAOGO OUSMANE		X	M	Coopérative de riz Basnéré/2	cultivateur	76-53-37-08	[signature]
298		BOUAMBA REINE		X	F	SERF	Consultante	70-01-35-02	[signature]
299		Nabaloum Lazare	[signature]	Y	M	SERF	consultant	73008792	[signature]

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

31

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
300	23/04/24	Sawadogo IW Emile		X	M	coopérative 2	cuel	03872270	
301	//	Mando Idrissa		X	M	//	cuelu	66500153	
302	//	Ouattara Dô		X	M	//	cuelu	66997666	
303	//	Ouattara Sibiri		X	M	//	cuel	76404895	
304	//	Ouattara Ionka Daniel		X	M	//	cuelu	76378063	
305	//	Ouedraogo Malik		X	M	//	cuel	54021038	
306	//	Sanou Basil	X		M	//	cuel	75768802	
307	//	Ouattara Issouf		X	M	//	cuel	62426756	
308	//	Ouattara Sié		X	M	//	cuel	66387527	
309	//	Sawadogo Sayouba		X	M	//	cuel	74258076	
310	//	Badini Yacouba		X	M	//	cuel	76639676	
311	//	Ouattara Daouda	X		M	//	cuel	64874556	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
312	23/04/24	OUEDRAOGO Guillaume		x	M	Coopérative 2	cultivat	76697573	
313	23/04/24	SAWADOGO Ilona		x	M	11	cultivat	75344095	
314	11	BELEM Rhonolon		x	M	11	cultivat	07136257	
315	11	KABORE Issaka		x	M	11	cultivat	75529029	
316	11	KOTI Souleymane		x	M	11	cultivat	75330935	
317	11	BADENE Brahima		x	M	11	cultivat	66266380	
318	11	OFFAYA Abdoulaye		x	M	11	cultivat	76631563	
319	11	OUEDRAOGO Lucien		x	M	11	cultivat	66245035	
320	11	SAWADOGO Issaka		x	M	11	cultivat	77665304	
321	11	TRAORE Ida		x	M	11	cultivat	77665304	
322	11	TRAORE Daouda		x	M	11	cultivat	07975097	
323	11	OUEDRAOGO Mouna		x	M	11	cultiva	66305870	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
324	23/04/24	Ouedraogo Marion		X	F	Cooperative cotton 2	cultrice	75629370	
325	23/04/24	Ouattara Sita	X		F	Cooperative 2	cultrice	77111676	
326	11	Ouattara Issa		X	M	Cooperative 2	cultivateur	06101735	
327	11	Ouattara Amadia		X	M	11	cultivateur	75447035	
328	11	Traore Mariam		X	F	11	cultivatrice	76.62.63.77	
329	11	Kiemde Sidi		X	M	11	cultivateur	76 53 16 85	
330	11	Sawadogo Souley mane		X	M	11	cultivateur	63 12 61 60	
331	11	Tarbagdo Daouda		X	M	11	cultivateur	76 43 53 64	
332	11	Sawadogo Khristophe		X	M	11	cultivateur	76 44 50 36	
333	11	Ouedraogo Mohamed Rachid	X		M	11	cultivateur	06 47 60 80	
334	11	Yampa Abouna		X	M	11	cultivateur	76 41 07 11	
335	11	Zoungrana Rufin		X	M	11	cultivateur	76 42 76 57	
336		SESSOUMA Soumaila		X	H	Service Plaine	Agent	76009935	
337		Kaboré R. Agnès		X	F	[illegible]	Agent	77 79 93 35	

Procès-verbal de consultation publique avec la coopérative agricole N°3 de Bama

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DE VALIDATION DE LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉVALUATION DES BIENS.

L'an deux mil vingt-quatre et le Mercredi vingt-quatre avril s'est tenu au siège de la coopérative 3 de Bama, la consultation publique avec les membres de la coopérative N°3 DE Bama dans le cadre de l'élaboration du **Plan d'action de Réinstallation (PAR)** des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins pour le compte du **Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF)**

Cette rencontre a regroupé 19 personnes dont la liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le président de la coopérative Mr TRAORE Souleymane, la parole a été donnée aux consultants qui ont abordé les points suivants :

- les canaux de communication
- la date butoir
- la démarche de recensement des personnes affectées,
- l'inventaire des biens impactés
- les barèmes et la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées,
- la matrice d'éligibilité ,
- du programme de restauration des moyens de subsistance ;
- les aides à la réinstallation ;
- les critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérable ;
- les besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation ;
- la gestion des réclamations/plaintes (instance de règlement, la durée de règlement des réclamation par niveau, les étapes de règlement (depuis l'enregistrement jusqu'à la clôture de la plainte)) ;
- le mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures
- les documents exigés pour le recensement des PAP et le payement des compensations.
- les engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc.;
- **les appréciations des participants vis-à-vis du projet**
- les impacts sociaux potentiels du projet ((pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistances, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation), etc. ;
- les principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ?
- les suggestions/recommandations/suggestions pour minimiser les impacts du projet ?

1

La synthèse des échanges est la suivante :

- **Au titre des canaux de communication**, il est ressorti que :
  - Les langues couramment parlées sont : bobo, dioula, le français
  - Les radios écoutées sont : radio bama et Savane FM
  - Les réseaux de téléphonie mobile sont : orange, Telmob
  - Les autres canaux de communication à privilégier sont :

  Les crieurs publics.
- **Au titre de la date butoir**, Les participants ont apprécié positivement la démarche adoptée par les consultants pour la collecte des informations et données de terrain, A défaut de refaire une nouvelle programmation du calendrier du travail, ils recommandent que toutes les personnes concernées soient recensées.

- **Au titre de la démarche de recensement des personnes affectées**, il est ressorti que :
  Les participants ont apprécié positivement la démarche adoptée par les consultants pour la collecte des informations et données de terrain, qui consiste à se munir de sa CNIB, ou d'un document officiel sur lequel ils s'accordent et d'être présent dans son champ le jour fixé pour le passage des agents enquêteurs pour le recensement. Cette date de passage est communiquée au président de la coopérative à l'avance pour permettre à tous d'être présent

  Au titre de l'inventaire des biens impactés, il a été mentionné que les biens possibles qui peuvent être touchés par le présent recensement : les terres cultivables (les champs, les cultures maraichères) les arbres, Pour minimiser les risques de mésentente ou de conflit avec les différents propriétaires, il a été fortement recommandé par les participants :
  - de proposer une indemnisation conséquente pour compenser les pertes des biens impactés.
  - Négocier avec chaque PAP l'indemnisation à payer (établir un protocole d'accord).

  Au titre des barèmes et de la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées, les échanges ont permis de relever que le barème présenté ne suscite aucun rejet. Néanmoins, ils recommandent :
  -de bien appliquer les barèmes de compensation,
  -minimiser les erreurs de calcul,
  -leur donner l'assurance qu'ils auront de quoi subvenir à leurs besoins.

- **Au titre de la matrice d'éligibilité** : les échanges ont fait ressortir trois types de PAP directes qui sont ; les propriétaires non exploitants (PNE), les propriétaires exploitants (PE) et les exploitants (E). Pour les PAP indirects, nous avons les repiqueuses de riz, les commerçantes de riz, les pêcheurs…
  Pour éviter de créer des frustrations ou des mécontentements, il a été recommandé de :

-bien identifier la qualité de l'exploitant en présence d'un témoin (personnes ressources ou CVD)
-associer les personnes ressources (agent de l'agriculture, chef de village, CVD, agent de l'environnement etc) durant toute la période.

- **Au titre du programme de restauration des moyens de subsistance,** les participants ont exprimé le besoin d'un appui financier afin de pouvoir mener d'autres activités pendant la période des travaux. Ils souhaitent acheter des terres dans les villages non impactés par les travaux afin de pouvoir mener leurs activités culturales. Pour permettre aux personnes, il a été recommandé de :
  -faciliter l'accès aux crédits pour permettre aux participants de bien mener leurs activités secondaires,
  -Faire un suivi des bénéficiaires de la formation ou des financements reçus

- **Au titre des aides à la réinstallation**, les participants ont soulevé une inquiétude. L'aide prévue pour la réinstallation doit être suffisante et satisfaisante. Ils demandent une assistance en équipement (machine de repiquage, des engrais, et aussi une répartition de l'eau pour tous les riziculteurs. Pour cela ils recommandent :
  -un appui en machine de repiquage
  -un appui en engrais
  -une répartition équitable de l'eau pour tous les exploitants
  -de proposer une indemnisation ou une aide en tenant compte de la cherté actuelle de la vie

- **Au titre des critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérables ;** il est ressorti que les cas ci-après peuvent être considérés comme vulnérables. Il s'agit des personnes âgées, des personnes ayant un handicap physique ou mental, les veuves, les veufs etc. Au cas où ces personnes sont impactées par le projet il a été recommandé de :
  -de leur apporter une assistance financière et aussi des vivres.

- **Au titre des besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation),** les participants ont souhaité recevoir des formations dans les domaines suivants en termes de renforcement de capacité dans les domaines agricoles d'abord (bonnes pratiques culturales). Ils souhaitent également bénéficier de microcrédits afin de pouvoir faire de l'élevage. Ils souhaitent également une aide pour l'écoulement de leurs produits. Pour faire face à ces difficultés, les participants recommandent :
  - un accompagnement financier par le biais des micro crédits.
  - La formation des bénéficiaires du projet sur les bonnes pratiques culturales

- **Au titre de la gestion des réclamations/plaintes,** les participants ont exprimé de contacter le président de la coopérative ou le cvd. Il est recommandé de :
  -contacter le président de la coopérative ou le cvd en cas de plaintes ou de réclamations.

- **Au titre du mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures**, les participants ont exprimé leur souhait que tous les impactés du projet soient indemnisés. Le choix préférentiel pour l'indemnisation pour ce présent projet est le paiement en espèces et suivant la procédure de main à main.

- **Au titre des documents exigés pour le recensement des PAP et le paiement des compensations.** Le recensement des PAP, les échanges ont fait ressortir les participants ont opté pour la CNIB pour le recensement.

.

- **Au titre des engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc**., les échanges ont permis de déterminer un processus consensuel pour permettre de lancer le début des travaux. Ce processus consistera après le paiement des indemnisations, à informer à l'avance les personnes concernées à travers les radios (communiqués), campagne d'information (cvd, crieurs publics), administration publique (mairie, service technique de l'environnement et de l'agriculture) Les participants sont disposés à libérer les sites, ils souhaitent que les acteurs respectent également leurs engagements .IL a été recommandé de :
  -payer les indemnisations avant tout début des travaux ;
  -impliquer l'administration et les différents services techniques (environnement et agriculture) dans toutes les étapes de la communication.
  -les respect des engagements pris par les différents acteurs.

- **Au titre des impacts sociaux potentiels du projet (pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistance, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation) ,** les participants ont souligné les cas ci-après : le risque d'augmentation des cas de chômage, les risques de perte temporaire d'activités et de revenus, les risques de perte temporaire des terres cultivables. Pour minimiser ces impacts sociaux possibles, il a été recommandé de :
  - mettre l'accent sur la formation des bénéficiaires aux AGR possibles dans la localité
  -mettre à la disposition des jeunes et femmes des crédits agricoles,
  -mettre en place un comité de suivi des bénéficiaires pour les aides reçues

- **Au titre des principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet,** les participants ont évoqué comme inquiétude : l'arrêt du projet en cours de réalisation, l'augmentation des taxes après la réhabilitation de la plaine. Les participants s'inquiètent de la qualité des travaux de réhabilitation à venir comparativement aux ouvrages réalisés par les chinois qui résistent à l'usure du temps.

la faiblesse des compensations ou des indemnisations, la longue durée des travaux d'aménagement, la mauvaise communication du projet, la mauvaise gouvernance (inégalité de traitement, iniquité, manque de transparence). Il a été recommandé de :
-prendre en compte toutes les pap dans le recensement
-proposer une indemnisation conséquente aux pap
-réaliser des ouvrages de qualité et durables
-faire preuve de bonne gouvernance dans toutes les activités du projet.

- **Au titre des suggestions et recommandations pour minimiser les impacts du projet,**

  Les participants ont recommandé de :
  -respecter leurs engagements en ce qui concerne la libération de la plaine,
  -proposer une indemnisation en tenant compte de la cherté de la vie,
  -contrôler régulièrement la qualité des travaux par l'équipe d'experts et aussi associer quelques membres de la coopérative 3,
  -recruter la main d'œuvre locale pour les travaux de l'aménagement
  -respecter les coutumes et les us de la localité
  Entretenir de bons rapports avec les personnes ressources de la localité

La rencontre qui a débuté à 07h40 mn, a pris fin à 8h35mn, dans une franche collaboration.
En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi en guise d'engagement des parties prenantes.

Ont signé :

Signataires	Nom et prénom	Contact téléphonique	Signature ou empruntes
Pour les populations affectées par le projet	TRAORE SOULEYMANE	76-83-22-63	
Pour le consultant SERF Burkina	ROUAMBA REINE	70-01-35-02	
Pour l'autorité compétente	SAWADOGO NAMÈBA	76-53-14-03	

Elaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
	24/04/24	Quartier 3 / Bama	SANOU BOUKARY		X	M	coopérative 3	cultivateur	75-69-26-18	[signature]
1	24/04/24	Quartier 3/ Bama	Ouédraogo Fulifou		X	M	Coop. 3	Secrétaire producteur	76-55-43-95	[signature]
2	24/04/24	Quartier 3/ Bama	Sawadogo Moumouni		X	M	Coop. 3	Producteur	74258895	[signature]
3	//	Quartier 3/ Bama	Ouédraogo Hamidou		X	M	Coop. 3	Producteur	76005859	250
4	//	Quartier 3/ Bama	Sawadogo Roger		X	M	Coop. 3	Producteur	56753513	[signature]
5	//	Quartier 3/ Bama	Ouattara Daba		X	M	Coop. 3	producteur	76579099	[signature]
6	//	Natama B. Anatole	Natama Anatole		X	M	Coop 3	producteur	76293293	[signature]
7	//	Quartier 3/ Bama	Ouédraogo Zakaria	X		M	Coop 3	producteur	75113619	[signature]
8	//	Quartier 3/ Bama	Ouédraogo Yacouba	X		M	Coop 3	producteur	77867891	[signature]
9	//	Quartier 3/ Bama	Natama Guigraogo		X	M	Coop 3	producteur	73571877	[signature]
10	//	Quartier 3/ Bama	Ouattara Fatio		X	M	Coop 3	producteur	76140623	[signature]
11	//	Quartier 3/ Bama	Ouédraogo Harouna		X	M	Coop 3	CVD producteur	76695311	[signature]
12	//	Quartier 3/ Bama	Traoré Souleymane		X	M	Coop 3	Producteur président	76832263	[signature]
13	//	Quartier 3/ Bama	Bamogo A. Joseph		X	M	Coop 3	producteur	76118581	[signature]
14	//	Quartier 3/ Bama	Bélem Souleymane		X	M	Coop. 3	producteur	76752437	[signature]
15	//	Quartier 3/ Bama	Niampa Souleymane		X	M	Coop 3	producteur	76908170	[signature]
16	//	Quartier 3/ Bama	Kéhéré Adama		X	M	Coop 3	producteur Trésorier	76529707	[signature]
17	//	Quartier 3/ Bama	ROUAMBA REINE		X	F	SFRF	consultante	70-01-35-02	[signature]

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
19	24/04/24	Bama/quartier 3	Nebaloum Lazare		X	M	coop SERF	consultant	73008792	[signature]
20	24/04/24	Bama	SEBOUHA Soumaïla		X	M	Service Plaine	Agent	76008895	[signature]

Scanné avec CamScanner

Procès-verbal de consultation publique avec la coopérative 4.2 de Bama

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DE VALIDATION DE LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉVALUATION DES BIENS.

L'an deux mil vingt-quatre et le Mercredi vingt-quatre avril s'est tenue au siège de la coopérative 4/2 de Bama, la consultation publique avec membre de la coopératives N°4.2 dans le cadre de l'élaboration du **Plan d'action de Réinstallation (PAR)** des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins pour le compte du **Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF)**

Cette rencontre a regroupé 186 personnes dont la liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le président de la coopérative Mr OUEDRAOGO MOUSTAPHA président de la coopérative 4/2, la parole a été donnée aux consultants qui ont abordé les points suivants :

- les canaux de communication
- la date butoir
- la démarche de recensement des personnes affectées,
- l'inventaire des biens impactés
- les barèmes et la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées,
- la matrice d'éligibilité ,
- du programme de restauration des moyens de subsistance ;
- les aides à la réinstallation ;
- les critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérable ;
- les besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation ;
- la gestion des réclamations/plaintes (instance de règlement, la durée de règlement des réclamation par niveau, les étapes de règlement (depuis l'enregistrement jusqu'à la clôture de la plainte)) ;
- le mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures
- les documents exigés pour le recensement des PAP et le payement des compensations.
- les engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc.;
- **les appréciations des participants vis-à-vis du projet**
- les impacts sociaux potentiels du projet ((pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistances, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation), etc. ;
- les principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ?

1

- les suggestions/recommandations/suggestions pour minimiser les impacts du projet .

La synthèse des échanges est la suivante :

- **Au titre des canaux de communication**, il est ressorti que :
  - Les langues couramment parlées sont : bobo, dioula, le français
  - Les radios écoutées sont : radio bama
  - Les réseaux de téléphonie mobile sont : orange, Moov. télécel
  - Les autres canaux de communication à privilégier sont :

  Les crieurs publics, la rencontre physique
- **Au titre de la date butoir**, Les participants ont apprécié positivement la démarche adoptée par les consultants pour la collecte des informations et données de terrain, A défaut de refaire une nouvelle programmation du calendrier du travail, ils recommandent que toutes les personnes concernées

- **Au titre de la démarche de recensement des personnes affectées**, il est ressorti que :
  Les participants ont apprécié positivement la démarche adoptée par les consultants pour la collecte des informations et données de terrain, qui consiste à se munir de sa CNIB, ou d'un document officiel sur lequel ils s'accordent et d'être présent dans son champ le jour fixé pour le passage des agents enquêteurs pour le recensement. Cette date de passage est communiquée au président de la coopérative à l'avance pour permettre à tous d'être présent

  Au titre de l'inventaire des biens impactés, il a été mentionné que les biens possibles qui peuvent être touchés par le présent recensement : les terres cultivables (les champs, quelques arbres, les puits). Ils ne possèdent pas d'habitation sur le site. Pour minimiser les risques de mésentente ou de conflit avec les différents propriétaires, il a été fortement recommandé par les participants :
  - de proposer une indemnisation conséquente pour compenser les pertes des biens impactés.

  Au titre des barèmes et de la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées, les participants ont exprimé le souhait que le dédommagement ne tarde pas afin de leur permettre de pouvoir mener d'autres activités en attente de la fin des travaux d'aménagement de la plaine. Ils ont aussi exprimé le besoin d'engrais
  . Ils ont soumis la requête suivante : l'employabilité de la jeunesse comme main d'œuvre pendant les travaux, et également la possibilité d'emplois pour tous. Ils ont plus insisté sur l'employabilité des jeunes, car disent-ils la plupart des jeunes aident leurs parents dans les travaux champêtres. Vu que ces jeunes sont à la charge de leurs parents, les parents ont mis l'accent de l'employabilité de leurs enfants car cela allègera un temps soit peu leur charge si leurs enfants gagnent une petite autonomie financière pendant la période de réhabilitation de la plaine. Ils recommandent :
  -employer les jeunes de la localité comme main d'œuvre pour alléger leur charge financière pendant les travaux de réhabilitation de la plaine de Bama,

-la prise en compte totale des biens recensés,
-minimiser les erreurs de calcul,
-éviter la lenteur et le retard dans les dédommagements

- **Au titre de la matrice d'éligibilité** : les échanges ont fait ressortir trois types de PAP directes qui sont: les propriétaires non exploitants (PNE), les propriétaires exploitants (PE) et les exploitants (E). Pour éviter de créer des frustrations ou des mécontentements, il a été recommandé de :
-bien identifier la qualité de l'exploitant en présence d'un témoin (personnes ressources ou CV)

- **Au titre du programme de restauration des moyens de subsistance,** les participants demandé une compensation financière pour mener d'autres activités telles: l'élevage (bétails, volailles), le commerce (céréales, produits divers, fruits, etc). Pour permettre aux personnes impactées de s'occuper pendant la période d'inactivités (aménagement de la plaine) il a été recommandé de :
-donner les compensations dans des délais courts
-faciliter l'accès aux crédits pour permettre aux participants de bien mener leurs activités secondaires,
-Faire un suivi des bénéficiaires de la formation ou des financements reçus
-compensations remises dans des délais courts.

- **Au titre des aides à la réinstallation**, les participants ont soulevé une inquiétude. L'aide prévue pour la réinstallation doit être suffisante et satisfaisante. Les participants ont demandé de les aider avec des forages et des pompes car ils s'approvisionnent en eau au niveau du canal, aussi pendant la période des travaux, ils ne disposent pas d'autres point d'approvisionnement. Ils ont aussi exprimé le souhait de voir la réalisation des travaux car ils disent que plusieurs projets sont venus leur promettre des choses qu'ils n'ont jamais vu se réaliser et espèrent que réellement la plaine sera réaménagée. Les participants ont exprimé le besoin d'accompagnement en matériels agricoles (batteuses, motoculteurs), ils demandent également la baisse du prix de l'engrais.
-de proposer une indemnisation ou une aide en tenant compte de la chèreté actuelle de la vie,
-de les doter en forages
-baisser le prix de l'engrais et des pesticides
-rendre effective l'aménagement de la plaine de Bama

- **Au titre des critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérables ;** il est ressorti que les cas ci-après peuvent être considérés comme vulnérables. Il s'agit des personnes âgées, des personnes handicapées, les veuves, les jeunes orphelins, les personnes déplacées internes (PDI). Au cas où ces personnes sont impactées par le projet il a été recommandé de :
-créer des centres de formation pour leur permettre d'apprendre un métier.
-leur venir en aide avec des vivres et des soins
-faciliter leur accès aux microcrédits pour mener des activités génératrices de revenus (AGR)

- **Au titre des besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation) ,** les participants ont souhaité recevoir des formations dans les domaines suivants en termes de renforcement de capacité dans les domaines agricoles d'abord (bonnes pratiques culturales) ; élevage, maçonnerie, restauration, menuiserie, soudure, mécanique, l'utilisation des pesticides. Ils ont demandé la baisse du coût de l'engrais la cherté des engrais et des semences, etc. Pour faire face à ces difficultés, les participants recommandent de:
  - La disponibilisation des engrais et semences à prix social
  - La formation des bénéficiaires du projet sur les bonnes pratiques culturales
  - La formation des bénéficiaires sur les domaines sus-cités
  - La construction d'un marché moderne dédié à la vente des produits agricoles de la localité

- **Au titre de la gestion des réclamations/plaintes,** les participants ont choisi de s'adresser au président de la coopérative 4/2 en cas de réclamation, de plaintes ou de conflits en ce qui concerne les travaux de réhabilitation de la plaine de Bama, et ce durant toute la période allant du lancement des travaux jusqu'à la réinstallation sur le site.
  En cas de conflits, né au cours du présent projet, il est recommandé de :
  -s'adresser au président de la coopérative 4/2

- **Au titre du mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures**, les participants ont exprimé leur souhait que tous les impactés du projet soient indemnisés, cette indemnisation selon eux peut être de plusieurs natures. Le choix préférentiel pour l'indemnisation pour ce présent projet est le paiement en espèces et suivant la procédure de main à main. Cependant certains participants ont émis le souhait du transfert par téléphonies mobiles, l'utilisation du chèque, le virement dans les caisses populaire pour ceux qui y sont affiliés.

- **Au titre des documents exigés pour le recensement des PAP et le paiement des compensations.**
  Ce point a été très débattu, car il nous a semblé l'existence latente d'un conflit entre les cultivateurs membres et ceux non membres de la coopérative 4/2. Il nous a semblé que les cultivateurs membres de la coopérative veulent imposer l'adhésion à tous les cultivateurs, et de ce fait ils ont voulu profiter de la rencontre pour dire aux non membres qu'ils ne seraient concernés par le recensement car ils ne possédaient pas la carte de membre et de ce fait ne payaient pas certaines taxes, mais cela a vite été corrigé par les consultants au grand mécontentement des cultivateurs membres. Ainsi après nos explications, les PAP ont opté pour la CNIB ou l'acte de naissance.

Au titre des engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc., les participants s'engagent à respecter le calendrier établi par les agents de l'agriculture et les producteurs, présidents de coopérative, calendrier qui prend en compte le début des travaux. Ce calendrier a été établi de sorte

à leur permettre de procéder à la récolte avant le début des travaux. Ils demandent en retour que le projet tienne ses engagements envers eux (compensation financière). Ils demandent de communiquer sur la date du début des travaux. IL a été recommandé de :
-faire des communiqués avec une large diffusion pour informer les pap sur le début des travaux,
-payer les indemnisations avant tout début des travaux ;
-impliquer l'administration et les différents services techniques (environnement et agriculture) dans toutes les étapes de la communication.

- **Au titre des impacts sociaux potentiels du projet (pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistance, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation) ,** les participants ont souligné les cas ci-après : le risque d'augmentation des cas de chômage, les risques de perte temporaire d'activités et de revenus, les risques de perte temporaire des terres cultivables. Pour minimiser ces impacts sociaux possibles, il a été recommandé de :
  - mettre l'accent sur la formation des bénéficiaires aux AGR possibles dans la localité
  -mettre à la disposition des jeunes et femmes des crédits agricoles,
  -mettre en place un comité de suivi des bénéficiaires pour les aides reçues

- **Au titre des principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet,** les participants ont évoqué comme inquiétude : le non recensement de toutes les personnes impactées, la faiblesse des compensations ou des indemnisations, la longue durée des travaux d'aménagement, la mauvaise communication du projet, la mauvaise gouvernance (inégalité de traitement, iniquité, manque de transparence). Ils ont soulevé l'inquiétude de non réalisation du projet , la crainte d'une interruption des travaux, la crainte que les matériaux utilisés ne soient pas de bonne qualité, et aussi la crainte que les travaux soient mal exécutés et sans surveillance. Il a été recommandé de :
  -prendre en compte toutes les pap dans le recensement
  -proposer une indemnisation conséquente aux pap
  -mettre en place un plan de communication efficace
  -faire preuve de bonne gouvernance dans toutes les activités du projet.
  -associer les membres de la coopérative à toutes les étapes de réalisation des travaux

- **Au titre des suggestions et recommandations pour minimiser les impacts du projet,**
  Les participants ont recommandé de :
  -mettre l'accent sur la communication,
  -proposer une indemnisation en tenant compte de la chèreté de la vie
  -contrôler régulièrement la qualité des travaux
  -éviter ou contourner les sites sacrés

-éviter les retards et les longues durées des travaux
-recruter la main d'œuvre locale pour les travaux de l'aménagement
-respecter les coutumes et les us de la localité
-Entretenir de bons rapports avec les personnes ressources de la localité
-réaliser et respecter tout ce qui a été prévu

La rencontre qui a débuté à 8h54mn, a pris fin à 10h00mn, dans une franche collaboration.
En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi en guise d'engagement des parties prenantes.

Ont signé :

Signataires	Nom et prénom	Contact téléphonique	Signature ou empruntes
Pour les populations affectées par le projet	OUEDRAOGO ABDOULAYE	76-69-61-60	
Pour le consultant SERF Burkina	ROUAMBA Reine	70-01-55-02	
Pour l'autorité compétente	OUEDRAOGO MOUSTAPHA	76-69-52-53	

Elaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE 24/04/24 Consultation publique Coopérative G. 2

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	24/04/24	Bama/Quartier G/2	Sankara Ibrissa		X	M	Coop G/2	Cultivateur	67133361	
2	24/04/24	Bama/Quartier G/2	Ouerem Salam		X	M	Coop G/2	Cultivateur	75586603	
3	24/04/24	Bama/Quartier G/2	Kindo Soumaila		X	M	Coop G/2	Cultivateur	75033771	
4	24/04/24	Bama/Quartier G/2	Kindo Salifou		X	M	Coop G/2	Cultivateur	75330947	
5	24/04/24	Bama/Quartier G/2	Bologo Somsitio		X	M	Coop G/2	Cultivateur	76423016	
6	24/04/24	Bama/Quartier G/2	Nianga Ousmane		X	M	Coop G/2	Cultivateur	76161823	
7	24/04/24	Bama/Quartier G/2	Ouedraogo Drissa		X	M	Coop G/2	Cultivateur	66335567	
8	24/04/24	Bama/Quartier G/2	Kindo Abdoul		X	M	Coop G/2	Cultivateur	75709593	
9	24/04/24	Bama/Quartier G/2	Nianga Ali		X	M	Coop G/2	Cultivateur	75029873	
10	24/04/24	Bama/Quartier G/2	Sankara Yacouba		X	M	Coop G/2	Cultivateur	76713966	
11	24/04/24	Bama/Quartier G/2	Zayaogo Boukari		X	M	Coop G/2	Cultivateur	75375197	
12	24/04/24	Bama/Quartier G/2	Kindo Bouréima		X	M	Coop G/2	Cultivateur	76383571	
13	24/04/24	Bama/Quartier G/2	Kindo Souleymane		X	M	Coop G/2	Cultivateur	76415597	
14	24/04/24	Bama/Quartier G/2	Ouedraogo Ousmane		X	M	Coop G/2	Cultivateur	76029027	
15	24/04/24	Bama/Quartier G/2	Bologo Souleymane		X	M	Coop G/2	Cultivateur		
16	24/04/24	Bama/Quartier G/2	Sankara Inoussa		X	M	Coop G/2	Cultivateur	76155546	
17	24/04/24	Bama/Quartier G/2	Sankara Hamidou		X	M	Coop G/2	Cultivateur	76341500	
18	24/04/24	Bama/Quartier G/2	Zeba Mahamadou		X	M	Coop G/2	Cultivateur	76502867	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE 24/04/24 Consultation publique Cooperative G. 2.

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	24/04/24	Bama/Quartier G/2	Sankara Inoussa		X	M	Coop G/2	Cultivateur	67133861	
2	24/04/24	Bama/Quartier G/2	Ouerem Salam		X	M	Coop G/2	Cultivateur	75868603	
3	24/04/24	Bama/quartier G/2	Kindo Soumaïla		X	M	Coop G/2	Cultivateur	75033771	
4	24/04/24	Bama/Quartier G/2	Kindo Salibo		X	M	Coop G/2	Cultivateur	75330947	
5	24/04/24	Bama/quartier G/2	Bologo Somptio		X	M	Coop G/2	Cultivateur	76423016	
6	24/04/24	Bama/Quartier G/2	Nianya Ousmane		X	M	Coop G/2	Cultivateur	76161823	
7	24/04/24	Bama/Quartier G/2	Ouedraogo Dr Yanda		X	M	Coop G/2	Cultivateur	66338867	
8	24/04/24	Bama/quartier G/2	Kindo Abdoul		X	M	Coop G/2	Cultivateur	75709593	
9	24/04/24	Bama/quartier G/2	Nianya Ali		X	M	Coop G/2	Cultivateur	75029873	
10	24/04/24	Bama/quartier G/2	Sankara Yacouba		X	M	Coop G/2	Cultivateur	76713966	
11	24/04/24	Bama/quartier G/2	Sayaogo Boukari		X	M	Coop G/2	Cultivateur	75375197	
12	24/04/24	Bama/quartier G/2	Kindo Bouresima		X	M	Coop G/2	Cultivateur	76383571	
13	24/04/24	Bama/quartier G/2	Kindo Souleymane		X	M	Coop G/2	Cultivateur	76415897	
14	24/04/24	Bama/quartier G/2	Ouedraogo Ousmane		X	M	Coop G/2	Cultivateur	76029027	
15	24/04/24	Bama/quartier G/2	Bologo Souleymane		X	M	Coop G/2	Cultivateur		
16	24/04/24	Bama/quartier G/2	Sankara Inoussa		X	M	Coop G/2	Cultivateur	76155546	
17	24/04/24	Bama/quartier G/2	Sankara Haroun		X	M	Coop G/2	Cultivateur	76341500	
18	24/04/24	Bama/quartier G/2	Zebre Mahoudou		X	M	Coop G/2	Cultivateur	76502963	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
19	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Ouedraogo Amidou		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76531984	
20	24/04/24	Bama quartier 4/2	Ouedraogo Abdoul Salam		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76533832	
21	24/04/24	Bama quartier 4/2	Ouedraogo Abdoulaye		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76555633	
22	24/04/24	Bama quartier 4/2	Ouedraogo Seydou		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	07543244	
23	24/04/24	Bama quartier 4/2	Sankara Abdou		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	75227630	
24	24/04/24	Bama quartier 4/2	Sankara Abdou		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	75376604	
25	24/04/24	Bama quartier 4/2	Ouermi Mahamadi		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	57 38 02 44	
26	24/04/24	Bama quartier 4/2	Savadogo Amadi		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76933379	
27	24/04/24	Bama quartier 4/2	Belem Moussa		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	77593283	
28	24/04/24	Bama quartier 4/2	Sanogo P. Adama		X	M	Coop 4/2	Cultivateur		
29	24/04/24	Bama quartier 4/2	Kinda Amadé		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	75299449	
30	24/04/24	Bama quartier 4/2	Ouedraogo Issa		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	07066964	
31	24/04/24	Bama quartier 4/2	Sanogo Souleymane		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	75979510	
32	24/04/24	Bama Quartier 4/2	Ouedraogo Clément		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	71 15 86 03	
33	24/04/24	Bama quartier 4/2	Kere gue Abi		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	75513539	
34	24/04/24	Bama quartier 4/2	Wermi Salam		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	56662293	
35	24/04/24	Bama quartier 4/2	Savadogo Soumaila		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	74050944	
36	24/04/24	Bama quartier 4/2	Sougue Dubly		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	75233060	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
37	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Sankara Salifou		x	M	Coop/4/2	cultivateur	75859311	[illegible]
38	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Belem Bilali		x	M	Coop/4/2	"	76835722	[illegible]
39	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Niampa Kassou		x	M	Coop/4/2	"	75507286	[illegible]
40	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Ouedraogo Abas		x	M	Coop 4/2	"	76581394	[illegible]
41	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Ouerami Abdoulay		x	M	Coop 4/2	"	71091359	[illegible]
42	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Sankara Yacouba		x	M	Coop 4/2	"	76018898	[illegible]
43	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Sawadogo Edrisse		x	M	Coop 4/2	"	76178353	[illegible]
44	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Ouedraogo Souleymane		x	M	Coop 4/2	"	75330941	[illegible]
45	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Bologo Amadé		x	M	Coop 4/2	"	55363254	[illegible]
46	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Yampa Seidou		x	M	Coop 4/2	"	76456076	[illegible]
47	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Ouedraogo Salifou		x	M	Coop 4/2	"	64528339	[illegible]
48	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Kindo Bouréima		x	M	Coop 4/2	"	55185857	[illegible]
49	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Ouedraogo Hamadé		x	M	"	"	75678157	[illegible]
50	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Ouedraogo Salifou		x	M	"	"	76507649	[illegible]
51	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Soré Hamadé		x	M	"	"	76702209	[illegible]
52	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Kindo Bouréima		x	M	"	"	75602516	[illegible]
53	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Sankara Noufou		x	M	"	"	75822823	[illegible]
54	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Ouerami Moussa		x	M	"	"	55185837	[illegible]

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
55	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Quedraogo Ousma		x	M		Cultivateur	65201298	[illegible]
56	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Rayasse Tamif		x	M		Cultivateur	74701085	[illegible]
57	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Sawadogo Saïba		x	M		Cultivateur	76759148	[illegible]
58	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Sawadogo Mounoni		x	M		Cultivateur	76014874	[illegible]
59	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Belem Alidou	x		M		Cultivateur	77302122	[illegible]
60	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Sawadogo Basmané	x		M		Cultivateur	64105912	[illegible]
61	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Quedraogo Hamade		x	M		Cultivateur	75992211	[illegible]
62	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Quedraogo Jaminé		x	M		Cultivateur	76175935	[illegible]
63	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Quedraogo Abdoulaye		x	M		Cultivateur	75864482	[illegible]
64	24/04/24	Bama/quartier 4/2	Quedraogo Adama		x	M	Coop 4/2	Cultivateur	76047739	[illegible]
65	24/04/24	Quartier 4/2	Belem Amadé		x	M	"	Cultivateur	76845066	[illegible]
66	24/04/24	Quartier 4/2	Belem Mounoni	x		M	Coop 4/2	Cultivateur	67119001	[illegible]
67	24/04/24	Quartier 4/2	Quedraogo Sayaba		x	M	"	Cultivateur	76035655	[illegible]
68	24/04/24	Quartier 4/2	Gansoré Dunane	x		M	"	Cultivateur	75262483	[illegible]
69	24/04/24	Quartier 4/2	Quedraogo Idriss	x		M	"	Cultivateur	76975037	[illegible]
70	24/04/24	Quartier 4/2	Sanbara Issa	x		M	"	Cultivateur	74430969	
71	24/04/24	Quartier 4/2	Sawadogo Abdoulaye	x		M	Coop 4/2	Cultivateur	766215	[illegible]
72	24/04/24	Quartier 4/2	Bologo Adama		x	M	"	Cultivateur	56990843	[illegible]

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
73	24/04/24	Quartier 4/2	Belem Saudou		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	74337018	
74	24/04/24	Quartier 4/2	Konkobo Ousmane		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	77565338	
75	24/04/24	Quartier 4/2	Ouedraogo Mahamda		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	57057947	
76	24/04/24	Quartier 4/2	Sawadogo Mahamda		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76-60-92-64	
77	24/04/24	Quartier 4/2	Guiro Aludou		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	74235917	
78	24/04/24	Quartier 4/2	Sankara Abdoulaye		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	75254750	
79	24/04/24	Quartier 4/2	Ouedraogo Trousso		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76-54-04-72	
80	24/04/24	Quartier 4/2	" Adama		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	57-49-32-16	
81	24/04/24	Quartier 4/2	" A Bamane		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	75-52-19-77	
82	24/04/24	Quartier 4/2	Sankara Ousseni		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	63-61-14-64	
83	24/04/24	Quartier 4/2	Ouedraogo Yacouba		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76-11-71-36	
84	24/04/24	Quartier 4/2	" Issouf		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	75330964	
85	24/04/24	Quartier 4/2	Guiro Souleymane		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76-05-05-38	
86	24/04/24	Quartier 4/2	Ouédraogo Idrissa		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	75-44-22-07	
87	24/04/24	Quartier 4/2	Kafando Trousso		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	75-95-97-13	
88	24/04/24	Quartier 4/2	Robo Lassane		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	75-27-06-91	
89	24/04/24	Quartier 4/2	Soré Amidou		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	75-18-28-55	
90	24/04/24	Quartier 4/2	Sawadogo Karim		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	75-01-14-79	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
91	24/04/24	Quartier 4/2	Diansoure Issa		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76713945	
92	24/04/24	Quartier 4/2	Niampa Souleymane		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76979046	
93	24/04/24	Quartier 4/2	Zekré Souleymane		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76456454	
94	24/04/24	Quartier 4/2	SAVADOGO AMADE		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76052466	
95	24/04/24	Quartier 4/2	Savadogo Amadou		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76500595	
96	24/04/24	Quartier 4/2	Zoungrana Ousmane		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	74433286	
97	24/04/24	Quartier 4/2	Kindo Soumaila		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76277477	
98	24/04/24	Quartier 4/2	Ouedraogo B. Amade		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	75033757	
99	24/04/24	Quartier 4/2	Zoungrana Ousmane		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76810032	
100	24/04/24	Quartier 4/2	Ouedraogo Issiaka		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	75522130	
101	24/04/24	Quartier 4/2	Belem Issa		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	72078583	
102	24/04/24	Quartier 4/2	Niampa Karim		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76753420	
103	24/04/24	Quartier 4/2	Sanou Dissa		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	70969922	
104	24/04/24	Quartier 4/2	Mauga Limbomé		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76311438	
105	24/04/24	Quartier 4/2	Ouedraogo Abdoul Kader		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	75400799	
106	24/04/24	Quartier 4/2	Sankara Abdoul Salam		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76980110	
107	24/04/24	Quartier 4/2	Belem Moumouni		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	75513549	
108	24/04/24	Quartier 4/2	Sankara Ousmane		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	77444070	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
109	24/04/24	Quartier 4/2	Belem Ali		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76505612	
110	24/04/24	Quartier 4/2	Ouedraogo Mahamoudou		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	67229107	
111	24/04/24	Quartier 4/2	Belem Yacouba		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76804263	
112	24/04/24	Quartier 4/2	Ouedraogo W. Seydou M		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	74162800	
113	24/04/24	Quartier 4/2	Legma Boureima		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	77711900	
114	24/04/24	Quartier 4/2	Manga Aziz		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	74981422	
115	24/04/24	Quartier 4/2	Savadogo Boureima		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76550518	
116	24/04/24	Quartier 4/2	Ronga Soumaila	X		M	Coop 4/2	Cultivateur	75969911	
117	24/04/24	Quartier 4/2	Ouedraogo Mariam		X	F	Coop 4/2	Cultivatrice	55523119	
118	24/04/24	Quartier 4/2	Sawadogo Rahata		X	F	Coop 4/2	Cultivatrice	07222982	
119	24/04/24	Quartier 4/2	Kabore Bachirou	X		M	Coop 4/2	Cultivateur	65516501	
120	24/04/24	Quartier 4/2	Kiémon	X		M	Coop 4/2	Cultivateur	77851190	
121	24/04/24	Quartier 4/2	Ouedraogo Issouf	X		M	Coop 4/2	Cultivateur	74542078	
122	24/04/24	Quartier 4/2	Sankara Lamine		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	74093450	
123	24/04/24	Quartier 4/2	Guiré Mamoudou		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	65923791	
124	24/04/24	Quartier 4/2	Sawadogo Oumarou		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76895031	
125	24/04/24	Quartier 4/2	Sankara Kalizeta		X	F	Coop 4/2	Cultivatrice	54496145	
126	24/04/24	Quartier 4/2	Zoungrana Ali		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76570031	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
127	24/04/24	Quartier 4/2	Ouremi Mamadi		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76125780	[illegible]
128	24/04/24	Quartier 4/2	Gondé Amadé		X	M	"	Cultivateur	76757939	[illegible]
129	24/04/24	Quartier 4/2	Selem Wahabou	X		M	"	Cultivateur	76144286	[illegible]
130	24/04/24	Quartier 4/2	Banissi David	X		M	Coop 4/2	Cultivateur	71471143	[illegible]
131	24/04/24	Quartier 4/2	Sawadogo Salifou		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	55829378	[illegible]
132	24/04/24	Quartier 4/2	Soré Ousmane		X	M	"	Cultivateur	07633658	[illegible]
133	24/04/24	Quartier 4/2	Karlesbo Adama		X	M	"	Cultivateur	76396692	[illegible]
134	24/04/24	Quartier 4/2	Sawadogo Bouréima	X		M	"	Cultivateur	76337792	[illegible]
135	24/04/24	Quartier 4/2	Ouerémi Adama		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	77097416	[illegible]
136	24/04/24	Quartier 4/2	Trazoré Mahamadou		X	M	"	Cultivateur	57198844	[illegible]
137	24/04/24	Quartier 4/2	Ouéshago Ouesteffe		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76625253 / 78264263	[illegible]
138	24/04/24	Quartier 4/2	Daitomi Alassane		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	57846102	[illegible]
139	24/04/24	Quartier 4/2	Zoungrana Assane		X	M	Coop 4/2 / 10843775	Cultivateur	10843775	[illegible]
140	24/04/24	Quartier 4/2	Zoungrana Lamine	X	"	M	Coop 4/2	Cultivateur	19006192	[illegible]
141	24/04/24	Quartier 4/2	Kabore Issa		X	M		Cultivateur	64072400	[illegible]
142	24/04/24	Quartier 4/2	Kindo Ali		X	M		Cultivateur	76124610	[illegible]
~~143~~										
~~144~~										

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'Âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
143	24/04/24	Quartier 4/2	Kaufkom Adama		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	66-98-38-72	
144	24/04/24	Quartier 4/2	Traoré Nouhou		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	66-00-70-65	
145	24/04/24	Quartier 4/2	Sawadogo Filiga		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	75-15-2861	
146	24/04/24	Quartier 4/2	Traoré Mamoudou		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76-32-76-37	
147	24/04/24	Quartier 4/2	Belem Adama		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76.94.92-99	
148	24/04/24	Quartier 4/2	Belem Adama		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	61-55-24-92	
149	24/04/24	Quartier 4/2	Konkobo Boureima		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76-09-56-93	
150	24/04/24	Quartier 4/2	Sawadogo K. Boureima		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	75 39 01 78	
151	24/04/24	Quartier 4/2	Sankara Al-Hassan		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76-53-76-04	
152	24/04/24	Quartier 4/2	Ouédraogo Yacouba		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	65-99-05-64	
153	24/04/24	Quartier 4/2	Millogo Prospère		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76-26-41-08	
154	24/04/24	Quartier 4/2	Diampa Abdoulaye		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	67-97-47-21	
155	24/04/24	Quartier 4/2	Sayouba Idrissa		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76-47-12-79	
156	24/04/24	Quartier 4/2	Zoungrana Adama		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76-92-11-23	
157	24/04/24	Quartier 4/2	Zoungrana Sayouba		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	67-65-84-40	
158	24/04/24	Quartier 4/2	Bayalan Zakaria		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76-93-08 09	
159	24/04/24	Quartier 4/2	Sankara Wahabou		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	7556-55-46	
160	24/04/24	Quartier 4/2	Ouarmi Souleymane		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76-55-47-43	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
161	24/04/24	Quartier 4/2	Ouedraogo Mbeta		X	F	Coop 4/2	Cultivateur	62-90-16-27	[signature]
162	24/04/24	Quartier 4/2	Traoré Ousmané		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76-69-52-51	[signature]
163	24/04/24	Quartier 4/2	Traoré Mady		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76-75-43-93	[signature]
164	24/04/24	Quartier 4/2	Ouedraogo Hamidou		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76-98-80-57	[signature]
165	24/04/24	Quartier 4/2	Sayaogo Lomine		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	75-95-86-82	[signature]
166	24/04/24	Quartier 4/2	Sawadogo Lassina		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	75-36-63-29	[signature]
167	24/04/24	Quartier 4/2	Ouedraogo Karim		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76-45-19-18	[signature]
168	24/04/24	Quartier 4/2	Ouedraogo Saidou		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	75-61-81-63	[signature]
169	24/04/24	Quartier 4/2	Ouedraogo Mahamadou		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	77-85-27-99	[signature]
170	24/04/24	Quartier 4/2	Kindo Tidiane		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	06-87-09-70	[signature]
171	24/04/24	Quartier 4/2	Mana Brahima		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76-68-80-41	[signature]
172	24/04/24	Quartier 4/2	Ouedraogo Oumar		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76 28 43 43 / 114 80 41	[signature]
173	24/04/24	Quartier 4/2	Ronga Ousmane		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76 67 88 81	[signature]
174	24/04/24	Quartier 4/2	Nabaloum Lazare		X	M	SERF	consultant	73 00 87 92	[signature]
175	24/04/24	Quartier 4/2	ROUAMBA Reine		X	F	SERF	Consultante	70-01-35-08	[signature]

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
176	24/04/24	Quartier 4/2	Sankara Issa		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76684955	IS
177	24/04/24	Quartier 4/2	Puermi Bussemi		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	75043625	[illegible]
178	24/04/24	Quartier 4/2	Savadogo Hassane		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76403109	[illegible]
179	24/04/24	Quartier 4/2	Ouedraogo Abdoulaye		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76694160	[illegible]

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
180	24/04/24	Quartier 4/2	Zallé Ionaka		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	75-39-01-58	[illegible]
181	24/04/24	Quartier 4/2	Sawadogo Salam		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	75-61-81-71	[illegible]
182	24/04/24	Quartier 4/2	Ouédraogo Ouahabou		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	75-65-38-51	[illegible]
183	24/04/24	Quartier 4/2	Ouermé Boukary		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76-26-84-85	[illegible]
184	24/04/24	Quartier 4/2	Dem Boukary		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	71-71-25-27	[illegible]
185	24/04/24	Quartier 4/2	Ouermé Tidiani		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	76-13-51-24	[illegible]
186	24/04/24	Quartier 4/2	Belogo Naufoun		X	M	Coop 4/2	Cultivateur	07-29-74-01	[illegible]
187	30/04/24	Bama	SESSOUMA Soumaila		X	M	Plaine Bama	Agent	76 00 89 95	[illegible]

Scanné avec CamScanner

Procès-verbal de consultation publique avec la coopérative N°6 de Bama

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DE VALIDATION DE LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉVALUATION DES BIENS.

L'an deux mil vingt-quatre et le Jeudi vingt-cinq avril s'est tenu au siège de la coopérative 6 de Bama, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre de l'élaboration du **Plan d'action de Réinstallation (PAR)** des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins pour le compte du **Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF)**

Cette rencontre a regroupé 101 personnes dont la liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le président de la coopérative 6 Mr SANON Daouda, la parole a été donnée aux consultants qui ont abordé les points suivants :

- les canaux de communication
- la date butoir
- la démarche de recensement des personnes affectées,
- l'inventaire des biens impactés
- les barèmes et la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées,
- la matrice d'éligibilité ,
- du programme de restauration des moyens de subsistance ;
- les aides à la réinstallation ;
- les critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérable ;
- les besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation ;
- la gestion des réclamations/plaintes (instance de règlement, la durée de règlement des réclamation par niveau, les étapes de règlement (depuis l'enregistrement jusqu'à la clôture de la plainte)) ;
- le mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures
- les documents exigés pour le recensement des PAP et le payement des compensations.
- les engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc.;
- **les appréciations des participants vis-à-vis du projet**
- les impacts sociaux potentiels du projet ((pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistances, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation), etc. ;
- les principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ?
- les suggestions/recommandations/suggestions pour minimiser les impacts du projet ?

1

La synthèse des échanges est la suivante :

- **Au titre des canaux de communication**, il est ressorti que :
  - Les langues couramment parlées sont : bobo, dioula, le français
  - Les radios écoutées sont : radio bama
  - Les réseaux de téléphonie mobile sont : orange, Moov. télécel
  - Les autres canaux de communication à privilégier sont :

  Les crieurs publics, la rencontre physique
- **Au titre de la date butoir**, Les participants ont apprécié positivement la démarche adoptée par les consultants pour la collecte des informations et données de terrain, A défaut de refaire une nouvelle programmation du calendrier du travail, ils recommandent que toutes les personnes concernées

- **Au titre de la démarche de recensement des personnes affectées**, il est ressorti que :
  Les participants ont apprécié positivement la démarche adoptée par les consultants pour la collecte des informations et données de terrain, qui consiste à se munir de sa CNIB, ou d'un document officiel sur lequel ils s'accordent et d'être présent dans son champ le jour fixé pour le passage des agents enquêteurs pour le recensement. Cette date de passage est communiquée au président de la coopérative à l'avance pour permettre à tous d'être présent

  Au titre de l'inventaire des biens impactés, il a été mentionné que les biens possibles qui peuvent être touchés par le présent recensement : les terres cultivables (les champs) les arbres, les puits, quelques rares bâtisses. Pour minimiser les risques de mésentente ou de conflit avec les différents propriétaires, il a été fortement recommandé par les participants :
  - de proposer une indemnisation conséquente pour compenser les pertes des biens impactés.
  - Négocier avec chaque PAP l'indemnisation à payer (établir un protocole d'accord).

  Au titre des barèmes et de la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées, les échanges ont permis de relever que le barème présenté ne suscite aucun rejet. Néanmoins, ils recommandent :
  -la prise en compte totale des biens recensés,
  -minimiser les erreurs de calcul,
  -Payer les indemnisations avant tout début des travaux.

- **Au titre de la matrice d'éligibilité** : les échanges ont fait ressortir trois types de PAP directes qui sont :les propriétaires non exploitants (PNE), les propriétaires exploitants (PE) et les exploitants (E). Pour éviter de créer des frustrations ou des mécontentements, il a été recommandé de :
  -bien identifier la qualité de l'exploitant en présence d'un témoin (personnes ressources ou CVD)

-associer les personnes ressources (agent de l'agriculture, chef de village, CVD, agent de l'environnement etc) durant toute la période.

- **Au titre du programme de restauration des moyens de subsistance,** les participants ont énuméré quelques activités génératrices de revenus (AGR) pratiquées dans la localité. Ces activités sont : l'élevage (bétails, volailles), le commerce (céréales, produits divers, fruits, etc), la mécanique, la soudure, la menuiserie. Pour permettre aux personnes impactées de s'occuper pendant la période d'inactivités (aménagement de la plaine) il a été recommandé de :
  -proposer une formation aux participants dans ces différentes filières,
  -faciliter l'accès aux crédits pour permettre aux participants de bien mener leurs activités secondaires,
  -Faire un suivi des bénéficiaires de la formation ou des financements reçus

- **Au titre des aides à la réinstallation**, les participants ont soulevé une inquiétude. L'aide prévue pour la réinstallation doit être suffisante et satisfaisante. Pour cela ils recommandent :
  -de proposer une indemnisation ou une aide en tenant compte de la cherté actuelle de la vie

- **Au titre des critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérables ;** il est ressorti que les cas ci-après peuvent être considérés comme vulnérables. Il s'agit des personnes âgées de plus de 70 ans, des personnes ayant un handicap physique, les veuves, les jeunes orphelins, les personnes sans assistance etc. Au cas où ces personnes sont impactées par le projet il a été recommandé de :
  -proposer une assistance financière

- **Au titre des besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation),** les participants ont souhaité recevoir des formations dans les domaines suivants en termes de renforcement de capacité dans les domaines agricoles d'abord (bonnes pratiques culturales). Ils souhaitent également acquérir sur l'utilisation des pesticides et sur la protection de l'environnement. La baisse du coût des engrais et des semences, etc. Pour faire face à ces difficultés, les participants recommandent :
  - La disponibilisation des engrais et semences à prix social
  - La formation des bénéficiaires du projet sur les bonnes pratiques culturales
  - La formation des bénéficiaires sur les domaines sus-cités

- **Au titre de la gestion des réclamations/plaintes,** les participants ont décidé pour tous litiges en relation avec l'aménagement de la plaine, les plaintes, les réclamations de s'adresser au président de la coopérative 6, ou à leur cvd, ou encore au chef de village. Ils recommandent :
  -s'adresser à l'une de ces trois autorités ci-dessus énumérées.

- **Au titre du mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures**, les participants ont exprimé leur souhait que tous les impactés du projet soient indemnisés. Le choix préférentiel pour l'indemnisation pour ce présent projet est le paiement en espèces et suivant la procédure de main à main.

- **Au titre des documents exigés pour le recensement des PAP et le paiement des compensations.** Les participants ont opté pour la CNIIB pendant toutes les étapes aussi bien pour le recensement que pour la phase d'indemnisation. Il a été recommandé :
  -accepter les documents cités lors du recensement et du paiement des indemnisations.
  .

- **Au titre des engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc**., les échanges ont permis de déterminer un processus consensuel pour permettre de lancer le début des travaux. Ce processus est un calendrier mis en place par les agents de l'agriculture en collaboration avec les présidents de coopératives et cultivateurs. Ce calendrier fixe les dates de début de saison et les dates des différentes étapes à respecter, et ce jusqu'à la période de moisson. Aussi les participants s'engagent à respecter ce calendrier spécial afin de libérer le site dans les délais, cependant il est demandé également au projet de prendre ses dispositions pour commencer dans les temps et finir à la date annoncée. IL a été recommandé de :
  -faire des communiqués avec une large diffusion pour informer les pap sur le début des travaux,
  -respect des engagements pris par le projet

- **Au titre des impacts sociaux potentiels du projet (pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistance, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation) ,** les participants ont souligné la perte de leurs champs et aussi de quelques arbres. Les participants déclarent ne pas disposer de bâtisses dans les champs donc pas de risque de perte de bâtisse. Les risques de perte temporaire des terres cultivables. Ils ont aussi mentionné le fait que ceux qui sont situés en amont de la plaine bénéficient d'une meilleure répartition de l'eau comparativement à ceux situés en aval. Pour minimiser ces impacts sociaux possibles, il a été recommandé de :
  - mettre l'accent sur des formations leur permettant de subvenir leurs besoins.
  -une meilleure répartition de l'eau.

- **Au titre des principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet,** les participants disent que pendant les travaux de réhabilitation de la plaine ils craignent de ne plus disposer d'eau car cela entrainera le tarissement de l'eau dans leurs puits car ils ne disposent pas d'autres points où se ravitailler en eau. Ils s'inquiètent aussi par rapport à la réhabilitation, ils se demandent si ces nouveaux aménagements leur permettront de cultiver le riz en saison hivernale et sèche, autrement d'avoir toujours deux saisons. Il a été recommandé
  -prendre en compte toutes les pap dans le recensement
  -proposer une indemnisation juste et qui tient compte de la chèreté de la vie et de la durée des travaux
  -mettre en place un plan de communication efficace
  -faire preuve de bonne gouvernance dans toutes les activités du projet.

- **Au titre des suggestions et recommandations pour minimiser les impacts du projet,**
  Les participants ont recommandé de :
  -qu'un superviseur de chaque coopérative soit associé dans le suivi des travaux
  -proposer une indemnisation en tenant compte de la cherté de la vie
  -contrôler régulièrement la qualité des travaux
  -éviter les retards et les longues durées des travaux
  -recruter la main d'œuvre locale pour les travaux de l'aménagement
  -instaurer des règlements après réhabilitation de la plaine en ce qui concerne l'occupation des terres et l'utilisation de l'eau

La rencontre qui a débuté à 8h00mn, a pris fin à 10h20mn., dans une franche collaboration.
En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi en guise d'engagement des parties prenantes.

Ont signé :

Signataires	Nom et prénom	Contact téléphonique	Signature ou empruntes
Pour les populations affectées par le projet	Ouedraogo Adama	76 43 09 15	
Pour le consultant SERF Burkina	Nabolcum Lazare	73 00 87 92	
Pour l'autorité compétente	SANON Dacuda	76420104	

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

7 feuilles

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	25/04/24	Bama/Quartier 6	SANON DAOUDA		X	M	Coop 6	Président cultivateur	76-42-01-04	[illegible]
2	25/04/24	Quartier 6	SIMPORE ZAKARIA		X	M	Coop 6	Gestion agri cultivateur	64-73-64-86	[illegible]
3	25/04/24	Quartier 6	SAWADOGO SAYUBA		X	M	Coop 6	Sécurisateur cultivateur	77-22-57-35	[illegible]
4	25/04/24	Quartier 6	QUEDRAOGO Abdoulaye Grazon		X	M	Coop 6	Organisateur cultivateur	75-41-31-76	[illegible]
5	25/04/24	Quartier 6	SAWADOGO Hamidou Pascal		X	M	Coop 6	Informateur cultivateur	76-79-72-22	[illegible]
6	25/04/24	Quartier 6	QUEDRAOGO ABADA		X	M	Coop 6	cultivateur	76-43-09-15	[illegible]
7	25/04/24	Quartier 6	QUEDRAOGO Mousa		X	M	Coop 6	cultivateur	66-55-59-49	[illegible]
8	25/04/24	Quartier 6	BAMOGO Bouwima		X	M		cultivateur	76-04-67-10	[illegible]
9	25/04/24	Quartier 6	BAMOGO MOUMOUNI		X	M		cultivateur	76-72-33-35	[illegible]
10	25/04/24	Quartier 6	SAWADOGO Reidine		M	X	Coop 6	Organisateur cultivateur	75-20-78-85	[illegible]
11	25/04/24	Quartier 6	BELEM ISSA		X	M		cultivateur	74-77-15-77	[illegible]
12	25/04/24	Quartier 6	PORGO BOUCARE		X	M		cultivateur	76-64-50-56	[illegible]
13	25/04/24	Quartier 6	QUEDRAOGO Damou		X	M		cultivateur	76-44-50-59	[illegible]
14	25/04/24	Quartier 6	SAWADOGO SALAM		X	M	Coop 6	cultivateur	77-61-38-40	[illegible]
15	25/04/24	Quartier 6	BAMOGO Hamidou		X	M	Coop 6	cultivateur	64-49-58-77	[illegible]
16	25/04/24	Quartier 6	MATRA ABDOULAYE		X	M	Coop 6	cultivateur	76-64-75-32	[illegible]
17	25/04/24	Quartier 6	BAYENI Etienne		X	M	Coop 6	cultivateur	74-49-80-49	[illegible]
18	25/04/24	Quartier 6	SANKARA Hamado		X	M	Coop 6	cultivateur	74-11-10-25	[illegible]

A

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
19	25/06/24	Quartier 6	SAWADOGO IRISSO		x	H	Coop 6	cultivateur	76-77-87-70	
20	25/06/24	Quartier 6	SAWADOGO Bassiné		x	H	Coop 6	cultivateur	74-33-09-63	
21	25/06/24	Quartier 6	SAWADOGO Bakary		x	H	Coop 6	cultivateur	75-20-68-40	
22	25/06/24	Quartier 6	SOUPAO Alexandre		x	H		cultivateur	66-52-82-61	
23	25/06/24	Quartier 6	TAO ISSA		x	H	Coop	cultivateur	76-41-95-85	
24	25/06/24	Quartier 6	OUEDRAOGO Lamoussa		x	H	Coop 6	cultivateur	77-84-38-62	
25	25/06/24	Quartier 6	NAIGA Soutou		x	H	Coop 6	cultivateur	76-56-07-97	
26	25/06/24	Quartier 6	BELEM Mahamadou		x	H	Coop 6	cultivateur	76-23-79-16	
27	25/06/24	Quartier 6	SANOU Mahamadou		x	H	Coop 6	commerçant	62-30-58-81	
28	25/06/24	Quartier 6	BARRO Bakary		x	H	Coop 6	Commerçant cultivateur	76-33-93-15	
29	25/06/24	Quartier 6	KANDO Bakary		x	H	Coop 6	commerçant et cultivateur	15-84-06-16	
30	25/06/24	Quartier 6	NAIGA Mahamadi		x	H	Coop 6	cultivateur	76-03-56-76	
31	25/06/24	Quartier 6	KANDO Bakary		x	H	Coop 6	cultivateur	61-95-15-91	
32	25/06/24	Quartier 6	OUEDRAOGO Bakary		x	H	Coop 6	cultivateur CVD	55-19-02-20	
33	25/06/24	Quartier 6	BARRO Issouf		x	H	Coop 6	cultivateur	67-13-19-62	
34	25/06/24	Quartier 6	SAWADOGO Wendkouni Aimé		x	H	Coop 6	cultivateur	76-50-45-79	
35	25/06/24	Quartier 6	OUEDRAOGO TIBILA		x	H	Coop 6	cultivateur	76-01-16-35	
36	25/06/24	Quartier 6	SAWADOGO Oumarou		x	H	Coop 6	cultivateur	74-49-70-07	

B

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
37	25/6/24	Quartier 6	GUIRO Salam		x	M.	Coop 6	agriculteur	76 63-67-06	
38	25/06/24	Quartier 6	OUEDRAOGO Issa	x		M	Coop 6	culture fourragère	76-50-92-54	
39	25/06/24	Quartier 6	TAO Malik		x	M	Coop 6	culture	76-46-46-97	
40	25/06/24	Quartier 6	ZIDA Kassoum		x	M.	Coop 6	culture	76-66-50-70	
41	25/06/24	Quartier 6	BELEM Rasmané		x	M	Coop 6	culture	76-96-21-22	
42	25/06/24	Quartier 6	BADINI Bernard		x	M.	Coop 6	culture	66-06-55-03	
43	25/06/24	Quartier 6	TAO Hamadou	x		M	Coop 6	culture	77-97-53-50	
44	25/06/24	Quartier 6	SANOU Oumar	x		M	Coop 6	culture	76-91-41-19	
45	25/06/24	Quartier 6	SARAMBE Rasmané	x		M.	Coop 6	culture	66-12-04-11	
46	25/06/24	Quartier 6	BADINI Jean-Paul	x		M	Coop 6	Professeur	77-77-89-91	
47	25/06/24	Quartier 6	TAO Yassia		x	M	Coop 6	culture	66-55-06-12	
48	25/6/24	Quartier 6	INNOU Mahamadé	x		M.		élève.	64-80-50-16	
49	25/06/24	Quartier 6	SAWADOGO Issa	x		M	Coop 6	culture	76-44-40-62	
50	25/06/24	Quartier 6	TAO Hamadou		x	M.		culture	76-79-72-00	
51	25/06/24	Quartier 6	BELEM Rasmané		x	M	Coop 6	culture	75-81-27-70	
52	25/06/24	Quartier 6	TAO Ousmane		x	M	Coop 6	culture	57-11-36-37	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
37	25/04/24	Quartier 6	[illegible]		x	M	Coop 6	[illegible]	76-63-67-06	
38	25/04/24	Quartier 6	OUEDRAOGO [illegible]	x		M	Coop 6	[illegible]	76-50-92-56	
39	25/04/24	Quartier 6	TAO Malki		x	M	Coop 6	culture	76-46-46-97	
40	25/04/24	Quartier 6	ZIDA Kassoum		x	M	Coop 6	culture	76-61-50-70	
41	25/04/24	Quartier 6	BELEM [illegible]		x	M	Coop 6	culture	76-96-21-22	
42	25/04/24	Quartier 6	BADINI [illegible]		x	M	Coop 6	culture	66-06-55-03	
43	25/04/24	Quartier 6	TAO [illegible]	x		M	Coop 6	culture	77-97-53-50	
44	25/04/24	Quartier 6	SANOU [illegible]	x		M	Coop 6	culture	71-91-21-19	
45	25/04/24	Quartier 6	SAWADOGO [illegible]	x		M	Coop 6	culture	66-12-04-11	
46	25/04/24	Quartier 6	BADINI [illegible]	x		M	Coop 6	[illegible]	77-77-59-91	
47	25/04/24	Quartier 6	TAO Yacouba		x	M	Coop 6	culture	66-55-06-15	
48	25/04/24	Quartier 6	NIANDO [illegible]	x		M		éleveur	61-80-50-16	
49	25/04/24	Quartier 6	SANOGO [illegible]	x		M	Coop 6	culture	76-44-40-62	
50	25/04/24	Quartier 6	TAO [illegible]		x	M		culture	76-79-[illegible]	
51	25/04/24	Quartier 6	BELEM [illegible]		x	M	Coop 6	culture	75-81-97-70	
52	25/04/24	Quartier 6	TAO [illegible]		x	M	Coop 6	culture	57-11-36-32	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
53	25/04/24	Bama quartier 6	Sanogo Abdoulaye		X	M	coop 6	cult	74-73-53-32	[illegible]
54	25/04/24	Quartier 6	Ouermy Mohamady		X	M	coop 6	cult	75-24-15-95	[illegible]
55	25/04/24	Quartier 6	Bamogo Harouna		X	M	coop 6	cult	76-06-74-10	[illegible]
56	25/04/24	Quartier 6	Sanogo Adama		X	M	coop 6	cult	54-02-32-55	[illegible]
57	25/04/24	Quartier 6	Yampa Azisse	X		M	coop 6	cult	74-63-26-56	[illegible]
58	25/04/24	Quartier 6	Kindo Mahamadou		X	M	coop 6	cult	67-30-68-54	[illegible]
59	25/04/24	Quartier 6	Tao Salam		X	M	coop 6	cult	77-78-53-05	[illegible]
60	25/04/24	Quartier 6	Bamogo Daouda	X		M	coop 6	cult	64-91-72-83	[illegible]
61	25/04/24	Quartier 6	Barry Azisse		X	M	coop 6	cult		[illegible]
62	25/04/24	Quartier 6	Sawadogo Mactar	X		M	coop 6	cult	76-13-33-41	[illegible]
63	25/04/24	quartier 6	Barry Mahamadou	X		M	coop 6	cult.	67-41-88-34	[illegible]
64	25/04/24	quartier 6	Belem Adama		X	M	coop 6	cult.	65-97-78-33	[illegible]
65	25/04/24	quartier 6	Sankara ~~Adama~~ Amade		X	M	coop 6	cult	76-55-05-40	[illegible]
66	25/04/24	quartier 6	Guiro Salam		X	M	coop 6		76-43-67-04	[illegible]
67	25/04/24	quartier 6	Sempore Boureima		X	M	coop 6	cult	76-07-57-80	[illegible]
68	25/04/24	quartier 6	Belem Issouf	X		M	coop 6	cult	56-11-09-86	[illegible]
69	25/04/24	quartier 6	Tao Mahamoudou		X	M	coop 6	cult	66-10-30-25	[illegible]
70	25/04/24	quartier 6	Ouermi Moussa		X	M	coop 6	cult	76-13-50-68	[illegible]

D

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
71	25/04/24	Bama qt n° 6	Bamogo M Boniface		X	H	coop 6	contrôle	76-65-84-49	[illegible]
72	25/04/24	Bama qt n° 6	Bonkoungou Jean-pierre		X	H	coop 6	cultivateur	55-95-07-63	[illegible]
73	25/04/24	quartier 6	Kindo Alidou	X		H	coop 6		75 38 56 94	[illegible]
74	25/04/24	quartier 6	Cuermy Youssouf		X	M	coop 6	cult.	74-01-86-36	[illegible]
75	25/04/24	quartier 6	Kindo Issouf		X	H	coop 6	cult	64 35 55 91	[illegible]
76	25/04/24	quartier 6	Kaboré Moussa		X	H	coop 6	cult		[illegible]
77	25/04/24	quartier 6	Tao Salifou		X	H	coop 6	cult	76 17 [illegible]	[illegible]
78	25/04/24	quartier 6	Traoré Sidiki		X	H	coop 6	cult	76-56-75-70	[illegible]
79	25/04/24	quartier 6	Cuedraogo Gabriel		X	H	coop 6	cult	56-95-61-72	[illegible]
80	25/04/24	quartier 6	Sawadogo Siméon Gregoire		X	H	coop 6	cult	76-69-41-55	[illegible]
81	25/04/24	quartier 6	Bamogo Boukaré		X	H	coop 6	cult	76-64-02-05	[illegible]
82	25/04/24	quartier 6	Tioro Moussa		X	H	coop 6	cult	76-09-97-06	[illegible]
83	25/04/24	quartier 6	Bamogo A Boukary		X	H	coop 6	cult	75-96-83-31	[illegible]
84	25/04/24	quartier 6	Kone Arouda		X	H	coop 6	cult	76-35-20-24	[illegible]
85	25/04/24	quartier 6	Bouda Robert	X	X	H	coop 6	cult	56-91-56-52	[illegible]
86	25/04/24	quartier 6	Sawadogo Jopo		X	H	coop 6	cult	75-25-23-04	[illegible]
87	25/04/24	quartier 6	Maiga Adama		X	H	coop 6	cult	76-96-80-03	[illegible]
88	25/04/24	quartier 6	Sankara Abdoulaye		X	H	coop 6	cult	76 42-95-17	[illegible]

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
21	25/04/24	Bama qt n° 6	Bamogo M Bonifac		X	H	coop 6	contrôle	76-66-84-49	
22	25/04/24	Bama qt n° 6	Ben Kouyaté Jean-pierre		X	H.	coop 6	cultivateur	55-95-07-63	
23	25/04/24	quartier 6	Kindo Alidou	X		H.	Coop 6		75 38 50 94	
24	25/04/24	quartier 6	Cuermy youssouf		X	M	coop 6	cult.	74-01-86-36	
25	25/04/24	quartier 6	Kindo Issouf		X	H	coop 6	cult	64 35 55 91	
26	25/04/24	quartier 6	Kabore Hamsso		X	H.	Coop 6	cult.		
27	25/04/24	quartier 6	Traoré Salékou		X	H	Coop 6	cult	76.17.35.84	
28	25/04/24	quartier 6	Traoré Sidiki		X	H	Coop 6	cult	76-56-75-70	
29	25/04/24	quartier 6	Ouedraogo Gabriel		X	H	Coop 6	cult	56-93-61-72	
30	25/04/24	quartier 6	Sawadogo Siméon-Baptiste		X	H.	Coop 6	Cult	76-69-41-55	
31	25/04/24	quartier 6	Bamogo Boukaré		X	M.	Coop 6	Cult	76-64-02-05	
32	25/04/24	quartier 6	Tioro Hamsa		X	H.	Coop 6	Cult	76-09-97-06	
33	25/04/24	quartier 6	Bamogo A. Lazare		X	H.	Coop 6	Cult	75-96-83-31	
34	25/04/24	quartier 6	Koné Saouda		X	H	Coop 6	cult	76-35-20-24	
35	25/04/24	quartier 6	Bouda Robert	X		H	Coop 6	cult	56-91-86-52	
36	25/04/24	quartier 6	Sawadogo Jopo		X	H	Coop 6	cult	75 28-23-04	
37	25/04/24	quartier 6	Maïga Adama		X	H.	Coop 6	cult	76-36-80-03	
38	25/04/24	quartier 6	Sanfaro Abdoulaye		X	H.	Coop 6	cult	76.42-95-17	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
89	25/04/24	Bama / quartier 6	Sarambé Jean		Y	M	CM2	Cultivateur	74336596	[signature]
90	25/04/24	quartier 6	Ouedraogo Paul		M	M	illétré	"	77604690	[signature]
91	25/04/24	quartier 6	Ouedraogo Harouna		X	M	Arabe	"	76867068	[signature]
92	25/04/24	quartier 6	Bamogo Sayabba		X	M	6e	"	57488272	[signature]
93	24/04/24	quartier 6	Simporé Harouna		X	M	illétré	"	67297638	[signature]
94	24/04/24	quartier 6	Bongo Marie		X	M	illétré	"	76055600	[signature]
95	24/04/24	quartier 6	Barry Souleymane		X	M	"	"	75080094	[signature]
96	25/04/24	quartier 6	Sanou Abdoulaye		X	M	CE1	"	75693295	[signature]
97	25/04/24	quartier 6	Sankara Salifou		X	M	illétré	"	76352099	[signature]
98	25/04/24	quartier 6	Ouédraogo Noël		X	M	"	"	7582.1303	[signature]
	~~25/04/24~~	~~quartier 6~~								
	~~25/04/24~~	quartier 6								
	25/04/24	quartier 6								
	25/04/24	quartier 6								
	25/04/24	quartier 6								
	25/04/24									
	25/04/24									
	25/04/24									

F

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'Age		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
99	25/04/24	Bama qt 6	Kindo Hahamou-dou	X		H	coop 6	cult	75-81-50-16	[illegible]
100	25/04/24	Bama qt 6	Kindo Abouba[illegible]	X		M	coop 6	cult	55.07.88.22	[illegible]
			[illegible]	X		D	Coop 6	cult	55-07-88-2	
101	25/04/24	Bama / [illegible]	OUEDRAOGO [illegible]	X		D		Dacon	66-02-79-16	[illegible]
102	25/04/24	Agent d'Agriculture	Kabore Reiana [illegible]		X	F	Service d'Agriculture	Agent [illegible]	77799335	[illegible]
103	25/04/24		ROUAGOBA [illegible]		X	F	SERF	[illegible]	[illegible]	[illegible]

6

Scanné avec CamScanner

Procès-verbal de consultation publique avec les repiqueuses de riz de Bama

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DE VALIDATION DE LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉVALUATION DES BIENS.

L'an deux mil vingt-quatre et le Vendredi vingt-deux avril s'est tenu au siège de la coopérative 3 de Bama, la consultation publique avec les repiqueuses du quartier N°3 de Bama dans le cadre de l'élaboration du **Plan d'action de Réinstallation (PAR)** des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins pour le compte du **Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF)**

Cette rencontre a regroupé 243 personnes dont la liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le président de la coopérative 3 Mr TRAORE SOULEYMANE, la parole a été donnée aux consultants qui ont abordé les points suivants :

- **la date butoir**
- **du programme de restauration des moyens de subsistance ;**
- **les aides à la réinstallation ;**
- **les besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation ;**
- **les appréciations des participants vis-à-vis du projet**
- **les impacts sociaux potentiels du projet ((pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistances, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation), etc. ;**
- **les principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ?**
- **les suggestions/recommandations/suggestions pour minimiser les impacts du projet ?**

La synthèse des échanges est la suivante :

- **Au titre de la date butoir**, il a été communiqué aux participantes le début des activités du recensement fixée au Lundi 01 mai 2024, cependant est précédé de consultation publique pour expliquer le bien fondé du projet et aussi leur permettre d'en savoir davantage sur le projet. Dans ce cas présent de consultation publique, les repiqueuses ne sont pas directement affectées car elles ne perdent pas de terres, ni d'arbres, mais étant des saisonnières cette activité leur permet de supporter certaines charges de leur famille. Elles sont indirectement touchées car employées comme main d'œuvre elles perdent une source de revenu, car il faut préciser qu'en plus du repiquage, elles mènent des activités connexes.

- **Au titre du programme de restauration des moyens de subsistance,** les participantes ont souhaité recevoir des formations dans quelques suivants : formation en saponification, tissage des pagnes.

Elles souhaitent également un accompagnement en matériel pour faciliter de désherbage des champs, car elles sont aussi employées pour cette activité. Elles souhaitent bénéficier de prêt pour mener des activités génératrices de revenu tels que l'élevage et aimeraient dans ce même ordre d'idée être formées à l'embouche bovine. Elles demandent un accompagnement en ce qui concerne l'accessibilité aux soins, une baisse des coûts des produits
-proposer une formation aux participants dans ces différentes filières,
-faciliter l'accès aux crédits pour permettre aux participants de bien mener leurs activités secondaires,
-une baisse du coût des médicaments

- **Au titre des besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation),** les participantes ont souhaité recevoir des formations dans les domaines suivants en termes de renforcement de capacité en matériel de désherbage, car elles disent effectuer cette activité à main nue. Les participantes recommandent de:
  - Un appui en matériel de désherbage

- **Au titre des principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet,** les participantes ont évoqué comme inquiétude : la perte de leur source de revenue, principale pour les unes et secondaire, mais dans l'ensemble et à des degrés différents la perte temporaire de cette activité constituera un manque à gagner qu'il faudra compenser. Elles ont soulevé l'inquiétude des vivres, car avec leurs revenus, elles s'ne acquittaient, elles payaient également la scolarité de leurs enfants. Elles ont aussi évoqué le problème d'approvisionnement en eau en cas de démarrage des travaux, car les puits tariront car l'assèchement du canal implique plus de ravitaillement en eau. Les participantes ont soulevé une inquiétude à savoir, prévoir aussi des parcelles pour les femmes pour qu'elles puissent aussi avoir leurs propres champs à cultiver. Elles recommandent de:
  - attribuer des parcelles aux femmes après l'aménagement de la plaine de Bama
  -accessibilité aux microcrédits
  -prévoir des forages pour l'approvisionnement en eau
  -faire preuve de bonne gouvernance dans toutes les activités du projet.

- **Au titre des suggestions et recommandations pour minimiser les impacts du projet,**
  Les participantes ont recommandé de :
  -contrôler régulièrement la qualité des travaux
  -éviter les retards et les longues durées des travaux
  -recruter la main d'œuvre locale pour les travaux de l'aménagement et aussi recruter les femmes
  -faire une extension de la plaine après la réhabilitation et tenir compte des femmes dans les nouvelles attributions des champs.

Entretenir de bons rapports avec les personnes ressources de la localité

La rencontre qui a débuté à 16 heures, a pris fin à 17 heures 20 minutes, dans une franche collaboration.
En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi en guise d'engagement des parties prenantes.

Ont signé

Signataires	Nom et prénom	Contact téléphonique	Signature ou empruntes
Pour les populations affectées par le projet	SANOU MAMOU	75-98-72-60	
Pour le consultant SERF Burkina	ROUAMBA REINE	70-01-35-02	
Pour l'autorité compétente	TRAORE SOULEYMANE	76-83-82-63	

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

repiqueuse

15 feuilles

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sanou Alimatou	X		F		Répiqueuse	75692618	
2	26/04/24	Quartier 3/Bama	Cuadraogo Kalizeta	X		F		Répiqueuse	66414902	
3	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sanou Minata		X	F		Commerce	56564764	
4	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ganama Aminata		X	F		Etuvieuse	74864077	
5	26/04/24	Quartier 3/Bama	Badini Ac Rasmata		X	F		Etuvieuse	75415413	
6	26/04/24	Quartier 3/Bama	Pergo Mariam	X		F		Répiqueuse	66239226	
7	26/04/24	Quartier 3/Bama	Komi Aminata	X		F		Répiqueuse	65645338	
8	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Sadadata	X		F		Répiqueuse	06251211	
9	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Mariam		X	F		Répiqueuse	64352651	
10	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sanou Kadidjetou	X		F		tailleur	66255157	
11	26/04/24	Quartier 3/Bama	Kele Marietou	X		F		Répiqueuse	07688007	
12	26/04/24	Quartier 3/Bama	Bamba Nahaoro	X		F		"	65150207	
13	26/04/24	Quartier 3/Bama	Zongrana Kortimi		X	"		"	75376474	
14	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Awa		X	"		"	57171857	
15	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Delphine	X		"		"	74303276	
16	26/04/24	Quartier 3/Bama	Cuadraogo Lisnata		X	"		"	54456338	
17	26/04/24	Quartier 3/Bama	Balima Alokia		X	"		"	76217039	
18	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sarembe Ge Helene	X		"		"	05678399	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
19	26/04/24	Quartier 3/Bama	Korogo Assita	X		F		Répiquese	75522889	
20	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sigue Latifatou	X		F		"	66579297	
21	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sana Alimata	X		F		"	66976259	
22	26/04/24	Quartier 3/Bama	Gansole Mariam	X		F		"	66579499	
23	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Balguissa	X		F		"	64760152	
24	26/04/24	Quartier 3/Bama	Bamogo Minata	X		F			55448103	
25	26/04/24	Quartier 3/Bama	Koife Barossa	X		F		"	07422406	
26	26/04/24	Quartier 3/Bama	Gansore Oumarhaïré	X		F			75712663	
27	26/04/24	Quartier 3/Bama	Guermi Aminata	X		F		"	65584001	
28	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sana Balaguissa	X		F		"		
29	26/04/24	Quartier 3/Bama	Tebeda Kadisso	X		F		"	54478935	
30	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Fatimata	X		F		"	76754016	
31	26/04/24	Quartier 3/Bama	Traoré Martina	X		F		"	76290873	
32	26/04/24	Quartier 3/Bama	Tinta Fatimata	X		F		"	54099556	
33	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sanou Salmain	X		F		"	66071216	
34	26/04/24	Quartier 3/Bama	Cuedraogo Aminata		X	F		"	67065013	
35	26/04/24	Quartier 3/Bama	Djerma Adjaratou		X	F		"	74972332	
36	26/04/24	Quartier 3/Bama	Bamogo Habibou		X	F			74815557	

II

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
37	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouédraogo Kasmata	X		F		répiqueuse	06-79-98-74	[illegible]
38	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouédraogo [illegible]	X		F		répiqueuse	67-01-15-49	[illegible]
39	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Azeta	X		F		répiqueuse	07-22-29-81	[illegible]
40	26/04/24	Quartier 3/Bama	Bonkoungou Zemaba	X		F		répiqueuse	54-47-56-44	[illegible]
41	26/04/24	Quartier 3/Bama	Belem Halizeta	X		F		répiqueuse	07-40-21-28	[illegible]
42	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouédraogo Saabatou	X		F		répiqueuse	64-86-02-73	[illegible]
43	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sidibé Aceta	X		F		répiqueuse	54-32-24-54	[illegible]
44	26/04/24	Quartier 3/Bama	Balima Balguissa	X		F		répiqueuse	07-88-48-46	[illegible]
45	26/04/24	Quartier 3/Bama	Gamoné [illegible]	X		F		répiqueuse	66-63-99-10	[illegible]
46	26/04/24	Quartier 3/Bama	SANOU Sofoura	X		F		répiqueuse	06-45-50-27	[illegible]
47	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouédraogo Fati		X	F		répiqueuse	75-74-02-20	[illegible]
48	26/04/24	Quartier 3/Bama	NIAMDA Sanabo		X	F		répiqueuse	56-89-53-15	[illegible]
49	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouédraogo Kalibuta		X	F		répiqueuse	54-46-34-04	[illegible]
50	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouédraogo Fadilatou	X		F		répiqueuse	77-89-99-78	[illegible]
51	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo [illegible]	X		F		répiqueuse	64-78-96-09	[illegible]
52	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Salamata	X		F		répiqueuse	56-44-97-33	[illegible]
53	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouédraogo Sumpamadi	X		F		répiqueuse	07-86-74-69	[illegible]
54	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouédraogo Nafisatou	X		F		répiqueuse	06-24-38-74	[illegible]

III

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

Préciser le nombre

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
55	26/04/24	Quartier 3/Bama	SAWADOGO Babita		x	F		répiqueuse	55-27-15-37	[signature]
56	26/04/24	Quartier 3/Bama	SAWADOGO Alibeta	x		F		commerce répiqueuse	75-67-75-83	[signature]
57	26/04/24	Quartier 3/Bama	COUDIBALY Mariatou	x		F		répiqueuse	67-30-28-38	[signature]
58	26/04/24	Quartier 3/Bama	RABBO Neimata	x		F		commerce répiqueuse	66-71-08-78	[signature]
59	26/04/24	Quartier 3/Bama	QUEDRAOGO Salimata	x		F		commerce répiqueuse	66-47-53-59	[signature]
60	26/04/24	Quartier 3/Bama	KINDO LATOUMATA	x		F		commerce répiqueuse	66-87-07-82	[signature]
61	26/04/24	Quartier 3/Bama	BELEM Balguissa	x		F		commerce répiqueuse	56-53-39-08	[signature]
62	26/04/24	Quartier 3/Bama	ZONGO Salimata	x		F		commerce répiqueuse	65-30-33-17	[signature]
63	26/04/24	Quartier 3/Bama	GANSONRE Salimata	x		F		commerce répiqueuse	65-80-24-56	[signature]
64	26/04/24	Quartier 3/Bama	SAWADOGO Angèle		x	F		répiqueuse	54-59-81-69	[signature]
65	26/04/24	Quartier 3/Bama	NIANTA Nayantou	x		F		répiqueuse	56-43-66-46	[signature]
66	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Aimata		x	F		répiqueuse	66-85-94-24	[signature]
67	26/04/24	Quartier 3/Bama	KOMI RABIATOU		x	F		répiqueuse	67-88-86-68	[signature]
68	26/04/24	Quartier 3/Bama	KY Louise Anne		x	F		répiqueuse	54-35-42-61	[signature]
69	26/04/24	Quartier 3/Bama	SAVADOGO Senata		x	F		répiqueuse	77-54-11-54	[signature]
70	26/04/24	Quartier 3/Bama	Quédraogo Aminata	x		F		répiqueuse	77-38-30-18	[signature]
71	26/04/24	Quartier 3/Bama	SAWADOGO Bintou	x		F		répiqueuse	66-09-86-30	[signature]
72	26/04/24	Quartier 3/Bama	SAWADOGO Aicha	x		F		répiqueuse	67-66-93-27	[signature]

IV

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
73	26/04/24	Quartier 3/ Bama	OUEDRAOGO ZENABOU		X	F		ménagère	64-29-13-27	
74	26/04/24	Quartier 3/ Bama	SAWADOGO Fatimata	X		F		commerçante	57-18-13-62	
75	26/04/24	Quartier 3/ Bama	Sankara Fatou		X	F		ménagère	67-00-52-02	
76	26/04/24	Quartier 3/ Bama	Konate Aducta		X	F		commerçante	76-89-65-01	
77	26/04/24	Quartier 3/ Bama	SAWADOGO Adjaratou	X		F		ménagère	07-15-81-90	
78	26/04/24	Quartier 3/ Bama	SANOU Fatimata		X	F		ménagère	75-20-85-01	
79	26/04/24	Quartier 3/ Bama	Ouedraogo Mariam Zenabou		X	F		ménagère		
80	26/04/24	Quartier 3/ Bama	Ouedraogo Nassiatou	X		F		ménagère	66-85-19-22	
81	26/04/24	Quartier 3/ Bama	SANOU Fatimata	X		F		ménagère	56-89-51-93	
82	26/04/24	Quartier 3/ Bama	SANGARE Sali		X	F		ménagère	76-97-42-13	
83	26/04/24	Quartier 3/ Bama	KOMI Kadiatou		X	F		ménagère	55-49-03-41	
84	26/04/24	Quartier 3/ Bama	Ouedraogo Zalissa	X		F		ménagère	67-37-56-86	
85	26/04/24	Quartier 3/ Bama	Ouedraogo Rakiata	X		F		ménagère	67-37-56-86	
86	26/04/24	Quartier 3/ Bama	Bogo Mariam	X		F		ménagère	77-25-15-09	
87	26/04/24	Quartier 3/ Bama	BONKOKO Séfiatou	X		F		ménagère	76-60-66-58	
88	26/04/24	Quartier 3/ Bama	DAFADINAM Rakiatou	X		F		ménagère	54-35-41-25	
89	26/04/24	Quartier 3/ Bama	Ouedraogo Bintou	X		F		ménagère	60-05-45-40	
90	26/04/24	Quartier 3/ Bama	Ouedraogo SOFIANA	X		F		ménagère	64-00-69-52	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
94	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Kadiguéta	X		F		répiqueuse		
95	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouédiaogo Mariamata	X		F		répiqueuse	66-71-46-40	
96	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sanou Sene Kolekia		X					
97	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouédiaogo Mariamata	X		F		répiqueuse	66-19-31-30	
98	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Mariamata	X		F		répiqueuse	77-00-60-02	
99	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Mariamata	X		F				
97	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Kamata	X		F				
98	26/04/24	Quartier 3/Bama	Maiga Oancul Salmata		X	F		répiqueuse	77-23-29-08	
99	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Judith	X		F		répiqueuse	64-70-68-00	
100	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouédiaogo Abibou	X		F		répiqueuse	67-29-76-96	
101	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Fatou Mata	X		F		répiqueuse	76-89-66-65	
102	26/04/24	Quartier 3/Bama	Bamogo Adeline	X		F		répiqueuse	07-99-33-87	
103	26/04/24	Quartier 3/Bama	RAYAISSE Maraline	X		F		répiqueuse	76-50-96-44	
104	26/04/24	Quartier 3/Bama	DAYAISSE Catherine	X		F		répiqueuse	57-63-29-12	
105	26/04/24	Quartier 3/Bama	SAnambé Beatrice		X	F		répiqueuse	67-02-88-81	
106	26/04/24	Quartier 3/Bama	MAIGA Mariétou		X	F		répiqueuse	67-58-17-00	
107	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Mariétou	X		F		répiqueuse	66-53-55-82	Sam
108	26/04/24	Quartier 3/Bama	SANOU Mariétou		X	F		"	76-35-85-42	

VI

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
109	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Agata		x	F		répiqueuse	54-10-30-04	08
110	26/04/24	Quartier 3/Bama	Balem Balguisa	x		F		répiqueuse	66-51-19-92	00
111	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouedraogo Zaliasa	x		F		répiqueuse	05-90-27-67	2.
112	26/04/24	Quartier 3/Bama	Nabalma Bazima	x		F		répiqueuse	66-56-91-47	2.
113	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouedraogo Rikiyata		x	F		répiqueuse	75-22-10-13	[illegible]
114	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Ramounata		x	F				
115	26/04/24	Quartier 3/Bama	NYAMPA Kaligeta		x	F		répiqueuse	74-18-36-80	[illegible]
116	26/04/24	Quartier 3/Bama	KONAZOE Mawani	x		F		répiqueuse	77-68-65-67	2.
117	26/04/24	Quartier 3/Bama	SAWADOGO Sadata		x	F		répiqueuse	64-02-88-18	[illegible]
118	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Zaharata	x		F		répiqueuse	56-12-76-77	0.
119	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Tenaé		x	F		répiqueuse	54-49-42-38	2
120	26/04/24	Quartier 3/Bama	SAWADOGO Ramounata	x		F				
121	26/04/24	Quartier 3/Bama	KINDA Zaharata		x	F				
122	26/04/24	Quartier 3/Bama	SAWADOGO Amunata		x	F				
123	26/04/24	Quartier 3/Bama	SODORE Djenelia		x	F		répiqueuse	76-77-09-55	47
124	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouedraogo Aseta	x		F				
125	26/04/24	Quartier 3/Bama	Bamogo Guetemanogo		x	F		répiqueuse	54-48-39-66	[illegible]
126	26/04/24	Quartier 3/Bama	Djerma Adjaratou	x		F				

VII

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Séxe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
127	26/04/24	Quartier 3/Bama	Maïga Roubiatou		x	F		répiqueuse	67491658	[illegible]
128	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouedraogo Assetou		"	F		répiqueuse	54654885	[illegible]
129	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Sarata		x	F		répiqueuse	57336086	[illegible]
130	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouedraogo Koulsoum	"		F		répiqueuse	75997032	[illegible]
131	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Amirata		x	F		répiqueuse	57306460	[illegible]
132	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Sarahata	"		F		répiqueuse	74653016	X
133	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouedraogo Rasmata		"	F		répiqueuse	77923502	[illegible]
134	26/04/24	Quartier 3/Bama	Kindo Salimata		x	F		répiqueuse	55553534	[illegible]
135	26/04/24	Quartier 3/Bama	Bona Fatimata	"		F		répiqueuse	74516593	[illegible]
136	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sarambé Mariam		x	F		répiqueuse	72450468	[illegible]
137	26/04/24	Quartier 3/Bama	Bansoure Amirata	"		F		répiqueuse	50822788	[illegible]
138	26/04/24	Quartier 3/Bama	Bamogo Nathalie		"	F		répiqueuse	74854468	[illegible]
139	26/04/24	Quartier 3/Bama	Maïga Fatoumata		"	F		répiqueuse	07993666	[illegible]
140	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Assetou	"		F			07220924	[illegible]
141	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ben Roungou Bassoussa		x	F			67941968	[illegible]
142	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Hadiza	"		F			76680454	[illegible]
143	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Assetou		"	F			55769534	[illegible]
144	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Rafiatou	"		F			55887398	[illegible]

VIU

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
145		Quartier 3/Bama	[illegible]	x		F			65405734	
146		Quartier 3/Bama	[illegible] odette		x	F			66145155	
147		Quartier 3/Bama	[illegible]	x		F			77946171	
148		Quartier 3/Bama	[illegible]	x		F			54868230	
149		Quartier 3/Bama	[illegible]	x		F			65277874	
150		Quartier 3/Bama	[illegible]		x	F			71554662	
151		Quartier 3/Bama	[illegible]	x		F			76692140	
152		Quartier 3/Bama	[illegible]		x	F			75832564	
153		Quartier 3/Bama	[illegible]	x		F			64660201	
154		Quartier 3/Bama	[illegible]	x		F			06870899	
155		Quartier 3/Bama	[illegible]	x		F			77251530	
156		Quartier 3/Bama	[illegible]	x		F			74017937	
157		Quartier 3/Bama	[illegible]	x		F			66704711	
158		Quartier 3/Bama	[illegible]		x	F			55950165	
159		Quartier 3/Bama	[illegible]	x		F			67583321	
160		Quartier 3/Bama	[illegible]	x		F			67036386	
161		Quartier 3/Bama	[illegible]	x		F			65225354	
162		Quartier 3/Bama	[illegible]	x		F			07560188	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'Age		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
					X				55311657	
					X				54356283	
					X				75987260	
				X					06603979	
					X				77229790	
					X				77321655	
				X					72187291	
					X				67131066	
					X				67600565	
				X					56379111	
				X					77023071	
				X					66277992	
					X				54 67371	
					X				60182748	
					X				75498069	
				X					77703772	
					X				05903769	
					X				54323446	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
181	26/04/24	Quartier 3/Bama	[illegible]	"		F		[illegible]	57564832	[illegible]
182	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouedraogo Fatimata	"		F		"	67890510	[illegible]
183	26/04/24	Quartier 3/Bama	Bondo Marie	"		F		"	77650614	[illegible]
184	26/04/24	Quartier 3/Bama	Damogo Lydia	"		F		"	07420837	[illegible]
185	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouedraogo Salimata		"	F		"	05596318	[illegible]
186	26/04/24	Quartier 3/Bama	Kellé Fatimata	"		F		"	67121567	[illegible]
187	26/04/24	Quartier 3/Bama	Kindo Adjarata	"		F		"	50370444	[illegible]
188	26/04/24	Quartier 3/Bama	Niampo Setou	"		F		"	54189032	[illegible]
189	26/04/24	Quartier 3/Bama	Kisson Asseta		"	F		"	64720915	
190	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sourgou Zouaba		"	F		"	76896944	[illegible]
191	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouedraogo Aminata		"	F		"	65031258	[illegible]
192	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawgodogo Fatimata	"		F		"	76979071	[illegible]
193	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouedraogo HAoua	"		F		"	76875386	[illegible]
194	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouedraogo Denise	"		F		"	64079687	[illegible]
195	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouedraogo Fatouata		"	F		"	66026753	[illegible]
196	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouedraogo Assetou	"		F		"	70867163	[illegible]
197	26/04/24	Quartier 3/Bama	Natama Heleine		"	F		"	64098333	[illegible]
198	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouedraogo Brigitte	"		F		"	07884840	[illegible]

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
199	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ko. Salimata		X	F		Etuveuse	05138751	[signature]
200	26/04/24	Quartier 3/Bama	Rouamba Nadege	X		F		Repiqueuse	74686417	[signature]
201	26/04/24	Quartier 3/Bama	Bamogo Fatimata	X		F		"	57326567	[signature]
202	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouedraogo Justine		X	F		"	54689063	[signature]
203	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouedraogo Azita		X	F		Etuveuse	77031302	[signature]
204	26/04/24	Quartier 3/Bama	Gansole Hawa		X	F		"	77564238	[signature]
205	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Bata		X	F		"	57216277	[signature]
206	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouedraogo Habibou		X	F		"	65959674	[signature]
207	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sanou Sita		X	F		"	75223279	[signature]
208	26/04/24	Quartier 3/Bama	Drabo Kadidiata		X	F		"	02126537 55904203	[signature]
209	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Nafissatou	X		F		"	55904203	[signature]
210	26/04/24	Quartier 3/Bama	Niatuta Habibou		X	F		"	64060131	[signature]
211	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouattara Nana		X	F		"	06242886	[signature]
212	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sanou Tene Rebeka		X	F		"	06965537	[signature]
213	26/04/24	Quartier 3/Bama	Ouedraogo Fatimata		X	F		"	65866755	[signature]
214	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Nafissatou		X	F		"	64599376	[signature]
215	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sako Mariam		X	F		"	75677583	[signature]
216	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sanou Mariam		X	F		"	78194940	[signature]

XII

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
217	26/04/24	Quartier 3 /Bama	Guedraogo Fatimata	X		F		Repiqueuse	75-16-12-80	[illegible]
218	26/04/24	Quartier 3/Bama	SAWADOGO Mamenmata	X		F		"	77-54-11-48	[illegible]
219	26/04/24	Quartier 3/Bama	SANOU Sita	X	X	F		"	63-88-96-82	[illegible]
220	26/04/24	Quartier 3/Bama	Naba Marpine	X		F		"	73-95-66-05	[illegible]
221	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Monique M.C		X	F		"	74-62-09-69	[illegible]
222	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sama Rosalie	X		F		"	74-73-28-05	[illegible]
223	26/04/24	Quartier 3/Bama	Belem Mariame		X	F		"	66-68-97-05	[illegible]
224	26/04/24	Quartier 3/Bama	DAFADNAM Rafiata		X	F		"	76-04-75-53	[illegible]
225	26/04/24	Quartier 3/Bama	Guedraogo Salamata	X		F		"	05-09-22-89	[illegible]
226	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sanou Minata	X		F		"	56-17-00-51	[illegible]
227	26/04/24	Quartier 3/Bama	Guedraogo Salimata	X		F		"		
228	26/04/24	Quartier 3/Bama	KIEMA Rimata	X		F		"	76-75-95-12	[illegible]

XIII

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
237	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sanogo Kidiatou	X		F		Répéquéri	05394599	[illegible]
238	26/04/24	Quartier 3/Bama	Kunda Zaharata		X	F		"	07574840	[illegible]
239	26/04/24	Quartier 3/Bama	Guedrago Zalissa	X		F		"	76576613	[illegible]
240	26/04/24	Quartier 3/Bama	Tinto Sanata		X	F		"	56327227	[illegible]
241	26/04/24	Quartier 3/Bama	Maiga Boukiatou	X		F		"	56491988	[illegible]
242	26/04/24	Quartier 3/Bama	Dolix Emelienne		X	F			75090436	[illegible]
243	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sankara Marietou	X		F		"	66548948	[illegible]
244	26/04/24		BOUAMBA Pierre		X	F	SERF	Consultant	70-01-35-12	[illegible]
245	26/04/24	Agent d'Agriculture	Kaboré Réama Agnès		X	F	Service d'Agriculture	Agent de vulgarisation	77799335	[illegible]

XEV

Scanné avec CamScanner

Elabôration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
229	26/04/24	Quartier 3/ Bama	Kiré Badima Awa		X	F	//	ménagère	56570977	
230	26/04/24	Quartier 3/ Bama	Ilboudo Kontiami		X	F		"	86751065	
231	26/04/24	Quartier 3/ Bama	Sawadogo Ladifa		X	F		"	64004624	
232	26/04/24	Quartier 3/ Bama	Sigué Ramata		X	F	"	"	74863747	
233	26/04/24	Quartier 3/ Bama	Zongo Bibata		"	F		"	75949224	
234	26/04/24	Quartier 3/ Bama	Ouedraogo Honorine		X	F	"	"	62337378	
235	26/04/24	Quartier 3/Bama	Sawadogo Angèle		"	F	"	"	6654-3621	
236	26/04/24	Quartier 3/Bama	Zongo Marian		X	"			01796796	

XIV

Scanné avec CamScanner

Procès-verbal de consultation publique avec les productrices agricoles de Sandimisso

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA-BF)

BANQUE MONDIALE

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DE VALIDATION DE LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉVALUATION DES BIENS.

L'an deux-mil-vingt-quatre et le mercredi vingt-quatre avril s'est tenue au siège de la coopérative 1 de Bama, la consultation publique avec les femmes de Sandimisso dans le cadre de l'élaboration du **Plan d'Actions de Réinstallation (PAR)** des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins pour le compte du **Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF)**

Cette rencontre a regroupé 18 personnes dont la liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par la représentante des femmes madame SANOU Germaine, la parole a été donnée aux consultants qui ont abordé les points suivants :

- les canaux de communication
- la date butoir
- la démarche de recensement des personnes affectées,
- l'inventaire des biens impactés
- les barèmes et la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées,
- la matrice d'éligibilité ,
- du programme de restauration des moyens de subsistance ;
- les aides à la réinstallation ;
- les critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérable ;
- les besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation ;
- la gestion des réclamations/plaintes (instance de règlement, la durée de règlement des réclamations par niveau, les étapes de règlement (depuis l'enregistrement jusqu'à la clôture de la plainte)) ;
- le mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures
- les documents exigés pour le recensement des PAP et le payement des compensations.
- les engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc.;
- **les appréciations des participants vis-à-vis du projet**

1

- les impacts sociaux potentiels du projet ((pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistances, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation), etc. ;
- les principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ?
- les suggestions/recommandations/suggestions pour minimiser les impacts du projet ?

La synthèse des échanges est la suivante :

- **Au titre des canaux de communication**, il est ressorti que :
  - Les langues couramment parlées sont : bobo, dioula, le français
  - Les radios écoutées sont : radio bama
  - Les réseaux de téléphonie mobile sont : orange, Moov. télécel
  - Les autres canaux de communication à privilégier sont :

  Les crieurs publics, la rencontre physique
- **Au titre de la date butoir**, il est ressorti que la date fixée pour le 01 mai 2024, ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des personnes impactées par le projet dans le recensement. Il a été recommandé de : de prolonger la durée du recensement en fin en prendre l'ensemble des PAP
- **Au titre de la démarche de recensement des personnes affectées**, il est ressorti que :

  Les participants ont apprécié positivement la démarche adoptée par les consultants pour la collecte des informations et données de terrain. Cependant il mentionne que la période coïncide avec les périodes des funérailles bobo. Ce qui va impacter certainement sur la mobilisation des personnes ressources et des personnes impactées par le projet. A défaut de refaire une nouvelle programmation du calendrier du travail, ils recommandent de prolonger la période de recensement afin de minimiser le nombre d'absent.

  Au titre de l'inventaire des biens impactés, il a été mentionné que les biens possibles qui peuvent être touchés par le présent recensement : les terres cultivables (les champs, les périmètres maraîchers) les arbres, les puits, quelques rares bâtisses, quelques tuyaux enfouis servant de canalisation des eaux. Pour minimiser les risques de mésentente ou de conflit avec les différents propriétaires, il a été fortement recommandé par les participants :

  - de proposer une indemnisation conséquente pour compenser les pertes des biens impactés.
  - Négocier avec chaque PAP l'indemnisation à payer (établir un protocole d'accord).

  Au titre des barèmes et de la méthodologie de calcul des compensations et assistances aux personnes affectées, les échanges ont permis de relever que le barème présenté ne suscite aucun rejet. Néanmoins, ils recommandent :

  -la prise en compte totale des biens recensés,
  -minimiser les erreurs de calcul,
  -Payer les indemnisations avant tout début des travaux.

- **Au titre de la matrice d'éligibilité** : les échanges ont fait ressortir trois types de PAP directes qui sont :les propriétaires non exploitants (PNE), les propriétaires exploitants (PE) et les exploitants (E).
  Pour les PAP indirects, nous avons les repiqueuses de riz, les commerçantes de riz, les pêcheurs…
  Pour éviter de créer des frustrations ou des mécontentements, il a été recommandé de :
  -bien identifier la qualité de l'exploitant en présence d'un témoin (personnes ressources ou CVD)
  -associer les personnes ressources (agent de l'agriculture, chef de village, CVD, agent de l'environnement etc) durant toute la période.
- **Au titre du programme de restauration des moyens de subsistance,** les participants ont énuméré quelques activités génératrices de revenus (AGR) pratiquées dans la localité. Ces activités sont : l'élevage (bétails, volailles), le commerce (céréales, produits divers, fruits, etc), et la pisciculture, la vannerie, la couture, la maçonnerie, la mécanique, la restauration, la soudure, la menuiserie. Pour permettre aux personnes impactées de s'occuper pendant la période d'inactivités (aménagement de la plaine) il a été recommandé de :
  -proposer une formation aux participants dans ces différentes filières,
  -faciliter l'accès aux crédits pour permettre aux participants de bien mener leurs activités secondaires,
  -Faire un suivi des bénéficiaires de la formation ou des financements reçus

- **Au titre des aides à la réinstallation**, les participants ont soulevé une inquiétude. L'aide prévue pour la réinstallation doit être suffisante et satisfaisante. Pour cela ils recommandent :
  -de proposer une indemnisation ou une aide en tenant compte de la cherté actuelle de la vie

- **Au titre des critères de vulnérabilité et l'assistance aux personnes vulnérables ;** il est ressorti que les cas ci-après peuvent être considérés comme vulnérables. Il s'agit des personnes âgées, des personnes sans emplois, des personnes ayant un handicap physique, les veuves, les jeunes orphelins, les personnes sans assistance etc. Au cas où ces personnes sont impactées par le projet il a été recommandé de :
  -proposer une meilleure indemnisation différente de celles des PAP sans handicap.

- **Au titre des besoins en renforcement de capacité (PAP, Comité de suivi et de gestion des plaintes lié à la réinstallation),** les participants ont souhaité recevoir des formations dans les domaines suivants en termes de renforcement de capacité dans les domaines agricoles d'abord (bonnes pratiques culturales) ; élevage, maçonnerie, restauration, menuiserie, soudure, mécanique. Ils souhaitent également acquérir des connaissances sur la gestion et les risques de conflit, l'utilisation des pesticides et sur la protection de l'environnement. Sur le plan infrastructurel, les participants ont exprimé les difficultés des producteurs à savoir le stockage des produits agricoles, l'écoulement des produits agricoles, l'étroitesse des voies pour

l'acheminement des récoltes, la cherté des engrais et des semences, etc. Pour faire face à ces difficultés, les participants recommandent de:

- La construction de magasins de stockage des produits agricoles pour les coopératives
- La disponibilisation des engrais et semences à prix social
- La formation des bénéficiaires du projet sur les bonnes pratiques culturales
- La formation des bénéficiaires sur les domaines suscités
- La construction d'un marché moderne dédié à la vente des produits agricoles de la localité
- La mise en place d'unité moderne (usine) de transformation et de conservation des produits agricoles
- Le reprofilage des voies d'accès pour faciliter le transport des produits agricoles

- **Au titre de la gestion des réclamations/plaintes,** les échanges ont permis de faire ressortir qu'au sein de chaque village, il existe un mécanisme habituel de résolution des conflits presque identique dans plusieurs villages. Tous les conflits sont transférés chez le chef du village qui réunit un comité des sages composé des notables, du CVD, des autorités religieuses. Ce comité propose toujours pour taire les conflits, le règlement à l'amiable. La durée de la résolution est généralement très courte

  En cas de conflits, né au cours du présent projet, il est recommandé de :
  -respecter le mécanisme local de résolution de conflit,
  -impliquer toujours le chef pour tous types de conflits,
  -respecter les décisions arrêtées par le comité de gestion des plaintes.

- **Au titre du mode de paiement des compensations selon l'avis des PAP et selon le manuel de procédures**, les participants ont exprimé leur souhait que tous les impactés du projet soient indemnisés, cette indemnisation selon eux peut être de plusieurs natures. Le choix préférentiel pour l'indemnisation pour ce présent projet est le paiement en espèces et suivant la procédure de main à main.
- **Au titre des documents exigés pour le recensement des PAP et le paiement des compensations.**

  Le recensement des PAP, les échanges ont fait ressortir les documents que peuvent rencontrer les agents recenseurs ou l'équipe chargée du paiement des indemnisations, ces documents sont : la CNIB, l'acte de naissance, la dernière carte électorale ; le permis de conduire et l'acte de naissance. Il a été recommandé :
  -accepter les documents cités lors du recensement et du paiement des indemnisations.
  -accepter également les documents provenant des représentants.
  .
- **Au titre des engagements pris pour la libération du site par les PAP, etc**., les échanges ont permis de déterminer un processus consensuel pour permettre de lancer le début des travaux. Ce processus consistera après le paiement des indemnisations, à informer à l'avance les personnes

concernées à travers les radios (communiqués), campagne d'information (cvd, crieurs publics), administration publique (mairie, service technique de l'environnement et de l'agriculture).IL a été recommandé de :
-faire des communiqués avec une large diffusion pour informer les pap sur le début des travaux,
-payer les indemnisations avant tout début des travaux ;
-impliquer l'administration et les différents services techniques (environnement et agriculture) dans toutes les étapes de la communication.

- **Au titre des impacts sociaux potentiels du projet (pertes de bâtisses, pertes d'arbres fruitiers et forestiers, pertes de revenu et de moyens de subsistance, pertes de terres agricoles, pertes de terres résidentielles (d'habitation)** , les participants ont souligné les cas ci-après : le risque d'augmentation des cas de chômage, les risques de perte temporaire d'activités et de revenus, les risques de perte temporaire des terres cultivables, les risques d'augmentation de l'insécurité dû au chômage. Pour minimiser ces impacts sociaux possibles, il a été recommandé de :
- mettre l'accent sur la formation des bénéficiaires aux AGR possibles dans la localité
-mettre à la disposition des jeunes et femmes des crédits agricoles,
-mettre en place un comité de suivi des bénéficiaires pour les aides reçues

- **Au titre des principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet,** les participants ont évoqué comme inquiétude : le non recensement de toutes les personnes impactées, la faiblesse des compensations ou des indemnisations, la longue durée des travaux d'aménagement, la mauvaise communication du projet, la mauvaise gouvernance (inégalité de traitement, iniquité, manque de transparence). Il a été recommandé de :
-prendre en compte toutes les pap dans le recensement
-proposer une indemnisation conséquente aux pap
-mettre en place un plan de communication efficace
-faire preuve de bonne gouvernance dans toutes les activités du projet.

- **Au titre des suggestions et recommandations pour minimiser les impacts du projet,**
  Les participants ont recommandé de :
  -mettre l'accent sur la communication,
  -proposer une indemnisation en tenant compte de la cherté de la vie
  -contrôler régulièrement la qualité des travaux
  -éviter ou contourner les sites sacrés
  -éviter les retards et les longues durées des travaux
  -recruter la main d'œuvre locale pour les travaux de l'aménagement

-respecter les coutumes et les us de la localité
Entretenir de bons rapports avec les personnes ressources de la localité

La rencontre qui a débuté à 15 heures, a pris fin à 16 heures 25 minutes, dans une franche collaboration.
En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi en guise d'engagement des parties prenantes.

Ont signé :

Signataires	Nom et prénom	Contact téléphonique	Signature ou empruntes
Pour les populations affectées par le projet	Sanou Germaine	-	
Pour le consultant SERF Burkina	KABORE Asselou	76 79 77 44	
Pour l'autorité compétente	SANOU Sali	-	

Femmes Sandimisso

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Sandimisso Femmes

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	26/04 2024	Sandimisso	Sanou Weda		X		Cultivatrice Menagere		11	
2	11	11	Sanou Andita		X		Cultivatrice		11	
3	11	11	Sanou Mamounata		X		Cultivatrice Menagere		11	
4	11	11	Sanou Marie Jeanne		X		Cultivatrice Menagere		11	
5	11	11	Sanou Ramata	X			Cultivatrice Menagere		11	
6	11	11	Sanou Angeline	X			Cultivatrice Menagere		11	

Femmes Sandimisso

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
7	26/04/24	Sandimisso	Sanou Djeneba		X			Cultivatrice Menagere	74 09 25 21	
8	"	"	Sanou Aicha		X			Cultivatrice Menagere	"	
9	"	"	Sanou Fiba		X			Cultivatrice	"	
10	"	"	Sanou Agnès	X				Menagere	"	
11	"	"	Sanou Melanie	X				Cultivatrice	"	
12	"	"	Sanou celine	X				Menagère	"	

Femmes
Sandimissa
3

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
13	26/04/24	Sandimissa	Sanou ~~Salimata~~ Sali	X		F		Cultivatrice Menagère	-	
14	"	"	Sanou Germaine	X		F		Cultiva-trice Menagere	-	
15	"	"	Sanou Kamissa		X	F		cultiva-trice Menagère	-	
16	"	"	Traore Fariane	X		F		Consultante	71 25 11 76	
17	"	"	KABORE Asselou		X	F		Consultante	76 79 77 44	
18	"	"								

3.. Autres annexes

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

Direction Regionale de l'eau

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	18/04/24	SERF	TENGUERI yaumba		X	M	SERF	Sociologue	76468716	[signature]
02	18/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environnement liste	76016364	[signature]
03	18/04/24	SERF	SANON Charles		X	M	SERF	Environnement	70318225	[signature]
04	18/04/24	SEF	Niamba Issa		X	M	SERF	Sociologue	71967498	[signature]
05	18/04/24	DREA-HBS (SRREJH)	SAMADOULOUGOU OUSMANE		X	M	SRREJH	IGR	76-48-30-75	[signature]
06	18/04/24	DREA-HBS/ Sobo-Asso	GANAME yasseya		X	M	DREA-HBS	DR	70324375	[signature]

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

ONEA

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	18/04/24	SERF	TENGUERI Yaouba		X	M	SERF	Sociologue	76468716	[signature]
02	18/04/24	ONEA	ZERBO Augustin		X	M	ONEA	Chef de service production Direct° Pro	70-17-41-29	[signature]
03	18/04/24	SERF	NIAMBA Issa		X	M	SERF	Sociologue	71967498	[signature]
04	18/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environnementaliste	76016364	[signature]
05	18/04/24	ONEA	TRAORE Abdul Jalil	X		M	ONEA	Chef de service Assainissement	60-06-60-79	[signature]
06	18/04/24	ONEA	OUEDRAOGO/ NANA K F. Aristide		X	F	ONEA	Directrice Régionale de l'ONEA à Bobo	70979415	[signature]

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

ONEA

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
07	18/04/24	ONEA	BAMOUNI Viviane		X	F	ONEA	Chef de Service ~~Biodiv~~ ONEA Environ	70 00 66 18	
08	18/04/24	SERF	SAWADOGO Charly		X	H	SERF	Environ	70 31 82 85	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES DR de l'agriculture

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
07	17/04/24	DRARAH - HBS	RAMDE Souleymane		X	M	DRARAH-HBS	DR/PI Chef SRPV	55.49.84-68	
08	17/04/24	Plaine de Bama	OUEDRAOGO Sibiri		X	M	Plaine de Bama	Chef de plaine	76859511	
09	17/04/24	DPARAH Houet ~~ZORNA (Bobo-DSO) Antoine~~	ZORNA Antoine		X	M	DPARAH Houet	directeur Provincial	73778620	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES Direction Régionale de l'Agriculture

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	18/04/24	SERF	SANON Charles		X	M	SERF	Environnement	70318225	
02	18/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environtaliste	76016364	
03	18/04/24	SERF	TENGUERI Yaouba		X	M	SERF	Sociologue	62472030	
04	18/04/24	SERF	NIAMBA ISSA		X	M	SERF	Sociologue	71367498	
05	18/04/24	PRECA-HBS	KARAMBIRI TIEMTORE Salamata		X	F	PRECA	Cheffe Antenne	71384235	
06	18/04/24	ENAFA de Natourkoy	SANON Marius		X	M	ENAFA de Natourkoy	Ressource Resources	70103828	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Agriculture / Bama

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	19/04/24	SERF	TENGUERI Yaonba		X	M	SERF	Sociologue	76468716	
02	19/04/24	plaine/Bama	SIGA B. Jasmine Rosine	X		F	Direction provinciale de l'Agricult	Agent Plaine	68-38-18-65	
03	19/04/24	Plaine/Bama	Kaboré R. Agnès		X	F	Direction provinciale de l'Agricult	Agent plaine	77793335	
04	19/04/24	SAWADOGO Souleymane	SAWADOGO Souleymane		X	M	SDARAH Bama	Chef SDARAH	75254468	
05	19/04/24	SERF	Niamba Issa		X	M	SERF	Sociologue	76814111	
06	19/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environnementaliste	76016366	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Service Social Communal de Bama.

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	19/04/24	SERF	TENGUERI Yamba		X	M	SERF	Point Focal	76468716	
02	19/04/24	Agent plaine	Kaboré R-Agnès		X	F	plaine Bama	Chef UAT (PMVK)	77799335	
03	19/04/24	SERF	SALVADORO Louis		X	M	SERF	Environnementaliste	76016364	
04	19/04/24	SERF	SAWADOGO Charles		X	M	SERF	Environnement	70318825	
05	19/04/24	Act° Sociale	BEOGO Jacob		X	M	Act° Sociale	chef de service	76761135	
06	19-04-24	plaine Bama	SILGA B. Jasmine Rosine	X		F	Direction provinciale de l'Agriculture	Agent plaine	66-38-18-65	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Service Social Communal de Bama

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	19/04/24	Agent plaine	Kaboré R. Agnès		X	F	plaine Bama	chef UAT (PMIVK)	77799335	
02	19/04/24	SERF	Nianba Issa		X	M	SERF	Sociologue	76814111	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Mairie
PDS / Bama.

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	19/04/24	SERF	TENGUERI Yaroube		X	M	SERF	Sociologue	76468716	[signature]
02	19/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environnt	76016364	[signature]
03	19/04/24	UCRB	SANOU Soumana		X	M	UCRB	Président	76097415	[signature]
04	19/04/24	SERF	SANOU Charles		X	M	SERF	Environnt	70318225	[signature]
05	19/04/24	Plaine de Bama	OUEDRAOGO Sibiri		X	M	Plaine/ MARAH	Chef de plaine	76859511	[signature]
06	19/04/24	Agent Plaine	Kaboré R. Agnès		X	X	Plaine Bama	Chef LIAT/PMUK	77799335	[signature]

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Mairie DS/Bama

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
07	19-06-24	plaine de Bama	SILGA B Jasmine Plaine	X		F	plaine/ HARAH	Agent plaine	66381865	
08	19/06/24	SERF	Niamba Ima		X	F	SERF	Sociologue	71967498	
09	19/06/24	Mairie Bama	BAYE Felix		X	M	Mairie Bama	PDS	70996817	
10	19/06/24	Mairie Bama	SANOU Kassoum	X		M	Mairie Bama	1er V.P.D.S	76182543	
11		Mairie Bama	SAWADOGO Ousmane		X	M	Mairie	SG	76627085	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES INERA/Bama

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	19/04/24	SERF	FENGLERI Yacouba		X	M	SERF	Sociologue	76668776	
02	19/04/24	SERF	SANOU Charly		X	M	SERF	Environnt	70318225	
03	19/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Envim't	76016964	
04	19/04/24	SERF	Niamba Ina		X	M	SERF	Sociologue	76814111	
05	19/04/24	INERA/Bama	Tapsoba Ishisa		X	M	INERA/ Bama	Vigile	76979032	
06	19/04/24	INERA/Bama	Dakuyo Bernard		X	M	INERA Bama	Agent	76-24-49-59	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

INERA / Bama

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
07	19/04/24	Direction agriculture Agent / plaine	Kaboré R Agnès		X	F	Direction Agriculture Agent/plaine	Agent plaine	77799335	
08	19/04/24	Direction Agriculture Agent / plaine	SILGA B Jasmine Rosine	X		F	Direction agriculture	Agent plaine	66-38-18-45	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Service environ Bama

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	19/04/24	SERF	TENGUERI Yaouba		X	M	SERF	Sociologue	76468716	[signature]
02	19/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environnementaliste	76016364	[signature]
03	19/04/24	SERF	SANON Charles		X	M	SERF	Environnement	70318225	[signature]
04	19/04/24	SERF	Niamba Issa		X	M	SERF	Sociologue	76814111	[signature]
05	19/04/24	SD Environnement Bama	KAMBOUS Cléophas		X	M	SD Environnement	Chef de service	77-29-77-70	[signature]
06	19/04/24	Kaboré R. Agnès (Agent plaine)	Kaboré R. Agnès		X	X	Bama	Chef UAT/PMUK	77799335	[signature]

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Environ Bama.

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
07	17/04/24	Agent plaine Bama	SILGA B. Jasmine Rosine	X		F	Direction provinciale de l'Agriculture	Agent plaine	66-38-18-45	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Police de Bama

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	19/04/24	SERF	TENGUERI Yaouba		X	M	SERF	Sociologue	76408716	
02	19/04/24	SERF	Niamba Issa		X	M	SERF	Sociologue	76814111	
03	19/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environnementaliste	76016364	
04	19/04/24	SERF	SANON Charly		X	M	SERF	Environnementaliste	70318225	
05	19/04/24	Commissariat de Police de Bama	TRAORE Hamidou		X	M	Commissariat de Police de Bama	Commissaire de Police	74.99.70.84	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Chef de Bama

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	19/04/24	SERF	TENGUERI Yaouba		X	M	SERF	Sociologue	76468716	
02	19/04/24	Direction provinciale de l'Agriculture	SILGA B. Jasmine Rosine	X		F	Direction provinciale de l'Agriculture	Agent plaine	66-38-18-45	
03	19/04/24	SERF	SANON Charly		X	M	SERF	Environnement	70318225	
04	19/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environnaliste	76016366	
05	19/04/24	UCRB	SANON Soumana		X	M	UCRB	Pisciculteur	76097413	
06	19-4-24	Notable	Sanon Soumaïla		X	M			76497832	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Chef de Bama.

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
7	19-4-24	Notable	Sanou Moussa		X			cult.	77698410	[signature]
8	19.4.24	chef-Coutumier	Sanou Siaka Sotié		X			Cultivateur	75455135	[signature]
9	19.4.24	Sa Majeste	Sanou Gumarou		x			Cult	76472040	[signature]
10	19-4-24	Notable	Sanou Dramane		x			Cult	76304475	[signature]
11	19.4.24	Notable	Sanou Issa		X			cult	75498162	[signature]
12	19.4.24	Stagiaire	Sawadogo Marina	X		F			66695810	[signature]

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Gendarmerie Bama-

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	19/04/24	SERF	TENGUERI Yamba		X	M	SERF	Sociologue	76467716	
02	19/04/24	SERF	NIAMBA Ina		X	F	SERF	Sociologue	71967498	
03	19/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environnementaliste	76016364	
04	19/04/24	SERF	SANON Charles		X	M	SERF	Environnementaliste	70318225	
05	19/04/24	Brigade Territoriale Gie de Bama	BAMINABIA Casimir Duèwollie		X	M	Brigade Gendarmerie Bama	Commandant de Brigade	76.13.23.59 70.28.63.85	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Environnement

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	18/04/24	SERF	TENGUERI Yamba		X	M	SERF	Sociologue	76468716	
02	18/04/24	SERF	SAWADOGO Charles		X	M	SERF	Environnement	70318225	
03	18/04/24	SERF	Niamba Issa		X	M	SERF	Sociologue	71967498	
04	18/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environnem	76016364	
05	18/04/24	DR- Environnement	SANDWIDI Salifou		X	M	DR-Enviro	DRE	70058586	
06	18/04/24	DREnvironnement Houet	TRAORE Jasouf		X	M	DPE-Houet	Directeur Provincial	75706690	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Gendarmerie

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	18/04/24	SERF	TENGUERI Yacouba		X	M	SERF	Sociologue	76468716	
02	18/04/24	Compagnie de Gendarmerie	Senan Bienvenu		X	M	Gendarmerie	CDT de cie	76150616	
03	18/04/24	SERF	SANON Charles		X	M	SERF	Environnementaliste	70318285	
04	18/04/24	SERF	NIAMBA Issa		X	M	SERF	Sociologue	71967498	
05	18/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environnementaliste	76016364	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Haut-Commissariat.

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	18/04/24	SERF	TENGUERI Yacouba		X	M	SERF	Sociologue	76468716	
02	18/04/24	SERF	Niamba Issa		X	M	SERF	Sociologue	71967498	
03	18/04/24	SERF	SANOU Charly		X	M	SERF	Environ.	70318225	
04	18/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environ.	76016364	
05	18/04/24	Haut-Commissariat (représentant)	NIKIEMA Sombéniwendé		X	M	Haut-Commissariat	SAP	76-67-67-92	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Gouvernorat

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	18/04/24	SERF	TENGUERI Yaromba		X	M	SERF	Sociologue	76468716	
02	18/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environnementaliste	76016364	
03 04	18	SERF	SANON Charles		X	M	SERF	Environnement	70318225	
04	18/04/24	SERF	Niamba Issa		X	M	SERF	Sociologue	Z1967498	
06	18/04/24	SGR	SOMDO Y-Abraham		X	M	Gouvernorat	SGR	76577708	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

Matronkou

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	18/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environtaliste	76016364	[signature]
02	18/04/24	SERF	Niamba Issa		X	M	SERF	Sociologue Consultant	71967498	[signature]
03	18/04/24	SERF	SANON Charles		X	M	SERF	Environnement	70318225	[signature]
04	18/04/24	INERA/FBA	SANON Achill.		X	M	INERA	IR chef d'Ant.	70327898	[signature]
05	18/04/24	INERA Farako-Bâ	SANON Seydou		X	M	INERA	Chef SST	70958639	[signature]
06	18/04/24	SERF ~~TENGUERI Yaumba~~	TENGUERI Yaumba		X	M	SERF	Sociologue	76468716	[signature]

Scanné avec CamScanner

Annexe 2 : PV de consultation publique au niveau des services techniques déconcentrés

Annexe 3 : Liste des personnes et structures rencontrées

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

Direction Regionale de l'eau

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	18/04/24	SERF	TENGUERI yaranbo		X	M	SERF	Sociologue	76468716	[signature]
02	18/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environnementaliste	76016364	[signature]
03	18/04/24	SERF	SANON Charles		X	M	SERF	Environnement	70318225	[signature]
04	18/04/24	SEF	Niamba Issa		X	M	SERF	Sociologue	71967498	[signature]
05	18/04/24	DREA-HBS (SRREJH)	SAMADOULOU GOU OUSMANE		X	M	SRREJH	IGR	76-48-30-75	[signature]
06	18/04/24	DREA-HBS/ Sobo-Asso	GANAME yasseya		X	M	DREA-HBS	DR	70324375	[signature]

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

ONEA

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	18/04/24	SERF	TENGUERI Yacouba		X	M	SERF	Sociologue	76468716	
02	18/04/24	ONEA	ZERBO Augustin		X	M	ONEA	Chef de service production Barrage Bna	70-17-47-29	
03	18/04/24	SERF	NIAMBA Issa		X	M	SERF	Sociologue	71967498	
04	18/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environnementaliste	76016364	
05	18/04/24	ONEA	TRAORE Abdul Jalil	X		M	ONEA	Chef de service Assainissement	60-06-60-79	
06	18/04/24	ONEA	OUEDRAOGO/ NANA K F. Aristide		X	F	ONEA	Directrice Régionale de l'ONEA à Bobo	70979415	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

ONEA

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
07	18/04/24	ONEA	BAMOUNI Viviane		X	F	ONEA	Chef de Service ~~Directeur~~ ONEA Environ	70 00 66 18	
08	18/04/24	SERF	SAWADOGO Charles		X	H	SERF	Enviro	70 31 88 85	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES DR de l'agriculture

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
07	17/04/24	DRARAH - HBS	RAMDE Souleymane		X	M	DRARAH-HBS	DR/PI chef SRPV	55.49.84-68	
08	17/04/24	Plaine de Bama	OUEDRAOGO Sibiri		X	M	Plaine de Bama	Chef de plaine	76859511	
09	17/04/24	DPARAH Houet ~~ZORNA Antoine~~ (Bobo-Dsso)	ZORNA Antoine		X	M	DPARAH Houet	Directeur Provincial	73778620	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES Direction Régionale de l'Agriculture

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	18/04/24	SERF	SANON Charles		X	M	SERF	Environnement	70318225	
02	18/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environtaliste	76016364	
03	18/04/24	SERF	TENGUERI Yaouba		X	M	SERF	Sociologue	62472030	
04	18/04/24	SERF	NIAMBA ISSA		X	M	SERF	Sociologue	71367498	
05	18/04/24	PRECA-HBS	KARAMBIRI TIENGNOBE Salamata		X	F	PRECA	Chef de Antenne	71384235	
06	18/04/24	ENAFA de Natourkoa	SANON Marius		X	M	ENAFA de Natourkoa	Ressource Humaine	70103828	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Agriculture / Bama

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	19/04/24	SERF	TENGUERI Yaouba		X	M	SERF	Sociologue	76468716	[signature]
02	19/04/24	plaine/Bama	SIZGA B. Jasmine Rosine	X		F	Direction provinciale de l'Agriculture	Agent Plaine	66-38-18-45	[signature]
03	19/04/24	Plaine/Bama	Kaboré R. Agnès		X	F	Direction provinciale de l'Agriculture	Agent plaine	77 799335	[signature]
04	19/04/24	SAWADOGO Souleymane	SAWADOGO Souleymane		X	M	SDARAH Bama	Chef SDARAH	75254469	[signature]
05	19/04/24	SERF	Niamba Issa		X	M	SERF	Sociologue	76814111	[signature]
06	18/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environnementaliste	76 016364	[signature]

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Service Social Communal de Bama.

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	19/04/24	SERF	TENGUERI Yamba		X	M	SERF	Sociologue	76468716	
02	19/04/24	Agent plaine	Kaboré R-Agnès		X	F	plaine Bama	chef UAT (PMUR)	77799335	
03	19/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environnaliste	76016364	
04	19/04/24	SERF	SAWON Charles		X	M	SERF	Environnement	70318225	
05	19/04/24	Act° Sociale	BEOGO Jacob		X	M	Act° Sociale	chef de service	76761135	
06	19-04-24	plaine Bama	SILGA B. Jasmine Rosine	X		F	Direction provinciale de l'Agricult	Agent plaine	66-38-18-65	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Service Social Communal de Bama

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	19/04/24	Agent plaine	Kaboré R. Agnès		X	F	plaine Bama	chef UAT (PMVK)	77799335	
02	19/04/24	SERF	Niamba Issa		X	M	SERF	Sociologue	76814111	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Mairie PDS | Bama.

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	19/04/24	SERF	TENGUERI Faranba		X	M	SERF	Sociologue	76468716	
02	19/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environ.	76 46 36 64	
03	19/04/24	UCRB	SANOU Soumaila		X	M	UCRB	Président	76 09 74 13	
04	19/04/24	SERF	SANOU Charles		X	M	SERF	Environnt	70 31 82 25	
05	19/04/24	Plaine de Bama	OUEDRAOGO Sibiri		X	M	Plaine/ MARAH	chef de plaine	76 85 95 11	
06	19/04/24	Agent Plaine	Kaboré R. Agnès		X	X	Plaine Bama	chef UAT/PMVK	77 79 33 35	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Mairie DS/Bama

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
07	17-04-24	plaine de Bama	SILGA B Jasmine Plaine	X		F	plaine/ MARAH	Agent plaine	66388765	
08	19/04/24	SERF	Niamba Ima		X	F	SERF	Sociologue	71967498	
09	19/04/24	Mairie Bama	BAYE Felix		X	M	Mairie Bama	PDS	70996817	
10	19/04/24	Mairie Bama	SANOU Kassoum	X		M	Mairie Bama	1er V.P.D	75018543	
11		Mairie Bama	SAWADOGO Ousmane		X	M	Mairie	SG	76627081	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES INERA/Bama

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	19/04/24	SERF	FENGUERI Yacouba		X	M	SERF	Sociologue	76668776	
02	19/04/24	SERF	SANOU Charly		X	M	SERF	Environnt	70318225	
03	19/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Envim't	76016964	
04	19/04/24	SERF	Niamba Ina		X	M	SERF	Sociologue	76814111	
05	19/04/24	INERA/Bama	Tapsoba Idrissa		X	M	INERA/ Bama	Vigile	76979032	
06	19/04/24	INERA/Bama	Dakuyo Bernard		X	M	INERA Bama	Agent	76-24-49-59	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

SNERA / Bama

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
07	19/04/24	Direction agriculture Agent / plaine	Kaboré R Agnès		x	F	Direction Agriculture Agent/plaine	Agent plaine	77799335	
08	19/04/24	Direction Agriculture Agent / plaine	SILGA B Jasmine Rosine	x		F	Dr action agriculture	Agent plaine	66-38-18-45	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Service environ Bama

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	19/04/24	SERF	TENGUERI Yaouba		X	M	SERF	Sociologue	76468716	[signature]
02	19/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environtaliste	76016364	[signature]
03	19/04/24	SERF	SANON Charles		X	M	SERF	Environnement	70318225	[signature]
04	19/04/24	SERF	Niamba Issa		X	M	SERF	Sociologue	76814111	[signature]
05	19/04/24	SD Environnement Bama	KAMBOU S Cléophas		X	M	SD Environnement	Chef de service	77-29-77-70	[signature]
06	19/04/24	Kaboré R. Agnès (Agent plaine)	Kaboré R. Agnès		X	X	Bama	Chef UAT/PMUK	77799335	[signature]

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Environ Bama.

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
07	17/04/24	Agent plaine Bama	SILGA B. Jasmine Rosine	X		F	Direction provinciale de l'Agriculture	Agent plaine	66-38-18-45	[signature]

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Police de Bama

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	19/04/24	SERF	TENGUERI Yaouba		X	M	SERF	Sociologue	76 60 87 16	
02	19/04/24	SERF	Niamba Issa		X	M	SERF	Sociologue	76814111	
03	19/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environnementaliste	76016364	
04	19/04/24	SERF	SANON Charly		X	M	SERF	Environnementaliste	70318225	
05	19/04/24	Commissariat de Police de Bama	TRAORE Hamidou		X	M	Commissariat de Police de Bama	Commissaire de Police	74.99.70.84	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Chef de Bama

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	19/04/24	SERF	TENGUERI Yaouba		X	M	SERF	Sociologue	75468716	
02	19/04/24	Direction provinciale de l'Agriculture	SILGA B. Jasmine Raine	X		F	Direction Provinciale de l'Agriculture	Agent plaine	66-38-18-45	
03	19/04/24	SERF	SANON Charly		X	M	SERF	Environnementaliste	70318225	
04	19/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environnementaliste	76016365	
05	19/04/24	UCRB	SANOU Soumana		X	M	UCRB	Président	76097413	
06	19-4-24	Notable	Sanou Soumaïla		X	M			76497832	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Chef de Bama

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
7	19-4-24	Notable	Sanou Aboussa		X			cult.	77698410	
8	19.4.24	chef-Coutumier	Sanou Siaka Gatié		X			Cultivateur	75455735	
9	19.4.24	Sa Majesté	Sanou Oumaron		X			Cult	76472040	
10	19-4-24	Notable	Sanou Dramane		X			Cult	76304475	
11	19.4.24	Notable	Sanou Issa		X			cult	75498162	
12	19.4.24	Stagiaire	Sawadogo Marina	X		F			66695810	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Gendarmerie Bama

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	19/04/24	SERF	TENGUERI Yaumba		X	M	SERF	Sociologue	76468716	
02	19/04/24	SERF	NIamba Ina		X	F	SERF	Sociologue	71967498	
03	19/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environnementaliste	76016364	
04	19/04/24	SERF	SANON Charles		X	M	SERF	Environnement	70318225	
05	19/04/24	Brigade Territoriale Gie de Bama	BAMINABIA Casimir Duèwollie		X	M	Brigade Gendarmerie Bama	Commandant de Brigade	76.13.23.59 70.28.63.85	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Environnement

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	18/04/24	SERF	TENGUERI Yamba		X	M	SERF	Sociologue	76468716	
02	18/04/24	SERF	[illegible] Charles		X	M	SERF	Environnement	70318225	
03	18/04/24	SERF	Niamba Issa		X	M	SERF	Sociologue	71967498	
04	18/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environnement	76016364	
05	18/04/24	DR- Environnement	SANDWIDI Salifou		X	M	DR-Environ	DRE	70058586	
06	18/04/24	DREnvironnement Houet	TRAORE Issouf		X	M	DPE-Houet	Directeur Provincial	75706690	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Gendarmerie

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	18/04/24	SERF	TENGUERI Yaromba		X	M	SERF	Sociologue	76468716	
02	18/04/24	Compagnie de Gendarmerie/Bobo	SANOU Bienvenu		X	M	Gendarmerie	CDT de Cie	76150616	
03	18/04/24	SERF	SANON Charles		X	M	SERF	Environnementaliste	70318225	
04	18/04/24	SERF	NIAMBA Issa		X	M	SERF	Sociologue	71967498	
05	18/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environnementaliste	76016364	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Haut- Commissariat .

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	18/04/24	SERF	TENGUERI Yacouba		X	M	SERF	Sociologue	76468716	
02	18/04/24	SERF	Niamba Issa		X	M	SERF	Sociologue	71967498	
03	18/04/24	SERF	SANOU Charly		X	M	SERF	Environ	70318225	
04	18/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environ	76016364	
05	18/04/24	Haut-Commissariat (représentant)	NIKIEMA Sombéniwendé		X	M	Haut-Commissariat	SAP	76-67-67-92	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Gouvernorat

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	18/04/24	SERF	TENGUERI Yaomba		X	M	SERF	Sociologue	76468716	
02	18/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environnementaliste	76016364	
03 04	18	SERF	SANON Charles		X	M	SERF	Environnement	70318225	
04	18/04/24	SERF	Niamba Issa		X	M	SERF	Sociologue	Z1967498	
06	18/04/24	SGR	SOMDO Y. Abraham		X	M	Gouvernorat	SGR	76577708	

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

Matrouka

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	18/04/24	SERF	SAWADOGO Louis		X	M	SERF	Environnementaliste	76016366	
02	18/04/24	SERF	Niamba Issa		X	M	SERF	Sociologue Consultant	71967498	
03	18/04/24	SERF	SANON Charles		X	M	SERF	Environnementaliste	70318225	
04	18/04/24	INERA/FBA	SANON Achille.		X	M	INERA	IR Chef d'Antenne	70327598	
05	18/04/24	INERA Farako-Bâ	SANON Seydou		X	M	INERA	Chef SS	70958639	
06	18/04/24	SERF ~~TENGUERI~~ Yaya	TENGUERI Yaya		X	M	SERF	Sociologue	76468716	

Scanné avec CamScanner

Annexe 4 : PV de négociation collective des coûts de compensation et liste de présence à la négociation (Adoption des barèmes de compensation)

PROCES-VERBAL D'ADOPTION DES BAREMES

D'EVALUATION DES BIENS DANS LE CADRE DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION/MODERNISATION DE LA PLAINE AMENAGEE DE BAMA

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi trente mai, à huit heures (08h), s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de Bama, une rencontre d'échanges sur les barèmes d'évaluation des biens susceptibles d'être impactés dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact environnementale et sociale (EIES) et du Plan d'action de Réinstallation (PAR) des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins pour le compte du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF).
Cette rencontre d'échanges sur les barèmes fait suite à la visite des sites par les consultants du **17 au 26 avril 2024** avec l'équipe du Projet et l'équipe en charge de l'élaboration de l'APS.

Cette rencontre a regroupé, les services administratifs, les services techniques, les services de sécurité, les leaders des coopératives concernées par le recensement, les autorités coutumières, les responsables de l'association des personnes vulnérables et les consultants du Bureau SERF-Burkina.
La liste de présence est jointe en annexe1 au présent PV.

Après l'ouverture de la rencontre par **Monsieur Félix BAYE, Président de la Délégation Spéciale (PDS) de Bama,** la parole a été donnée aux consultants qui ont abordé les points suivants :

- Barème d'évaluation des arbres forestiers ;
- Barème d'évaluation des arbres fruitiers ;
- Barème d'évaluation des cultures agricoles ;
- Barème d'évaluation des bâtis ;
- Barème d'évaluation des terres.
- Assistances aux personnes vulnérables
- Les frais liés aux déplacements des biens amovibles
- L'évaluation des pertes de revenus occasionnés par les travaux :
    - pertes de revenus pour les propriétaires exploitants
    - pertes de revenus locatifs pour les locataires ou exploitants non propriétaires ;
    - pertes de la garantie locative pour les propriétaires non exploitants ;
    - perte de revenus pour les autres personnes affectées que sont les transformateurs,
    - perte de revenus pour les autres personnes affectées que sont les étuveuses,
    - perte de revenus pour les autres personnes affectées que sont les vendeurs d'intrants ;
    - perte de revenus pour les autres personnes affectées que sont les transporteurs ;
    - perte de revenus pour les autres personnes affectées que sont les employés quelconques, etc.

Synthèse des échanges :

S'agissant de l'évaluation des pertes de biens comme les arbres forestiers, les arbres fruitiers, les cultures agricoles et les terres, il a été rappelé les textes existants en la matière notamment les arrêtés suivants :

- Arrêté interministériel N°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- Arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/ MATDS/MEFP/ du 30 janvier 2023 portant grille et barème d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

- Arrêté interministériel N°2022-070/ /MARAH/ MEEA /MEFP/ MATDS du 27 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général.

- Arrêté interministériel N°2022-/MUAFH/MATDS/MEFP/ portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général.

Au titre du barème d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales affectées, l'Arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/ MATDS/MEFP/ du 30 janvier 2023 portant grille et barème d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique a été retenu comme suit :

L'article 27 de cet arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/ MATDS/MEFP/ du 30 janvier 2023 donne les critères de base et la formule de calcul de l'indemnité (cf. annexe 2).

L'article 5 du même décret stipule que : Le montant de l'indemnisation pour les arbres et les plantes ornementales tient compte à la fois de l'investissement initial, des dépenses et des revenus attendus par la Personne Affectée par le Projet.

Les tableaux ci-dessous renseignent sur les barèmes utilisés pour la compensation des pertes d'arbres privés recensés.

Tableau 1 : Barème d'indemnisation ou de compensation pour les pertes d'arbres forestiers privés recensés

N°	Espèce d'arbres	Classe de circonférence mesurée au collet de l'arbre (1,30 m) en cm	Coefficient d'adaptation (CA)	Montant par arbre en FCFA
1	*Eucalyptus camaldulensis*	[5-30 [	3	1200
		[30-65 [		2100
		≥ 65		3500
	Artocarpus heterophyllus	[5-30 [		1000
		[30-65 [		1300
		≥ 65		1800
2	*Ficus platyfila*	[5-30 [	3	1200
		[30-65 [		2100
		≥ 65		3500
3	*Azadirachta indica*	[5-30 [	3	1000
		[30-65 [		1300
		≥ 65		1800
4	*Prosopis africana*	[5-50 [	3	5500
		[50-95 [		11000
		≥ 95		23500
5	*Combretum micranthum*	[5-50 [	3	5500
		[50-95 [		11000
		≥ 95		23500
6	*Vachelia senegal*	[5-30 [	3	2200
		≥ 30		11300
7	*Vachelia nilotica*	[5-30 [	3	2200
		≥ 30		11300
8	*Vachelia famessina*	[5-30 [	3	2200
		≥ 30		11300
9	*Cassia sieberiana*	[15-30 [		600
		[30-50 [		800
		≥ 50		1600
10	*Cordia (Arbre à colle)*	[5-50 [	3	5500
		[50-95 [		11000
		≥ 95		23500
11	*Gmelina arborea*	[5-50 [	3	1000
		[50-95 [		1900
		≥ 95		4100
12	*Khaya senegalensis*	[5-50[		5500
		[50-95 [		11000
		≥ 95		23500
13	Mitragina inermis (Ebénier)	[5-30 [	3	1700
		[30-65 [		2300
		≥ 65		3100

Source : Arrêté interministériel n°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP/ du 30 janvier 2022

L'article 19 de l'arrêté interministériel n°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP/ du 30 janvier 2022 stipule que : Toute personne affectée par le sous-projet bénéficie en sus de son indemnisation au titre des arbres et des plantes ornementales détruits, des frais de remploi correspondant à 10% du montant total de l'indemnisation qu'elle reçoit.
L'indemnisation de remploi vise à couvrir les frais exposés pour l'acquisition de biens équivalents à ceux ayant fait l'objet de l'expropriation.

Le tableau ci-après renseigne sur les barèmes utilisés pour la compensation des pertes d'arbres à Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) recensés.

Tableau 1 : Barème d'indemnisation ou de compensation pour les pertes d'arbres forestiers privés à Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) recensés

N°	Espèce d'arbres	Classe de circonférence mesurée au collet de l'arbre (1,30 m) en cm	Montant par arbre en FCFA	Coefficient d'adaptation (CA)
1	*Acacia senegal*	[15-30 [	600	3
		[30-50 [	800	
		≥ 50	1600	
2	*Adansonia digitata*	]30-65]	5400	3
		]65-160]	15000	
		]160-315]	35000	
		> 315	80000	
3	*Borassus akeasis (Rônier)*	]15-30[	13200	3
		[30-65 [	60000	
		≥ 65	90000	
4	*Ceiba pentandra (fromager)*	[5-50 [	4100	3
		[50-95 [	6000	
		≥ 95	20500	
5	*Cola acuminata (Kolatier)*	[50-110 [	10000	3
		[110-140 [	21000	
		≥ 140	40000	
6	*Jatropha curcas (Jatropha)*	[5-50 [	4100	3
		[50-95 [	6000	
		≥ 95	20500	
7	*Tamarindus indica (Tamarinier)*	[80-110 [	10000	3
		[110-140 [	21500	
		≥ 140	40000	
8	*Ximenia Americana (Prunier de mer, Citronnier de mer)*	[5-10 [	4100	
		[10-15 [	6000	
		≥ 15	20500	
9	*Vitellaria paradoxa*	[50-80 [	10000	3
		[80-175 [	20000	
		≥ 175	26000	
10	*Bombax costatum*	[30-80 [	2100	3
		[80-160 [	6700	
		≥ 160	21000	
11	*Parkia biglobosa*	[50-110 [	10000	3

		[110-140 [	21000	
		≥ 140	40000	
12	*Ficus gnaphalocarpa*	[50-110 [	10000	3
		[110-140 [	21000	
		≥ 140	40000	
13	*Lannea microcarpa*	[15-80 [	1600	3
		[80-160 [	5000	
		≥ 160	16000	
14	*Sclerocarya birrea*	[15-125 [	5000	3
		[125-160 [	9000	
		≥ 160	10500	
15	*Balanites aegyptiaca*	[15-140 [	11000	3
		[140-175 [	19000	
		≥ 175	26500	
16	*Anogeissus leiocarpus*	[5-50 [	5500	3
		[50-95 [	11000	
		≥ 95	23500	
17	*Disopyros mespiliformis*	[5-50 [	5500	3
		[50-95 [	11000	
		≥ 95	23500	
18	*Ziziphus mauritiana*	[5-30 [	1000	3
		[30-50 [	1500	
		≥ 50	2000	

Source : Arrêté interministériel n°2022-0061/MEEA/MARAH/ MATDS/ MEFP du 30 janvier 2023

L'article 23 de l'arrêté interministériel stipule que : L'indemnisation pour pertes des principaux Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) est assortie d'un Coefficient d'Adaptation (CA) correspond à une période de trois (03) ans pendant laquelle la Personne Affectée par le Projet (PAP) peut retrouver son niveau optimal de récolte de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL).

Le tableau ci-après renseigne sur les barèmes utilisés pour la compensation des pertes d'arbres fruitiers privés recensés.

Tableau 1 : Barème d'indemnisation ou de compensation pour les pertes d'arbres fruitiers privés recensés

N°	Espèce d'arbres	Classe de circonférence mesurée au collet de l'arbre (1,30 m) en cm	Coefficient d'adaptation (CA)	Montant par arbre en FCFA
1	*Anacardium occidental*	[5-15 [	3	7500
		[15-30 [		14000
		≥ 30		16000
2	*Persea americana (Avocatier)*	[5-15 [	3	7500
		[15-30 [		14000
		≥ 30		16000
3	Annona squamosa (Pommier cannelle)	[5-10 [	3	3600
		[10-15 [		7000
		≥ 15		8000
4	Psidium goyava (goyavier variété ordinaire)	[5-10 [	3	3600
		[10-15 [		7000
		≥ 15		8000
5	*Carica papaya (papayer variété améliorée)*	[5-15 [	3	6600
		[15-25 [		13200
		≥ 15		16500
6	*Carica papaya (papayer variété ordinaire)*	[5-20 [	3	4000
		[20-45 [		11000
		≥ 45		15000
7	*Citrus limon (variété ordinaire)*	[5-10 [	3	7500
		[10-15 [		11000
		≥ 15		20000
8	*Citrus limon (variété améliorée)*	[5-10 [	3	8600
		[10-15 [		13700
		≥ 15		21500
9	*Citrus sinensis (oranger)*	[5-10 [	3	7900
		[10-15 [		12400
		≥ 15		15000
10	*Coco nicifera*	]10-30 [	3	9300
		[30-140 [		22000
		≥ 140		24700
11	*Mangifera indica*	[5-15 [	3	11500
		[15-50 [		21000
		≥ 50		25000
12	*Moringa oleifera (Moringa)*	[5-30 [	3	1700
		[30-65 [		2300
		≥ 65		3100
13	*Musa paradisiaca (Bananier)*	[5-100 [	3	2500
		≥ 100		6000
14	*Theobroma cacao (cacao)*	[5-15 [	3	7500
		[15-30 [		14000
		≥ 30		16000

Source : Arrêté interministériel n°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP/ du 30 janvier 2022

Au titre du barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées, l'Arrêté interministériel N°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique a été retenu comme suit :

L'article 17 de l'arrêté interministériel N°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique (cf. annexe 3), donne les critères de base et la formule de calcul de l'indemnité de perte de cultures maraîchère comme indiqué dans le tableau ci-après.

Le tableau ci-après donne le barème d'indemnisation ou de compensation pour les pertes de productions agricoles affectées.

Tableau 1 : Barème d'indemnisation ou de compensation pour les pertes de productions agricoles affectées

Matières	Critères des indemnisations financières	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de compensation en nature (CN)
Cultures maraîchères	✓ Superficie totale exploitée (Nha) ✓ Rendement local de la spéculation à l'hectare (RLS) ✓ Nombre de récolte annuelles de la spéculation (NRA) ✓ Prix unitaire local du marché de la spéculation (PLS) ✓ Coefficient d'adaptation (CA)	IF = Nha x RLS x NRA x PLS x CA	Néant

Source : Arrêté interministériel n°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022

Cette indemnité est calculée sur la base de la valeur de la production par campagne rapportée à la portion affectée. Le prix du kilogramme utilisé correspond au prix actuel du marché. Cette indemnité est calculée comme suit :
IT = (1) x IF
où
IT = Indemnité transitoire (en CFA)
(1) = Nombre de campagne
IF = Indemnité financière pour les productions agricoles affectées (en F CFA)

La perte de la production sera évaluée en considérant les éléments ci-après :

- la spéculation pratiquée
- le nombre d'année d'exploitation
- la superficie exploitée (en ha) par spéculation
- la superficie impactée (en ha) par spéculation
- la production annuelle moyenne en kg
- le rendement moyen de la spéculation à l'ha
- le prix du marché local au moment de la destruction

Les terres du périmètre de Bama, ont déjà été attribuées lors des aménagements antérieurs. L'objectif du PRSA pour ce périmètre est d'accompagner les organisations qui y sont installées, en réhabilitant ledit périmètre et en apportant l'appui conseil et technique nécessaire pour la production.
Quant aux exploitants qui occupent déjà le site, il est évalué la perte de production et les pertes de revenus de productions qui en résulteront avec la réalisation des travaux.

L'article 14 de cet arrêté précise que l'indemnisation des cultures maraîchère se fait en espèces.

Le tableau ci-dessous fait le récapitulatif sur les cultures recensées et les données sur les rendements et prix actuel du marché.

Tableau 1 : Barème de compensation pour les pertes de cultures

N°	Spéculation/culture	Rendement de la culture en kg/ha) (RLS)	Nombre de récolte annuelle de la spéculation (NRA)	Prix unitaire du kg de la culture sur le marché local en FCFA (PLS)	Coefficient d'adaptation (CA)
1	Aubergine	8000	2	300	0,5
2	Choux	7000	3	225	0,5
3	Concombre	7000	2	250	0,5
4	Courgette	7000	2		0,5
5	Haricot vert	8000	2	350	0,5
6	Oignon	3000	2	250	0,5
7	Oseille	2000	3	200	0,5
8	Piment	3000	2		0,5
9	Poivron	4000	2		0,5
10	Riz	6000	1	225	0,5
11	Salade	5000	4		0,5
12	Tomate	5000	2	200	0,5
13	Patate	3750	2	150	0,5
14	Voandzou	937	1		0,5
15	Niébé	591	1		0,5
16	Soja	932	1		0,5
17	Maïs	1834	2	225	0,5
18	Sésame	491	1		0,5
19	Arachide	1017	2	250	0,5
20	Mil	961	1		0,5
21	Sorgho blanc	1006	1		0,5

Source : MAAHM/DGESS/EPA, 2011-2020, Annuaire statistique agricole 2020, région des Hauts-Bassins et Arrêté interministériel n°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022 et SERF Mission d'élaboration du PAR, Avril – mai 2024

La perte de revenu de production sera consécutive à la perte de production que les travaux de réhabilitation occasionneront.
Si plusieurs spéculations sont recensées sur la même parcelle agricole, celle qui est la plus avantageuse sera considérée.

Au titre du barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées, l'Arrêté interministériel N°2022-070/ /MARAH/ MEEA /MEFP/ MATDS du 27 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général a été retenu comme suit :

L'article 2 stipule que l'arrêté aux terres rurales, entretenues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, piscicoles et de conservation.
L'arrêté s'applique également aux terres des villages rattachés aux communes urbaines. Il ne s'applique pas aux terres destinées à l'habitation, au commerce et aux activités connexes telles que déterminées par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et par les plans d'occupation des sols.

L'article 3 stipule que l'indemnisation des terres rurales bénéficie uniquement aux titulaires de droits sur les terres exploitées ou en jachère

L'article 4 précise que l'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois selon les cas.

L'article 5 précise que le principe en matière d'indemnisation ou de compensation des terres rurales est la compensation terre contre terre et à défaut l'indemnisation financière.
L'article 6 donne les éléments ou critères de base pour le calcul de l'indemnité alloué à la personne affectée par le projet (PAP) comme suit :

- la superficie totale à exproprier (Nha) ;
- le prix unitaire de l'hectare (PU) ;
- le coût des investissements (CI) notamment, le coût des aménagements pour la conservation des eaux et sols et défense et conservation des sols 'CES/DRS) et autres aménagements réalisés sur la terre à exproprier ;
- les frais de sécurisation foncières (FSF) ;
- les servitudes.

Selon l'article 8, les critères de base et la formule de calcul de l'indemnisation financière et de la compensation pour les terres rurales sont indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Critères de base et formule de calcul de l'indemnisation financière et de la compensation pour les terres rurales

N°	Matières	Critères d'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul de des compensations en nature (Terre contre terre)
1	Terres rurales	- Superficie (Nha) ; - Prix unitaire de l'hectare (PU) (Valeur vénale) ; - Coût des investissements (CI) ; - Frais de sécurisation foncières (FSF).	IF = (Nha*PU) + CI + FSF	- Superficie (Nha) ; - Prix unitaire de l'hectare (PU) (Valeur vénale) ; - Coût des investissements (CI) ; - Frais de sécurisation foncières (FSF) ; - Servitudes.

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/ /MARAH/ MEEA /MEFP/ MATDS du 27 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général

Au titre du barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres urbaines affectées, l'Arrêté interministériel N°2022-/MUAFH/MATDS/MEFP/ portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général a été retenu comme suit :

Le paragraphe 2 de l'article 1 stipule que les terres urbaines sont celles situées dans les limites administratives ou celles du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme des villes et localités et destinées principalement à l'habitation, au commerce, à l'industrie, à l'artisanat, aux services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine.

L'article 2 précise que l'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.

L'article 3 précise que le principe en matière d'indemnisation des terres urbaines est la compensation terre contre terre. Toutefois, il peut être fait recours à l'indemnisation financière ou les deux à la fois.

L'article 4 précise que l'indemnisation ou la compensation des terres urbaines tient compte de la superficie à exproprier, de la valeur vénale du terrain (VVT), de la valeur productive (VP) du terrain et des Frais de sécurisation foncière (FSF) ou acte de sécurisation (AS).

L'article 6 fixe le barème des indemnisations ou de compensations des terres urbaines comme suit :

- **Pour l'indemnisation financière (IF)**

IF = Valeur Vénale de la Terre (VVT) + Frais de sécurisation foncière (FSF)

- **Pour la compensation en nature (CN)**

La compensation en nature est faite sur les espaces viabilisés. Elle est servie de façon optionnelle à la Personnes affectée par le projet (PAP) suivant les formules ci-dessous

CN = Quatre (04) parcelles de 250 m2 par hectare de terre + AS pour les capitales + AS et trois (03) parcelles de 250 m2 par hectare de terre cédée + AS pour les autres localités

CN = Un terrain d'une superficie de 10% de la superficie cédée pour l'aménagement +AS

Au titre de l'assistances aux personnes vulnérables

Une personne vulnérable se définie comme étant une personne qui, du fait de son sexe, de son ethnie, de son âge, de ses maladies, de ses handicaps physiques ou mentaux, ou des facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou ont une capacité limitée à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages.

Au titre de l'assistance aux personnes vulnérables, il est retenu, la détermination préalable des critères de vulnérabilité et l'apport d'une assistance basée sur le SMIG appliqué au Burkina Faso. Ce SMIG en 2024 est de **45.000 FCFA.**

Pour l'assistance au déplacement/déménagement des kiosques métalliques et autres biens amovibles

L'assistance au déménagement pour les personnes affectées, est une aide monétaire accordée aux personnes affectées éligibles à cette assistance pour leur permettre de prendre une main d'œuvre qui va les aider en cas d'un déplacement éventuel de leurs biens (marchandises, affaires et meubles se trouvant dans une maison impactée, etc.) .

Au titre des conteneurs, des kiosques métalliques et autres biens amovibles situés dans l'emprise du projet, il est prévu une assistance forfaitaire au déplacement de ces biens pour les personnes concernées. Cette assistance forfaitaire au déplacement est de **20 000 FCFA** par conteneur et **10 000 FCFA** par kiosque métallique et autres biens amovibles.

NB : Les autres biens annexes aux biens amovibles tels que les hangars, les terrasses seront évalués suivant les barèmes existants en la manière.

Tableau 1 : Barème d'évaluation des biens annexes

Rubrique	Coût unitaire en FCFA	Unité
Mur en dur non crépi	25 000	Evalué au ml avec H= 3 M
Mur en dur crépi	30 000	Evalué au ml avec H= 3 M
Mur en banco ou crépi	7 500	Evalué au ml avec H= 3 M
Mur en banco crépi	10 000	Evalué au ml avec H= 3 M
Maison en banco tôlée et crépie	20 000	Evalué au m²
Maison en banco tôlée partiellement crépie	17 500	Evalué au m²
Maison en banco tôlée non crépie	15 000	Evalué au m²
Maison en banco toit de chaume crépie	12 500	Evalué au m²
Maison en banco toit de chaume non crépie	10 000	Evalué au m²
Terrasse cimentée	10 000	Evalué au m²
Latrine vip 1 fosse	975 000	Evalué à l'unité indépendante
Toilette traditionnelle (WC + douche)	350 000	Evalué à l'unité indépendante
Grenier	20 000	Forfait
Poulailler simple en banco	30 000	Variable au m² selon la finition
Hangar en paille	10 000	Evalué au m² pour la terrasse cimentée à déplacer
Hangar en tôle	15 000	Evalué au m² pour la terrasse cimentée à déplacer

Au titre de l'évaluation des pertes de revenus de commerce occasionnées par les travaux, il est retenu une indemnisation sur la base du SMIG au Burkina Faso sur une période transitoire de trois (03) mois. Ce SMIG en 2024 est de 45.000 FCFA.

NB : La perte de revenu d'activité de commerce équivaudra au revenu mensuel de la PAP pour la période transitoire de 03 mois, si elle apporte la preuve que ces revenus mensuels sont supérieurs au SMIG

Pour l'évaluation des pertes de revenus locatifs pour les locataires et les propriétaires de biens de commerce

L'assistance à la perte de la garantie locative est une aide monétaire destinée aux personnes qui louent ou occupent un local (maison de commerce, boutique, hangar, etc.) pour y habiter ou exercer leur activité commerciale.

Au titre des pertes de revenus locatifs pour les locataires et les propriétaires de biens de commerce occasionnées par les travaux, il est retenu une indemnisation sur la base du loyer mensuel pour une période transitoire de trois (03) mois.

Ce loyer mensuel sera déterminé lors des enquêtes socioéconomiques auprès des personnes affectées.

NB : Pour les biens physiques de commerce impactés mis en location par les propriétaires de ces biens, en plus de l'assistance à la perte de revenus locatifs, bénéficieront aussi de l'indemnisation du bien ou des biens physiques impactés.
Pour les locataires de commerce impactés, en plus de l'assistance à la perte de revenus locatifs, bénéficieront aussi d'une assistance forfaitaire au déménagement de 15 000 FCFA. Ce montant est déterminé sur la base d'enquêtes sur le transport moyen des biens dans la zone du projet.

Pour l'évaluation des pertes de revenus locatifs pour les propriétaires de biens d'habitation

L'assistance à la perte de revenu locatif est une aide monétaire destinée aux propriétaires de commerce ou d'habitation qui mettent leurs locaux (maison, boutique, hangar, etc.) à la disposition d'autrui (locataires) pour y habiter ou réaliser leur commerce.

Au titre des pertes de revenus locatifs pour les propriétaires de biens d'habitation occasionnées par les travaux, il est retenu une indemnisation sur la base du loyer mensuel pour une période transitoire de trois (03) mois.
Ce loyer mensuel sera déterminé lors des enquêtes socioéconomiques auprès des personnes affectées.

NB : Pour les locataires de biens d'habitation impactés, une assistance forfaitaire au déménagement de 15 000 FCFA sera accordée.
Ce montant est déterminé sur la base d'enquêtes sur le transport moyen des biens dans la zone du projet.

Au titre de l'évaluation des pertes de revenus pour les autres personnes affectées que sont les étuveuses, les repiqueuses, les transformateurs, les vendeurs ou fournisseurs d'intrants, les transporteurs, les employés quelconques, etc., il est retenu une indemnisation sur la base du revenu mensuel pour une période transitoire à convenir avec les acteurs concernés qui sera basée sur les moyens disponibles de la structure expropriante. Ce revenu mensuel sera déterminé lors des enquêtes socioéconomiques auprès des personnes affectées.

Au titre de l'évaluation des pertes de revenus pour les autres personnes affectées que sont les étuveuses, les repiqueuses, les transformateurs, vendeurs ou fournisseurs d'intrants, les transporteurs, les employés quelconques, etc., il est retenu une indemnisation sur la base du revenu mensuel pour une période transitoire à convenir avec les acteurs concernés qui sera basée sur les moyens disponibles de la structure expropriante. Ce revenu mensuel sera déterminé lors des enquêtes socioéconomiques auprès des personnes affectées.

Au titre du coût d'un hectare (de terre cultivable) dans la zone du projet est le suivant :

Tableau 1 : Coût d'un hectare de terre cultivable dans la zone du projet

N°	Type de terres	Superficie en ha	Coût unitaire en FCFA
1	Terre cultivable dans la plaine	1	5 000 000
2	Terre cultivable hors plaine	1	3 000 000

Après lecture et validation du contenu du présent procès-verbal, le président a levé la séance à 9h 30 minutes.

Ont signé :

Signataires	Nom et prénom	Contact téléphonique	Signature
Pour la Commune de Bama	BAYE Felix	70 99 62 17	
Pour les consultants	Bassolé Jules	70 33 33 10	

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge: Moins de 35 ans	Tranche d'âge: Plus de 35 ans	Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
	30/04/24	Bama	Ilboudou Moussa		X	M	Coop 5	Président	75683338	[signature]
	"	"	Ouedraogo Mariam		X	F	Coop Siniassigui	Présidente	76906771	[signature]
	"	"	Ouedraogo Mahamadi		X	M	Centre d'Alevinage	Gestionnaire	65363589	[signature]
	"	"	Sanou Mamadou		X	M	Coop 1	Président	76108366	[signature]
	"	"	Ouedraogo Moustapha		X	M	Coop 4B	Président	76695253	[signature]
	"	"	Traoré Souleymane		X	M	Coop 3	Président	76832263	[signature]
	"	"	Sanou Ali		X	M	Coop Koko Bama	Membre	54256620	[signature]
	"	"	Sanou Noufou		X	M	"	"	74403116	[signature]
	"	"	Sanou Bouraima		X	M	Coop Kossa	Président	71530826	[signature]
	"	"	Traoré Salif		X	M	Association [illegible]	Président	74355175	[signature]
	"	"	Sanou Bakary		X	M	Coop Siniassigui	Membre	57301823	[signature]
	"	"	Sanou Issoufou		X	M	"	"	74777457	[signature]
	"	"	Sore Mahamadi		X	M	Coop 2	Président	76024724	[signature]
	"	"	Ky Seydou		X	M	Coop 4/1	Président	76623118	[signature]
	"	"	Sanou Daouda		X	M	Coop 6	Président	76420104	[signature]
	"	"	Sanou Seydou		X	M	Autorité coutumière		74579232	[signature]
	"	"	Ouermi Bouraima		X	M	Coop 7	Président	76831275	[signature]
	"	"	Ouedraogo Sibiri		X	M		Chef de plaine	76859511	[signature]

Scanné avec CamScanner

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée de Bama dans la province du Houet, région des Hauts Bassins

.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Date	Service / Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Structure/ Institution	Fonction	Contact	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	30/04/2024	Mairie Bama	BAYE Felix		X	X	Mairie	PDS	70996217	[signature]
2	30/04/2024	Mairie Bama	Samou Kolleno	X		M	Mairie	PVPDS	75125513	[signature]
3	30/04/24	Police - Bama	Traoré Hamidou		X	M	Police	Membre	74.99 70.84	[signature]
4	30/04/24	Environnement	KAMBOU Sié Cléophas		X	M	Environnement	Chef de service	77-29-77-70	[signature]
5	30/04/24	Chefferie coutumière	SANOU Issa		X	M	Chefferie coutumière	Représentant Chef-Bama	75498162	[signature]
6	30/04/24	Mairie Bama	SAWADOGO Ousmane		X	M	Mairie	SM	76427095	[signature]
7	30/04/24	SANOU UCRB Soumana	SANOU Soumana		X	M	UCRB	Président	76097413	[signature]
8	30.04.24	T.D. Préfecture	KAM SAMI		X	M	T.D Bama	Assesseur	6474.45.24	[signature]
9	30-04-24	Centre médical	SOURABIE Dramane	X		M	CM	Médecin chef	64 93 78 91	[signature]

Scanné avec CamScanner

Annexe 5 : Communiqués

REGION DES HAUTS-BASSINS
--*-*-*-*-*-*-*
PROVINCE DU HOUET
--*-*-*-*-*-*-*
COMMUNE DE BAMA
--*-*-*-*-*-*
MAIRIE
--*-*-*-*-*-*
SECRETAIRE GENERAL
N° 2024-07/RHBS/PHUE/CR-BM/M/SG

01BP : 10 BAMA 01
Tel : 20 95 56 51

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

Bama, le 19 avril 2024

COMMUNIQUE ADMINISTRATIF

=*=*=*=*=*=

Le Président de la délégation spéciale communale porte à la connaissance des populations de la commune et particulièrement celles des différents quartiers de Bama et environnants, que pour les travaux de réhabilitation/modernisation de la plaine aménagée entamé dans le cadre du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF), il sera élaboré un Plan de Réinstallation des Personnes Affectées par le Projet (PAR).

A cet effet, du **22 avril au 02 mai 2024**, une équipe de consultants procèdera :

- à l'organisation d'assemblées d'information, de sensibilisation et de consultations publiques ;
- à la visite de la plaine de Bama ;
- à l'identification des enjeux, risques et impacts du sous projet ;
- au recensement des personnes affectées par le sous projet ;
- à l'inventaire et à l'évaluation des biens impactés ;
- à la collecte de données et informations relatives à la mission.

La date du **22 avril 2024** est fixée comme date butoir marquant le début du recensement des personnes affectées, l'inventaire et l'évaluation des biens impactés par le sous projet. A cet effet, chaque exploitant est tenu de rester dans sa parcelle muni de sa carte nationale d'identité burkinabè (CNIB) le jour du passage de l'agent recenseur.

Passé cette date, toute personne qui viendrait à s'installer dans l'emprise du sous projet ou toute personne déjà recensée qui y réaliserait de nouveaux investissements, se verra refuser la prise en compte de ces nouveaux

investissements pour indemnisation et sera seule responsable des désagréments que cela occasionnera.

Le Président de la délégation spéciale, vous remercie d'avance pour votre engagement au respect des dispositions de ce communiqué et vous invite à réserver un accueil chaleureux à l'équipe de consultants et à faciliter leur mission.

Large diffusion (langues) :

- Français ;
- Bobo ;
- Dioula,
- Mooré,
- Fulfulde

Ampliations :

- HC/Houet
- Services déconcentrés
- Archives/Chrono.

BURKINA FASO
Le Président de la Délégation Spéciale
COMMUNE RURALE DE SAMA

Felix BAYE
Administrateur Civil

Annexe 6 : Fiche de réclamation

FORMULAIRE DE RECLAMATION N°……

REGION ……

PROVINCE……

COMMUNE DE……

Date……/……/……..

IDENTITE

Nom et prénom (s) : ……

Secteur/village : ……

Profession : ……... Sexe (M/F)……

Date et lieu de naissance……. jj/mm/aaaa)……/……/……

Téléphone : ……..….

Référence du document d'identification……..…….

TYPE DE BIEN RECLAMATION : Structures /__/ Champs /__/ Arbres /__/

OBJET DE LA RECLAMATION :

……
……
…….....

EXPLICATIONS :

……
……
……
……
……
……

LES ATTENTES DU PLAIGNANT :

……
……..……
……
……
……
……

Pièces produites :

1……

2……

3……

Signature du plaignant ou empreinte digitale ***Nom et Signature du récepteur de la plainte***

<u>ENREGISTREMENT DE LA PLAINTE (Groupe de contrôle)</u>

Plainte N° :

Nom, Prénom du plaignant :…….....

Date du dépôt de plainte : …….

Téléphone : ……

Référence du document d'identification: …….

Objet de la plainte :
……
……..……..……
……
……
……
……
……....

Résumé de la discussion :
……..

….……
……..……
……
……

……
……..

Recevabilité de la plainte : Oui /__/ Non /__/

Signature plaignant ***Nom, Signature du membre du groupe de contrôle***

Nom, Prénom, qualité et Signature des personnes ressources

A- <u>RÉSOLUTION DE LA PLAINTE (groupe de conciliation)</u>

Date de la session de conciliation : ……

Présence du plaignant : OUI /__/ | NON /__/

Enquête sur le terrain : OUI /__/ | NON /__/

Résultat de l'enquête :……
……
……
……..

Résumé des discussions de la session de conciliation :
……
……..……..……
……
……..……
……
……
……

……

……

……

……

……

Est-ce qu'un accord a été trouvé entre les parties ? OUI /__/ | NON /__/

S'il y a eu accord, écrire les détails :……..

……
……
……
……
……
……
……
……
……

S'il n'y a pas eu d'accord, spécifier les différends :
……
……..……
……
……
……
……
……

……

……

……

Nous, les signataires, attestons de la réalisation effective de la séance de conciliation avec le plaignant. De ce fait nos signatures certifient que la synthèse ci-dessus des discussions est correcte et que nous étions présents durant la réalisation de l'entretien.

Nous attestons que l'entretien a été mené dans la langue …….. que le plaignant comprend parfaitement.

Nom, prénom signature plaignant

Nom, prénom et signature du membre du groupe de conciliation

Nom, prénom, qualité et signature des personnes ressources

Annexe 7 : Fiche de suivi des indicateurs de gestion des réclamations

Identification

Village/quartier de :
…….

Arrondissement de :
…….

Projet : Composante/axe :
…….

Commune de : …….
Préfecture de : ……Région de : ……

Nombre de membres du comité de gestion des plaintes : …….

Nombre de membres opérationnels durant la période : …….
Nombre de plaintes enregistrées : …….

Nombre de plaintes traitées : …….

Nombre de plaintes réglées au niveau communautaire : ……...

Nombre de plaintes transmises au projet : …….

Citez les principales difficultés rencontrées dans le cadre de la gestion de plaintes :

……
……..……..

……...……..

……..……..

……..

Quelles sont les solutions apportées à ces difficultés ?

……
……....

……

……

……
……....

Quelle est l'appréciation de la communauté sur le travail accompli par le comité ? Justifiez

……

……

……

……

……

……

Quelles sont vos suggestions pour améliorer la qualité du travail du comité ?

……

……

Annexe 8 : Liste des PAP perdant des productions agricoles en campagne sèche (Voir fichier Excel joint en document séparé)

Annexe 9 : Détails des compensations pour pertes de productions agricoles en saison sèche par PAP (Voir fichier Excel joint en document séparé)

Annexe 10 : Arrêté interministériel N°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique (voir fichier PDF en annexe séparé)

Annexe 11 : Procédures en cas de découvertes fortuites

Procédures en cas de découvertes fortuites de sites d'importance archéologique ou culturelle

1. Objectif

Ces procédures visent essentiellement à protéger le patrimoine culturel individuel, communautaire ou archéologique, des impacts du projet liés aux activités de terrassement et d'excavation.

2. Mesures préventives

Sur le chantier, les mesures suivantes doivent être prises pour éviter la destruction de vestiges potentiels :

- Avant chaque activité d'excavation et de terrassement, se renseigner auprès des personnes ressources (Personnes âgées, autorités coutumières) de l'état de la zone concernée et surtout de l'emprise des travaux ;
- Avant le début des travaux, sensibiliser et former tous les travailleurs sur le contenu des procédures en cas de menace sur un bien archéologique ou d'importance culturelle.

3. Mesures de gestion

Elles viennent en complément des procédures préventives à mettre en place avant le début des travaux. Elles sont mises en place afin de protéger toute découverte archéologique qui pourrait être faite pendant les activités d'excavation du chantier. Il est capital que l'entreprise et les sous-traitants se conforment à ces procédures dans le cadre de leur contrat. Ces procédures sont les suivantes :

- Arrêter immédiatement toute activité de construction dans le voisinage afin de protéger le patrimoine et informez le superviseur du site.
- Délimiter la zone où le patrimoine a été trouvé et clôturez-la.
- Enregistrer son emplacement et laissez-la en place.
- Contacter immédiatement le ministère en charge de la culture ou la Direction provinciale en charge de la culture, la Mairie/Délégation spéciale et les communautés locales responsables de la protection du patrimoine. Avec l'aide de ces institutions et des experts qualifiés, établir la portée des découvertes.
- Si l'importance du patrimoine culturel est jugée suffisante pour justifier la poursuite des actions, et s'il n'est pas possible d'éviter des perturbations, alors les spécialistes environnementaux et sociaux du projet – après consultation de l'institution nationale chargée du patrimoine, des spécialistes culturels et des communautés locales – devront définir les mesures adéquates pour éviter sa destruction.
- Si la découverte fortuite inclut des restes humains, notifier la police avant que le travail de récupération ne commence. Chaque découverte de restes humains doit être considérée comme une scène de crime. Lorsque le travail de la police est terminé, et si les restes ne sont pas associés à un crime contemporain, contacter l'autorité ou les autorités concernée(s) afin de fixer le processus de consultation des communautés locales et des autorités nationales chargées du patrimoine. La fouille des sites funéraires est un domaine très émotionnel et complexe de la recherche archéologique en Afrique, et il doit être traité avec d'infinies précautions.
- Sécuriser toutes les découvertes pour les empêcher d'être volées. S'assurer que tout patrimoine culturel découvert, que ce soit pendant la construction ou l'opération, sera entreposé en toute sécurité dans un environnement qui préserve son intégrité avant d'être placé (pour conservation) sous la garde d'une organisation nationale chargée du patrimoine.
- Photographier les découvertes ; le superviseur du site doit toujours garantir la sécurité du lieu ;
- Géo-référencer le site où la découverte a été faite.

Annexe 12 : Base de données du PAR (voir document en fichier séparé)

Annexe 13 : Convention cadre N°2024-001/MARAH/SG/PB075/PRSA-BF du 22 août 2024 portant partenariat social pour la réhabilitation du périmètre irrigué de Bama